

Séance du Conseil Municipal du vendredi 31 mars 2017

Le Conseil Municipal, convoqué par lettre du mercredi 22 mars 2017, s'est réuni le vendredi 31 mars 2017, sous la présidence de M. ROBO Maire de VANNES.

Présents :

M. David ROBO, M. Lucien JAFFRE, M. François ARS, Mme Latifa BAKHTOUS, Mme Pascale CORRE, Mme Nadine DUCLOUX, Mme Jeanine LE BERRIGAUD, M. Pierre LE BODO, M. Michel GILLET, Mme Anne LE HENANFF, Mme Odile MONNET, Mme Christine PENHOUËT, M. Gabriel SAUVET, M. Gérard THEPAUT, Mme Antoinette LE QUINTREC, M. Olivier LE COUVIOUR, M. Patrick MAHE O'CHINAL, Mme Christiane RIBES, Mme Violaine BAROIN, M. François BELLEGO, M. Jean-Christophe AUGER, Mme Cécile JEHANNO, Mme Annaïck BODIGUEL, Mme Hortense LE PAPE, M. Philippe FAYET, Mme Karine SCHMID, Mme Chrystel DELATTRE, Mme Isabelle LETIEMBRE, M. Frank D'ABOVILLE, M. Maxime HUGE, M. Olivier LE BRUN, Mme Catherine LE TUTOUR, M. Guillaume MORIN, M. Fabien LE GUERNEVE, Mme Micheline RAKOTONIRINA, M. Franck POIRIER, M. Christian LE MOIGNE, M. Simon UZENAT, M. Bertrand IRAGNE, M. Benoit RANC, M. Nicolas LE QUINTREC, M. Roland FAUVIN

Pouvoirs :

Mme Caroline ALIX à M. François BELLEGO  
Mme Ana BARBAROT à Mme Odile MONNET  
M. Vincent GICQUEL à Mme Nadine DUCLOUX

Absent(s) :

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : M. Fabien LE GUERNEVE;



Approbation du procès-verbal de la séance du 03 février 2017

M. ROBO

Y-a-t-il des remarques par rapport au procès-verbal de la précédente séance ?

M. AUGER

Quelques petites corrections, tout d'abord, mineures, que je vous invite à corriger.

Il a été écrit "« nouvelle agglomération. Ils sont saisissants, affligeants ». Il y a une virgule évidemment. Pour les services, c'est page 9.

A la fin d'une phrase que j'ai prononcée, il y a à la fois un point d'interrogation et un point d'exclamation. Je pense que c'est soit l'un, soit l'autre mais ce n'est pas forcément les deux. La formule étant interrogative, on pourra écrire un point d'interrogation.

Sur l'intervention de M. Jaffré. Je serai très bref. M. Jaffré a évoqué deux mots, qui étaient les mots de « haine » et de « honte ». Je dirais d'abord que lorsque l'on retire des délégations à des élus, lorsqu'on destitue au sein d'un conseil municipal des collègues qui ont bien fait leur travail pendant de nombreuses années, il faut quand même s'attendre à quelques réactions. Cela demande une certaine lucidité. Les réactions peuvent être dures, mais c'est normal. Mais là où on se trompe, et là où Lucien Jaffré s'est trompé, c'est sur les sentiments de honte et de haine.

Je vais maintenant vous mettre sous les yeux de vrais propos de haine, indignes et honteux...

M. ROBO

M. Auger, s'il vous plaît. Je dispose de la police de l'assemblée, nous sommes là sur l'adoption du procès-verbal de la précédente séance.

M. AUGER

Tout à fait. Mais il y a ici des propos qui ont été tenus par des collègues et je crois qu'il faut quand même en être conscients.

Je serai très bref, cela va durer dix secondes. Il s'agit de propos tenus sur les réseaux sociaux le 9 janvier, c'est-à-dire le matin même de l'élection et de l'installation du Conseil de la Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération. Je cite ces propos : « Yves Bienvenu : sapin défenestré, impact sur trois centristes qui sortaient de la cathédrale. Désolé ». Réponse d'Olivier Le Pic : « on aperçoit Le Bodo sous le résineux où je me trompe ? ». Yves Bienvenu « qui ? ». Gérard Thépaut « de toutes façons cela sentait déjà le sapin pour eux ».

Je crois que pour la sérénité et la qualité des relations entre les personnes, il convient, à minima, de maintenir ce que j'appellerais un sentiment de bienveillance. Je crois qu'un maire-adjoint, qui siège à la tribune, s'abaisse à cela, tient ce type de propos à l'égard d'un autre adjoint de la majorité - car le 9 janvier nous étions encore collègues et nous le sommes

toujours - doit sur les réseaux sociaux faire attention à ce qu'il dit parce que c'est une parole publique qui, de surcroît, n'est pas dite en face.

Je voudrais juste poursuivre sur le compte-rendu.

M. ROBO

Sur le compte-rendu, je vous en prie M. Auger.

M. AUGER

Page 172, paragraphe 2. Au sujet du projet de pôle muséal, Roscanvec. Il a été écrit « le cabinet Aber Schweitzer » Aber (A B E R) et Schweitzer comme le médecin de la brousse, qui était aussi célèbre organiste. Il s'agit ni d'un Aber, ni d'Albert Schweitzer mais il s'agit du Cabinet, spécialiste dans les musées et l'aménagement muséographique. Il s'agit de Jérôme Habersetzer. Je comprends que cette prononciation soit un peu difficile à écrire, mais que les choses soient claires : Jérôme Habersetzer.

M. ROBO

C'est noté M. Auger.

M. AUGER

Je pense que dans les archives de la Ville ce nom existe puisque les marchés avaient été signés et étaient à l'étude.

M. LE BODO

Une courte déclaration qui, comme vous le savez...

M. ROBO

Qui n'a pas de lien avec le procès-verbal, M. Le Bodo ?

M. LE BODO

Non.

M. ROBO

Nous allons adopter le procès-verbal.

M. LE BODO

Vous avez reçu, début mars, par courrier signé de dix élus de la majorité, la demande de constitution d'un groupe au sein du Conseil Municipal. Je dis bien dix élus de la majorité car j'estime, comme neuf de mes collègues, que nous sommes l'une des composantes de la majorité qui vous a élu maire en 2014. Vous nous avez répondu le 17 mars, lettre reçue le 25,

que vous en preniez acte et qu'il nous fallait désigner un référent qui réglerait les choses avec vos services.

Je traduis cela de la manière suivante : vous ne vous sentez guère concerné par cet évènement, ce qui confirme bien le peu d'intérêt que vous portez aux élus, notamment à ceux qui vous ont soutenu sans le moindre manque jusqu'à la fin février 2017.

M. ROBO

Vous vous trompez sur mes sentiments, M. Le Bodo.

M. LE BODO

C'est notre traduction. Voyez cela avec mes services, c'est ce qui est écrit. Elus par les Vannetais comme vous, nous sommes toujours à leur service avec le souci de l'intérêt général, comme vous.

Les sanctions prises, sur ordre, envers quatre élus, provoquent naturellement des réactions. La constitution d'un groupe en est une. De nombreux collègues n'ont, semble-t-il, pas intégré les conséquences de leur vote et paraissent encore surpris des décisions prises. Nous avons pris acte de cette mise à l'écart et continuons, malgré tout, de le regretter.

Une question : serez-vous capable de ramener un peu de démocratie au sein du conseil municipal ? Nombreux sont, en effet, les Vannetais mais aussi les élus à constater que vous semblez sous influence, externe ou interne, surtout interne, semble-t-il, et qu'il vous arrive de ne pas avoir souvent le dernier mot. Peut-être êtes-vous trop souvent mal conseillé. Je continue de croire, malgré tout, à un retour à la confiance entre nous parce que nous sommes condamnés à travailler ensemble et à obtenir des résultats ensemble au bénéfice des Vannetais.

M. ROBO

Je vais d'abord revenir sur la première partie de vos propos, M. Le Bodo.

Ce n'était pas du tout pour me dégager vers les services. J'ai pris acte de la composition d'un groupe. C'est un droit au sein de chaque collectivité. Il y a des moyens à lui attribuer en termes de locaux, de matériel. C'est pour cela que je vous ai renvoyé, non pas vers les services M. Le Bodo, mais vers le Directeur Général des Services puisqu'effectivement nous devons connaître vos besoins. Ce n'est pas le Maire qui peut les traiter, mais les services qui, dans le cadre du règlement intérieur et des droits de composition des groupes dans un conseil municipal, veilleront à faire les choses au mieux.

Sous influence, non. Dire que je partage avec la municipalité, avec le reste du groupe majoritaire des projets, des avis, oui. Nous avançons ensemble comme vous pour l'intérêt général des Vannetais. N'ayez pas d'inquiétude sur la façon dont nous avançons, dont le programme avance, et dont nous servirons les Vannetais. Vous dites vous-même que vous vous sentez toujours faire partie de la majorité qui est sortie des urnes en mars 2014. Nous jugerons sur pièce – si je peux me permettre cette expression – sur le sens de vos votes, de vos positions sur les dossiers qui seront présentés à cette Assemblée.

M. LE BODO

Je voudrais simplement rappeler que nous avons été sanctionnés à la Ville de Vannes, destitués - quatre au moins - et pas pour des fautes ou des manquements au sein du Conseil Municipal. Et la sanction est au Conseil Municipal. C'est ce que je voulais rappeler.

M. IRAGNE

Est-ce qu'on peut s'occuper, maintenant que tout a été dit, des Vannetais qui nous ont élus plutôt que de s'occuper des problèmes des candidats « En Marche ! » ?

---

## COOPERATION INTERCOMMUNALE

### Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) - Désignation de cinq membres

M. David ROBO présente le rapport suivant

L'article 34 de la Loi de finances rectificative pour 2010 dispose que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique, ont l'obligation de créer une commission intercommunale des impôts directs (CIID) se substituant aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI.

La création de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, nécessite le renouvellement des organes délibérants et amène à désigner les membres devant siéger dans la CIID.

Cette commission est composée de vingt et un membres : Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération ou un Vice-Président Délégué, dix commissaires titulaires et dix suppléants. Ceux-ci sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques, sur la base d'une liste, dressée par le Conseil Communautaire et sur propositions des Communes membres, de quarante personnes, respectant une certaine représentativité sur le plan géographique et fiscal.

De ce fait, Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération a sollicité la Ville de Vannes pour la désignation de cinq membres susceptibles de siéger à la CIID.

Je vous propose :

- de désigner les cinq personnes ci-dessous nommées à siéger à la CIID :
  - M. Thierry ABEL - 14 rue du Port Nabat - 56000 VANNES
  - M. Georges FOURNOL - 29 allée de la Pointe d'Arradon - 56610 ARRADON
  - Mme Violaine BAROIN - 8 allée Pierre Bouguer - 56000 VANNES
  - M. Marcel BOCHÉ - 23 allée des Frères Cadoret - 56000 VANNES
  - Mme Karine SCHMID - 25 rue des Paras 1<sup>ère</sup> BCCP - 56000 VANNES

M. ROBO

Ces membres ayant été effectivement cooptés par le vote de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



Point n° : 2

## SERVICES PUBLICS COMMUNAUX

### Casino - Ouverture du casino définitif - Extension du nombre de tables de jeux

M. Lucien JAFFRE présente le rapport suivant

Par délibérations en date des 10 février et 14 décembre 2012, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de la réalisation d'un casino et du principe d'une délégation de service public (DSP) pour l'exploitation de ce dernier et a approuvé le choix de la société CADIVANNES en tant que délégataire.

Le bail emphytéotique administratif, signé entre la ville de Vannes et le délégataire, prévoyait la mise en place d'un casino provisoire exploité jusqu'à l'ouverture du casino définitif au même emplacement.

Par arrêté en date du 28 janvier 2015, la SAS CADIVANNES a été autorisée à ouvrir au public ledit casino provisoire pouvant comprendre deux tables de jeux, soixante-quinze machines à sous et une roulette anglaise sous forme électronique.

L'ouverture du casino définitif étant prévue pour le mois de juillet prochain, le délégataire a déposé en Préfecture une nouvelle demande d'autorisation conforme aux éléments figurant au contrat de délégation initial, à savoir :

- le transfert de bâtiments sur la même zone géographique,
- l'augmentation du nombre total de tables de jeux autorisées : quatre tables de jeux, cent vingt-cinq machines à sous et une roulette anglaise sous forme électronique.

L'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos imposant au délégataire de fournir l'avis du conseil municipal à ce sujet,

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'émettre un avis favorable à la demande de transfert du casino dans le bâtiment définitif,
- d'émettre un avis favorable à l'exploitation dans le nouveau casino de quatre tables de jeux, de cent vingt-cinq machines à sous et d'une roulette anglaise sous forme électronique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

M. POIRIER

Pour la troisième fois j'interviens en Conseil Municipal sur le casino. Les deux premières interventions remontent à 2012. Ce qui me surprend, ce soir, c'est le caractère sommaire du bordereau. Contrairement aux bordereaux de 2012, sur le même sujet, il n'y a aucune information sur les enjeux pour la Ville de l'ouverture du casino définitif en termes d'emplois et de redevances. Il est seulement demandé le transfert du casino et l'augmentation du nombre de jeux.

Nous aurions voulu savoir si les 80 emplois prévus initialement et la redevance d'un million d'euros par an pendant 20 ans étaient confirmés.

En lisant la presse, on comprend qu'il y aura moins d'emplois et que la redevance sera moins conséquente que celle espérée initialement. C'est sans doute pour cela qu'il y a si peu d'informations dans ce bordereau. Ce qui n'est pas dit non plus, c'est qu'entre 2012 et aujourd'hui, la réglementation a changé. Un des arguments avancé par vous, M. le Maire, était que le casino n'était pas seulement un établissement de jeux mais devait obligatoirement exploiter une activité de restauration et de spectacles. Ce n'est plus le cas. Un décret du 31 décembre 2014 supprime l'interdiction de l'affermage des activités de restauration et de spectacles qui pourront donc être désormais sous-traitées. Un autre décret du même jour autorise certains jeux jusqu'alors interdits. Cette libéralisation de 2014 est une réponse à la très forte concurrence des jeux en ligne. Les casinos sont sévèrement touchés par une baisse continue de leur activité avec un produit brut des jeux en baisse constante depuis 2008 (- 25 %).

Ces dernières années, les jeux d'argent se sont fortement développés en France mais pas dans les casinos. On constate une explosion des jeux en ligne et ce n'est que le début.

On compte aujourd'hui en France plus de deux millions de joueurs réguliers, et plus de 1 700 casinos en ligne. Dans ce contexte, nous restons dubitatifs sur l'opportunité d'ouvrir maintenant à Vannes un casino.

Il faut prendre conscience que depuis les premières délibérations de 2012, l'âge d'or des casinos a pris fin. Un casino à Vannes en 2017 mais sans doute pas le meilleur équipement dont la Ville aurait besoin. Il faut aussi se rappeler que l'argument

principal avancé depuis 2012 pour justifier l'implantation d'un casino est que cet équipement est nécessaire pour développer l'activité de congrès à Vannes.

Que constate-t-on ? Qu'un casino définitif va peut-être ouvrir, ce serait le sixième en Morbihan, le quatorzième en Bretagne mais qu'en cinq ans la réflexion sur un équipement de congrès qui répond aux besoins actuels n'a pas avancé d'un pas. En fait, le postulat initial consistant à dire qu'il fallait un casino pour avoir des congrès à Vannes car il offrait des activités périphériques aux congressistes est erroné. Vannes a bien d'autres activités à offrir aux congressistes qu'un casino. Je n'ai rien à retirer de ce que j'avais déclaré en 2012, je cite : « Vannes n'a pas besoin d'un casino mais en revanche Vannes devra se doter d'un Palais des Congrès attractif ».

J'en viens à un deuxième point qui concerne la typologie et la pratique des joueurs. Il faut rappeler que 2/3 des joueurs français sont des personnes disposant de ressources financières modestes (employés, ouvriers, retraités, chômeurs et de plus en plus des étudiants).

De plus, les joueurs problématiques, c'est-à-dire soit excessifs, soit à risque modéré, appartiennent à des milieux sociaux plus modestes et moins diplômés que les autres. Un joueur problématique sur trois est un chômeur ou un étudiant. Alors que nous avons déjà des problèmes d'addiction à l'alcool de jeunes qui se réunissent régulièrement sur le Parc du Golfe, n'est-il pas bien imprudent de proposer sur le même site un établissement qui pourrait mettre certains jeunes en difficulté ?

J'avoue que ces études nous donnent des informations bien différentes de celles qui avaient été avancées en 2012 pour justifier le projet de casino.

En conclusion, je dirais que voter contre le transfert et l'installation de jeux dans le casino définitif n'aurait plus grand sens aujourd'hui mais vous reconnaîtrez que la politique c'est faire des choix et qu'à votre place nous aurions fait d'autres choix d'équipements pour la Ville. En conséquence, nous nous abstiendrons.

M. ROBO

Je ne vais pas commenter vos propos anti-casino, M. Poirier. Je l'ai dit à plusieurs reprises, publiquement, que je pouvais entendre qu'il pouvait y avoir des gens qui étaient contre ce type d'établissement. J'ai toujours été très clair là-dessus, je pense que vous pouvez m'accorder cela.

Je ne mélangerai pas la problématique du Parc du Golfe. Effectivement, nous avons une situation compliquée certains soirs de la semaine. Par contre, je peux commenter quand vous dites « y aura-t-il 80 emplois ? » Il y a aujourd'hui 35 salariés dans l'établissement de jeux et nous avons reçu en 2016 six cents mille euros (à 8 000 euros près). Quand nous parlions d'un million d'euros, M. Poirier, il s'agissait de l'établissement définitif. Comme l'a lu M. Jaffré dans le bordereau, il y aura une augmentation des tables ou des machines à sous, je ne suis pas spécialiste. Aujourd'hui, celui qui exploite cet équipement est très content, au-delà de ses espérances. Le chiffre d'affaires promet des retombées pour la Ville.

## **DELIBERATION**

Je me réjouis qu'on puisse avoir une redevance de 600 000 euros en 2016. J'espère - pas en 2017 puisque le casino définitif fonctionnera en année pleine en 2018 - qu'il rapportera au budget de la Ville un million d'euros.

Le recrutement des 35 premiers salariés est plutôt un recrutement qui a été fait dans le Pays de Vannes. Le directeur de cet établissement, avec l'ouverture du restaurant et la salle de spectacles, a l'intention de faire un recrutement local. Je n'ai jamais dit, par contre, que c'est lui qui exploiterait directement ni la salle de restauration, ni la salle de spectacles. Aujourd'hui je ne dispose pas d'informations qui disent le contraire, d'une exploitation par la SBEC, ceux qui ont le titre d'exploitation de cet équipement.

### M. POIRIER

Je voulais simplement donner quelques informations. En 2012, il avait obligation d'exploiter les trois activités, ce n'est plus le cas aujourd'hui.

Pour ce qui est des 80 emplois annoncés initialement, 35 existent aujourd'hui, on parle de 40 à 50 % de plus ce qui nous fait autour de 50 et pas 80. Nous verrons s'il y a un million par an mais c'est loin d'être garanti vu la baisse de l'activité.

### M. ROBO

L'établissement vannetais ne connaît pas de baisse, M. Poirier. Je pense que nous formons le même vœu qu'il puisse offrir 45 emplois supplémentaires sur notre ville.

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Pour :40, Abstentions :5,

Point n° : 3

## ENVIRONNEMENT

### Périmètre de protection du captage de la rivière Liziec - Indemnisations

Mme Jeanine LE BERRIGAUD présente le rapport suivant

L'arrêté préfectoral du 26 juillet 2013 a instauré des périmètres de protection de la prise d'eau dans la rivière Liziec.

A ce titre, des restrictions ont été mises en place à l'encontre des propriétaires et des exploitants agricoles des terrains situés en zone de vigilance en termes d'activités, d'utilisation d'engins et de produits phytosanitaires. Ces contraintes donnent lieu à indemnisation.

Vingt-quatre propriétaires et deux exploitants agricoles doivent ainsi être indemnisés pour un montant total d'environ 32 135 €. Le détail de ces indemnisations ainsi que le barème figurent en annexe.

Des conventions seront signées avec ces propriétaires et exploitants afin d'entériner le montant et les modalités de versement des indemnités.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'approuver le versement des indemnités aux propriétaires et exploitants concernés par les périmètres de protection du point de prélèvement d'eau de la rivière Liziec, tel qu'indiqué ci-dessus, pour un montant total d'environ 32 135 €,
- d'approuver les termes des conventions d'indemnisation dont les modèles-types sont joints en annexe,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

---

**CONVENTION D'INDEMNISATION DES PROPRIETAIRES**

de terrains subissant des contraintes découlant de l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2013 fixant les périmètres de protection autour de la prise d'eau de LIZIEC pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine

---

ENTRE les soussignés :

**Monsieur David ROBO**

En sa qualité de Maire de la Ville de VANNES et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par délibération du conseil municipal de la Ville de Vannes en date du 31/03/2017,

D'une part,

ET

FUSION\_LISTE\_PROPRIETAIRES«Cle»

Le propriétaire  
D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

**DESIGNATION DES PARCELLES GREVEES**

FUSION\_DETAIL\_PARCELLES\_PAR\_COMMUNE«Cle»

**ORIGINE DE PROPRIETE DES PARCELLES**

FUSION\_LISTE\_ORIGINES\_PARCELLES«Cle»

**ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer le montant et le mode de versement des indemnités dues par la Ville de VANNES au propriétaire désigné ci-dessus, au titre de l'établissement des périmètres de protection autour de la prise d'eau de Liziec en application de l'article L1321-3 du code de la Santé Publique et de l'Arrêté préfectoral sus visé. L'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique a été notifié au propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou fait l'objet d'un affichage en Mairie, puis publié au bureau des hypothèques.

**ARTICLE 2. MODE DE CALCUL DE L'INDEMNITE**

L'indemnité due par la Ville de VANNES est calculée selon les bases des avenants n°1 et 2, en date des 22/01/1996 et 04/08/1998 du protocole d'accord signé entre l'Etat, le Département, le Syndicat Départemental de l'Eau et la Chambre d'Agriculture, relatif à la protection des points d'eau publics destinés à l'alimentation en eau potable.

La formule de calcul est : Indemnité = S x Vv x Tx

**S** : Surface incluse dans le périmètre de protection rapprochée A

**Vv** : Valeur Vénale au 12 octobre 2012

**Tx** : Taux d'Indemnisation

FUSION\_DETAIL\_INDEMNISATION\_CAPTAGE\_PROPRIETAIRES«Cle»

#### **ARTICLE 4. MODE DE VERSEMENT**

L'indemnité sera versée en une seule fois dans l'année qui suit la signature de la présente convention par les deux parties, et sur production d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

#### **ARTICLE 5. CHANGEMENT DE PROPRIETAIRE**

En cas de changement de propriétaire, LE PROPRIETAIRE s'engage à notifier lors de la vente aux nouveaux propriétaires toutes les dispositions de l'arrêté préfectoral sus visé.

#### **ARTICLE 6. RESPECT DES DISPOSITIONS DE L'ARRETE PREFECTORAL**

LE PROPRIETAIRE s'engage à respecter toutes les servitudes et informations de l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique la protection autour de la prise d'eau de Liziec et à informer Le Maire de tout fait susceptible de mettre en cause les dispositions susvisées.

Convention établie en deux exemplaires.

Fait à  
le

**M. David ROBO**  
**Maire de la Ville de VANNES**

Fait à  
le

**LE PROPRIETAIRE**  
signature précédée de la mention "lu et approuvé"

## CONVENTION D'INDEMNISATION DES EXPLOITANTS

de terrains subissant des contraintes découlant de l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2013 fixant les périmètres de protection autour de la prise d'eau de LIZIEC pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine

ENTRE les soussignés :

Monsieur David ROBO

En sa qualité de Maire de la Ville de VANNES et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par délibération du conseil municipal de la Ville de Vannes en date du 31/03/2017,

ET

FUSION\_LISTE\_PROPRIETAIRES«Cle»

Désigné ci-après L'EXPLOITANT AGRICOLE, agissant en qualité d'exploitant agricole des parcelles suivantes situées dans le périmètre de protection rapprochée fixé par l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2013.

FUSION\_DETAIL\_PARCELLES\_PAR\_COMMUNE«Cle»

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le montant et le mode de versement des indemnités dues par la Ville de VANNES à l'exploitant agricole désigné ci-dessus, au titre de l'établissement des périmètres de protection autour de la prise d'eau de LIZIEC en application de l'article L1321-3 du code de la Santé Publique et de l'Arrêté préfectoral sus visé.

### ARTICLE 2 - MODE DE CALCUL DE L'INDEMNITE

Elle est calculée selon les bases des avenants n°1 et 2, en date des 22/01/1996 et 04/08/1998 du protocole d'accord signé entre l'Etat, le Département, le Syndicat Départemental de l'Eau et la Chambre d'Agriculture, relatif à la protection des points d'eau publics destinés à l'alimentation en eau potable.

### ARTICLE 3 - MONTANT DE L'INDEMNITE

FUSION\_SAU\_EXPLOITANT«Cle»

**Indemnité = Surface d'emprise x 3 Marge Brute annuelle x Coefficient structure x Contrainte**  
(soit  $I = S \times 3MB \times C1 \times C2$ )

FUSION\_DETAIL\_INDEMNISATION\_CAPTAGE\_PROPRIETAIRES«Cle»

### ARTICLE 4 - MODE DE VERSEMENT

L'indemnité sera versée en une seule fois dans l'année qui suit la signature de la présente convention par les deux parties, par virement bancaire ou postal.



**ARTICLE 5 - CESSATION D'ACTIVITE**

En cas de cessation d'exploitation des parcelles précédemment indemnisées, l'exploitant agricole s'engage à notifier au nouvel exploitant toutes les dispositions de l'Arrêté préfectoral du 26 juillet 2013. Si cette cessation d'activité intervient dans les 3 ans qui suivent la date de la signature de l'arrêté, la Ville de VANNES se réserve la possibilité d'exiger le remboursement d'une partie des indemnités perçues.

**ARTICLE 6 - INDEMNISATION ET MESURES AGRI-ENVIRONNEMENT**

Au cas où l'exploitant agricole adopte les mesures AGRI-ENVIRONNEMENT postérieurement au versement des indemnités et dans les 3 ans suivant la signature de l'arrêté de D.U.P, la Ville de VANNES est en droit de demander à l'exploitant le remboursement d'une partie des indemnités qu'il a perçues.

L'exploitant s'engage à informer la Ville de VANNES de l'adoption de ces mesures.

**ARTICLE 7 - RESPECT DES DISPOSITIONS DE L'ARRETE PREFECTORAL**

L'exploitant s'engage à respecter toutes les informations et prescriptions citées dans l'Arrêté préfectoral sus visé en contrepartie desquelles l'indemnité convenue ci-dessus est versée, et à informer la Ville de VANNES de tout fait susceptible de mettre en cause les dispositions susvisées.

Convention établie en deux exemplaires.

Fait à  
le

**M. David ROBO**  
**Maire de la Ville de VANNES**

Fait à  
le

**L'EXPLOITANT**  
signature précédée de la mention "lu et approuvé"

	Nature	Code	Are (S)	Contrainte (Tx)	Taux €/Ha (Vv)	
1 COMMUNE DE SAINT AVE						
56206AS151	P2	ZS	14,57	0,3	3500	152,99
56206AS80	P3	ZS	1,55	0,3	3000	13,95
<b>sous-total indemnités</b>						<b>166,94</b>
9 DE MAUPEOU D'ABLEIGES Christian						
56206AV60	P2	ZS	113,16	0,3	3500	1 188,18
<b>sous-total indemnités</b>						<b>1 188,18</b>
11 FLIPPOT Jean-Luc						
56206AW12	P2	ZS	46,51	0,3	3500	488,36
<b>sous-total indemnités</b>						<b>488,36</b>
12 DARCEL Sandrine						
56206AR161	P3	ZS	13,09	0,3	3000	117,81
<b>sous-total indemnités</b>						<b>117,81</b>
13 GUERIN Nathalie						
56206AW111	P1	ZS	13,42	0,3	3800	152,99
56206AW113	T1	ZS	7,13	0,5	4500	160,43
<b>sous-total indemnités</b>						<b>313,41</b>
14 GUILLEVIC Louis						
56206AS210	T2	ZS	80,32	0,5	4300	1 726,88
<b>sous-total indemnités</b>						<b>1 726,88</b>
16 GUYOT D'ASNIERES DE SALINS Jean Michel						
56206AR46	P2	ZS	161,88	0,3	3500	1 699,74
<b>sous-total indemnités</b>						<b>1 699,74</b>
17 GUYOT D'ASNIERES DE SALINS Michel						
56206AS222	P2	ZS	20,61	0,3	3500	216,41
56206AS37	P3	ZS	69,43	0,3	3000	624,87
56206AS38	P3	ZS	87,8	0,3	3000	790,20
56206AS40	P2	ZS	43,23	0,3	3500	453,92
56206AS46	P3	ZS	172,75	0,3	3000	1 554,75
<b>sous-total indemnités</b>						<b>3 640,14</b>
19 LAJEUNE Elisabeth						
56206AV166	P3	ZS	30	0,3	3000	270,00
<b>sous-total indemnités</b>						<b>270,00</b>
21 HEMON Eugénie						
56206AV35	P3	ZS	105,18	0,3	3000	946,62
<b>sous-total indemnités</b>						<b>946,62</b>
22 LE GAC Marcel						
56206AR162	P3	ZS	1,4	0,3	3000	12,60
56206AR45	P3	ZS	18,35	0,3	3000	165,15
<b>sous-total indemnités</b>						<b>177,75</b>
23 LE GAC Marcelle						
56206AS170	P2	ZS	53,86	0,3	3500	565,53
56206AS34	T3	ZS	12,83	0,5	4000	256,60
<b>sous-total indemnités</b>						<b>822,13</b>

56206AS78	P3	ZS	53,12	0,3	3000	478,08
56206AS78	P3	ZS	46,88	0,3	3000	421,92
56206AV167	P3	ZS	25,72	0,3	3000	231,48
<b>sous-total indemnités</b>						<b>1 131,48</b>

29 LE VIAVANT Louis

56206AS81	P3	ZS	2,26	0,3	3000	20,34
<b>sous-total indemnités</b>						<b>20,34</b>

30 LEFEUVRE Suzanne

56206AS75	P2	ZS	39,95	0,3	3500	419,48
56206AS95	P3	ZS	8,15	0,3	3000	73,35
<b>sous-total indemnités</b>						<b>492,83</b>

32 LODEVIS Marcel

56206AV105	P3	ZS	75,59	0,3	3000	680,31
56206AV136	P3	ZS	34,32	0,3	3000	308,88
56206AV136	P3	ZS	30	0,3	3000	270,00
<b>sous-total indemnités</b>						<b>1 259,19</b>

34 BOUAZIZ Halima

56206AT233	P2	ZS	34,11	0,3	3500	358,16
56206AT76	P3	ZS	0,55	0,3	3000	4,95
<b>sous-total indemnités</b>						<b>363,11</b>

37 DINDART Bernadette

56206AW130	P1	ZS	6,71	0,3	3800	76,49
56206AW131	T1	ZS	1,04	0,5	4500	23,40
<b>sous-total indemnités</b>						<b>99,89</b>

39 RONCO Jean-Luc

56206AS221	P2	ZS	4,99	0,3	3500	52,40
<b>sous-total indemnités</b>						<b>52,40</b>

40 RONCO Guillaume

56206AR42	P3	ZS	32,36	0,3	3000	291,24
56206AR43	P3	ZS	3,38	0,3	3000	30,42
56206AS215	P2	ZS	3,3	0,3	3500	34,65
<b>sous-total indemnités</b>						<b>356,31</b>

42 SCI DE TREALVE

56206AV57	P2	ZS	43,23	0,3	3500	453,92
<b>sous-total indemnités</b>						<b>453,92</b>

45 LE PALUD Raymond

56206AT77	P3	ZS	4,57	0,3	3000	41,13
<b>sous-total indemnités</b>						<b>41,13</b>

47 VALETTE Jean-François

56206AS166	T2	ZS	0,81	0,5	4300	17,42
56206AS169	P2	ZS	117,04	0,3	3500	1 228,92
<b>sous-total indemnités</b>						<b>1 246,34</b>

48 VERDIER René

56206AW60	P2	ZS	254,62	0,3	3500	2 673,51
<b>sous-total indemnités</b>						<b>2 673,51</b>

**TOTAL INDEMNITES 19 748,38**

	Nature	Code	Are (S)	Contrainte (C1)	3*M Brute	Coef Structure (C2)	
1 LE BIHAN Nellie							
56206AV105	P3	ZS	75,59	0,3	3795	1,1	946,65
56206AV136	P3	ZS	30	0,3	3795	1,1	375,71
<b>sous-total indemnités</b>							<b>1 322,36</b>
17 EARL DES 3 HORIZONS							
56206AR46	P2	ZS	161,88	0,3	7305	1	3 547,60
56206AS222	P2	ZS	20,61	0,3	7305	1	451,67
56206AS37	P3	ZS	69,43	0,3	6180	1	1 287,23
56206AS38	P3	ZS	87,8	0,3	6180	1	1 627,81
56206AS40	P2	ZS	43,23	0,3	7305	1	947,39
56206AS46	P3	ZS	172,75	0,3	6180	1	3 202,79
<b>sous-total indemnités</b>							<b>11 064,48</b>
<b>TOTAL</b>							<b>12 386,84</b>

**MODE DE CALCUL DES INDEMNISATIONS**

1/ Pour les propriétaires particuliers: Indemnité donnée par les Domaines

$$\text{L'indemnité} = S \times Vv \times Tx$$

Surface incluse dans le périmètre de protection x Valeur vénale x Taux d'indemnisation

2/ Pour les exploitants agricoles: Indemnité liée à la déclaration de revebu de l'exploitant et calculée selon les avenants 1 (janvier 1996) et 2 (août 1998) au protocole d'accord relatif à la protection des points d'eau publics pour l'alimentation en eau potable dans le Morbihan

$$\text{L'indemnité} = S \times 3MB \times C1 \times C2$$

Surface d'emprise x 3 Marge Brute annuelle x Coefficient structure x Contrainte

Point n° : 4

ENVIRONNEMENT

Réhabilitation d'ouvrages d'assainissement - Demande de subventions

Mme Jeanine LE BERRIGAUD présente le rapport suivant

Par délibérations des 20 mai et 24 juin 2016, nous avons décidé de procéder à :

- la réhabilitation de la station d'épuration du Prat pour un montant de 1 670 000 € HT,
- la réhabilitation de la filière boues des stations du Prat et de Tohannic pour un montant de 6 000 000 € HT.

Par ailleurs, un crédit de 760 000 € a été inscrit au budget 2017, dans le cadre d'une autorisation de programme votée par le Conseil Municipal le 3 février 2017, pour la réhabilitation et l'inspection télévisée des réseaux d'assainissement.

Dans le cadre du Plan Opérationnel d'Investissement dans le domaine de l'eau à l'échelle des SAGE, la Région a lancé un appel à projets susceptibles de bénéficier de son soutien financier.

La constitution du dossier de subvention nécessite une délibération du maître d'ouvrage sollicitant expressément le financement de la Région.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- de solliciter le soutien financier de la Région pour la réalisation des opérations de réhabilitation des ouvrages d'assainissement ci-dessus définies,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

M. RANC

En préambule, je vous annonce que nous voterons bien évidemment en faveur de ce bordereau. Cette demande de soutien financier va dans le bon sens.

J'aimerais cependant revenir sur un point, en lien avec ce même bordereau. Un point qui a déjà été évoqué lors de précédentes interventions aux mois de décembre 2015 et 2016. Nous allons demander à la Région un soutien financier afin de mettre en conformité des ouvrages d'assainissement sis au Prat, et ce pour un montant de plus d'1,5 million d'euros, somme qui représente un investissement conséquent autant que nécessaire. Ces ouvrages d'assainissement étant dévolus au recyclage des eaux usées de notre commune ainsi que celle de la commune de Séné, notre si chère voisine. Cela représente 45 000 euros par an sur trois ans.

J'aimerais donc ce soir vous demander, Mme Le Berrigaud, si nos confrères de Séné ont enfin signé cette convention de partenariat qui nous lie dans le cadre de l'épuration de ces mêmes eaux usées. C'est le vieux serpent de mer.

Voyez-vous, cher (e)s collègues, si j'ai bien suivi les débats et votes qui se sont déroulés hier soir dans le cadre de l'attribution des délégations communautaires et nominations des membres des commissions, M. le Maire de Séné fait désormais partie de la commission des ressources communautaires, ce qui revient à dire qu'il siège en assemblée restreinte, qui décide et préside aux finances. Je gage donc qu'il aura à cœur de mettre sa commune en conformité avec les règles financières et éthiques qui lient l'ensemble des membres de notre si chaotique Agglomération.

Nous avons ce soir, en sus, l'avantage d'avoir parmi nous le Président de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, M. Le Bodo, notre collègue que je salue, et je gage qu'il usera de toute son influence afin de régler définitivement cette situation qui, pour cocasse, n'en est pas moins absurde voire illégale. J'ose donc espérer à l'occasion de ce bordereau que je n'aurai pas en cette fin d'année civile, comme les deux précédentes, à devoir remettre le couvert sur ce sujet. J'ai peur malheureusement pour ce qui est de la patience envers Séné, la solidarité et la patience dont nous avons fait preuve ne se soient définitivement épuisées.

Je vous rappelle qu'en 2015, notre groupe s'était abstenu. En 2016, nous avons voté contre ce bordereau afin de protester. Qu'est-ce qu'il va falloir que nous fassions en 2017 s'il ne l'a toujours pas signée ?

M. ROBO

Je confirme que la Commune de Séné n'a toujours pas souhaité signer cette convention. J'ai interpellé à nouveau le Maire en début de semaine. Il est vrai que nous avons proposé deux conventions identiques aux Communes de Saint-Avé et de Séné. Chacun reconnaît que la problématique de l'eau est un sujet maîtrisé par Mme Gallo. Elle a été Présidente d'un syndicat. Elle n'a vu aucune contradiction à signer cette convention avec la Ville de Vannes, reconnaissant son rôle majeur dans le traitement de l'assainissement de sa commune. M. le Maire de Séné fait la sourde

oreille à nos demandes. Une médiation a été entreprise par le Secrétaire Général de la Préfecture, médiation qui n'aboutit pas. Il ne reconnaît pas le fait que ce sont les Vannetais qui financent pour partie l'amélioration du réseau, du traitement des eaux usées et de l'assainissement de Séné.

Les Vannetaises et les Vannetais sont aujourd'hui les dindons de la farce.

M. RANC

Y-a-t-il pour notre Ville un recours ou absolument pas ? Les Vannetais sont très généreux mais il y a une limite à tout.

M. ROBO

La seule solution serait de fermer les vannes si vous me permettez l'expression, ce que je ne ferai pas par rapport aux Sinagotes et Sinagots. J'attends que M. le Maire de Séné revienne à de meilleurs sentiments concernant la Ville de Vannes et les contribuables vannetais.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Point n° : 5

ENVIRONNEMENT

Acquisition d'un appareil de désherbage-démoussage - Demande de subventions

Mme Jeanine LE BERRIGAUD présente le rapport suivant

La Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte interdit aux personnes publiques l'usage des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, des promenades et des voies accessibles et ouverts au public, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Dans ce cadre et compte tenu d'un linéaire de trottoirs à entretenir d'environ 410 km, il est prévu d'acquérir un appareil de désherbage-démoussage mécanique sur balayeuse aspiratrice. L'inscription budgétaire de cette acquisition est prévue au Budget Primitif 2017 au titre des matériels et mobiliers.

L'achat de cet équipement, dont le coût s'élève à environ 64 000 € TTC, est susceptible d'être subventionné par la Région et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- de solliciter auprès de la Région, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de tout autre financeur éventuel, une subvention pour l'achat de ce matériel,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Point n° : 6

## AFFAIRES FONCIERES

### Bilan des acquisitions et des cessions 2016

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes doivent délibérer, tous les ans, sur le bilan de leurs acquisitions et cessions d'immeubles et de droits réels immobiliers.

Le bilan annuel 2016 de la Ville de Vannes est retracé sous la forme d'un tableau récapitulatif qui a pour objet de donner une juste appréciation des opérations foncières réalisées durant l'année. Il sera annexé au compte administratif de la Collectivité.

En vue de favoriser le renouvellement urbain sur le territoire, la Ville met en œuvre une politique d'acquisitions et de cessions immobilières permettant le développement d'opérations d'aménagement (Beaupré-Lalande, Grandes Murailles,...).

Par ailleurs, une démarche active de mise en vente et de valorisation des biens de la Commune est poursuivie.

Ainsi en 2016, la Ville a réalisé 3 078 707 euros TTC d'acquisitions foncières dans le cadre d'opérations programmées, notamment pour la restructuration de la rive gauche du Port, mais également pour assurer la rénovation urbaine du quartier de Ménimur et la réhabilitation du centre commercial de Kercado.

Enfin, les cessions ont généré une recette de 3 996 107 euros TTC dont, notamment, le site de la Tannerie pour 1 610 000 euros et l'ex-école de Conleau pour 1 600 000 euros. La vente de terrains dans les parcs d'activités économiques s'élève par ailleurs à 512 227 € TTC.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- de prendre acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières 2016 ci-annexé.

M. UZENAT

En introduction, je voudrais tout d'abord revenir sur l'Hôtel de Roscanvec dont vous avez lancé le processus de cession lors de notre précédent Conseil et qui pour nous ne saurait rentrer, pour reprendre vos mots qui figurent dans le bordereau, dans la démarche active de mise en vente et de valorisation des biens de la Commune. Nous l'avons vu hier en Conseil Communautaire, les débats sont intenses, pas seulement parce que des divergences existent quant à la future affectation de ce site exceptionnel, mais avant tout parce que votre méthode n'est, à nos yeux, pas acceptable.

Nous découvrons ainsi dans la presse que vous avez promis la vente de ce bien municipal à un commerçant en 2014, alors même que vous n'avez jamais initié le moindre échange sur le sujet, que ce soit en commission ou en conseil – il a dit qu'il y travaillait depuis deux ans, fin 2014-fin 2016. Les biens de la Ville ne sont pas vos biens, M. le Maire, dont vous pourriez disposer selon votre bon vouloir. Ils appartiennent à la collectivité, nous sommes d'accord.

Pour être parfaitement sincère, je comprends la réaction du commerçant concerné mais c'est vous qui l'avez trompé en employant une méthode qui n'est pas conforme aux règles de notre démocratie. Vous ne pouvez pas, M. le Maire, négocier de gré à gré le patrimoine de la Ville. Des procédures existent. Le débat doit avoir lieu et notre Conseil pouvoir se prononcer en toute liberté sur les différents projets susceptibles d'être envisagés. Je rappelle tout de même qu'au terme du projet du pôle muséal Roscanvec, il était censé accueillir des collections historiques ainsi que des salles de conférence, des séminaires. Et ce bâtiment, selon vous, ne le pourrait plus aujourd'hui ? Le travail des agents municipaux sur ce dossier était à nos yeux bien trop sérieux pour envisager un tel retournement de situation.

Je ne reviendrai pas sur la piste de travail mise sur la table par l'exécutif de l'agglomération qui correspond parfaitement, de notre point de vue, à l'ambition commune qui devrait être la nôtre de valoriser et de faire rayonner le si riche patrimoine de notre territoire vannetais, et pas que vannetais.

Pour achever cette première partie de mon intervention, vous devriez remercier le Président de l'Agglomération de vous empêcher de trahir une nouvelle fois les promesses que vous avez faites aux Vannetais en 2014. Je cite votre programme de campagne, page 16, ce sont vos mots : « Roscanvec aura vocation à accueillir des activités culturelles ».

Je voudrais ensuite analyser précisément le bilan des acquisitions et cessions pour l'année 2016. Une nouvelle fois, il y a un mélange des chiffres pour essayer

## DELIBERATION

d'embellir la situation. Vous expliquez que les cessions auraient rapporté près de 4 millions d'euros et vous écrivez, je cite « par ailleurs, la vente de terrains dans les parcs d'activités économiques s'élève à 512 000 euros » laissant ainsi croire que les deux s'additionnent, alors qu'en fait ils se soustraient.

En réalité, sur le budget principal, vous avez cédé pour 3,48 millions d'euros, ce qui représente moins de 50 % de la somme qui avait été inscrite au budget primitif 2016, je le rappelle : 6 979 000 euros.

Je passe sur certaines incohérences quant au prix des biens vendus qui varie en fonction des documents annuels parce que des biens qui étaient évalués en 2015 ont été vendus en 2016 mais pas avec les mêmes prix. En tout état de cause, quand on dresse le bilan consolidé des trois premières années de votre mandat (2014, 2015 et 2016) nous arrivons en matière de cessions aux chiffres suivants (compte administratif, budget primitif) : 6,85 millions d'euros de cessions effectivement réalisées pour 18,14 millions d'euros inscrits au budget primitif, soit un taux de réalisation de 37,8 % et un différentiel de 11,3 millions d'euros au détriment de la Ville sur cette période de trois ans. Une réalité objective qui ne fait que renforcer malheureusement les dérives sur lesquelles nous n'avons eu de cesse de vous alerter depuis le début du mandat et que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) avait également pointé, notamment en matière d'investissements.

Je rappelle les termes de la CRC de juin 2016, je la cite : « le programme d'investissement figurant dans la prospective financière établie pour la période 2016-2020 n'apparaît pas compatible avec la capacité d'autofinancement de la Commune de Vannes, celle-ci escompte d'ailleurs financer 1/3 des 75 millions d'euros d'investissements prévus grâce aux produits des cessions immobilières (24 millions d'euros) ».

La CRC a par ailleurs noté que le produit des cessions constituait une recette incertaine, on le voit bien, et que les recettes prévues en 2015 n'avaient déjà pas été réalisées et de loin. Si on applique le même ratio – celui que j'ai évoqué tout à l'heure pour les trois premières années – sur les quatre années qui restent nous arrivons à un manque de financement pour la Ville de Vannes en matière d'investissements de près de 14 millions d'euros. Tous ces indicateurs témoignent et accélèrent la sévère dégradation financière à cause de votre gestion qui, on l'a déjà dit, a fait exploser l'endettement et fait peser de lourdes menaces sur l'avenir.

### M. ROBO

Juste pour ce décalage de trois millions d'euros dont vous parlez M. Uzenat, nous escomptions avoir la recette des bâtiments rue du Mené en décembre 2016. Nous l'avons eue uniquement en mars 2017, lundi matin pour être très précis. Il y avait des documents juridiques entre les acheteurs et les vendeurs et entre les différents acheteurs à officialiser. Voilà l'explication. Après, vous comparez un compte administratif à un budget prévisionnel. Il faut comparer ce qui est comparable. Je vous donne rendez-vous à la fin de ce mandat, en mars 2020, pour voir quel sera le bilan des acquisitions et des ventes faites par la Ville.

M. IRAGNE

Je suis d'autant plus libre pour parler que nous avons, avec M. Ranc, voté contre la vente de Roscanvec. En revanche, la démocratie a parlé et la majorité de cette assemblée délibérante a acté pour la vente. Est-ce qu'aujourd'hui, le fait que M. Le Bodo parle dans les médias signifierait que le vote de cette assemblée délibérante n'a plus aucun pouvoir ? Je rappelle que pour M. Le Bodo c'est relativement facile de dire qu'il veut racheter Roscanvec avec l'Agglomération mais une partie de l'argent de l'Agglomération est quand même une partie de l'argent des Vannetais.

M. ROBO

Nous n'allons pas nous éterniser sur ce dossier de Roscanvec. Des délibérations ont été présentées au mois de février dernier, il y en aura d'autres en mai ou juin prochains. Le calendrier reste à fixer et l'assemblée délibérante, comme vous le dites M. Iragne, aura à se prononcer. J'espère que cette assemblée délibérante poursuivra le vote qui a eu lieu le 3 février dernier.

M. AUGER

Vous avez tout à fait raison sur le sujet. Il y aura effectivement d'autres délibérations car la délibération du précédent conseil ne portait que sur l'autorisation donnée par le conseil afin que vous puissiez mettre en œuvre la procédure de désaffectation. Il restera à déclasser, à créer la vente, il y a encore un certain nombre d'étapes à franchir. Le sujet est quand même d'importance puisqu'on en parle beaucoup, cela agite les esprits et c'est normal. Je pense que dans un Conseil Municipal, les élus ont le souci du bien commun et de l'intérêt général et je pense que toute contribution doit pouvoir être entendue et doit pouvoir s'exprimer.

Je crois que la question qui se pose aujourd'hui ce n'est pas seulement Roscanvec mais c'est aussi Château Gaillard, c'est l'avenir des musées de Vannes, de leurs collections, des réserves archéologiques non mises en valeur actuellement, du musée historique de Vannes et de sa région qu'on peut appeler CIAP (Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine). Quand on parle de CIAP c'est le musée historique qui fait tant défaut dans notre ville qui a pourtant une histoire si riche. C'est-à-dire un projet de pôle muséal qui attirerait beaucoup de monde et serait un vecteur essentiel de dynamisme économique du centre historique et évidemment, dans une toute autre dimension, que pourrait procurer un restaurant haut de gamme. Je loue le travail de ce restaurateur, mais nous ne sommes pas du tout dans la même dimension. Encore une fois, ce qui fait l'intérêt de Roscanvec, c'est sa situation unique, irremplaçable par rapport à la Cohue, à Château Gaillard pour un projet culturel d'envergure.

Regardez ce qui s'est fait récemment à Pont-Aven (1 700 m<sup>2</sup>), pas de collections à Pont-Aven initialement. Pont-Aven 125 000 visiteurs depuis l'ouverture au printemps dernier. Landerneau : deux expositions annuelles, 200 000 visiteurs. J'ai rencontré le Maire de Landerneau, il me dit que la politique de Landerneau est transformée par les expositions. Un projet de musée d'envergure pourrait à Vannes,

tout autant qu'ailleurs, attirer beaucoup de monde. Voilà ce que l'on pourrait attendre avec un projet d'envergure.

Pour Roscanvec, maintenant que le sujet est posé, il ne faut pas s'enfermer dans les polémiques, il faut regarder la réalité en face, entre élus responsables, conscients des évolutions en cours, dans la perspective de construire un projet d'intérêt général de long terme qui soit à la hauteur des enjeux éducatifs, culturels, touristiques et économiques de notre territoire.

Le dossier Roscanvec est révélateur du fait que la Ville ne peut plus aujourd'hui - et ce n'est pas un reproche, c'est un constat - porter toute seule le sujet important des musées, collections, ou d'un centre d'interprétation du patrimoine. Elle ne le peut plus pour l'instant pour deux raisons essentielles : d'abord, sans doute une insuffisance de volonté et d'ambition culturelle dans le domaine et même peut-être une méconnaissance de ce que peut être un musée aujourd'hui. Je rappelle que la Ville de Vannes n'a plus de directeur des Affaires Culturelles depuis dix-huit mois. La deuxième raison est sans doute financière. Les capacités financières de nos villes sont aujourd'hui trop limitées. Comment dépasser ces limites ? Aujourd'hui, partout ailleurs, les projets autour des musées, mise en valeur des collections, CIAP, projets culturels d'envergure sont portés par les agglomérations, les intercommunalités qui sont devenues les acteurs pertinents en ce domaine. Regardez ce qui vient de se faire en Bretagne, que ce soit Rennes, Landerneau, Pont-Aven, Morlaix, nous sommes dans des projets qui ont été portés et qui sont accompagnés par les intercommunalités et je n'évoque pas ici les grands établissements français (Montpellier, Marseille, etc), également tous portés par les agglomérations ou les métropoles.

Force est de constater que seule l'Agglomération pourra relever ce défi. Alors, entre élus responsables, et M. le Maire vous êtes un élu responsable et nous sommes tous autour de cette table des élus responsables au service de l'intérêt général. Asseyons-nous autour d'une table pour discuter, travailler et préparer l'avenir.

M. le Maire, acceptez-vous le principe d'une réunion sérieuse sur le sujet avec les partenaires pertinents ? Avec l'Agglomération, la Société Polymathique du Morbihan liée par convention avec la Ville de Vannes. Avec des partenaires, des élus motivés. Acceptez-vous le principe d'une réunion de travail et d'échanges entre nous, parce que jusque-là ce projet, qui n'est pas vraiment un projet, cela se limite à de la vente menée en catimini ?

M. ROBO

J'ai dit que Roscanvec n'était pas le sujet ce soir. Je vais reprendre les propos que j'ai tenus hier soir dans une autre assemblée. Je ne souhaite pas mélanger les travaux des deux assemblées.

J'ai dit hier soir, quand j'ai interpellé le Président de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, que la Ville serait au rendez-vous pour la création d'un CIAP et qu'elle avait éventuellement d'autres sites à proposer. Ce qui veut bien dire que je

suis prêt à discuter avec l'Agglomération d'un éventuel CIAP à Vannes et que le Président Le Bodo me trouvera à ses côtés pour les ambitions vannetaises.

M. AUGER

Donc vous êtes prêt pour une réunion rapide de travail sur le sujet, enfin ? Parce que ce sujet n'a jamais été discuté ni en municipalité, ni en commission. Quand j'étais conseiller municipal délégué au Patrimoine, jamais ce sujet n'a été traité, discuté. Je ne suis pas polémique en disant cela, c'est un simple constat. Je crois qu'il y a des enjeux qui méritent un travail en commun. De découvrir dans la presse quasiment les plans, les esquisses alors même que cela n'a jamais été discuté entre élus, il faut reconnaître que c'est un peu « fort de café ».

M. ROBO

Je suis comme vous, M. Auger, je n'ai pas envie de polémiquer sur des sujets sérieux. Je voudrais juste rappeler que la Ville a acquis ce bâtiment en 1994, que nous sommes en mars 2017 et qu'en 23 ans la Ville ne lui a pas trouvé de destination.

M. UZENAT

Nous avons eu l'occasion d'en débattre, je pense que nous n'allons pas insister. Vous évoquez la période 1994-2017. Ce sont vos équipes successives qui étaient au pouvoir, c'est vous qui aviez formulé les projets qui donnaient une destination à ce lieu, c'est vous qui avez fait le choix d'y renoncer, c'est vous qui avez fait le choix de ne rien faire pendant cette durée, de ne pas consacrer des crédits. Ne venez jeter la pierre à personne parce que là c'est une décision strictement municipale.

Par ailleurs, sur les trois millions que vous évoquiez tout à l'heure. Le problème du report, parce que nous avons le même problème chaque année sur les cessions. En 2015, c'est l'argument que vous aviez donné à la CRC, c'est dans son rapport. La Ville de Vannes explique que si les réalisations sont inférieures aux prévisions, c'est parce qu'il va y avoir des ventes qui étaient prévues en 2015 et qui vont être réalisées en 2016. En 2016, on nous dit la même chose pour 2017. Je rappelle quand même que sur les ventes (3,5 millions) près de la moitié (1,6 million) aurait dû être réalisée en 2015. Si on raisonne année par année, on enlève ici 1,6 million. Le jeu des vases communicants et des chaises musicales, année après année, ne tient pas. Je suis bien d'accord avec vous, nous ferons le bilan en 2020. Je dessine une tendance, après il appartiendra aux Vannetais de juger.

M. IRAGNE

J'ai entendu avec grand plaisir que M. Auger parlait d'élus motivés. J'avais donc une question à vous poser : qu'a-t-il fait depuis mars 2014 ?

M. AUGER

Je rappelle que vous avez dit qu'il n'y avait jamais eu de projet sur Roscanvec. C'est évidemment faux puisque les études avaient été faites, le projet de pôle muséal avait

été assez loin puisque l'ensemble des esquisses et l'ensemble de l'économie générale du projet avaient été arrêtés, le budget aussi. Il y avait un projet évidemment pour Roscanvec et cela a été maintenu, largement voté ici dans cette Assemblée.

**PREND ACTE**



# 2016

## BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

---

Pôle Technique  
Direction des études et grands projets  
Service des affaires foncières et immobilières



# Etat des acquisitions 2016



Désignation du bien	Adresse	Références cadastrales	Superficie en m2	Identité du cessionnaire	Conditions de la cession	Montant en euros	Date de la délibération	Date de l'acte	Affectation ou motif
Kercado - Lot 16 Centre commercial / "Local Ici et ailleurs"	rue Guillaume Le Bartz	CO 23 et 32	134	Mesdames Souchet	gré à gré	120 000,00	29 janvier 2016	10 juin 2016	
Centre commercial / Boulangerie	rue Guillaume Le Bartz	CO 23 et 32	183	Monsieur Madame Kerphyrique	gré à gré	153 000,00	20 mai 2016	29 juillet 2016	
Kercado - Lot 18 Centre commercial	rue Guillaume Le Bartz	CO 23 et 32	47	SCI Clepi	gré à gré	44 000,00	20 mai 2016	30 septembre 2016	
commercial Lot 12/ Agence bancaire CIO	avenue Edgar Degas	AR 174	44	représenté par Monsieur Barbier	DUP	104 577,00	12 décembre 2014	29 janvier 2016	
commercial Lot GLOCAPOSTE	avenue Edgar Degas	AR 174	136	Consorts Meur	DUP	94 000,00	26 juin 2015	9 mars 2016	
Ménimur - Résidence "La Corvette"	Rue Pierre Bonnard	AR 175	50	Consorts Ménage, Monsieur D Trouvé, Consorts le Rouzic, Monsieur D Le Gal	gré à gré	15 000,00	28 juin 2013 et 26 septembre 2014	5 avril 2016	Echanges sans soule d'emplacements de parking avec 4 particuliers (valeur de chaque emplacement de parking : 3 720 €)
Espaces publics	Rue Jean Martin	EA 1, 7, 14, 19	2 251	Association Syndicale Libre des Hautes Folies 2	gré à gré	3 000,00	25 septembre 2015	8 juillet 2016	Mutation à titre gratuit valorisée 3 000 €
Espaces publics	Rue Cognac Jay	EM 83	2 106	Madame AUVRAY, née ROBIC	gré à gré	1 000,00	14 décembre 2012	5 octobre 2016	Prolongement de la voie - mutation à titre gratuit, valorisée 1000 €
Espaces publics	route de Sainte Anne	DI 390 et 394	222	Monsieur Madame Gillet	Préemption	4 824,00	15 avril 2016	28 juillet 2016	
Espaces publics	32 rue Théophrast Renaudot	DH704	4 418	SNC VAN 06 / SOPIC	gré à gré	4 000,00	11 mai 2007	7 juin 2016	Berthelot - acquisition à l'euro symbolique, valorisée 4 000 €
Bureaux	13 bis Olivier de Clisson	AO 34	841	Département 56	gré à gré	130 000,00	11 décembre 2015	19 mai 2016	Réserve foncière
Espaces publics	BeaupréLa Lande - rue de Kersec	BL 1213 et 1219	250 m²	Mme Hornec	gré à gré	15 000,00	25 septembre 2015	21 octobre 2016	Echange sans soule
Immeuble DDTM rue du commerce	8,12,22 rue du Commerce	BY 1,23,4,5 et 525	10 175	Etat	gré à gré	2 390 306,02	10 février 2012	12 mars 2014	Aménagement urbain - Réserves foncières
<b>TOTAL</b>						<b>3 078 707,02</b>			

Envoyé en préfecture le 03/04/2017  
Reçu en préfecture le 03/04/2017  
Affiché le  
ID : 056-215602608-20170331-12146\_6\_1-DE

# Etat des cessions 2016



Désignation du bien	Adresse	Références cadastrales	Superficie en m <sup>2</sup>	Identité de l'acquéreur	Mode d'acquisition	Montant TTC en euros	Date de la délibération	Date de l'acte	Observations
Ménimur - Résidence "La Corvette"	Rue Pierre Bonnard	AR 296, 297, 298, 300, 301 et 302	50	Consorts Ménage, Monsieur D Trouvé, Consorts le Rouzic, Monsieur D Le Gal	gré à gré	15 000,00	28 juin 2013 et 26 septembre 2014	5 avril 2016	Echange sans soulte d'emplacement de parking avec 4 particuliers (valeur de chaque emplacement parking 3750)
Espaces publics	Beaupré la Lande - rue de Kersec	BL 1215 et 1216	250	Mme Horneec	gré à gré	15 000,00	25 septembre 2015	21 octobre 2016	Echange sans soulte
Terrain	32 avenue Paul Cézanne	AH 164 et 165	1876	SNI - Société Nationale Immobilière	gré à gré	243 880,00	20 mai 2016	2 décembre 2016	
Site de la Tannerie	6, 6 bis et 8 rue de la Tannerie ; rue de la petite Garenne, rue du Maréchal Leclerc	BD 203, 355, 374, 401 et 1 volume BD 381 et 382	2529	Le domaine de Boismoreau / Promoteur Cefim	Appel à projets	1 600 000,00	29 mai 2015	21 octobre 2016	
Ex école Conleau	14 rue Roeckel	CI 416	4684	Société Lamotte Constructeur	Appel à projets	1 610 000,00	26 juin 2015	27 décembre 2016	
Parc d'activités Ténério II cabinet LE QUAY ORTHOPEDIE	28 rue Docteur Roux	AC 521	1551	SCI SPI / Monsieur Montel	gré à gré	162 560,31	11 décembre 2015	3 mars 2016	
Parc d'activités Ténério III crèche inter-entreprises	33 rue Docteur Roux	AC 548	1643	SCI les enfants du Ténério	gré à gré	172 202,83	25 septembre 2015	29 juin 2016	
Parc d'activités Laroiseau 1 / AFTEC Parking	4 Rue Ella Maillart	EI 46	2 800	SCI SPI / Monsieur Montel	gré à gré	162 820,00	23 septembre 2016	28 décembre 2016	
Parc d'activités Laroiseau 2 / Extension CABINET ELEX	rue Gertrude Bell	EI 152	222	SCI L'ASTROLABE	gré à gré	13 204,56	26 juin 2015	22 juin 2016	
ZI PRAT / Contient Plus	rue des Frères Montgolfier	BC 560	25	EURL CONTIENT PLUS	gré à gré	1 440,00	20 mai 2016	28 septembre 2016	
<b>TOTAL</b>						<b>3 996 107,70</b>			

Envoyé en préfecture le 03/04/2017  
 Reçu en préfecture le 03/04/2017  
 Affiché le  
 ID : 056-215602608-20170331-12146\_6\_1-DE

Point n° : 7

## AFFAIRES FONCIERES

### Propriété bâtie à Saint-Nolff - Constitution de servitudes électriques

Mme Chrystel DELATTRE présente le rapport suivant

Le Syndicat Morbihan Energies, dans le cadre de sa mission de renforcement et de sécurisation de son réseau de distribution d'électricité, réalise sur la Commune de Saint-Nolff des travaux d'effacement de sa ligne à 400 volts.

La propriété de la Ville sise au lieu-dit « Roscanvec », à Saint-Nolff, est traversée par cette ligne électrique aérienne.

Le Syndicat envisage de déposer la section aérienne de ce réseau et de poser un câble souterrain sous les parcelles numéros 107, 108 et 110 de la section F sur une longueur d'environ 265 mètres. Cet aménagement s'accompagne de la mise en place de supports électriques à l'extérieur et sur les façades du bâti.

Ainsi, Morbihan Energies sollicite la constitution à son profit, au travers des parcelles cadastrées F 107, 108 et 110, d'une servitude de passage d'un câble électrique souterrain et d'une servitude d'ancrage.

Vu l'avis de la Commission :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique

Je vous propose :

- de constituer à titre gratuit au profit de Morbihan Energies une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine sur un linéaire d'environ 265 mètres au travers des parcelles cadastrées F 107, 108 et 110 et une servitude d'ancrage de supports électriques tels que décrits dans le dossier de demande par le Syndicat,
- de décider que ces constitutions de servitudes seront concrétisées par acte notarié aux frais de Morbihan Energies,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte et tout document relatif à la concrétisation de ces servitudes et accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires.

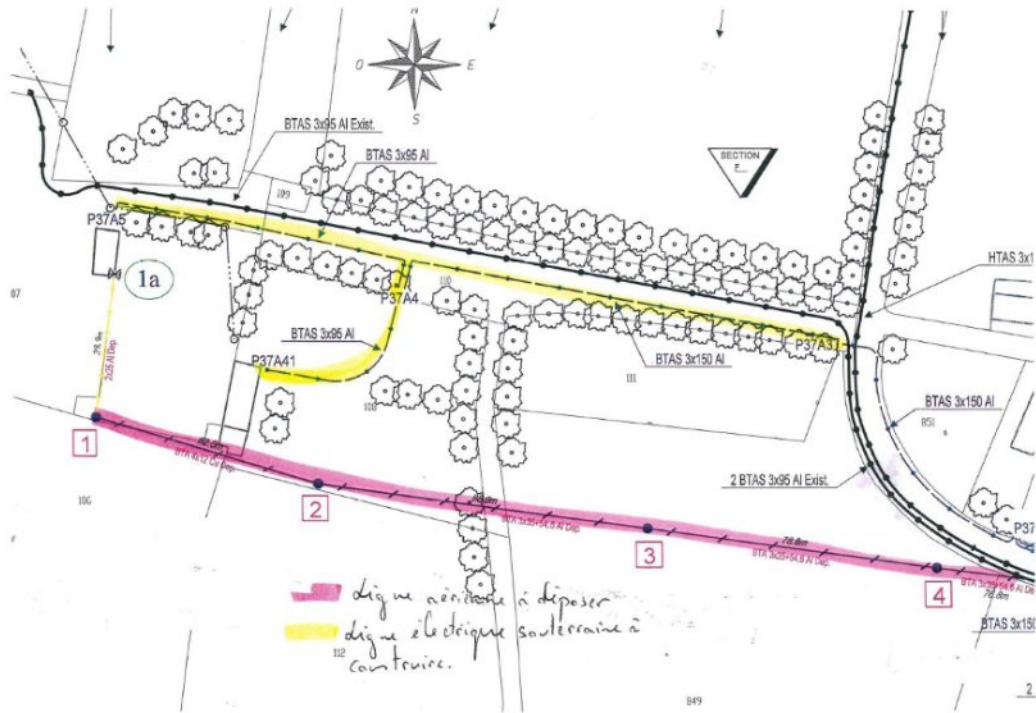
ADOPTE A L'UNANIMITE

PLAN DE SITUATION

ROSCANVEC en SAINT NOLFF



Envoyé en préfecture le 03/04/2017  
Reçu en préfecture le 03/04/2017  
Affiché le  
ID : 056-215602608-20170331-12152\_Z\_1-DE





Point n° : 8

AFFAIRES FONCIERES

Place Nazareth - Abandon de la parcelle cadastrée AN 88 au profit de la  
Commune

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant

Par courrier en date du 7 décembre 2016, la société Engie a abandonné la parcelle cadastrée section AN numéro 88, sise place Nazareth, au profit de la Commune.

Afin que le service du cadastre puisse procéder à cette mutation foncière, il convient d'approuver cette décision.

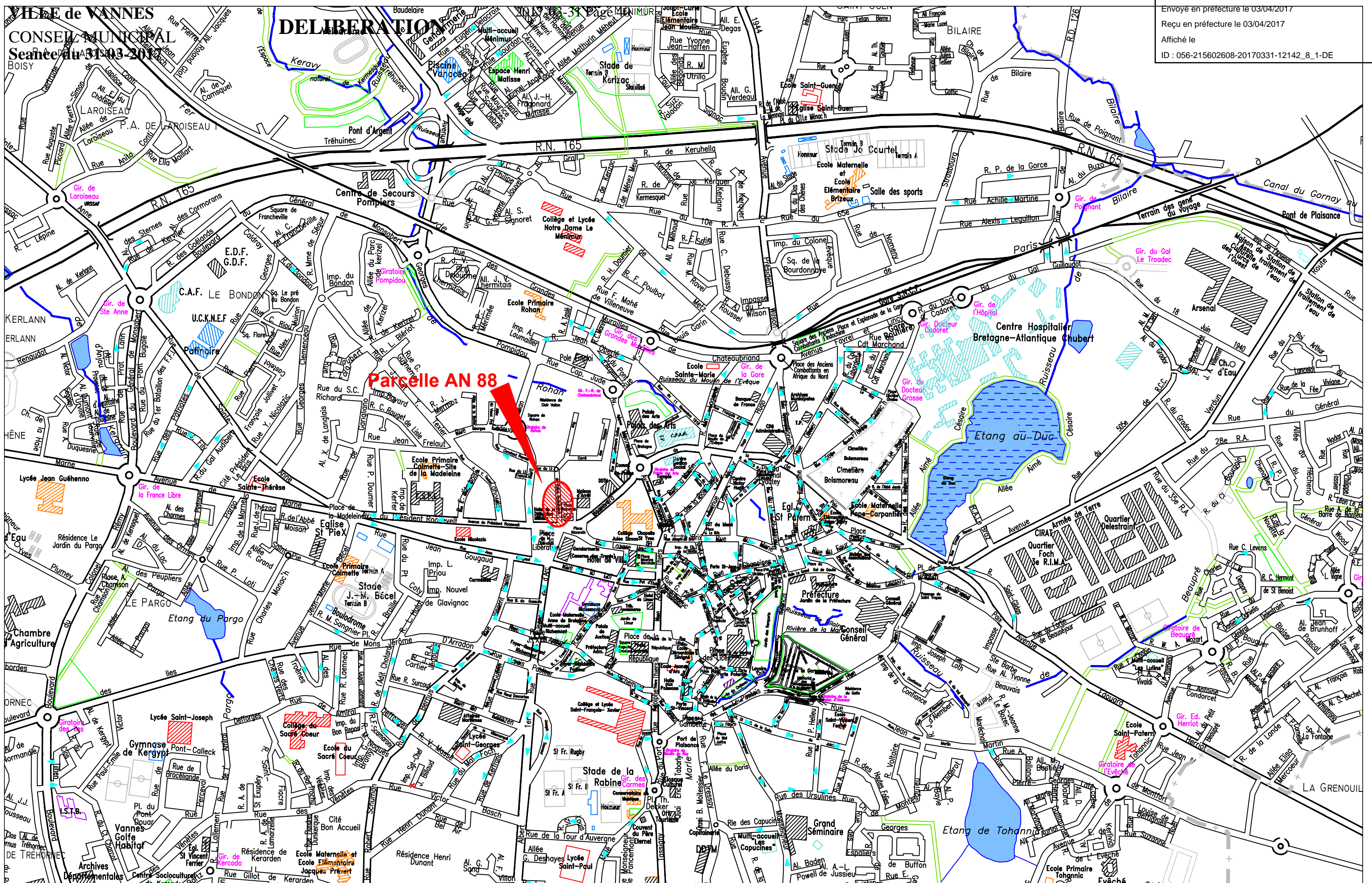
Vu l'avis de la Commission :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique

Je vous propose :

- de consentir à la mutation de la parcelle cadastrée Section AN n°88, d'une superficie de 39 m<sup>2</sup>, et à son intégration dans le domaine privé communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à cette procédure d'abandon, prévues à l'article 1401 du Code Général des Impôts, au profit de la Commune et à signer tous les actes y afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Direction des Etudes et Grands Projets  
Pôle technique

### Plan de situation Parcelle N°AN 88 Place Nazareth





AN 7

Rue de Rohan

Rue du Lieutenant de police Ryckebusch

Place Nazareth

Parcelle AN 88  
Surface 39m<sup>2</sup>



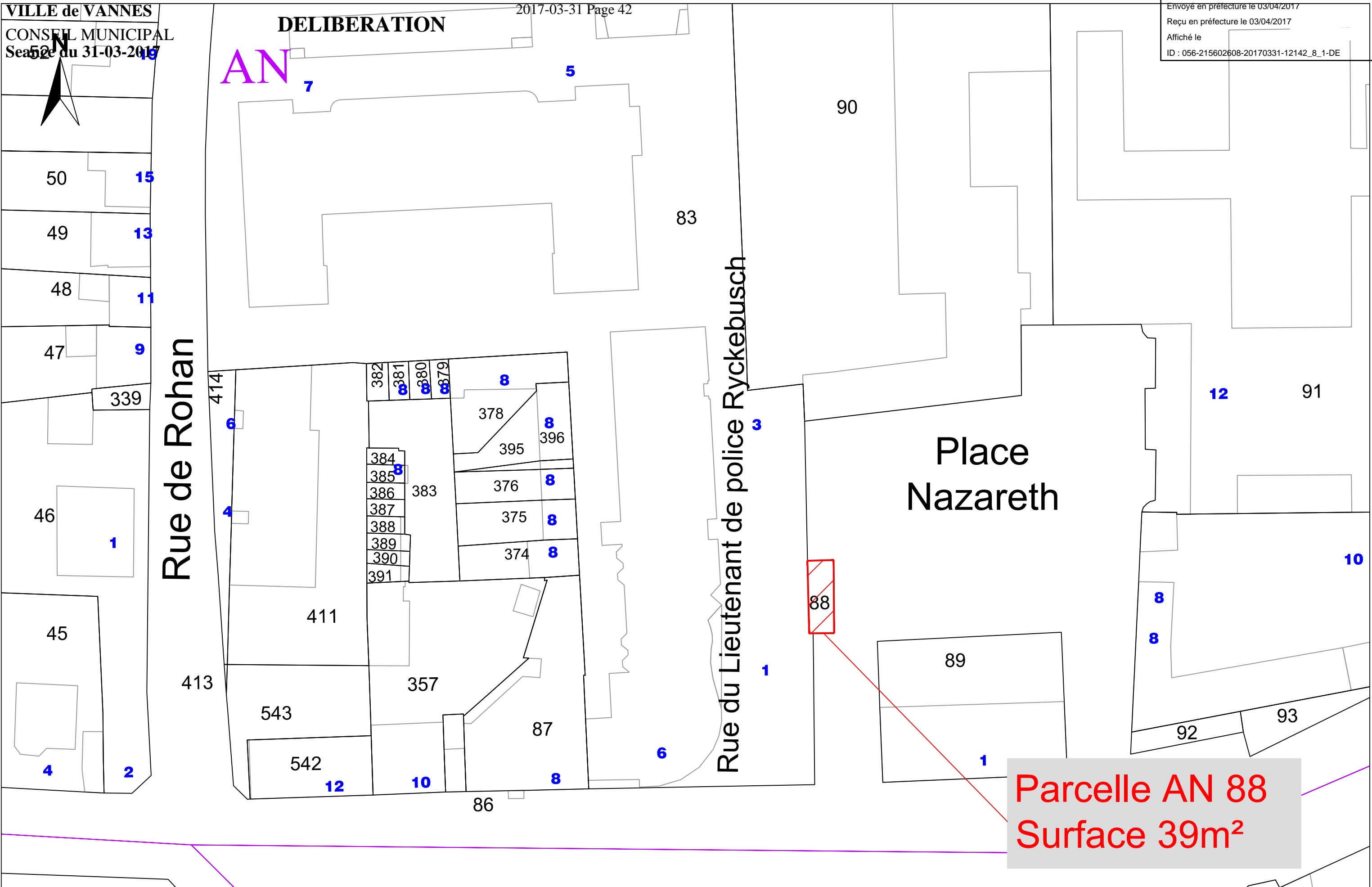
Direction des Etudes et Grands Projets  
POLE TECHNIQUE

Photo aérienne  
Place Nazareth parcelle N°AN 88

S.I.G

- Ville de Vannes -  
- Tous droit réservé -





**Parcelle AN 88**  
**Surface 39m<sup>2</sup>**



AFFAIRES FONCIERES

Parc d'Activités du Ténénio 2 - Cabinet dentaire - Cession de terrain

M. Olivier LE BRUN présente le rapport suivant

Le cabinet dentaire des docteurs Frachon, Quéro et Lelièvre est implanté depuis 2014 au Parc du Ténénio 2 et emploie huit personnes.

La construction d'un nouveau bâtiment de 200 m<sup>2</sup> est envisagée afin de développer une activité de parodontologie qui générerait la création de six emplois supplémentaires.

La SCI Dentimmo sollicite, dans ce cadre, l'acquisition d'une bande de terrain de l'ordre de 900 m<sup>2</sup> à prélever sur le lot voisin cadastré AC 563.

Conformément à l'avis de France Domaine, cette mutation pourrait intervenir au prix de 104,81€ le m<sup>2</sup>, TVA sur la marge incluse d'un montant de 15,81 € le m<sup>2</sup>, calculé au taux en vigueur de 20%.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- de céder à la SCI Dentimmo ou à toute personne physique ou morale qui lui serait substituée, environ 900 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée AC 563 pour permettre l'extension précitée,
- que cette cession intervienne moyennant un prix de 104,81 € le m<sup>2</sup>, TVA sur la marge incluse d'un montant de 15,81 € le m<sup>2</sup>, calculé au taux en vigueur de 20%,
- que l'ensemble des frais afférents à cette cession, y compris ceux relatifs au bornage du terrain, à l'établissement du document d'arpentage et au doublement des branchements aux réseaux sera à la charge de l'acquéreur,
- de confier la rédaction de l'acte devant authentifier cette mutation au notaire désigné par la Commune,
- que Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération se substitue à la Commune en tant que vendeur dudit terrain dès que le transfert de ce parc d'activités à l'Agglomération sera effectif,

## DELIBERATION

- que cette mutation soit réalisée dans un délai d'un an à compter de la date de la présente délibération ; à défaut la Commune ou l'Agglomération retrouvera la libre disposition du terrain,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte et document, accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires à la régularisation du dossier.

### M. LE MOIGNE

Deux petites remarques. Nous les avons déjà faites dans des circonstances équivalentes. Nous sommes sur un rapport de construction de 200 m<sup>2</sup> sur une surface de 900 m<sup>2</sup>, c'est-à-dire que la densification est insuffisante à nos yeux. Nous l'avons déjà signalé et c'est pour cette raison que nous nous abstenons.

Deuxièmement. Nous déplorons aussi toujours un accès unique et en cul-de-sac de toute cette zone. Nous ne pouvons y rentrer et n'en sortir que d'un côté. Quand on voit que c'est un lieu d'accès aux urgences, aux voitures et aux ambulances, le fait qu'il n'y ait qu'un seul accès pose problème. Je sais que c'est déjà prévu, on le voit sur le plan, cela reste toujours un cul-de-sac pour le moment.

### M. IRAGNE

Une fois de plus il manque sur ce point, sur le point suivant et sur le point n° 11 les avis de France Domaine. M. Ranc et moi-même ne participerons pas au vote sur ces trois bordereaux.

### M. ROBO

On me dit que vous les avez, que cela a été transmis dans le deuxième envoi.

### M. IRAGNE

Non.

### M. ROBO

Vous ne participez pas au vote ?

### M. IRAGNE

Non.

### M. ROBO

Nous pourrions vous les fournir.

Juste pour répondre à M. Le Moigne. Il y a ce que l'on appelle « Vannes Village ». Beaucoup de constructions, la route est barrée. Ce sera une première réponse quand

## **DELIBERATION**

nous allons l'ouvrir. Aujourd'hui il y a trop d'entreprises à travailler pour qu'on en fasse une voie de circulation normale. Ce rattachement du rond-point dit « du Super U » - pardonnez-moi de faire de la publicité pour cette enseigne - avec l'arrière de la clinique Océane, c'est plus qu'un projet. Je n'ai pas le calendrier en tête mais nous pourrons vous le communiquer en commission si vous le souhaitez.

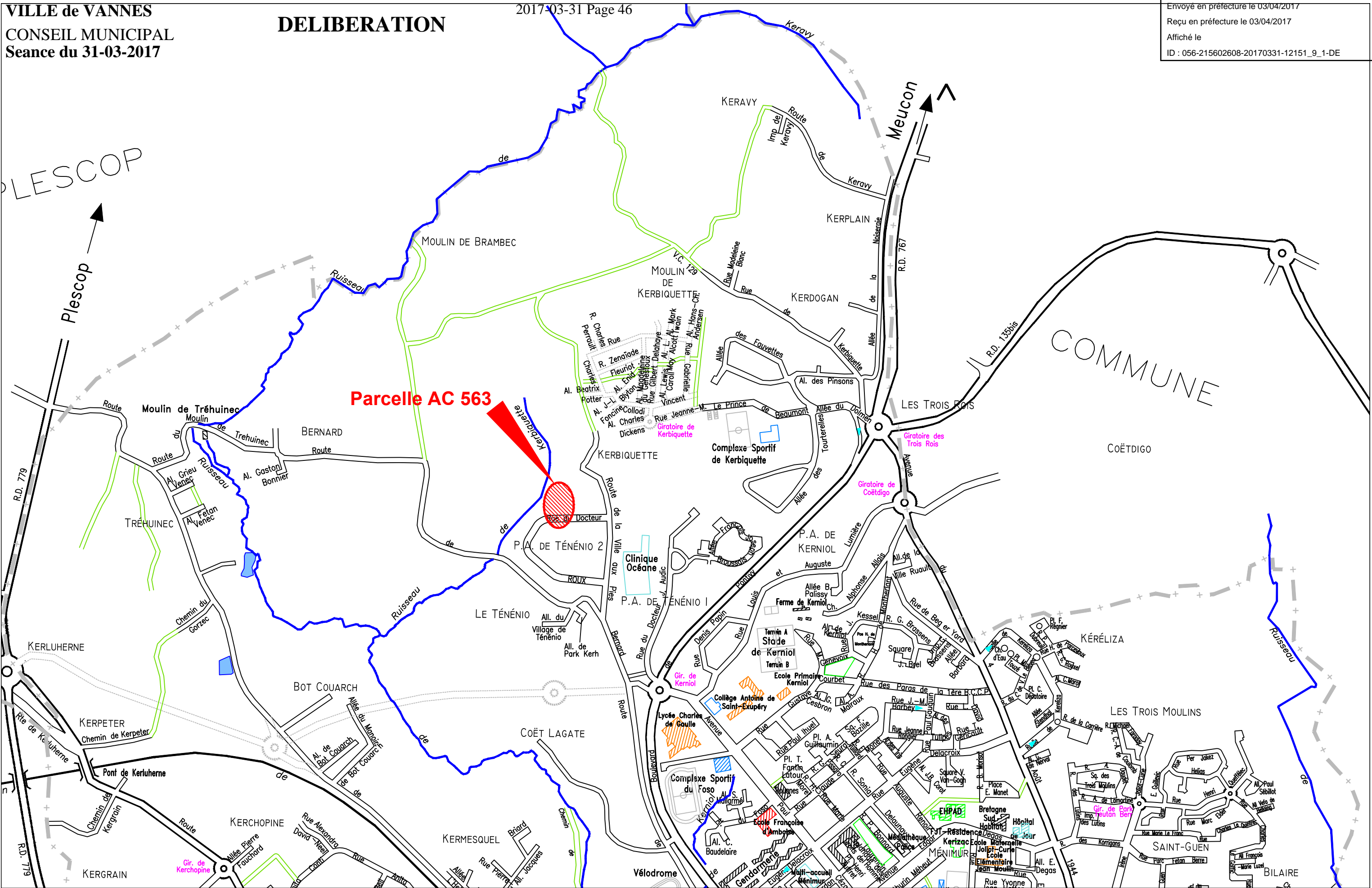
Puisque nous parlons des zones d'activités, je suis quelqu'un de positif, je tiens à souligner que les négociations qui se déroulent actuellement avec Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération puisque c'est un grand pan du pouvoir municipal ou des compétences régaliennes municipales qui vont passer à l'Agglomération à partir du 1<sup>er</sup> octobre prochain, se passent très bien pour le moment. Il n'y a pas de doute que cela ne se poursuive pas. C'est un enjeu important pour la Ville vu le nombre d'hectares qu'ils nous restent à commercialiser dans différents endroits.

MM. Iragne et Ranc ne participent pas au vote.

2 Elus n'ont pas pris part au vote

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Pour :38, Abstentions :5,



Parcelle AC 563

Direction des Etudes et Grands Projets  
Pôle technique

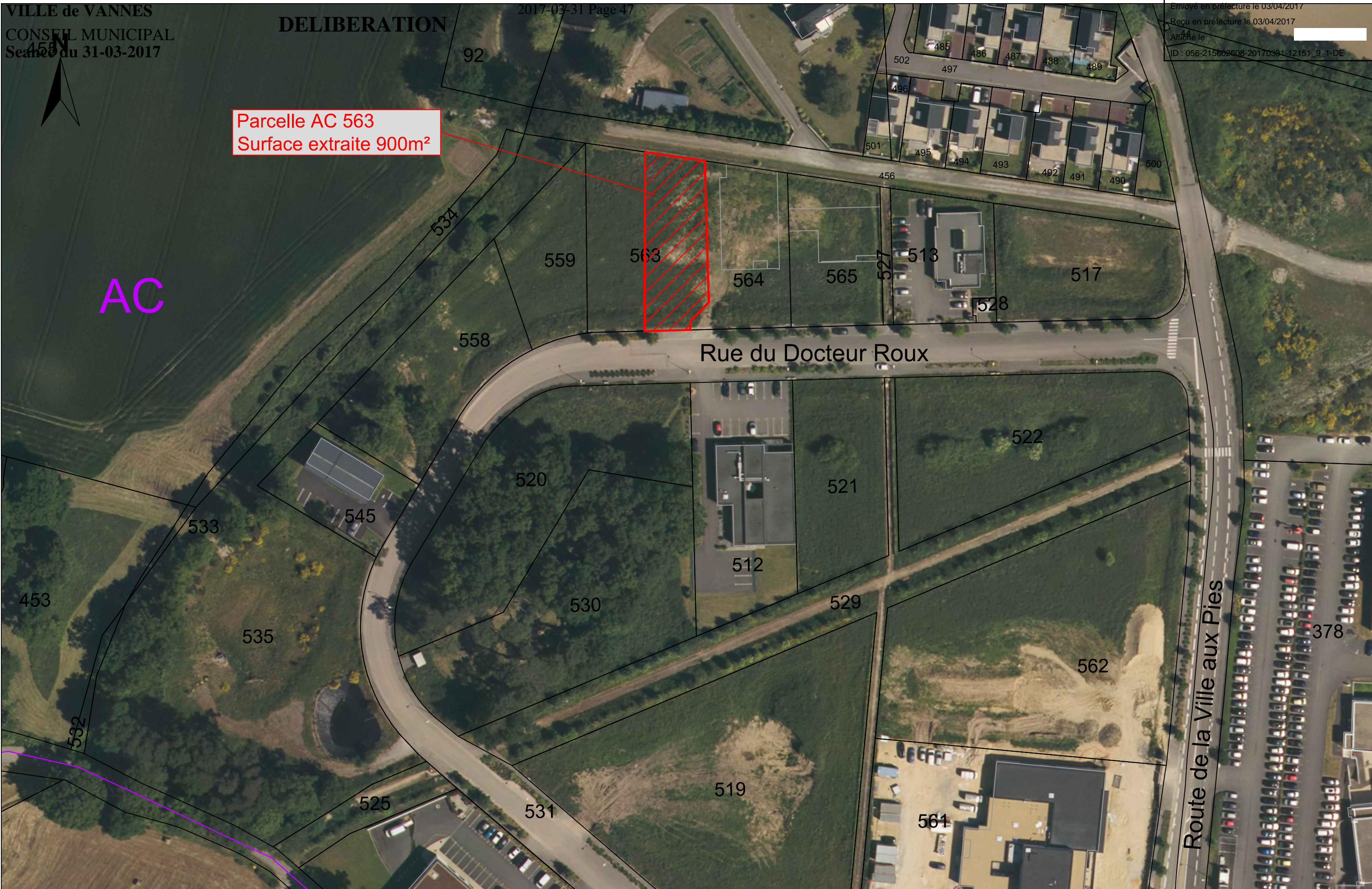
Plan de situation  
Parcelle N°AC 563 Rue Docteur Roux





Parcelle AC 563  
Surface extraite 900m²

AC



Direction des Etudes et Grands Projets  
POLE TECHNIQUE

**Photo aérienne**  
Rue du Docteur Roux parcelle N°AC 563

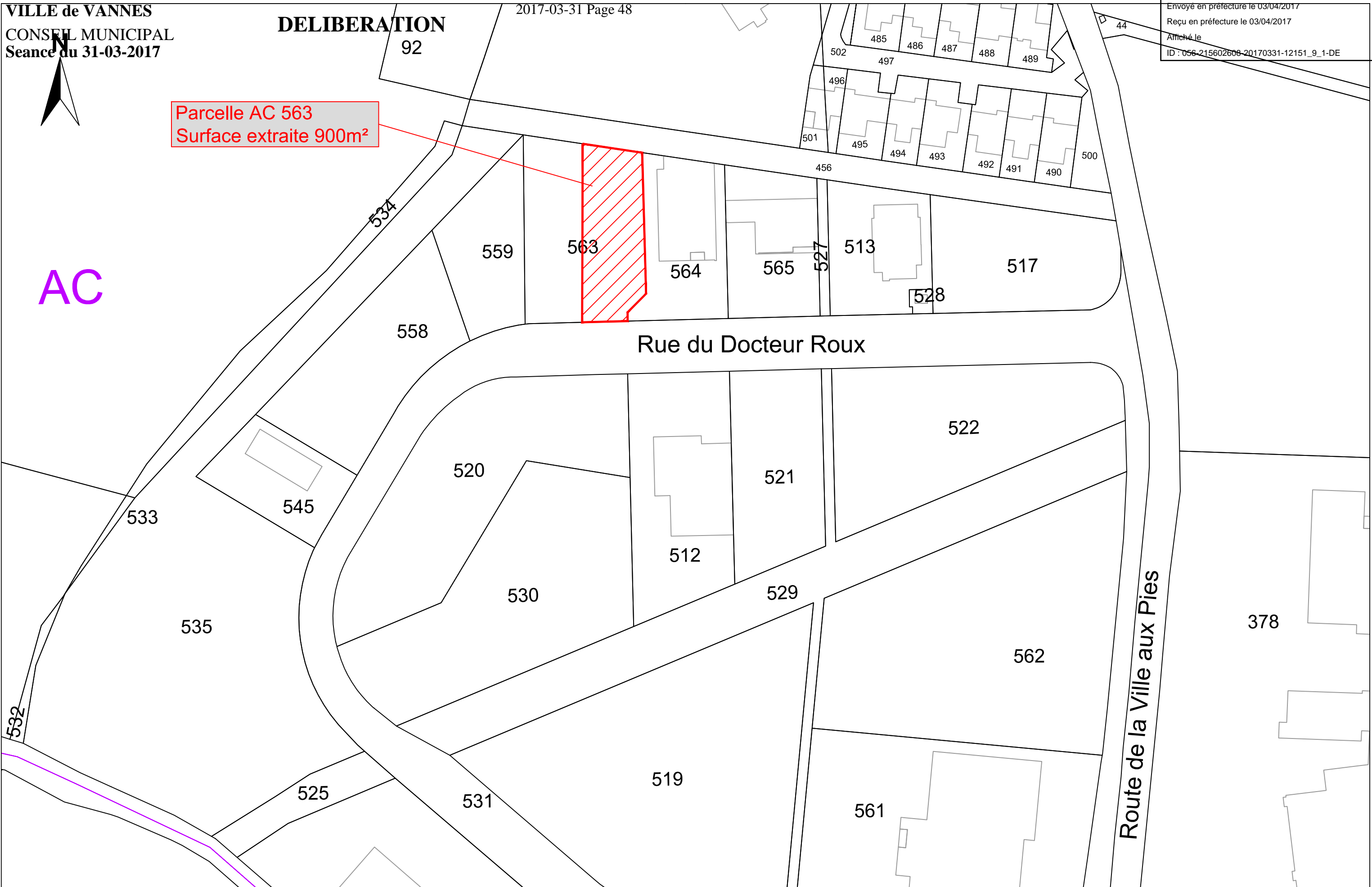
S.I.G

- Ville de Vannes -  
- Tous droit réservé -



Parcelle AC 563  
Surface extraite 900m<sup>2</sup>

AC



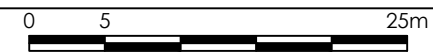
Direction des Etudes et Grands Projets  
POLE TECHNIQUE

Plan cadastral

Rue du Docteur Roux parcelle N°AC 563

S.I.G

- Ville de Vannes -  
- Tous droit réservé -







**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Pôle Gestion publique

Service : FRANCE DOMAINE 56

Adresse : 35, Boulevard de la Paix 56020 VANNES

Téléphone : 02 97 68 42 90

Fax : 02 97 68 42 99

Le .09/02/ 2017

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Michèle BELLEGO

Téléphone : 02 97 68 42 97

Courriel : [michele.bellego1@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:michele.bellego1@dgfip.finances.gouv.fr)

Réf. : 2017 260 V 100

DGFIP - FRANCE DOMAINE 56

à

Ville de Vannes

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**DÉSIGNATION DU BIEN : CESSIION PARCELLAIRE**

**ADRESSE DU BIEN : P.A. TENENIO II VANNES**

**VALEUR VÉNALE : 80 100 € HT**

**1 – SERVICE CONSULTANT**

Service Foncier

*AFFAIRE SUIVIE PAR :*

LANOE F.

**2 – Date de consultation**

03/02/2017

**Date de réception**

06/02/2017

**Date de visite**

site -

**Date de constitution du dossier « en état »**

08/02/2017

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

**Cession d'une bande de terrain permettant l'extension des activités d'un Cabinet dentaire.**

**4 – DESCRIPTION DU BIEN**

Référence cadastrale : AC 563 pour 900 m<sup>2</sup>

Description du bien : TAB dans P.A.

**5 – SITUATION JURIDIQUE**

- nom du propriétaire : Ville de Vannes
- situation d'occupation : Libre

**6 – URBANISME ET RÉSEAUX**

Zonage IAUia

**7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison

La valeur vénale du bien, en l'état de la requête, est estimée à 80 100 € HT

**8 – DURÉE DE VALIDITÉ**

1 an

**9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

*BELLEGO Michèle*

L'Inspecteur des Finances Publiques



Point n° : 10

## AFFAIRES FONCIERES

### Cession - Terrain 18 rue des Paras

Mme Hortense LE PAPE présente le rapport suivant

Monsieur Ahmet Senkal sollicite l'acquisition de la parcelle AE 314 d'une superficie de 466 m<sup>2</sup> située rue des Paras.

Cette parcelle, située dans un quartier résidentiel, présente des sujétions particulières puisque s'y trouvent des pierres et des gravats et une structure en béton à démolir.

A l'issue des négociations, un accord est intervenu sur la base de 85 000 euros, conforme à l'estimation de France Domaine.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

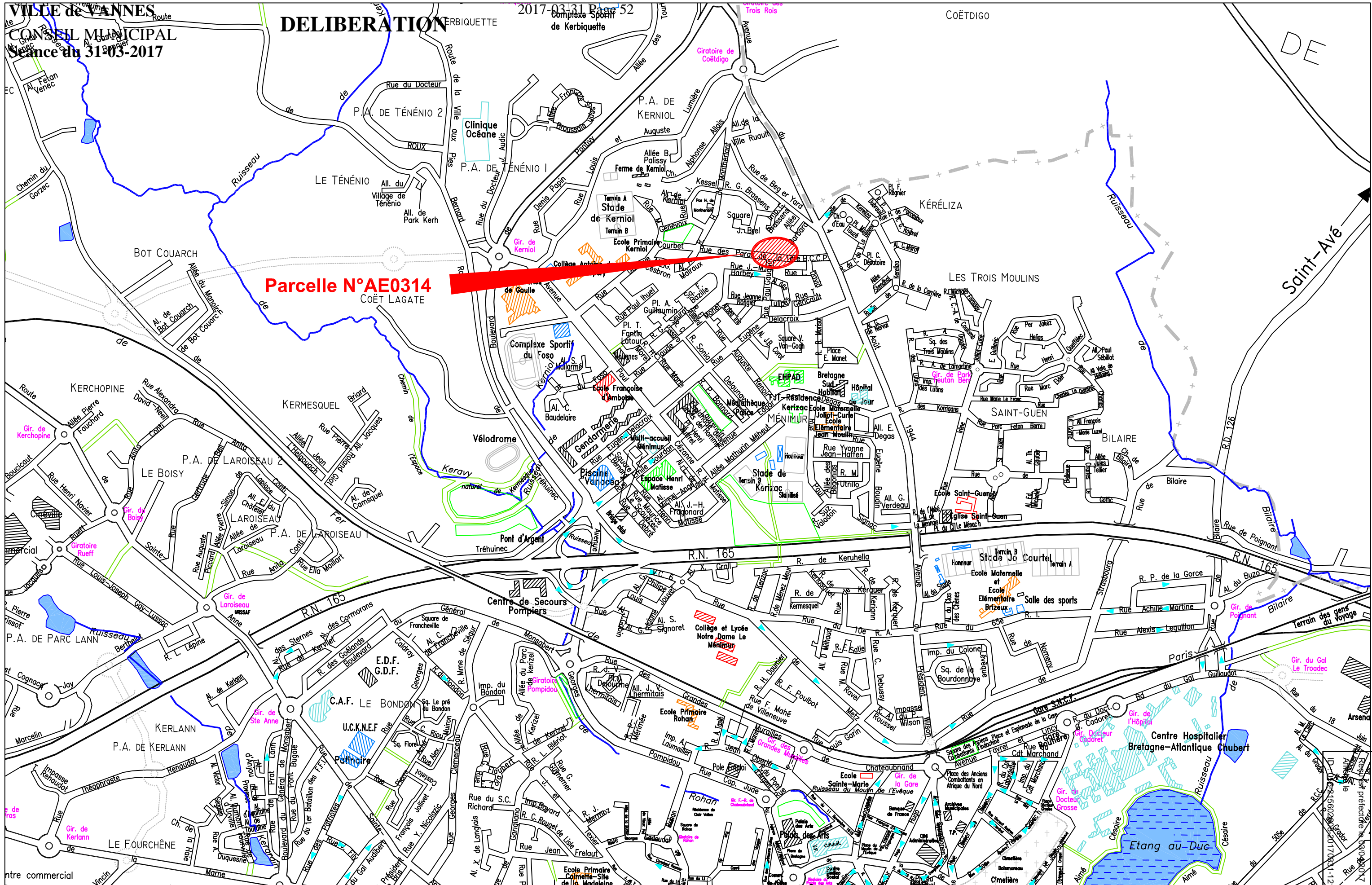
- de céder à Monsieur Ahmet Senkal, la parcelle cadastrée sous le numéro 314 de la section AE,
- de décider que cette cession interviendra au prix de 85 000 € net vendeur,
- de confier la rédaction de l'acte devant authentifier cette mutation au notaire désigné par la Commune,
- de décider que l'ensemble des frais afférents à cette mutation, y compris ceux résultant du bornage et de l'établissement du document d'arpentage, sera à la charge de l'acquéreur,
- de décider que cette mutation devra être authentifiée dans un délai d'un an à compter de la date de la présente délibération. A défaut, la Commune retrouvera la libre disposition du site,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous acte et documents, et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

MM. Iragne et Ranc ne participent pas au vote.

2 Elus n'ont pas pris part au vote

ADOPTE A L'UNANIMITE

# DELIBERATION



Direction des Etudes et Grands Projets  
Direction générale des services techniques

## Plan de situation Parcelle N°AE0314(rue des paras)





Direction des Etudes et Grands Projets  
Direction générale des services techniques

**Photo aérienne**

Rue des paras de la B.C.C.P. parcelle N°AE0314

**S.I.G**

- Ville de Vannes -  
- Tous droit réservé -



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Pôle Gestion publique

Service : FRANCE DOMAINE 56

Adresse : 35, Boulevard de la Paix 56020 VANNES

Téléphone : 02 97 68 42 90

Fax : 02 97 68 42 99

Le 06/02/ 2017

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Michèle BELLEGO

Téléphone : 02 97 68 42 97

Courriel : [michele.bellego1@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:michele.bellego1@dgfip.finances.gouv.fr)

Réf. : 2017 260 V 0083

DGFIP - FRANCE DOMAINE 56

à

Mairie de Vannes

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN À BÂTIR**

**ADRESSE DU BIEN : 18, RUE DES PARAS VANNES**

**VALEUR VÉNALE : 85 000 €**

**1 – SERVICE CONSULTANT**

A.F.

*AFFAIRE SUIVIE PAR :*

LANOE F.

**2 – Date de consultation**

01/02/2017

**Date de réception**

01/02/2017

**Date de visite**

06/02/2017

**Date de constitution du dossier « en état »**

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

**Vente d'un terrain à bâtir**

**4 – DESCRIPTION DU BIEN**

Référence cadastrale : AE 314 pour 466 m<sup>2</sup>

Description du bien : *terrain à viabiliser - Vannes Nord – Quartier résidentiel.*

*Terrain supportant les pierres et gravats à ôter ainsi qu'une structure cimentée à supprimer étant précisé que la requête expose des frais de remise en état pour environ 7 500 €.*

**5 – SITUATION JURIDIQUE**

- nom du propriétaire : Commune de Vannes
- situation d'occupation : libre

**6 – URBANISME ET RÉSEAUX**

*Zonage Ucc*

**7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison

La valeur vénale du bien, en l'état de la requête, est estimée à 85 000 €

**8 – DURÉE DE VALIDITÉ**

1 an

**9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

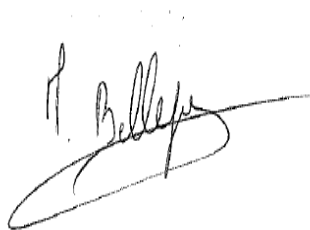
Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

*BELLEGO Michèle*



L'Inspecteur des Finances Publiques

Point n° : 11

AFFAIRES FONCIERES

13 rue Roeckel - Cession de terrain

Mme Hortense LE PAPE présente le rapport suivant

Par délibération du 26 septembre 2014, nous avons décidé de céder deux parcelles au 13 et 15 rue Roeckel sur la base d'un montant de 400 euros/m<sup>2</sup>. Si le n° 15 a rapidement trouvé preneur, il a été nécessaire de revoir à la baisse le prix du n° 13, d'une superficie de 520 m<sup>2</sup>, dont la constructibilité est fortement limitée par son positionnement à l'angle de deux rues.

Compte tenu de ces sujétions particulières une seule offre a été reçue pour un montant de 150 000 euros, validé par France Domaine.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- de céder à Madame et Monsieur Sébastien Andrieux, la parcelle cadastrée sous le numéro 474 de la section CI d'une superficie de 520 m<sup>2</sup>,
- de décider que cette cession interviendra au prix de 150 000 € net vendeur,
- de confier la rédaction de l'acte devant authentifier cette mutation au notaire désigné par la Commune,
- de décider que l'ensemble des frais afférents à cette mutation sera à la charge de l'acquéreur,
- de décider que cette mutation devra être authentifiée dans un délai d'un an à compter de la date de la présente délibération. A défaut, la Commune retrouvera la libre disposition du site,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous acte et documents, et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

MM. Iragne et Ranc ne participent pas au vote.

2 Elus n'ont pas pris part au vote

ADOPTE A L'UNANIMITE



**Parcelle CI 474**  
**Surface 520m<sup>2</sup>**

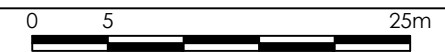


Direction des Etudes et Grands Projets  
POLE TECHNIQUE

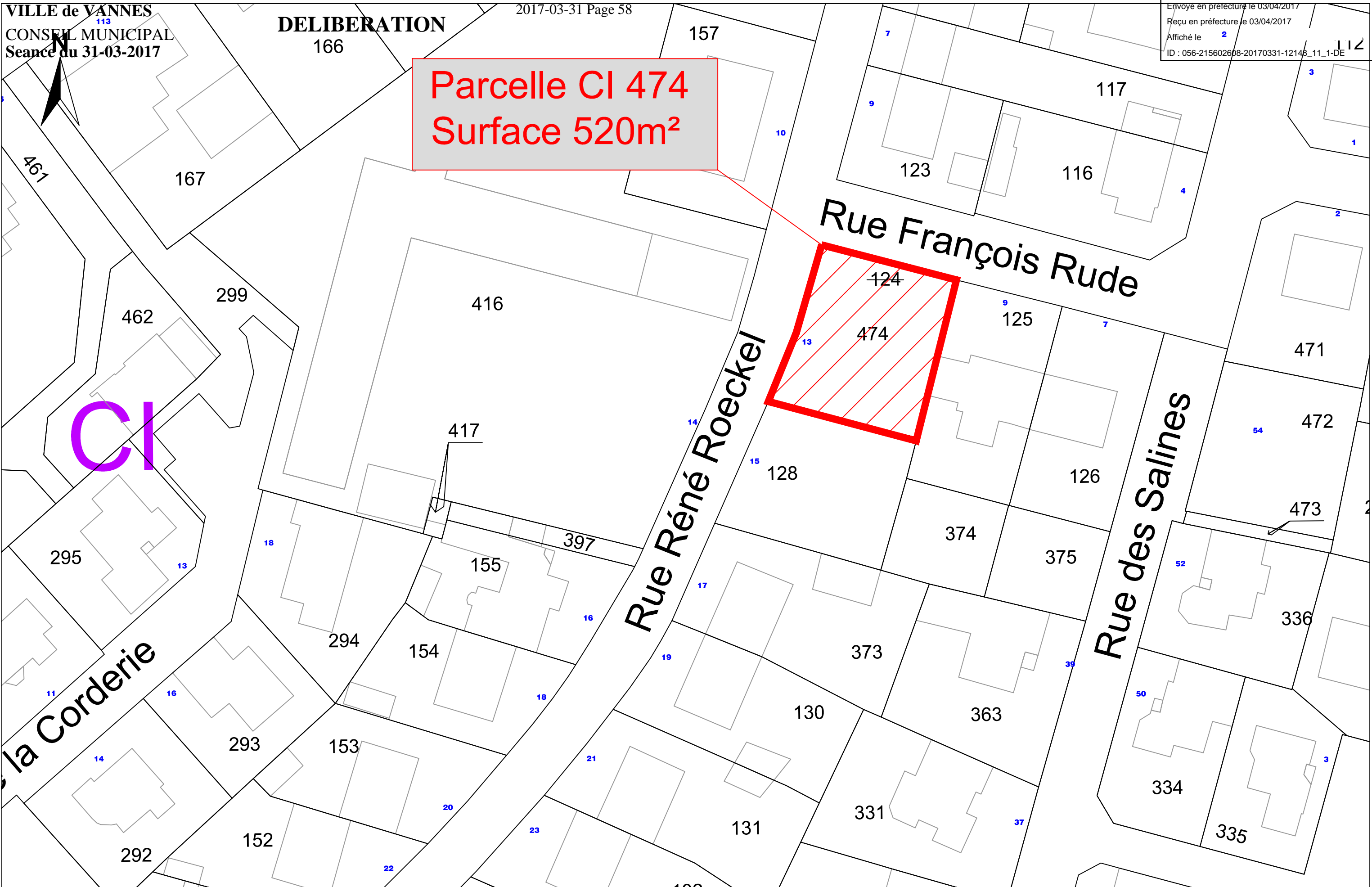
**Photo aérienne**  
Rue François Roeckel parcelle N°CI 474

**S.I.G**

- Ville de Vannes -  
- Tous droit réservé -



Parcelle CI 474  
Surface 520m<sup>2</sup>



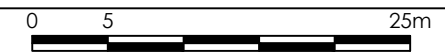
Direction des Etudes et Grands Projets  
POLE TECHNIQUE

Plan cadastral

Rue Réne Roeckel parcelle N°474 CI

S.I.G

- Ville de Vannes -  
- Tous droit réservé -





**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Pôle Gestion publique

Service : FRANCE DOMAINE 56

Adresse : 35, Boulevard de la Paix 56020 VANNES

Téléphone : 02 97 68 42 90

Fax : 02 97 68 42 99

Le 06/02/ 2017

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Michèle BELLEGO

Téléphone : 02 97 68 42 97

Courriel : [michele.bellego1@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:michele.bellego1@dgfip.finances.gouv.fr)

Réf. : 2017 260 V 0084

DGFIP - FRANCE DOMAINE 56

à

Mairie de Vannes

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN À BATIR**

**ADRESSE DU BIEN : 13, RUE ROECKEL VANNES**

**VALEUR VÉNALE : 150 000 €**

**1 – SERVICE CONSULTANT**

*AFFAIRE SUIVIE PAR :*

**SERVICE FONCIER**

LANOE F.

**2 – Date de consultation**

:01/02/2017

**Date de réception**

01/02/2017:

**Date de visite**

:site :

**Date de constitution du dossier « en état »**

06/02/2017

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

**Cession d'un terrain à bâtir**

**4 – DESCRIPTION DU BIEN**

Référence cadastrale : CI 124 pour 520 m<sup>2</sup>

Description du bien : TAB

**5 – SITUATION JURIDIQUE**

- nom du propriétaire : Commune de Vannes
- situation d'occupation : Libre

**6 – URBANISME ET RÉSEAUX**

*Zonage Ucb au PLU en vigueur*

**7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison

La valeur vénale du bien, en l'état de la requête, est estimée à 150 000 €

**8 – DURÉE DE VALIDITÉ**

1 an

**9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

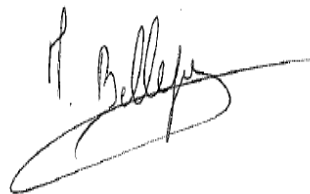
Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

*BELLEGO Michèle*



L'Inspecteur des Finances Publiques

AFFAIRES FONCIERES

Centre commercial de Kercado - Acquisition des locaux de la Caisse  
d'Epargne et des parties communes

M. Philippe FAYET présente le rapport suivant

La Commune poursuit son action foncière en vue d'obtenir la propriété des lots nécessaires à la restructuration du centre commercial de Kercado.

A cette fin, des négociations ont été engagées avec la Caisse d'Epargne, propriétaire des lots numéros 14 et 27 d'une superficie totale de 75 m<sup>2</sup>. Par ailleurs, la copropriété s'est prononcée favorablement, par assemblée générale le 27 janvier 2017, sur la cession du passage couvert situé entre le lot 14 et la pharmacie. Ces lots correspondent aux parcelles cadastrées section CO numéros 23 et 32.

Un accord est intervenu au prix de 68 000 euros pour les lots Caisse d'Epargne, et de 5 000 euros pour les parties communes (passage couvert).

Ces deux montants sont conformes à l'avis de France Domaine.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'acquérir les lots numéros 14 et 27 du centre commercial de Kercado, libres de toute occupation, au prix de soixante-huit mille euros (68 000 €),
- d'acquérir les parties communes du centre commercial de Kercado situées entre le lot 14 et la pharmacie au prix de cinq mille euros (5 000 €),

- de décider que ce transfert de propriété sera authentifié par le notaire des vendeurs aux frais de la Commune,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents, notamment l'acte d'acquisition, et accomplir toutes formalités nécessaires à la concrétisation de ces décisions

M. RANC

Afin de ne pas gêner la rénovation du centre commercial de Kercado, quartier prioritaire, dont nous sommes tous conscients de la nécessité, nous participerons au vote et nous sommes d'accord, mais nous n'avons pas eu, non plus, l'avis de France Domaine.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Pôle Gestion publique

Service : FRANCE DOMAINE 56

Adresse : 35, Boulevard de la Paix 56020 VANNES

Téléphone : 02 97 68 42 90

Fax : 02 97 68 42 99

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Michèle BELLEGO

Téléphone : 02 97 68 42 97

Courriel : [michele.bellego1@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:michele.bellego1@dgfip.finances.gouv.fr)

Réf. : 2017 260 V 0082

Le 06/02/ 2017

DGFIP - FRANCE DOMAINE 56

à

Mairie de Vannes

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

DÉSIGNATION DU BIEN : CENTRE COMMERCIAL DE KERCADO

ADRESSE DU BIEN : VANNES

VALEUR VÉNALE :

**Lots 14 et 27 : 68 000 € et passage couvert entre lots 14, 15 et 28 : 10 000 €**

1 – SERVICE CONSULTANT

A.F.

*AFFAIRE SUIVIE PAR :*

LAUDRIN S.

2 – Date de consultation

01/02/2017

Date de réception

01/02/2017

Date de constitution du dossier « en état »

06/02/2017

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Rénovation du centre commercial de Kercado avec un processus de démolition – reconstruction des cellules commerciales (Délibération Municipale du 23/09/2016).

Référence cadastrale : CO 23 pour 1 531 m<sup>2</sup> et 32 pour 155 m<sup>2</sup>

Description du bien :

- lots 14 (50 m<sup>2</sup>) et 27 (25 m<sup>2</sup>) + les 1000ièmes des parties communes attachées à chacun de ces lots ;
- passage couvert de 50 m<sup>2</sup> entre les lots 14 d'une part et 15 et 28 d'autre part : cette emprise portera le n° 32 avec ses 1000ièmes respectifs.

#### 5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire :
- lot 14 et 27 = C.E. Bretagne Pays de Loire ;
- Passage couvert (futur lot 32) = copropriétaires de l'immeuble CO 23
- situation d'occupation :
- lots 14 et 27 = libre de toute occupation depuis 10/2016 ;
- Passage couvert = sans objet

#### 6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zonage UBg

#### 7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale du bien, en l'état de la requête, est estimée comme suit :

- lots 14 et 27 = 68 000 € ;
- Passage couvert = 10 000 €

#### 8 – DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

#### 9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

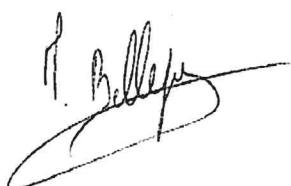
Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

*BELLEGO Michèle*

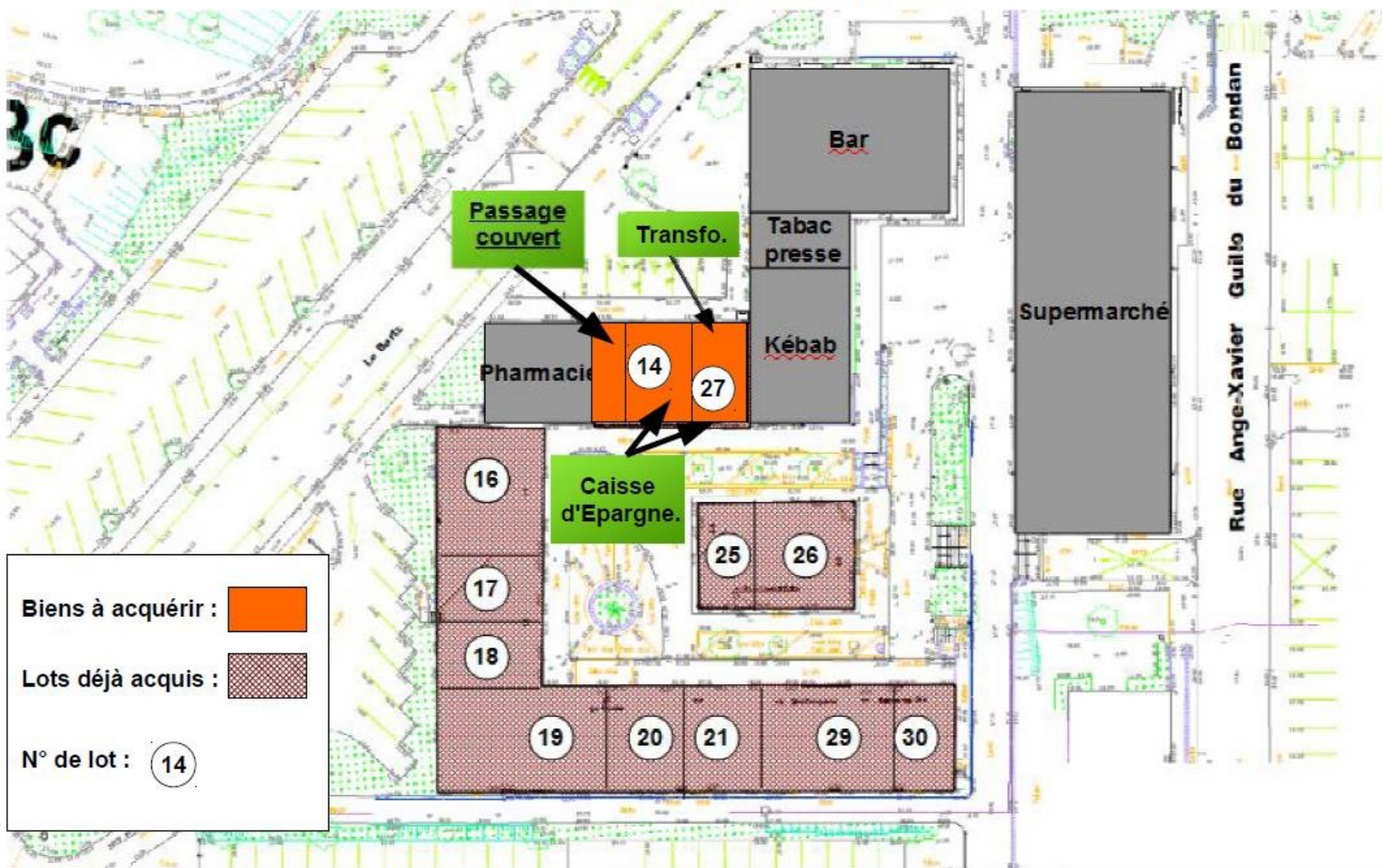


L'Inspecteur des Finances Publiques



# DELIBERATION

## LOCALISATION DES ACQUISITIONS



AFFAIRES ECONOMIQUES

Requalification du centre commercial de Kercado : demande de subvention  
à la Région au titre du contrat de partenariat 2014 - 2020

M. Lucien JAFFRE présente le rapport suivant

Par délibération du 23 septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le projet de requalification du centre commercial de Kercado.

La Commune a déposé auprès du Pays de Vannes une demande de concours au titre du Contrat de partenariat Europe/Région/Pays de Vannes pour la réalisation de ce projet.

Le Comité Unique de Programmation du Contrat de Partenariat qui s'est tenu le 14 décembre 2016 a donné un avis d'opportunité favorable pour un cofinancement à hauteur de 300 801 € (soit 10,94% d'un montant de 2 750 000 € HT de dépenses éligibles).

Il convient à présent de solliciter cette subvention par délibération.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'approuver le dépôt d'une demande de subvention à la Région au titre du Contrat de Partenariat 2014-2020 pour un montant de 300 801 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à cette demande.

M. LE BODO

Une précision. Il s'agit d'une dotation à valoir sur le contrat de partenariat avec le Pays de Vannes.

M. ROBO

Que nous répondrons, M. Le Bodo, à l'appel à projet que lance aussi le Pays pour le centre-ville, pour le commerce. Les services travaillent sur ce dossier actuellement. Nous avons eu cette proposition voici une dizaine de jours.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL  
DU PROJET DE RENOVATION DU CENTRE COMMERCIAL DE KERCADO

<b>Dépenses Réelles</b>		
Description des postes de dépenses	Montant (EUR HT)	%
Acquisitions Evictions	1 200 000.00	36.64
Travaux Démolition	180 000.00	5.50
Travaux Reconstruction	525 000.00	16.03
Travaux Rénovation	245 000.00	7.48
Travaux espaces publics	1 010 000.00	30.84
Ingénierie, communication, frais de portage	115 000.00	3.51
<b>Total</b>	<b>3 275 000.00</b>	<b>100.00</b>

<b>Recettes</b>		
Financeurs (co financeurs envisagés)	Montant (EUR HT)	%
Région - Contrat de partenariat	300 801.00	9.18
Etat - FISAC (Commune)	360 000.00	10.99
Etat - FISAC (Entreprises de proximite)	30 000.00	0.92
Mécénat - Propriétaires et/ou entreprises de proximite	50 000.00	1.53
Autofinancement public	2 009 199.00	61.35
Recettes - Vente charges foncieres et/ou immobilieres	525 000.00	16.03
<b>Total</b>	<b>3 275 000.00</b>	<b>100.00</b>

## DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN

### Contrat de Ville - Programme d'actions 2017

Mme Latifa BAKHTOUS présente le rapport suivant

Le Contrat de Ville de Vannes 2015-2020 a pour objectif de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires de Kercado et Ménimur et le reste du territoire.

Le programme d'actions 2017, élaboré suite à un appel à projets, s'articule autour des trois piliers suivants :

- Emploi et développement économique,
- Cohésion sociale (réussite éducative, éducation, parentalité, lien social, santé, sport, culture),
- Cadre de vie et tranquillité publique.

Ce programme, d'un montant total de 2 658 589 €, avec un coût prévisionnel de 601 593 € à la charge de la Ville, compte quatre-vingt actions dont dix-sept nouvelles.

Vu l'avis des Commissions :

Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'approuver le projet du programme 2017 des actions du Contrat de Ville, détaillé en annexe,
- de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget,
- de solliciter l'Etat, le Conseil Départemental, la Caisse d'Allocations Familiales et autres partenaires potentiels pour bénéficier d'un concours au taux le plus élevé possible,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce programme.

Mme BAKHTOUS

Avec votre permission, une ou deux précisions qui ont été présentées dans les commissions précitées mais pas dans toutes. Il s'agit d'une explication des écarts de coût et de financement entre 2016 et 2017. Pour un coût total l'année dernière de 3 028 407 €.

Il y a une différence d'un peu moins de 370 000 € qui s'explique par le fait que deux actions de 2016 (ticket sport pour un montant de 290 000 € et l'équipe de prévention pour un montant de 81 000 €) ne sont plus financées par l'Etat en 2017 et n'apparaissent donc plus dans le programme d'actions. Elles sont néanmoins toujours financées par la Ville hors contrat de ville.

Le financement de la Ville en 2016 était d'un montant de 808 191 €.

La différence est donc de 206 598 €. Là aussi, cela concerne le ticket sport et l'équipe de prévention. Les deux actions sont toujours financées par la Ville (ticket sport à hauteur de 190 000 € et équipe de prévention à hauteur de 50 000 €) mais n'apparaissent plus dans le programme d'actions.

Je voulais remercier les partenaires, bien entendu, et rappeler que l'objectif du contrat de ville est de réduire ces inégalités entre nos quartiers, quartiers prioritaires et le reste du territoire et que le concours de tous les partenaires conditionne la réussite de cet objectif. Nos partenaires sont très présents dans nos comités de pilotage (COPIL) et nous tenons à les remercier vivement.

M. FAUVIN

Nous avons pris connaissance du contrat de ville. Comme vous le dites, Mme Bakhtous, il s'articule autour des trois piliers que vous avez cités.

Nous constatons, nous aussi, le travail important mené par les personnels spécialisés de la Ville et nous tenons à saluer leur engagement auprès des habitants des différents quartiers.

En matière de culture, parmi les actions nouvelles, la bibliothèque de rue illustre le besoin de mixité sociale en proposant, en effet, les mercredis après-midi à des publics défavorisés de Conleau une incitation à la lecture. Bravo aux huit bénévoles. A décliner sur d'autres lieux.

En matière de sécurité, nous pointons cependant du doigt que notre ville n'est plus dotée d'un Contrat Local de Sécurité (CLS) depuis 2009 et nous vous demandons M. le Maire, pour la énième fois je crois, parce que c'est vraiment de votre responsabilité de relancer la concertation afin d'adopter un CLS qui soit actualisé et qui réponde enfin efficacement aux différentes attentes et aux défis locaux en matière de sécurité.

En matière d'emplois. Les deux actions nouvelles, notamment celles en faveur des jeunes décrocheurs et des femmes en situation de précarité sont vraiment très bien.

En matière éducative, idem sur la parentalité et nous tenions à le souligner.

Pour conclure, nous voterons ce bordereau mais quand même en ne comprenant vraiment pas pourquoi, au nombre important d'actions qui concernent le champ éducatif, ce dossier-là n'a pas été étudié à la commission éducation et jeunesse.

M. ROBO

Je n'ai pas la réponse. Est-ce que l'on avait la validation totale ? Mme Bakhtous l'a signalé, il y a deux partenaires principaux que sont la Ville et l'Etat. La dernière validation de l'Etat a eu lieu le 7 ou 8 mars, je ne suis pas certain que nous avons la validation définitive. Je ne dis pas cela pour me défausser sur l'Etat, du tout, mais les médiations ont été tardives, ce qui pourrait peut-être expliquer que vous n'avez pas vu ce dossier en commission Education.

M. FAUVIN

M. le Maire, il y a un certain nombre d'actions, la plupart sont reconduites, qui mériteraient l'idée d'associer les membres du Conseil Municipal, notamment sur les dossiers majeurs, le contrat c'est quelque chose de majeur. Cela aurait pu néanmoins être étudié même s'il était incomplet.

M. UZENAT

Pour aller dans le sens de la demande de mon collègue, ce dossier-là avait bien été examiné en commission associations, en commission finances, même s'il était passé plus rapidement. Je n'ai plus en tête les dates mais je pense que même si le document n'est pas forcément finalisé – c'est vrai qu'il y a beaucoup de mesures intéressantes – c'est l'occasion de les détailler. Vous le rappelez suffisamment ce n'est pas le rôle du Conseil de rentrer dans ces détails-là, je pense que pour les années suivantes cette demande me semble parfaitement légitime.

M. IRAGNE

Nous sommes entièrement d'accord avec les deux personnes qui ont parlé précédemment, il y a de très bons projets. En revanche, à la page 70-71, il y a des projets qui concernent les personnes d'origine étrangère ou issues de l'immigration. Nous partons du principe que les personnes en situation illégale sur le territoire français n'ont pas à avoir d'argent des contribuables français, donc nous voterons contre.

M. ROBO

Ce ne sont pas des personnes en situation irrégulière, du moins pas à ma connaissance. Ce sont des personnes en attente de régularisation, ce qui n'est pas tout

à fait la même chose. Il y a des lois dans notre pays et quand le statut de réfugiés n'est pas adopté, il devrait y avoir un retour au pays d'origine.

M. IRAGNE

Il est bien marqué, M. le Maire, des personnes issues de l'immigration. L'immigration est illégale sur le territoire français.

M. ROBO

Je ne vous rejoins pas sur la notion que vous donnez à l'immigration.

Mme RAKOTONIRINA

Je voudrais insister sur le fait qu'être étranger et issu d'immigration n'est pas forcément être en situation illégale (cf M. Sarkozy et bien d'autres avant qui sont issus d'une immigration, qui sont français et qui ont même dirigé ce pays).

M. ROBO

Nous allons voter sur cette délibération.

**ADOPTE A LA MAJORITE**

Pour :43, Contre :2,

M. ROBO

Je voudrais revenir, M. Fauvin, sur le Contrat Local de Sécurité que vous appelez de vos vœux. Nous avons engagé le dispositif d'armement de la police municipale, nous avons changé le Centre de Supervision Urbaine (CSU), nous allons doubler le nombre de caméras à Vannes. Nous avons sollicité à nouveau l'Etat il y a quelques semaines.

Nous voulions un dispositif qui soit opérationnel. Ne pas signer quelque chose avec l'Etat et avoir un changement après très important, entre l'armement de la police municipale et un doublement des caméras de vidéo protection sur le territoire communal.





# CONTRAT DE VILLE

Programme d'actions 2017

Ville de Vannes

---

Mars 2017



## PILIER EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Ateliers d'Aide à la Recherche d'Emploi .....	p 2
- Microcrédit insertion .....	p 4
- Atelier « Initiation à l'informatique et internet » .....	p 5
- Formation sur l'employabilité .....	p 6
- Première marche vers l'emploi .....	p 7
- Conduire et bien se conduire .....	p 8
- Bourse au permis de conduire .....	p 9
- Auto-école sociale .....	p 10
- Aide aux déplacements .....	p 11
- Auto-mobilité .....	p 12
- Forum de recrutement .....	p 13
- Parcours emploi / entreprise .....	p 14
- Synergie emploi .....	p 15
➤ Mobilisation des jeunes 18-30 ans .....	p 16
- Pré-formation d'aide à domicile .....	p 17
- Actions d'insertion .....	p 18
➤ Les ailes vers l'emploi .....	p 19
- Chantier école .....	p 20
- Chantier multi compétences .....	p 21
- Kercode Simplon .....	p 22
- CitésLab .....	p 23
- Soutien à la création de micro entreprises .....	p 24
- Enquête employeurs vannetais .....	p 25
- Enquête demandeurs d'emploi .....	p 26

## PILIER COHESION SOCIALE

### Réussite éducative

- Equipe opérationnelle et parcours personnalisés du Programme de Réussite Educative ...	p 28
- Formation des salariés et des acteurs locaux de la Réussite Educative .....	p 31
➤ Rapprochement familles/école – traduction .....	p 33
- Accompagnement à la scolarité .....	p 34
- Extension accompagnement à la scolarité .....	p 35
- Un bon coup de pouce .....	p 36
- Clubs lecture-écriture .....	p 37
- Atelier langage parent-enfant à destination des 3-6 ans .....	p 39
➤ Espace accueil parents .....	p 41
➤ Espace accueil parents / Papothèque .....	p 42
➤ Atelier sport-découverte 6-8 ans .....	p 43

- Cirque au collège ..... p 45
- Accès à la culture ..... p 46
- Fresque ..... p 47

### Parentalité

- Journée des familles ..... p 49
- Accompagner les parents dans leur rôle de parent ..... p 50
- Accueil mère-enfant / point bébé ..... p 51

### Lien social

- Epicerie solidaire ..... p 53
- Solidarité meubles ..... p 54
- Atelier d'insertion sociale et professionnelle ..... p 55
- Les jeudis des vallons ..... p 56
- Foire aux échanges ..... p 57
- Journée d'intervention et d'entraide ..... p 58
- Vacances familiales ..... p 59
- Sorties d'été ..... p 60
- Groupe scouts à Kercado ..... p 61
- Atelier autour du jardin ..... p 62
- Fête des voisins ..... p 63
- Fonds de participation des habitants ..... p 64
- Conseils citoyens ..... p 65
- Journaux de quartiers ..... p 66

### Engagement des jeunes

- Argent de poche ..... p 68

### Intégration

- Intégration des populations non francophones ..... p 70
- Accompagnement social en faveur du public d'origine étrangère ..... p 71

### Culture

- Bibliothèque de rue ..... p 73
- Ménimur en scène ..... p 74
- Vibrations dans la ville ..... p 75
- La science en bas de chez toi ..... p 76
- Portraits photographiques et sonores de jeunes boxeurs ..... p 77
- Actions culturelles autour du conte pour adultes et enfants ..... p 78

- Eté sport pour tous ..... p 80
- Initiation à la boxe éducative ..... p 81
- Arts martiaux et action éducative ..... p 82
- Séjours nautiques..... p 83

### Santé

- Village ados ..... p 85
- Relais Prévention Santé ..... p 87
- Santé des jeunes ..... p 88
- Manger, bouger..... p 89

## PILIER CADRE DE VIE ET TRANQUILLITE PUBLIQUE

### Cadre de vie

- Espace résidentiel ..... p 91

### Tranquillité publique

- Cellule restreinte CLSPD ..... p 93
- Marches exploratoires ..... p 94
- Maison du droit ..... p 95
- Aider les femmes victimes de violences ..... p 96
- Vacances été jeunes ..... p 97

## MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE

- Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale - MOUS ..... p 99

## ENGAGEMENTS FINANCIERS

➤ *Nouvelles actions*



Emploi et développement économique

<b>Axe stratégique</b> Lutter contre les freins à l'emploi	<b>Objectif opérationnel</b> Favoriser l'accès des publics QPV aux mesures de droit commun
---	---

**Ateliers d'Aide à la Recherche d'Emploi**

**Porteur du projet :** Ville de Vannes – Développement Social Urbain

**Objectifs et contenu de l'action :**

**Objectifs :**

- Aider les demandeurs d'emploi, notamment ceux des quartiers de Kercado et Ménimur à se mobiliser dans une recherche d'emploi et de formation en proposant des outils d'aide à la recherche d'emploi liant proximité, accueil, écoute, orientation et convivialité,
- Développer l'information et la communication autour des ateliers, en particulier sur les services proposés, en organisant des rencontres collectives en direction des demandeurs d'emploi, avec pour finalité la mise en place d'actions thématiques en fonction des attentes et des besoins du public ciblé.

**Contenu :**

- Accueil, écoute, conseils, informations (formations, métiers, nouvelles mesures pour l'emploi...),
- Rédaction et conseils personnalisés pour les curriculum vitae et les lettres de motivations,
- Préparation et simulation d'entretiens d'embauche,
- Mise à disposition du matériel informatique, de la photocopieuse..., point documentation,
- Orientation vers les différents partenaires,
- Mise en place de forums sur des métiers porteurs en termes d'offres d'emploi en relation avec des entreprises locales en collaboration avec les partenaires professionnels (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi / Pôle Emploi / Mission Locale du Pays de Vannes / confédérations professionnelles ...), et avec la participation des demandeurs d'emploi,
- Mise en place d'actions spécifiques favorisant les liens sociaux,
- Annonces Pôle Emploi,
- Ateliers d'initiation à l'informatique et à Internet pour faciliter la recherche d'emploi.
- Organisation des ateliers « *Stimulation, Confiance, Emploi* »,
- Pour les demandeurs d'emploi s'orientant vers un contrat en alternance : orientations, mise en relation avec les organismes de formation, suivi,
- Suivi des demandeurs d'emploi ayant eu une mission dans le cadre des clauses d'insertion,
- Proposer des solutions pour lutter contre les freins à l'emploi (gestion du dispositif « Auto-mobilité).

**Public ciblé :** En priorité, les demandeurs d'emploi de Kercado et Ménimur.

**Coût de l'action :** 69 500 €

Financements			
Crédits spécifiques Contrat de Ville		FSE (Fonds Social Européen)	Ville
Ville	Etat		
0 €	0 €	34 750 €	34 750 €



Eléments de bilan de l'action en 2016 :

	Kercado	Ménimur	Total
Nombre total des bénéficiaires des services des A.A.R.E.	1065	995	2060
Venus pour nouveaux C.V.	90	102	192
Venus pour C.V. modifiés	245	258	503
Nombre de femmes	148	169	317
Nombre d'hommes	187	202	389
Venus pour réaliser des lettres de motivation	222	135	357
Venus pour Simulation d'entretien	25	7	32
Venus pour Conseils, écoute, orientation	246	260	506
Venus pour Consultation offres Pôle-Emploi	283	151	434
Venus pour Accès Internet	276	178	454
Venus pour Télécandidature, création espace emploi, envoi CV par mail	395	252	647
Venus pour Dossiers administratifs / autres	113	94	207

**Axe stratégique**

Lutter contre les freins à l'emploi

**Objectif opérationnel**

Travailler sur l'employabilité

**Micro-crédit insertion****Porteur du projet : Centre Communal d'Action Sociale****Objectifs et contenu de l'action :**

Permettre à des personnes en recherche d'emploi, exclues du système bancaire, de faire de petits investissements facilitant l'insertion professionnelle.

La Caisse de Dépôts et Consignation garantie à 50 % des prêts pour des demandeurs d'emploi qui ne peuvent obtenir un prêt bancaire.

L'objet de cette garantie doit être en lien avec un projet d'insertion professionnelle (achat moyen de locomotion, logement, formation).

Un partenariat avec un établissement bancaire local facilite l'étude du dossier qui aura été préalablement préparé par le CCAS de Vannes. Ce dernier gère un micro-crédit pour le public bénéficiant d'un accompagnement éducatif budgétaire.

Les deux démarches se rejoignant et compte-tenu de la nécessité de disposer de personnel formé à l'instruction des dossiers, le CCAS est le support juridique pour le développement de ces deux types de micro-crédit.

Concernant le micro-crédit destiné au public en insertion professionnelle, la garantie à 50% de la Caisse de Dépôt et Consignation peut être accompagnée d'une garantie égale par l'établissement bancaire.

S'il y a aucun incident de paiement durant le prêt, il peut y avoir un remboursement des intérêts en fin de crédit.

**Public ciblé :**

Demandeurs d'emploi en parcours d'insertion des quartiers prioritaires, Kercado et Ménimur.

**Coût de l'action :**

Pour mémoire.

**Eléments de bilan de l'action en 2016 :**

20 rendez-vous pour dépôt de dossiers (dont 12 issus des QPV) et 15 pour des demandes d'aide à la mobilité.

18 dossiers instruits

10 réponses positives

**Axe stratégique**

Lutter contre les freins à l'emploi

**Objectif opérationnel**

Travailler sur l'employabilité

**Atelier initiation informatique et internet****Porteur du projet :** Ville de Vannes – Développement Social Urbain (Ateliers d'Aide à la Recherche d'Emploi)**Objectifs et contenu de l'action :*****Objectifs :***

Sensibiliser le public en recherche d'emploi à l'usage de l'ordinateur et d'Internet. L'accompagner, l'aider à organiser et à optimiser une recherche d'emploi en utilisant les outils multimédia.

***Public***

Demandeurs d'emplois fréquentant les ateliers d'aide à la recherche d'emploi, ou orientés par les partenaires de l'emploi et de l'insertion, avec une attention particulière pour les personnes des quartiers de Kercado et Mérimur.

***Déroulement***

Le projet prend la forme d'un parcours initiatique en quatre modules. Chaque module dure 2 h 30. Le premier module se déroule à l'atelier d'aide à la recherche d'emploi de Mérimur. Les trois autres modules se déroulent dans une salle de formation mise à disposition par le Centre socioculturel Henri Matisse à Mérimur.

Chaque participant dispose d'un ordinateur connecté à Internet. Un tutoriel récapitulatif du travail effectué en atelier est remis en fin de module.

Le groupe est encadré par un animateur de Médiacap, en présence d'une animatrice des Ateliers d'Aide à la Recherche d'Emploi pour la première rencontre, et pour le dernier module.

A la fin des modules, une attestation d'initiation à l'informatique et à internet est remise à chaque participant.

***Parcours***

Il est composé de 4 modules de 2 heures 30 chacun :

- Atelier 1: Découverte de l'ordinateur et notions élémentaires.
- Atelier 2: Traitement de texte, élaboration d'un CV avec « Open Office Writer ».
- Atelier 3: Initiation à Internet et au courrier électronique\*.
- Atelier 4: Initiation à la recherche sur le web\* et à l'utilisation du site « Pôle Emploi ».

\*ces ateliers s'intéressent concrètement à la recherche d'emploi: mise en ligne de cv, abonnement liste de diffusion, recherche sur les sites spécifiques au domaine.

Selon les demandes, plusieurs parcours seront proposés durant l'année.

**Coût de l'action :**

Pour mémoire.

**Eléments de bilan de l'action en 2016 :**

3 ateliers en 2016. 14 participants

**Axe stratégique**

Lutter contre les freins à l'emploi

**Objectif opérationnel**

Travailler sur l'employabilité

**Formation sur l'employabilité**

**Porteur du projet :** Laser Emploi (Entreprise de travail temporaire d'insertion : E.T.T.I.)

**Objectif et contenu de l'action :**

**Objectif :**

Améliorer le retour à l'emploi durable, favoriser l'intégration dans les entreprises.

**Contenu :**

Constatant que certaines personnes en recherche d'emploi, orientées vers des dispositifs d'insertion (chantier d'insertion, clauses sociales...) rencontrent des difficultés à s'adapter aux fondamentaux nécessaires à une bonne intégration professionnelle, la ville de Vannes et la DIRECCTE UT 56 souhaitent la reconduction d'une action favorisant l'employabilité du public visé, résidant à Kercado et Ménimur.

La formation proposée par Laser Emploi vise à améliorer le retour à l'emploi durable en intervenant sur les fondamentaux liés à une insertion professionnelle (ponctualité, respect, vie de groupe, politesse...).

L'action se déroule sur deux jours et s'adresse au public éligible aux structures d'insertion par l'action économique (agrément de Pôle Emploi). Ces participants sont rémunérés par Laser Emploi.

Laser Emploi menant cette formation pour les demandeurs d'emploi travaillant en mission d'intérim, l'action est ouverte de l'ouvrir à des demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires vannetais (4 places maximum).

La préparation à l'entrée en formation est assurée par la chargée d'insertion professionnelle de Laser Emploi.

**Public ciblé :**

Demandeurs d'emploi de Kercado et Ménimur.

**Coût de l'action : 2400 €**

Financements		
Crédits spécifiques Contrat de Ville		Autres
Ville	Etat	
1040 €	1000 €	360 €

**Eléments de bilan de l'action en 2016 :**

Sur les 26 personnes ayant suivi la formation Laser, 5 personnes résidaient dans les QPV, orientées par des structures d'insertion par l'activité économique, partenaires du Contrat de Ville.

**Axe stratégique**

Lutter contre les freins à l'emploi

**Objectif opérationnel**

Travailler sur l'employabilité

**Première marche vers l'emploi****Porteur du projet : Association Morbihannaise d'Insertion Sociale et Professionnelle - AMISEP****Objectifs de l'action :**

Le public orienté vers le chantier d'insertion et/ou mis en relation avec des entreprises pour des missions dans le cadre de clauses d'insertion est parfois trop éloigné de l'emploi pour être retenu.

L'objectif de l'action est de permettre à des personnes exclues du monde du travail de se préparer à intégrer un emploi progressivement.

**Contenu de l'action :**

A partir de supports d'activité ne demandant pas de qualification, ni d'expérience, permettre à des demandeurs d'emploi de travailler un nombre d'heures définies par semaine sur un mois, puis augmenter le nombre d'heures le deuxième mois et de même pour le troisième mois.

Le public est salarié d'une structure d'insertion (Vannes Relais) et encadré par un technicien d'AMISEP. Les travaux à réaliser permettront également une mise en relation avec des professionnels de certains métiers.

Les expérimentations menées en 2015 et 2016 ayant été jugées positives par les partenaires associés à l'initiative, il est proposé de solliciter des entreprises locales pour participer à l'accueil du public visé et au financement de l'action.

**Public ciblé :**

Demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires, Kercado et Ménimur.

**Coût de l'action : Pour mémoire****Eléments de bilan de l'action en 2016 :**

5 bénéficiaires majoritairement issus des quartiers prioritaires vannetais :

Kercado : 2

Ménimur : 2

Vannes centre : 1

Supports d'insertion :

- Portage de sapins de Noël aux commerçants de Vannes sur demande
- Mise sous pli de flyers
- Enlèvement et stockage des sapins de Noël après les fêtes

Sortie du dispositif :

- 1 personne en chantier d'insertion à l'Epicerie Solidaire

**Axe stratégique**

Lutter contre les freins à l'emploi

**Conduire et bien se conduire****Porteur du projet : Mission Locale du Pays de Vannes****Objectif général :**

La Mission Locale du Pays de Vannes accompagne des jeunes de 16 à 25 ans dans le cadre de leur insertion sociale et professionnelle. Au cours de cet accompagnement, il est constaté que certains jeunes ont une mobilité très réduite et qu'elle constitue un réel frein à leur insertion.

Les jeunes nés après le 1<sup>er</sup> janvier 1988 doivent avoir le permis AM (ex : Brevet de Sécurité Routière) pour accéder à la conduite d'un cyclomoteur de moins de 50 cm<sup>3</sup>. La partie théorique de ce brevet est accessible aux jeunes dans le cadre de leur scolarité (obtention de l'ASSR1 et 2). La partie pratique doit avoir lieu en auto-école et correspond à 7 heures de formation.

Aujourd'hui, il s'avère que certains jeunes quittent leur scolarité avant d'avoir pu bénéficier de cette opportunité et se retrouvent sans solution pour financer ce brevet.

**Objectifs de l'action :**

- Faciliter l'insertion sociale et professionnelle par la mobilité en favorisant l'accès à la conduite d'un cyclomoteur,
- Sensibiliser à la sécurité routière,
- Développer la citoyenneté en intégrant les règles de circulation et prévenir les conduites à risque.

**Contenu :**

- La préparation et le passage du permis AM pour 20 jeunes vannetais avec priorité aux jeunes résidant en quartier prioritaire, en partenariat avec l'atelier auto-école à Vannes de l'ADEPAPE Essor,
- 7 heures de formation à la conduite d'un cyclomoteur en auto-école (en journée, semaine et week-end),
- Une participation de 10 à 60 euros sera demandée au jeune en fonction de ses revenus. En outre, un critère de ressource sera appliqué pour la sélection des jeunes candidats : si les ressources du jeune lors du mois de la demande sont supérieures à 850 euros, ses ressources des 3 derniers mois seront alors étudiées (si supérieures à 850 en moyenne, l'accès au permis AM proposé par la Mission Locale lui sera refusé).

**Public ciblé :**

Jeunes issus des quartiers prioritaires, titulaires de l'Attestation Scolaire de Sécurité Routière (ASSR1) ou de l'Attestation de Sécurité Routière (ASR) et souhaitant accéder à la conduite d'un cyclomoteur.

**Coût de l'action : 3 000€**

Financements	
Crédits spécifiques Contrat de Ville	
Ville	Etat
1500	1500

**Eléments de bilan de l'action en 2016 :**

17 jeunes sont suivis et validés la formation au permis AM dont 6 femmes, et 10 issus des QPV.

**Axe stratégique**

Lutter contre les freins à l'emploi

**Objectif opérationnel**

Favoriser la mobilité

**Bourse au permis de conduire**

**Porteur du projet :** Ville de Vannes – Développement Social Urbain

**Objectifs et contenu de l'action :**

L'objectif de cette bourse est d'améliorer l'accès à l'emploi des jeunes de 18-25 ans en luttant contre le frein à l'emploi que représentent les problèmes de mobilité. Ce dispositif vient en complément de plusieurs dispositifs existants comme l'auto-école sociale, le prêt de scooter, l'automobilité (location de voitures).

Le principe du dispositif est de financer une partie du coût du permis de conduire (600 € sur un coût total de 1 200 €) en contrepartie de 50 heures de bénévolat d'intérêt collectif dans une association, un centre social ou une maison de quartier.

Les conditions pour obtenir une bourse sont les suivantes :

- Avoir entre 18 et 25 ans
- Résider sur la commune de Vannes depuis plus de deux ans
- Etre inscrit dans une démarche d'insertion (recherche d'emploi/stage/formation)
- Ne pas disposer de revenu suffisant pour financer en totalité le permis de conduire
- Etre prêt à s'engager et s'impliquer dans une activité d'intérêt collectif.

La bourse est versée en deux fois : la moitié à l'obtention du code, le solde au passage du permis (sans obligation de résultat).

**Public ciblé :**

Jeunes de 18 à 25 ans avec une priorité aux résidants des quartiers prioritaires.

**Coût de l'action :** 12 600 €

Financements		
Crédits spécifiques Contrat de Ville		CAF
Ville	Etat	
6 000 €	5 600 €	1 000 €

**Eléments de bilan de l'action en 2016 :**

5 commissions (Février - Avril - Juin - Octobre - Décembre)

20 jeunes ont bénéficié du dispositif

12 filles / 8 garçons

**Domiciliation :**

Kercado = 7 / Ménimur = 5 / Autres quartiers = 8

**Niveau d'études :**

13 lycéens ou étudiants, 1 CAP, 6 demandeurs d'emploi

<b>Axe stratégique</b> Lutter contre les freins à l'emploi	<b>Objectif opérationnel</b> Favoriser la mobilité
---	---

**Auto-école sociale**

**Porteur du projet : ADEPAPE 56**  
(Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance du Morbihan « Essor »)

**Objectifs et contenu de l'action :**

Préparation du permis de conduire dans le cadre d'un projet à visée pré-professionnelle ou professionnelle pour des personnes nécessitant un accompagnement social et des pratiques adaptées.

La prescription est assurée par les travailleurs sociaux et les conseillers techniques de la Mission Locale du Pays de Vannes et le service Développement Social Urbain de la ville de Vannes.

Accueil et inscription après la décision d'orientation au siège de l'auto-école sociale.

- Lecture du règlement de fonctionnement
- Mise en place du contrat après avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement
- Préparation du dossier d'inscription à la demande de permis

La formation est organisée par groupe (3/4 à l'année) pour une période de 2 mois ½ à 3 mois, à raison de 4 à 5 séances minimum par semaine (10/12 personnes). Une animatrice diplômée et expérimentée est responsable du dispositif.

Après cette période, l'organisation est différente. La durée totale de la préparation au permis (code-conduites-modules...) est normalement d'une année. Une participation mensuelle de 20 € est demandée à chaque élève.

**Contenu :**

- Eveil à la responsabilité en conduite routière, Cours de code (séries type – thèmes), Cours de conduite, modules,
- Le déroulement de la préparation au permis se fait en lien avec le référent social : absences, difficultés...

**Public ciblé :**

Dans le cadre du Contrat de Ville de Vannes, bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), jeunes suivis par la Mission Locale du Pays de Vannes résidant dans les quartiers prioritaires, Kercado et Ménimur (4 places financées dans le cadre du Contrat de Ville).

**Coût de l'action : 175 721 €**

		Financements			
Crédits spécifiques Contrat de Ville		Conseil Départemental	FSE (Fonds Social Européen)	Usagers	Autres
Ville	Etat				
4 280 €	4 600 €	90 000 €	51 141 €	17 000 €	8 700 €

**Eléments de bilan de l'action en 2016 :**

44 personnes ont fréquenté l'atelier auto-école de Vannes.  
Sur les places pour public QPV : 1 code, 1 permis, 2 en cours



**Axe stratégique**

Lutter contre les freins à l'emploi

**Objectif opérationnel**

Favoriser la mobilité

**Aide aux déplacements**

**Porteur du projet :** Association Morbihannaise d'Insertion Sociale et Professionnelle – AMISEP 56

**Objectifs et contenu de l'action :**

L'objectif de cette action est de favoriser les déplacements des jeunes suivis par la Mission Locale du Pays de Vannes et des bénéficiaires du RSA (revenu de solidarité active) qui ne disposent pas de moyen de locomotion.

Le projet consiste à prêter un scooter pour se rendre à un stage, à un rendez-vous professionnel ou pour occuper un emploi.

L'organisme support entretient les scooters à l'atelier d'insertion de Kercourse (AMISEP 56), gère les prêts et assure les cyclomoteurs.

Les prescriptions de prêts sont effectuées par les conseillers techniques de la Mission Locale du Pays de Vannes et par les conseillers en insertion professionnelle du secteur.

**Public ciblé :**

Jeunes 18-25 ans adressés par la Mission Locale du Pays de Vannes et bénéficiaires du RSA suivis par les Conseillers en Insertion Professionnelle, avec une priorité aux résidents des quartiers de Kercado et Ménimur.

**Coût de l'action :** 28 622 €

Financements			
Crédits spécifiques Contrat de Ville		Etat (hors Politique de la Ville)	AMISEP
Ville	Etat		
2 000 €	2 000 €	13 000 €	11 622 €

**Eléments de bilan de l'action en 2016 :**

Nombre de prêts de cyclomoteurs : 14  
12 bénéficiaires

**Axe stratégique**

Lutter contre les freins à l'emploi

**Objectif opérationnel**

Favoriser la mobilité

**Auto-mobilité****Porteur du projet : Entreprendre au Lycée Saint-Joseph**

(Association pour faciliter et favoriser l'esprit d'initiative des élèves du lycée Saint-Joseph)

**Ville des Vannes**

(Ateliers d'Aide à la Recherche d'Emploi)

**Objectif général :**

Accompagner les personnes bénéficiaires des minima sociaux dans leur parcours d'insertion professionnelle, en créant une dynamique locale basée sur la mobilité.

**Contenu :**

Développer l'offre de service, en matière de transport, en constituant un parc automobile en :

- mutualisant des compétences et des moyens,
- mettant des voitures à disposition par un prêt,
- faisant vivre le dispositif et en respectant des procédures qui permettent la coordination des acteurs,
- invitant les utilisateurs à trouver leur propre solution, en recherchant les réponses existantes : micro-crédit social, ...

Les animatrices des Ateliers d'Aide à la Recherche d'Emploi gèrent le dispositif (demande, ventilation, éligibilité, rédaction du contrat de location...). Le lycée St-Joseph, par l'intermédiaire de l'Association Entreprendre au lycée St-Joseph, assure l'entretien des véhicules, l'état des lieux au départ et à l'arrivée des voitures louées (report du financement Contrat de Ville 2014).

Les véhicules ont été donnés ou vendus à un prix symbolique au lycée St-Joseph par des particuliers, des associations, des collectivités (dont deux en 2015 par la ville de Vannes).

**Public ciblé :**

Public vannetais, avec priorité aux résidents des quartiers prioritaires, bénéficiant des minima sociaux et public salarié des structures d'insertion par l'activité économique, ne disposant pas de moyens de transport adéquat, en priorité pour l'accès direct à l'emploi, voire l'accès à une formation.

**Budget prévisionnel de l'action :**

Pour mémoire

**Eléments de bilan de l'action en 2016 :**

5 locations :

dont 3 par des femmes

dont 2 de Ménimur, 1 de Kercado et 2 de Vannes.

Durée de location : 3 mois pour 4 locations

**Axe stratégique**  
Mobiliser les employeurs

**Objectifs opérationnels**  
Favoriser l'accès à l'immersion en entreprise  
Faciliter l'accès aux stages et à l'apprentissage

**Forum de recrutement « Service à la personne »**

**Porteur du projet :** Ville de Vannes – Développement Social Urbain - Ateliers d'Aide à la Recherche d'Emploi

**Objectifs et contenu de l'action :**

**But :**

Organiser un forum de recrutement sur les métiers porteurs en terme d'offres d'emploi en relation avec les entreprises intervenant localement (nettoyage industriel, les services d'aide à la personne : aide à domicile, auxiliaire de vie aux familles, agent d'entretien, garde d'enfants...).

Réunir dans un même lieu, des professionnels, des organismes de formation, des associations intermédiaires, le service public pour l'emploi, dans le but de faciliter les échanges avec le public.

Faciliter l'accès à l'emploi et à la formation par le biais d'un partenariat soutenu développé durant la préparation et le déroulement de l'action.

**Objectifs :**

⇒ Organiser une rencontre et développer les relations entre les employeurs, les demandeurs d'emploi jeunes et adultes, les salariés en reconversion..., dans le cadre d'une bourse à l'emploi.

⇒ Accueillir, écouter, conseiller, informer et orienter.

⇒ Optimiser la recherche d'emploi ou de formation en ayant toutes les informations nécessaires (fiches métiers, organismes de formation, contrats aidés, offres d'emploi, contexte économique, documentations diverses...).

⇒ Proposer des offres d'emploi (CDD, CDI), des stages de découverte,

⇒ Faire connaître les entreprises de Kercado, Mérimur, Vannes et sa périphérie.

⇒ Permettre un suivi personnalisé des usagers avec les partenaires associés à l'action.

⇒ Développer le partenariat entre les différents organismes œuvrant dans l'insertion professionnelle,

⇒ Proposer des conférences sur les métiers, les formations pour les participants au forum.

**Public :**

Les demandeurs d'emploi issus des quartiers de Vannes, les salariés, les personnes jeunes ou adultes en recherche d'orientation professionnelle.

**Coût de l'action : 1 150 €**

Financements	
Crédits spécifiques Contrat de Ville	
Ville	Etat
1 150 €	0 €

**Eléments de bilan de l'action en 2016 :**

**Forum d'avril 2016 :**

210 participants

35 postes proposés

3 recrutements

**Forum de novembre 2016 :**

337 participants

41 postes proposés

9 recrutements

**Axe stratégique**

Mobiliser les employeurs

**Objectifs opérationnels**

Favoriser l'accès à l'immersion en entreprise

Faciliter l'accès aux stages et à l'apprentissage

**Parcours emploi / entreprise****Porteur du projet :** Ville de Vannes – Développement Social Urbain - Ateliers d'Aide à la Recherche d'Emploi**Objectif général :**

Proposer aux demandeurs d'emploi et aux entreprises un parcours de rencontres, avec en finalité l'emploi ou l'aide à la formation.

**Partenaires :**

Ateliers d'Aide à la Recherche d'Emploi de Vannes, Pôle Emploi (Vannes), des fédérations professionnelles et des entreprises locales.

**Modalités :**

- Information collective à l'attention des demandeurs d'emploi, invités par les Ateliers d'Aide à la Recherche d'Emploi et Pôle Emploi, ainsi que par les partenaires locaux,
- Ateliers de connaissance des métiers ciblés par les représentants des branches professionnelles et rencontre avec une entreprise locale du secteur d'activité abordé,
- Visite de l'entreprise locale,
- Proposition de période de découverte en entreprise,
- Accompagnement vers une formation et/ou vers un recrutement en associant les professionnels compétents dans ces domaines.

**Descriptif :**

- Permettre à des demandeurs d'emploi de découvrir des secteurs d'activités porteurs d'emplois sur le bassin,
- Proposer à des demandeurs d'emploi de suivre un parcours allant de l'information sur un métier jusqu'à une rencontre avec un chef d'entreprise pour un éventuel recrutement ou la mise en place d'une formation,
- Permettre aux entreprises de rencontrer des personnes en recherche d'emploi en accompagnant celles qui s'inscrivent dans un parcours d'insertion professionnelle.

**Public ciblé :**

Demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires vannetais.

**Coût de l'action :**

Pour mémoire.

**Éléments de bilan de l'action en 2016 :**

Un parcours Emploi Entreprise réalisé en 2016 sur les métiers de l'Aide à la Personne, 40 personnes y ont participé dont 57,14 % vannetais dont 20 % issus des QPV.

A l'issue de cette action, 10 demandeurs d'emploi sont intéressés pour une formation, 20 orientés pour une PMSMP.

**Axe stratégique**  
Mobiliser les employeurs

**Objectifs opérationnels**  
Favoriser l'accès à l'immersion en entreprise  
Faciliter l'accès aux stages et à l'apprentissage

**Synergie Emploi**

**Porteur du projet : Mission Locale du Pays de Vannes**

**Objectifs et contenu de l'action :**

- Assurer un accompagnement différencié pour les jeunes âgées de 16 à 25 ans en situation d'insertion professionnelle résidant dans les quartiers prioritaires afin de mieux les identifier et mieux repérer leur besoin et mieux les orienter sur les dispositifs de droit commun,
- Avec deux conseillers de la Mission Locale du Pays de Vannes, entièrement dédiés au public ciblé par l'action, la plus-value visée est d'avoir une plus grande proximité avec ces jeunes, de leur permettre de « booster » leur parcours d'insertion professionnelle, de faciliter leur accès aux différents dispositifs de droit commun, d'optimiser leur suivi et d'éviter les décrochages en cours de parcours.

Le repérage des jeunes ciblés sera fait en lien avec les partenaires intervenants sur les quartiers prioritaires vannetais, et à travers les fichiers des conseillers de la Mission Locale du Pays de Vannes.

Dans un premier temps, les jeunes repérés seront accompagnés par un conseiller qui construira avec chaque jeune un parcours vers l'emploi en utilisant les outils existants de la Mission Locale (parrainage, visites entreprises, PMSMP...) et l'aidera à lever les freins (mobilité, santé...).

Puis les jeunes seront accompagnés par un deuxième conseiller pour lui proposer une prospection ciblée pour l'accès à l'emploi en s'appuyant sur les compétences internes (Kercode, Réussite apprentissage...).

**Public ciblé :**

120 jeunes de 16 à 25 ans, issus des quartiers prioritaires vannetais.

**Coût de l'action : 89 125 €**

Financements			
Crédits spécifiques Contrat de Ville		Etat (hors Politique de la Ville)	FSE (Fonds Social Européen)
Ville	Etat		
6 000 €	16 900 €	21 662 €	44 563 €

**Eléments de bilan de l'action en 2016 :**

115 jeunes ont été suivis dans le cadre de l'action dont 57 femmes.

56 issus de Ménimur et 59 issus de Kercado.

19 jeunes se sont inscrits dans des dispositifs ou en formation qualifiante (dispositif 3D, compétences clés, PPI, BAFA, Apprentissage...)

37 jeunes ont bénéficié d'une aide financière pour lever des freins à l'emploi (bourse, FAJ, micro-crédit)

22 jeunes ont fait 1 PMSMP (période de mise en situation en milieu professionnel).

42 jeunes en situation emploi (CDI, CDD, Contrats aidés...)

**Axe stratégique**

Lutter contre les freins à l'emploi

**Objectifs opérationnels**

Travailler sur l'employabilité

**Mobilisation des jeunes de 16 à 30 ans**

**Action nouvelle**

**Porteur du projet : Compagnons Bâtisseurs**

**Objectifs et contenu de l'action :**

L'action vise à agir en faveur des jeunes âgés de 16 à 30 ans en difficulté d'insertion socioprofessionnelle et prioritairement décrocheurs (décrochage scolaire, social, professionnel).

La formation doit permettre une aide à l'amorçage à un projet professionnel, à travers une validation de leur compétence, d'enrichir leur expérience.

L'objectif est d'accueillir une quarantaine de personnes sur les 10 mois de l'expérimentation.

**Contenu :**

La formation sera basée sur des réalisations concrètes, des rencontres, des visites.

Le support de l'action se fait à partir des métiers en lien avec le logement (construction, aménagement, entretien).

Des ateliers seront proposés, ainsi que des rencontres avec différents acteurs. La durée de la formation est de trois semaines, celles-ci pouvant se faire au maximum sur deux mois.

Le projet se situe en amont d'une orientation vers les dispositifs de droit commun. Le public accueilli n'est pas rémunéré.

**Public ciblé :**

Jeunes de 16 à 30 ans, prioritairement des quartiers prioritaires vannetais.

**Coût de l'action : 69 120 €**

Crédits spécifiques Contrat de Ville		Région
Ville	Etat	
4 910 €	7 600 €	56 610 €

**Axe stratégique**  
Développer les actions d'insertion

**Objectif opérationnel**  
Diversifier les supports d'insertion

**Pré-formation d'aide à domicile**

**Porteur du projet :** Contribuer à La Promotion Sociale - CLPS

**Objectifs**

Permettre à des demandeurs d'emploi, de s'insérer professionnellement dans le secteur de l'intervention à domicile, par l'acquisition des connaissances et compétences de base.

**Public**

Demandeurs d'emplois fréquentant les ateliers d'aide à la recherche d'emploi, ou orientés par les partenaires de l'emploi et de l'insertion, avec une attention particulière pour les personnes des quartiers de Kercado et Ménimur.

**Organisation pédagogique**

1 formation collective présentant le dispositif aux personnes repérées.  
2 ateliers techniques organisés dans le cadre du recrutement permettront aux personnes de valider leur positionnement sur la formation (deux demi-journées).

6 modules de formation (10 jours et demi)

Module	1 : Organisation et gestion du temps de travail :	2 jours
	2 : Entretien du linge et repassage :	2 jours
	3 : Entretien du cadre de vie :	4 jours
	4 : Equilibre et hygiène alimentaire	1 jour
	5 : Sécurité et accidents domestiques	1 jour
	6 : Image de soi :	0.5 jour

2 ateliers de regroupement post-formation (2 demi-journées)

La formation se déroule dans les locaux pédagogiques pour un groupe de 10 à 15 personnes.

A l'issue de la formation, les bénéficiaires passent les tests de la plateforme vocationnelle de Pôle-Emploi (méthode de recrutement par simulation) et se retrouvent deux demi-journées par la suite pour faire le point sur leur parcours.

Ces compétences de base constituent le socle minimal de celles attendues par les recruteurs dans leurs recherches de profils aptes à remplacer leurs personnels permanents, notamment sur les périodes de congés.

**Coût de l'action :** 6 510 €

Financements		
Crédits spécifiques Contrat de Ville		Autres
Ville	Etat	
3 085 €	3 400 €	25 €

**Eléments de bilan de l'action en 2016 :**

10 personnes, toutes de Vannes, dont 3 issus des QPV, dont 9 femmes.

A l'issue de la formation :

- 2 personnes en CDI (agent d'entretien)
- 1 ré-orientation vers formation
- 3 positionnées pour une PMSMP

**Axe stratégique**

Développer les actions d'insertion

**Objectif opérationnel**

Diversifier les supports d'insertion

**Actions d'insertion****Porteur du projet :** Ville de Vannes – Développement Social Urbain – Ateliers d'Aide à la Recherche d'Emploi**Objectif général :**

Développer et soutenir des actions d'insertion en direction des personnes les plus éloignées de l'emploi :

- Inscrire des clauses d'insertion dans les appels d'offre de la ville de Vannes et de ses partenaires permettant ainsi à des demandeurs d'emploi d'intégrer des entreprises retenues pour des chantiers réalisés sur Vannes. La mise en relation se fait en partenariat avec les structures locales d'insertion et les acteurs locaux de l'insertion professionnelle. Le suivi des personnes bénéficiaires des clauses est assurée par les animatrices des Ateliers d'Aide à la Recherche d'Emploi de la ville de Vannes.
- Poursuivre le soutien des chantiers-écoles en proposant des supports d'activités au niveau de la ville, des bailleurs sociaux et en partenariat avec les entreprises retenues pour des marchés vannetais. Des demandeurs d'emploi peuvent ainsi devenir salariés de la structure d'insertion porteurs du chantier-école, avec acquisition d'une expérience professionnelle et une formation,
- Accompagner les SIAE dans la mise en place d'action favorisant l'insertion professionnelle des publics ciblés dans le cadre de la Politique de la Ville.
- Proposer un marché général d'insertion avec comme activités des interventions au niveau de la ville sur différentes métiers facilitant ainsi l'orientation professionnelle des personnes en insertion qui seront intégrées à la structure retenue.
- Rechercher des supports innovants (culture, évènementiel...) pour diversifier l'offre d'insertion.

**Public ciblé :**

Demandeurs d'emploi vannetais avec priorité aux habitants des quartiers de Kercado et Ménimur.

**Coût de l'action :**

Pour mémoire.



**Axe stratégique**

Lutter contre les freins à l'emploi

**Objectifs opérationnels**

Favoriser l'accès des publics QPV aux mesures de droit commun

**Ailes vers l'emploi**

**Action nouvelle**

**Porteur du projet :** Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles

**Objectifs et contenu de l'action :**

Mettre en place les conditions nécessaires à une insertion professionnelle pérenne des femmes « invisibles » sur le marché du travail.

Proposer un accompagnement pour une mise en emploi « alimentaire » rapide et effectuer un travail sur un projet d'insertion professionnelle avec les acteurs socio-économiques de proximité.

Contenu :

Recruter en contrat aidé une femme issue des quartiers prioritaires vannetais pour un poste d'animatrice afin de mobiliser les femmes qui seront bénéficiaires de l'action et de leur proposer ensuite un accompagnement physique et moral dans leur démarche.

Alors que la conseillère du CIDFF se concentrera sur l'accompagnement spécifiquement professionnel, l'animatrice organisera des rencontres autour des freins périphériques à l'emploi pour trouver collectivement des solutions.

**Public ciblé :**

Femmes issues des quartiers prioritaires vannetais.

**Coût de l'action :** 26 370 €

Financements				
Crédits spécifiques Contrat de Ville		Fondation	Etat	Autres
Ville	Etat			
5000	7000	8 411 €	4 693 €	1 265 €

**Axe stratégique**

Développer les actions d'insertion

**Objectif opérationnel**

Diversifier les supports d'insertion

**Chantier école****Porteur du projet : Association Morbihannaise d'Insertion Sociale et Professionnelle – AMISEP 56****Diagnostiques et besoins identifiés :**

Les acteurs locaux de l'insertion professionnelle ont constaté la nécessité de prioriser l'insertion professionnelle des personnes qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi, celles-ci devant être repérées en priorité parmi les habitants des quartiers prioritaires de la ville. Pour répondre à cette exigence d'insertion des publics éloignés de l'emploi, le projet est de poursuivre la mise en œuvre et le développement d'un chantier d'insertion sous la forme d'un chantier école. Le projet réunit les différents acteurs locaux de la ville de Vannes, la DIRECCTE, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, Vannes Golfe Habitat, la Mission Locale du Pays de Vannes, les Ateliers d'Aide à la Recherche d'Emploi, les CIP du Conseil Général...

**Objectifs :**

Le chantier école a pour mission de préparer et former des habitants des quartiers de Kercado et de Ménimur (en priorité), désireux de travailler dans le secteur du second œuvre bâtiment (réalisation des travaux à l'intérieur de bâtiments en qualité de finition courante). Il s'agit également de mettre en œuvre une formation « grandeur nature » destinée aux personnes en difficultés socioprofessionnelles, qui doit leur permettre, à l'issue de leur période d'embauche, d'accéder soit à l'emploi direct auprès des entreprises du BTP, soit à la formation qualifiante, après obtention d'un Certificat de Compétences Professionnelles (CCP).

Afin de proposer un parcours d'insertion professionnelle efficient, le chantier école organise un programme articulé autour de quatre points :

- la sélection des personnes (positionnement sur une journée en atelier),
- un accompagnement de proximité des salariés, embauchés en contrat aidé, tant sur le plan technique, de la formation, que socioprofessionnel,
- un plan de formation adapté aux besoins des entreprises et aux capacités des personnes (alternance : période de production / période de formation au sein du CFA de Vannes),
- un suivi des personnes post-embauche.

**Public ciblé :**

Demandeurs d'emploi (public en insertion) CUI/CAE (hommes/femmes) en priorité issus des quartiers ZUS, Ménimur et Kercado.

**Coût de l'action :**

Pour mémoire.

**Axe stratégique**

Développer les actions d'insertion

**Objectif opérationnel**

Diversifier les supports d'insertion

**Chantier multi compétences****Porteur du projet :** Association Morbihannaise d'Insertion Sociale et Professionnelle – AMISEP 56**Objectifs de l'action :**

Insérer des publics éloignés de l'emploi, en leur permettant d'avoir une expérience professionnelle dans différents secteurs d'activités (second œuvre bâtiment et espaces verts...).

L'offre en matière d'emploi existe dans les différents domaines. Il s'agit de les faire coïncider dans le cadre d'un parcours d'insertion professionnelle avec les secteurs d'emploi porteurs en termes d'insertion.

- Développer une offre en contrats aidés en lien avec le projet professionnel individualisé,
- Accéder à la formation professionnelle qualifiante et à l'emploi direct.

**Contenu :**

- Dans le cadre de chantiers avec clauses sociales, mises en place par la ville de Vannes, il sera proposé aux entreprises retenues de confier la mise en œuvre du volet insertion ou chantier multi-compétences permettant ainsi aux demandeurs d'emploi, salariés de la structure de travailler sur différents métiers.
- L'association répondra aux appels d'offres faisant appel à la mise en place d'actions d'insertion (Ordonnance Marchés Publics du 23 juillet 2015 / Décret Marchés Publics 23 mars 2016).

**Public ciblé :**

Hommes et/ou femmes inscrit(e)s dans un parcours d'insertion.

**Coût de l'action :**

Pour mémoire.

**Axe stratégique**  
Mobiliser les employeurs

**Objectif opérationnel**  
Favoriser l'accès à l'insertion en entreprise

**Kercode / Simplon**

**Porteur du projet :** GRETA de Vannes

**Objectifs de l'action :**

Former les demandeurs d'emploi aux nouveaux métiers du numérique pour favoriser leur insertion professionnelle et répondre à l'offre d'emploi insatisfaite dans le domaine du développement web.

**Contenu :**

Six mois de formation rémunérée (financées par la Région) au métier du numérique au GRETA de Vannes, avec une pédagogie innovante et adaptée de Simplon (école numérique).

**Public ciblé :**

Public demandeurs d'emploi  
Jeunes issus des quartiers prioritaires de Vannes

**Coût de l'action :** 136 000 €

Financements			
Crédits spécifiques Contrat de Ville		Région	FNADT
Ville	Etat		
15 000 €	15 000 €	86 000 €	20 000 €

**Eléments de bilan de l'action en 2016 :**

18 apprenants dont 11 de 18 à 30 ans dont 4 femmes  
27 % issus des QPV

**A l'issue de la formation :**

7 cherchent un stage en entreprise  
2 en contrat de professionnalisation  
1 en BTS  
3 en formation qualifiante  
2 en recherche d'emploi  
3 autres

<b>Axe stratégique</b> Favoriser et accompagner les créations d'activités	<b>Objectif opérationnel</b> Faciliter l'accès à l'information et à la formation
--	---

**CitésLab**

**Porteur du projet :** Boutique de Gestion 56

**Objectifs de l'action :**

Mis en place par la ville de Vannes, l'Etat, la Caisse des Dépôts, le dispositif CitésLab a pour objectif de faciliter l'émergence de création d'activités.

**Contenu :**

Une coordonnatrice du dispositif CitésLab a pour missions de mettre en place des permanences et des animations au sein des quartiers prioritaires pour faciliter l'émergence de projets d'activité. Ce travail se réalise en partenariat avec l'ensemble des acteurs/organismes qui interviennent sur l'aide et l'accompagnement à la création d'activité.

**Public ciblé**

Ce dispositif est destiné aux habitants des quartiers prioritaires porteurs de projets potentiels d'activités.

**Coût de l'action :** 55 173 €

Financements					
Crédits spécifiques Contrat de Ville		Région	Caisse des Dépôts	FSE	Autres
Ville	Etat	8 000 €	22 069 €	11 035 €	5 000 €
4 069 €	5 000 €				

**Eléments de bilan de l'action en 2016 :**

76 personnes ont bénéficié d'un accueil au CitéLab dont 29 % issus de Kercado et 40 % issus de Ménimur. 60 % d'entre eux ont été orientés vers les acteurs de l'aide à la création d'entreprise.

**Actions proposées :**

- 26 ateliers avec 138 participations
- + diverses interventions dans d'autres dispositifs (Kercode, Chantier d'insertion....)
- + 9 cafés créateurs avec 120 participants.

**Axe stratégique**

Favoriser et accompagner les créations d'activités

**Objectif opérationnel**

Faciliter l'accès à l'information et à la formation

**Soutien à la création de micro-entreprises**

**Porteur du projet :** ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique)

**Objectif de l'action :**

Soutenir actuellement l'entreprenariat en renforçant le financement et l'accompagnement des entreprises qui s'installent sur les quartiers prioritaires vannetais.

**Contenu :**

- Présentation de l'offre de service de l'ADIE aux acteurs et aux habitants,
- Organisation de temps d'échanges avec et entre les créateurs,
- Réaliser des évènements autour de la création d'entreprise en lien avec les acteurs déjà présents (consulaires, CitéLab...).

Pour ce faire, un salarié de l'ADIE sera dédié à la mise en œuvre de ces orientations.

**Public ciblé**

Habitants des quartiers prioritaires vannetais.

**Coût de l'action :** 12 184 €

Financements			
Crédits spécifiques Contrat de Ville		Région	ADIE
Ville	Etat		
0€	2 500 €	1 864 €	7 820 €

**Eléments de bilan de l'action en 2016 :**

17 personnes (11 hommes et 6 femmes) ont été accompagnées dans le cadre de leur projet de création.

2 d'entre elles ont obtenu un micro-crédit

Participation de l'ADIE aux cafés-créateurs

Mise en place de 2 rencontres dans le cadre de la campagne « Y'a pas d'âge pour créer son entreprise ! »

**Axe stratégique**

Mobiliser les employeurs

**Objectif opérationnel**

Faciliter l'accès aux stages et à l'apprentissage et à l'immersion en entreprise

**Enquête employeurs vannetais****Action nouvelle****Porteur du projet :** Ville de Vannes / Direccte UT 56**Objectif de l'action :**

Avoir une meilleure connaissance pour les acteurs locaux de l'insertion professionnelle de l'offre d'emploi et de la formation des employeurs vannetais.

Permettre une meilleure visibilité en termes d'emploi à proposer de la part des employeurs vannetais, avec pour première enquête, les employeurs commerçants.

Connaître de la part des employeurs leur besoin d'informations sur les offres de service de Pôle Emploi, de la Région et des structures d'insertion par l'activité économique, implantées à Vannes.

**Contenu :**

A partir d'informations émises de la Fédération des Commerçants du centre-ville et de Pôle Emploi, interroger les commerçants vannetais sur leurs perspectives de création d'emploi, d'offres de stage et de contrat en alternance.

L'enquête sera réalisée par des étudiants suivie par l'AFPA Transition, soutenue par la Direccte UT 56. Le résultat sera communiqué aux partenaires locaux de l'insertion.

**Coût de l'action :** Pour mémoire.

**Axe stratégique**

Mobiliser les employeurs

**Objectif opérationnel**

Faciliter l'accès des publics QPV aux mesures de droit commun

**Enquête demandeurs d'emploi****Action nouvelle****Porteur du projet :** Ville de Vannes**Objectif de l'action :**

Dans le cadre du pilier emploi et développement économique du Contrat de ville, une réflexion a été menée à partir du constat de la faible mobilisation de la population des quartiers prioritaires vannetais notamment les demandeurs d'emploi dans les actions proposées. Les acteurs locaux ont souhaité avoir des éléments permettant d'éclairer ce questionnement.

Il en est ressorti les demandes suivantes :

- Identifier les différentes hypothèses des acteurs institutionnels et associatifs intervenant dans la politique de la ville concernant la question de la mobilisation. Sous forme d'entretiens individuels ou collectifs,
- Vérifier ces différentes hypothèses à partir d'une enquête auprès de la population et demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires vannetais (échantillonnage à déterminer). Entretiens individuels ou/et groupes de parole.
- Enoncer des recommandations en termes de modalités de mise en œuvre d'actions dans le cadre spécifique du Contrat de Ville.

Pour apporter des réponses, une enquête sera réalisée par une stagiaire (étudiante) pour le compte du service Développement Social Urbain de la ville de Vannes en lien avec la Direccte UT 56.

Cette étude action sera accompagnée par le chargé de mission de l'UD56 Direccte sur le bassin de Vannes et par le chargé de mission insertion de la ville de Vannes.

**Coût de l'action :** Pour mémoire.



**Réussite Educative**

<b>Axe stratégique</b> Accorder une attention particulière aux enfants et aux familles dites fragilisées	<b>Objectif opérationnel</b> Poursuite et développement des accompagnements et des parcours personnalisés
---	--

## Equipe opérationnelle et parcours personnalisés de Réussite Educative

Porteur du projet : Centre Communal d'Action Sociale/Ville de Vannes

### Objectifs et contenu de l'action :

L'objectif du Programme de Réussite Educative (P.R.E.) est d'accompagner, dès les premières années de l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité obligatoire, les enfants et les adolescents résidant au sein des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville qui présentent des signes de fragilité, en prenant en compte la globalité de leur environnement et de leurs difficultés.

Afin d'assurer le pilotage et le développement du Programme de Réussite Educative, et plus spécifiquement la mise en œuvre et le suivi des accompagnements personnalisés qui y sont conduits, la ville de Vannes a constitué une équipe opérationnelle composée à ce jour :

- D'un coordonnateur local en charge de l'animation du partenariat, de la gestion et de développement du programme ainsi que du suivi des actions micro-collectives ;
- D'une référente de parcours en charge de la mise en œuvre et du suivi des parcours personnalisés ;
- D'une traductrice/médiatrice en langue turque en contrat adulte-relais à mi-temps en charge de la mise en lien ou de facilitation du lien entre les familles turcophones ne maîtrisant pas pleinement la langue française et les structures scolaires et éducatives de la ville de Vannes ;
- D'animateurs vacataires qui interviennent en petits collectifs ou en individuel en fonction des besoins d'accompagnements identifiés non couverts dans le cadre du droit commun.

Afin de garantir la cohérence des interventions proposées, la prise en compte de l'enfant ou de l'adolescent dans sa globalité nécessite une approche individualisée et pluridisciplinaire. Cette approche concourt à la définition d'un projet éducatif individuel global ayant pour ambition de permettre un mieux-être de l'enfant ou de l'adolescent concerné.

Aussi, le P.R.E. fonde son action sur un suivi personnalisé des enfants ou des jeunes :

- à partir d'un diagnostic établi par l'équipe pluridisciplinaire de Réussite Educative au vu de différents éléments d'évaluation recueillis auprès des partenaires en contact avec l'enfant ou sa famille ;
- par le recours à des actions mises en œuvre localement par les associations ou institutions intervenant sur le territoire communal et le cas échéant par leur prise en charge dans le cadre du parcours individuel proposé par l'équipe pluridisciplinaire de Réussite Educative au jeune et à sa famille ;
- avec une évaluation des actions auprès des différents professionnels intervenus dans le cadre de ce dispositif, en lien avec la famille.

Le financement des interventions et actions préconisées par les équipes pluridisciplinaires de Réussite Educative dans le cadre des parcours personnalisés de Réussite Educative est assuré dans le cadre de cette enveloppe budgétaire lorsque :

- après évaluation de l'équipe du Programme de Réussite Educative et des partenaires du parcours, il est avéré que les familles ne sont pas en mesure d'assurer le financement des actions proposées faute de ressources financières suffisantes pour en assumer la charge ;
- l'action susceptible de répondre à la problématique rencontrée par l'enfant ou l'adolescent n'est pas existante sur le territoire dans le cadre du droit commun et qu'il faut créer la prise en charge de façon spécifique.

**Public ciblé :**

Enfants et jeunes âgés de 2 à 16 ans, prioritairement des quartiers de Ménimur et Kercado.  
Ensemble du public visé par le Programme de Réussite Educative et par les partenaires.

**Coût de l'action : 109 150 €**

Crédits spécifiques Contrat de Ville		Etat hors PRE	Ville
Ville	Etat Programme de Réussite Educative		
5 363 €	35 800 €	8 769 €	59 218 €

**Eléments de bilan de l'action en 2016 :**

*Concernant les parcours mis en œuvre*

Du fait du lien d'un certain nombre d'actions avec le champ périscolaire, les éléments d'activité et de bilan du PRE sont regardés en année scolaire. C'est pourquoi les éléments présentés ci-dessous concernent 2015-2016. Il est toutefois à noter qu'une partie de ces accompagnements ont pu se poursuivre au-delà de cette période, voire commencer avant juillet 2015.

Nombre d'accompagnements sur la période : 188 (233 en 2015, 173 en 2014, 154 en 2013, 147 en 2012, 121 en 2011)

Nombre de familles concernées par l'accompagnement d'au moins un de leur enfant : 151 (182 en 2015, 160 en 2014, 124 en 2013, 119 en 2012)

Nombre d'enfants orientés vers d'autres modes de prises en charges : 13 (service social de secteur, aide sociale à l'enfance, éducateurs de prévention, service social scolaire...)

Répartition par âge et par sexe (accompagnements PRE et orientations vers autres services) :

	Filles	Garçons	Total	Total en %
2 – 5 ans	0	6	6	3,2 %
6 – 11 ans	56	64	120	63,8 %
11 – 16 ans	27	29	56	29,8 %
16 – 18 ans	3	3	6	3,2 %
Total	86	102	188	100 %
Total en %	45,7 %	54,3 %		

La surreprésentation des 6-11 ans est la résultante de la mise en œuvre des clubs coup de pouce lecture-écriture CP et lecture-écriture-mathématiques au sein desquels 40 à 45 enfants de 6 à 8 ans sont accueillis chaque année de novembre à septembre de l'année N+1. De ce fait, 78 des accompagnements actifs de l'année correspondent à ce mode d'entrée dans le programme. Parallèlement une baisse sensible relative aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège est constatée.

- après une augmentation constante enregistrée jusqu'en 2014-2015, une diminution du nombre de saisines;
- des saisines numériquement plus importantes sur le secteur de Kercado (51%) que sur celui de Ménimur (35%);
- après avoir enregistré une diminution des saisines par les établissements scolaires (tous professionnels confondus), cette tendance est revenue à la hausse sur les années scolaires 2014-2015 et 2015-2016 (diversification des professionnels de l'école);
- la surreprésentation des saisines concernant les garçons par rapport aux filles restent constantes;
- les saisines relatives aux enfants de moins de 6 ans restent variables (liées à l'interprétariat majoritairement), voire marginales.

#### Répartition par mode d'entrée dans le PRE :

La majorité des enfants et des jeunes (68%) est entrée par le biais des actions supports ou des ressources du PRE :

- 75 par le biais des clubs coup de pouce lecture-écriture développés en CP ;
- 23 par le biais d'un accompagnement par un étudiant de l'APEV ;
- 31 par le biais des besoins de prise d'appui des familles et des professionnels sur la traduction en langue turque.

Les autres saisines plus « généralistes », ou s'inscrivant moins à la base dans le seul champ scolaire, l'action du PRE s'inscrit :

- dans un travail de formalisation de la problématique vécue par le jeune et sa famille,
- de mobilisation des ressources existantes ou à créer pour répondre aux besoins du jeune et, ce dans un souci permanent concernant la famille, de la reconnaissance, voire de la réhabilitation de la qualité de parent. De ce fait, l'ensemble des démarches qui sont entreprises par le référent de parcours se font dans le cadre d'un accord préalable de la famille. Parmi les saisines évoquées, on peut citer des besoins en matière d'accès aux loisirs, d'accès aux droits (sociaux, santé, loisirs), d'accès aux soins, de mise en place de diagnostics pour mieux cerner et mieux qualifier les difficultés rencontrées par les enfants et les jeunes.

#### Orientation des enfants et des familles vers le PRE

Education Nationale : 59% (62% en 2014-2015, 53% en 2013-2014, 52% en 2012-2013, 60% en 2011-2012, 74% en 2010-2011 et 83 % en 2009-2010)

#### Délai moyen de réponse :

Rencontre avec la famille ou mise en place d'une action en direction du jeune : 13 jours ( 17 jours en 2014-2015, 17 jours en 2013-2014 et 2012-2013, 16 jours en 2011-2012, 15 jours en 2010-2011)

#### Thématiques d'entrée :

- 1 – Scolarité – Relation à l'univers scolaire et aux apprentissages
- 2 - Soutien aux parents
- 3 - Accès aux loisirs (sports – loisirs – culture)
- 4 - Motivation – confiance en soi

A l'exception des accompagnements centrés sur la traduction menés par la traductrice/médiatrice, ils recouvrent des besoins et des réalités d'accompagnement différents :

- Les motifs majoritaires de saisines du PRE
  - Les difficultés de maîtrise de la langue française rencontrées par certains enfants, voire certaines familles ;
  - Difficultés à vivre l'école (manque de motivation, pas d'expression, problèmes de comportement, difficultés relationnelles...);
  - Impossibilité de faire accéder son ou ses enfants à des activités de loisirs ;
  - Accompagner les parents dans le repérage et la mobilisation des ressources du territoire.
- Un certain nombre de parcours qui partent des besoins d'accompagnements de l'enfant ou du jeune ne sont en fait que la résultante des attentes d'accompagnement des parents :
  - dans la compréhension des besoins de leurs enfants par rapport à l'institution ;
  - l'identification des ressources et la manière de les mobiliser ;
  - ou bien encore l'impossibilité de faire accéder leurs enfants à un certain nombre de ressources et prestations.

Comme sur les trois dernières années, l'équipe opérationnelle du Programme de Réussite Educative observe que si les situations pour lesquelles elle est saisie sont en diminution, ces situations sont également pour certaines d'entre elles de plus en plus complexes (pluri problématiques de l'enfant ou du jeune, nécessité d'un travail d'accompagnement de la famille, problématique rencontrée par l'enfant ou le jeune étant observée de longue date...).

Le Programme de Réussite Educative devient également dans un certain nombre de contextes le dernier recours faute de possibilité d'intervention d'autres services ou de prise en compte des besoins des enfants et des jeunes dans le cadre du droit commun.

**Axe stratégique**

**Renforcer le partenariat entre les différents services et institutions**

**Objectif opérationnel**

Formaliser les modes de coopération en prenant appui sur l'articulation des temps de l'enfant

**Formation des salariés et des acteurs locaux de la Réussite Educative**

**Porteur du projet :** Centre Communal d'Action Sociale

**Objectifs et contenu de l'action :**

Formation et accompagnement des membres de l'équipe locale du Programme de Réussite Educative (P.R.E.) salariés de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale ainsi que des acteurs locaux de la Réussite Educative.

Les thématiques de formations sont définies en fonction des besoins exprimés par les acteurs de terrain. Différents temps de formation sont d'ores et déjà définis :

- participation de l'équipe opérationnelle à un temps mensuel d'analyse de la pratique en lien avec les autres référents de parcours des dispositifs de Réussite Educative du Morbihan. Ce temps d'analyse de la pratique s'appuie sur l'analyse de situations professionnelles de terrain récentes ou en cours, vécues par les professionnels des équipes de Réussite Educative en situation d'accompagnement individuel exerçant dans le département du Morbihan. Ce travail à l'échelle départementale dans le cadre d'un groupe composé exclusivement de personnes exerçant la même profession a pour objectifs de permettre à la fois une prise de distance avec des situations complexes vécues au quotidien par les professionnels concernés mais également un perfectionnement de la pratique professionnelle quotidienne. Ces temps de travail sont animés par une psychologue. Il est toutefois précisé que bien qu'abordé dans cette fiche de présentation, le financement de ces interventions fait l'objet d'un financement spécifique ;
- dans la continuité de la journée de formation mise en œuvre en 2016, participation d'un membre de l'équipe opérationnelle du PRE à trois jours de formation sur le thème de « l'approche interculturelle des difficultés scolaires, la médiation culturelle dans l'école » ;
- participation de la traductrice-médiatrice en langue turque à un cycle de préparation au concours d'entrée au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale ;
- participation de l'équipe opérationnelle à la rencontre nationale de la Réussite Educative 2017 ( date non programmée) ;
- participation à des temps de rencontre avec les autres PRE du Grand Ouest (réseau professionnel autogéré avec l'appui de l'Association Nationale des Acteurs de la Réussite Educative).

Au-delà des axes présentés ci-dessus, le travail interinstitutionnel et pluri partenarial qui est mené dans le cadre de l'équipe pluridisciplinaire fixe de Réussite Educative nous a conduits à proposer en 2016 une journée de formation à destination des acteurs locaux avec lesquels nous sommes régulièrement en lien à l'échelle de Vannes. L'idée étant que des professionnels intervenant dans le champ scolaire, dans le champ de la santé, dans le champ social ou bien encore dans le champ socioculturel puissent vivre un temps de formation commun en lien avec une problématique locale partagée. La thématique de cette journée qui a été définie par les professionnels participant à l'équipe pluridisciplinaire fixe de Réussite Educative concernait le positionnement éducatif des familles en situation de migration et la nécessité de s'appuyer sur des passeurs culturels pour favoriser une bonne insertion tant de ces familles que de leurs enfants. Au-delà des apports théoriques et pratiques de cette journée de formation, une majorité des participants a souligné l'intérêt qu'elle voyait à la tenue annuelle d'une journée de formation permettant également la rencontre et le croisement de regards de professionnels d'horizons aussi divers sur un même thème ou une même problématique.

Concernant l'année 2017, durant le premier trimestre, un groupe de travail émanant de professionnels volontaires de l'équipe pluridisciplinaire fixe de Réussite Educative va travailler sur la formalisation d'une journée de formation qui devrait se concrétiser sur le second semestre 2017. Elle devrait avoir pour thématique centrale l'articulation éducation formelle/éducation informelle tout en intégrant la question des partenariats au service du parcours de l'enfant.

**Public ciblé :**

Equipe opérationnelle du P.R.E, membres de l'équipe pluridisciplinaire fixe de Réussite Educative et professionnels locaux intervenant dans le champ de la Réussite Educative.

**Coût de l'action : 3 235 €**

Financements		
Crédits spécifiques Contrat de Ville		CCAS
Ville	Etat Programme de Réussite Educative	
0 € €	2 000 €	1 235 €

**Eléments de bilan de l'action en 2016 :**

- participation de l'équipe opérationnelle du PRE de Vannes aux temps mensuels d'analyse de la pratique en lien avec les autres équipes PRE du département du Morbihan, soit 9 séances en 2016 ;
- participation de la référente de parcours à une formation sur l'animation d'ateliers de relaxation/massage pour enfants en vue de la mise en place d'une action collective sur le second semestre 2017 ;
- participation à des journées thématiques en lien avec les axes prioritaires de la Réussite Educative ;
- structuration et participation de l'équipe opérationnelle du PRE ainsi que des professionnels locaux à la rencontre interrégionale de la Réussite Educative organisée à Larmor-Baden les 29 et 30 septembre 2016 ;
- structuration d'une journée de formation partenariale ayant pour thème « *Du culturel à l'éducatif : faire grandir ses enfants loin de ses repères culturels et familiaux* » qui s'est tenue le 18 novembre 2016 à la maison de quartier de Kercado : participation de 45 professionnels locaux de structures et d'institutions diverses : service éducation, périscolaire et petite enfance de la ville, psychologue scolaire, enseignantes UPE2A, coordinatrice REP, directeurs d'établissements primaires privés, professionnels des centres sociaux, du CMPP, du SESSAD Gite, de Keranne Latitudes, du CADA, de la Maison des Ados de Vannes, travailleurs sociaux de la CAF 56, des salariés de l'association PEV. Les retours des questionnaires individuels d'évaluation montrent une grande satisfaction sur les apports théoriques tout en soulignant l'intérêt d'outils pratiques exploitables facilement dans la pratique quotidienne avec les publics concernés.

**Axe stratégique**  
Valoriser et appuyer les parents dans leur rôle éducatif

**Objectif opérationnel**  
Mieux informer les familles sur la connaissance du système éducatif et les dispositifs de soutien à la parentalité

### Rapprochement école/famille par le biais de la traduction

*Action nouvelle*

**Porteur du projet :** Programme de Réussite Educative/CCAS de Vannes

#### Objectifs et contenu de l'action :

La structuration du poste de traductrice-médiatrice en langue turque qui est porté par le Programme de Réussite Educative depuis cinq ans, a amené un certain nombre de professionnels du champ scolaire, et plus largement du champ éducatif, à mesurer l'intérêt du recours à la traduction en langue maternelle afin que les parents non francophones, ou n'ayant pas encore développés une maîtrise suffisante de la langue française pour être pleinement autonomes, puissent mieux comprendre les besoins, et ainsi mieux s'investir dans le parcours éducatif de leur(s) enfants(s).

Parallèlement, du fait d'une maîtrise insuffisante de la langue française, certains parents restent très en retrait de l'école et de ce fait n'osent pas aller vers les enseignants pour échanger de la scolarité, voire de leurs difficultés à structurer seuls les demandes d'accompagnements extérieurs en lien avec les besoins de leurs enfants : mise en lien avec les structures médico ou psychosociales, bilans orthophoniques ou ophtalmologiques, démarches liées à la réorientation ou à l'orientation, au handicap, à la pratique de loisirs...

De ce fait, dans un certain nombre de situations, il est pertinent de prendre appui, de façon ponctuelle, sur des temps professionnels/parents nécessitant l'intervention d'un traducteur.

Pour ce faire, l'équipe du Programme de Réussite Educative peut prendre appui sur deux types de professionnels :

- des interprètes recrutés localement par le Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre du Programme de Réussite Educative en vacances selon la présence de personnes pouvant localement assurer de la traduction (langue russe, langue arabe, langue mahoraise notamment) ;
- le recours à des prestations d'interprétariat par téléphone concernant les langues pour lesquelles il n'existe pas d'interprètes médicosociaux à l'échelle locale.

Cette fiche action et le budget qui y est joint correspondent au financement ponctuel de 40 heures d'interprétariat sur l'année civile.

#### Public ciblé :

Familles non-francophones et partenaires éducatifs des quartiers prioritaires de Vannes

**Coût de l'action : 1 276 €**

Financements	
Crédits spécifiques Contrat de Ville	
Ville	Etat Programme de Réussite Educative
676 €	600 €

**Axe stratégique**  
 Renforcer le partenariat entre les différents services et institutions

**Objectif opérationnel**  
 Optimiser et mieux articuler les dispositifs d'accompagnement à la scolarité

**Accompagnement à la scolarité**

**Porteur du projet :** Ville de Vannes – Service Animation sociale-Prévention

**Objectifs et contenu de l'action :**

- Proposer aux élèves vannetais scolarisés en primaire et au collège des espaces et des temps d'accompagnement adaptés à leurs demandes et à leurs besoins dans le respect de la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité (CLAS) ;
- En rapport avec la commande scolaire : développer l'autonomie des enfants et des jeunes accueillis, leur donner la possibilité de surmonter des incompréhensions, leur apprendre à s'organiser et à (re)prendre confiance en eux ;
- Dans le prolongement du temps consacré à la révision ou la réalisation du travail du soir, proposer aux enfants et aux jeunes des activités ludiques et culturelles à caractère éducatif leur permettant de se réinvestir et de donner du sens aux apprentissages scolaires.

Les jeunes sont accueillis dans des structures de quartier par des bénévoles qui les prennent en charge sous forme de tutorat pour :

- la réalisation et le suivi des devoirs inscrits sur le cahier de texte par les enseignants ou les professeurs;
- la mise en place d'activités d'apprentissage par le jeu et le livre de façon ludique, ou par le biais d'ateliers d'animation dont les thématiques sont déterminées en fonction des ressources et des projets de chaque structure (vidéo, spectacles, informatique...).

Ces bénévoles sont eux-mêmes accompagnés par des professionnels référents dans chacune des sept structures concernées de la ville.

**Public ciblé :**

300 enfants âgés de 6 à 15 ans.

**Coût de l'action : 76 000 €**

Financements			
Crédits spécifiques Contrat de Ville		CAF	Ville
Ville	Etat Programme de Réussite Educative		
0 €	0	24 700 €	51 300 €



**Axe stratégique**

Renforcer le partenariat entre les différents services et institutions

**Objectif opérationnel**

Optimiser et mieux articuler les dispositifs d'accompagnement à la scolarité

**Extension accompagnement à la scolarité**

**Porteur du projet :** Centre Communal d'Action Sociale/Programme de Réussite Educative - Service Animation sociale-Prévention

**Objectifs et contenu de l'action :**

Répondre à la demande des familles des quartiers prioritaires ayant besoin d'une aide dans le suivi scolaire de leurs enfants en développant des places supplémentaires d'accueil dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité.

Ces places supplémentaires d'accueil s'inscrivent dans le cadre du dispositif d'accompagnement à la scolarité porté par le service Animation sociale-prévention de la ville de Vannes.

- Proposer aux élèves vannetais scolarisés en primaire et au collège des espaces et des temps d'accompagnement adaptés à leurs demandes et à leurs besoins dans le respect de la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité (CLAS) ;
- En rapport avec la commande scolaire : développer l'autonomie des enfants et des jeunes accueillis, leur donner la possibilité de surmonter des incompréhensions, leur apprendre à s'organiser et à (re)prendre confiance en eux ;
- Dans le prolongement du temps consacré à la révision ou la réalisation du travail du soir, proposer aux enfants et aux jeunes des activités ludiques et culturelles à caractère éducatif leur permettant de se réinvestir et de donner du sens aux apprentissages scolaires.

Les jeunes seront accueillis les mardis et jeudis soirs de 16 h 30 à 18 h 00 à compter de janvier 2017 :

- Concernant le quartier de Ménimur, dans les locaux du FJT de Kérizac par deux vacataires et une équipe de bénévoles ;
- Concernant le quartier de Kercado, dans les locaux de la maison de quartier de Kercado en ouvrant de nouvelles salles et en prenant appui sur un vacataire et des bénévoles supplémentaires.

Lors de ces temps d'accueil, les enfants participants pourront donc procéder à :

- la réalisation et le suivi des devoirs inscrits sur le cahier de texte par les enseignants ou les professeurs;
- la mise en place d'activités d'apprentissage par le jeu et le livre de façon ludique, ou par le biais d'ateliers d'animation dont les thématiques sont déterminées en fonction des ressources et des projets de chaque structure (vidéo, spectacles, informatique...).

**Public ciblé :**

Accueil de 40 enfants supplémentaires âgés de 6 à 11 ans pour lesquels les familles ont formulé en septembre 2016 une demande de prise en charge dans le cadre du dispositif d'accompagnement à la scolarité

**Coût de l'action : 9 900 €**

Financements		
Crédits spécifiques Contrat de Ville		Ville
Ville	Etat Programme de Réussite Educative	
0 €	9 000 €	900 €

**Axe stratégique**

Accorder une attention particulière aux enfants et aux familles dites fragilisées

**Objectif opérationnel**

Poursuite et développement des accompagnements et des parcours personnalisés

**Accompagnement étudiants « Un bon coup de pouce »**

**Porteur du projet :** Association Pupilles Etudiants pour la Ville (APEV)

en partenariat avec l'équipe opérationnelle du Programme de Réussite Educative

**Objectifs et contenu de l'action :**

L'association Pupilles Etudiants pour la Ville (PEV) a pour objectif de développer des actions de lutte contre les exclusions en mobilisant des étudiants, des enfants et leurs familles.

Le dispositif « Un bon coup de pouce » répond aux besoins d'accompagnement individuel dans le champ de la scolarité (difficultés scolaires liées au manque de motivation, d'autonomie, d'ouverture culturelle ou sur les autres, projet personnel d'orientation, difficultés familiales et personnelles). Les besoins des enfants et jeunes sont repérés par les équipes enseignantes ou éducatives du territoire en lien avec les professionnels de la Réussite Educative.

L'accompagnement individuel de l'enfant/du jeune est assuré grâce à l'appui d'étudiants bénévoles mobilisés par l'association. Cet accompagnement se déroule au minimum une fois par semaine pendant deux heures au domicile de l'enfant/du jeune et ce en présence de la famille. L'accompagnement aborde des thématiques transversales selon la situation de l'enfant/jeune et les besoins repérés par les professionnels. Les étudiants qui interviennent auprès du public suivent au préalable une formation assurée par l'association.

**Objectifs principaux :**

- Accompagner et aider l'enfant/jeune individuellement à surmonter ses difficultés et ainsi sécuriser son parcours de réussite ;
- Redonner à l'enfant/jeune confiance en lui et l'envie d'apprendre /de découvrir et ainsi le positionner dans une dynamique d'ouverture qui le rendra davantage autonome ;
- Œuvrer au cœur des quartiers prioritaires avec les familles de chaque enfant accompagné ;
- Contribuer à l'engagement citoyen des jeunes bénévoles.

**Modalités de réalisation de l'action :**

L'intervention prend la forme d'un accompagnement individuel à domicile centré sur le jeune à raison de 1h30 à 2h00 par semaine, tout au long de l'année scolaire (d'octobre à avril, mai ou juin )

**Public ciblé :**

45 enfants et adolescents scolarisés du CP à la 3<sup>ème</sup> habitant les quartiers de Kercado et Ménimur.

**Coût de l'action : 91 290 €**

Financements						
Crédits spécifiques Contrat de Ville		Etat (hors ACSE)	CAF	Conseil Départemental	Bénévolat et mise à disposition	Autres
Ville	Etat Programme de Réussite Educative					
7 000 €	7 000 €	2 620 €	13 225 €	1 660 €	36 600 €	23 185 €

**Eléments de bilan de l'action en 2016 :**

41 enfants ou jeunes vannetais ont pu être accompagnés individuellement grâce à autant d'étudiants bénévoles.

**Axe stratégique**

Accorder une attention particulière aux enfants et aux familles dites fragilisées

**Objectif opérationnel**

Construire des actions d'accompagnement complémentaires de l'offre de droit commun

**Clubs lecture-écriture CP  
et Clubs lecture-écriture mathématiques CE1**

**Porteur du projet :** Centre Communal d'Action Sociale en lien avec le service Enseignement et l'équipe opérationnelle du Programme de Réussite Educative

**Objectif et contenu de l'action :**

Le diagnostic partagé qui a précédé l'engagement de la Ville dans la mise en œuvre locale du Programme de Réussite Educative (P.R.E.) a identifié comme l'une des thématiques prioritaires du programme l'aide au renforcement des savoirs de base sur les temps péri et extrascolaire, notamment dans le champ de la lecture et de l'écriture pour les élèves de cycle 2. C'est pourquoi, en partenariat avec l'Inspection Académique, la Ville a recherché une action pouvant répondre à cette problématique. C'est ainsi qu'a été expérimentée sur le dernier trimestre de l'année scolaire 2007-2008, la mise en place de clubs lecture-écriture dont l'ingénierie a été développée par l'Association Coup de pouce.

Concernant l'année scolaire 2016-2017, cinq écoles ont souhaité se réengager dans le projet ce qui a conduit à la mise en œuvre de :

- six clubs lecture-écriture à destination d'enfants de CP ;
- deux clubs lecture-écriture-mathématiques à destination d'enfants de CE1.

L'objectif visé par ces clubs est de proposer un appui à l'entrée dans la lecture et l'écriture, voire aux mathématiques, dont les résultats sont évaluables en termes de progression scolaire individuelle. Les clubs lecture-écriture ou lecture-écriture-mathématiques ont pour ambition d'apporter aux élèves de CP et de CE1 choisis par leur enseignant quelques-uns des atouts de réussite que les enfants les plus favorisés reçoivent quotidiennement, le soir, à la maison :

- engagement quotidien des parents,
- temps de contact quotidien important avec l'écrit, la culture écrite, voire la culture des mathématiques.
- rencontre quotidienne et multiple du plaisir de réussir un acte de lecture ou d'écriture.

D'un point de vue scolaire, elle permet la prise en charge individualisée d'enfants fragiles selon leurs enseignants et l'apport d'un accompagnement massif qui doit permettre une entrée sereine dans les apprentissages fondamentaux en matière de lecture, d'écriture, voire de mathématiques.

Les enfants sont accompagnés par un animateur à raison de quatre séances par semaine de 16h30 à 18h00 de novembre à juin, dans les locaux scolaires par groupes de 5 enfants maximum. Chaque séance se décompose de la façon suivante :

- 25 minutes de détente et de discussion autour d'un goûter ;
- 15 minutes sont consacrées au travail de lecture donné par l'enseignant ;
- 25 minutes sont consacrées à des activités brèves et ludiques en rapport avec les sons, la lecture, la production d'écrits pour les CP, et les mathématiques pour les CE1...
- 10 minutes sont consacrées individuellement à un enfant chaque soir ;
- les 15 minutes restantes sont consacrées de façon rituelle à la lecture d'une belle histoire pour clôturer la séance.

Les animateurs assurent par ailleurs, avec l'appui d'un coordonnateur école et d'un pilote Ville, les tâches d'implication des familles le soir en fin d'action et à diverses reprises et individuellement et collectivement durant le temps de l'action.

**Public ciblé :**

Quarante enfants de 6 à 8 ans scolarisés en CP ou en CE1, présentant une fragilité quant à l'entrée dans l'apprentissage de la lecture et de l'écriture (environnement familial peu porteur ou ne pouvant accompagner leurs enfants dans le champ de la découverte de la lecture, enfant inhibé dans un grand groupe...) ; et leurs parents au sein des établissements scolaires élémentaires publics et privés situés en quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ;

**Coût de l'action : 50 000 €**

Financements				
Crédits spécifiques Contrat de Ville		CAF	Ville	CCAS
Ville	Etat Programme de Réussite Educative			
2 280 €	17 000 €	16 500 €	5 000 €	9 220 €

**Eléments de bilan de l'action en 2016 (année scolaire 2015-2016) :**

Nombre de clubs : 8  
Nombre d'écoles concernées : 5  
Nombre de classes : 8  
Nombre d'enfants concernés : 40

**Clubs lecture écriture CP 2015-2016**

**Effets positifs du club sur l'enfant du point de vue de l'enseignant :**

Sur la motivation : 88%  
Sur la confiance en soi : 88%  
Sur l'intérêt pour l'écrit : 92%  
Sur le rapport à l'école : 88%

**L'implication des parents :**

- des temps de présentation individuelle préalable à l'engagement des familles dans l'action (en octobre–novembre, 34 rencontres majoritairement au domicile des familles),
- des réunions collectives de présentation de l'action,
- et de la présence de 92,5% des parents à la cérémonie de signature des contrats d'engagement dans le club qui a eu lieu le 20 novembre 2015,

Présence des familles sur le 4<sup>ème</sup> soir

Le taux de présence sur les quelques 24 à 26 séances collectives proposés varie de 67,4% pour le club ayant enregistré la plus forte participation à 4,5% pour le club ayant enregistré le moins de présence des familles. La moyenne se situe autour de 30% (45% en 2014-2015).

**Axe stratégique**

Conforter la maîtrise et la pratique langagière

**Objectif opérationnel**

Consolider ou développer des parcours d'apprentissage adaptés aux différents publics et aux différents âges

**Atelier langage parents-enfants à destination des 3-6 ans**

**Porteur du projet :** Centre Communal d'Action Sociale – Programme de Réussite Educative  
en partenariat avec le Centre socioculturel de Kercado

**Objectifs et contenu de l'action :**

Constat

Les directeurs et directrices des écoles maternelles du quartier de Kercado sont confrontés de façon régulière à l'accueil d'enfants qui, tout en intégrant pour la première fois l'école, vivent également leur première expérience de contact quotidien avec la langue française. Qu'ils soient nés en France ou arrivés sur le territoire français plus récemment avec leur famille, ces enfants se trouvent peu exposés à la langue française avant leur entrée à l'école maternelle car leurs parents n'en maîtrisent pas bien la pratique ou ont fait le choix de privilégier l'utilisation de leur langue maternelle au quotidien avant les trois ans de leur enfant. Si l'adaptation à un accueil collectif au sein d'une classe est une étape que ces enfants doivent franchir comme tout enfant qui vit sa première expérience de scolarité, l'absence de maîtrise d'un lexique de base en langue française peut être un facteur supplémentaire de difficulté d'intégration pour les enfants, voire un frein dans le déroulement d'une bonne scolarité.

En outre, dans une grande partie des saisines individuelles qui est adressée à l'équipe du PRE depuis cinq ans, la question de la maîtrise de la langue et de la compréhension du lexique sont des freins au déroulement de la scolarité des enfants concernés qui sont mis en avant par les enseignants du primaire et du collège, les professionnels éducatifs et les familles elles-mêmes.

L'objet de l'action qui est proposée ici sur le temps extrascolaire, le vendredi en fin d'après-midi, a pour ambition de contribuer tant au renforcement du bain langagier en langue française en dehors du cadre scolaire, que d'accompagner les familles sur leur positionnement par rapport à la pratique et la maîtrise du français le plus en amont possible.

Cette action s'inscrit également dans la continuité de l'action « Bain de langage » initiée par les professionnels du centre socioculturel de Kercado en 2012 à destination d'enfants de 18 mois à 3 ans et de leurs parents.

Finalité :

Favoriser une meilleure insertion scolaire et sociale des enfants dont la langue maternelle n'est pas la langue française en sensibilisant les familles non-francophones à l'importance d'une exposition et d'une pratique précoce du français au sein et hors des murs de l'école.

Objectifs :

*Pour les enfants :*

- renforcer les interactions en langue française en dehors du cadre scolaire ;
- enrichir et développer le vocabulaire en langue française et sa compréhension.

*Pour les parents :*

- partager des activités communes parent-enfant permettant d'étayer une plus grande maîtrise de la langue française et d'investir le rôle de parent dans l'apprentissage pour accentuer la fonction parentale.
- prendre conscience de l'importance de créer un environnement riche en langue française au-delà de l'école.

Modalités de mise en œuvre :

Mise en place de temps d'animations parent/enfant d'une durée d'une heure le vendredi de 17 h 00 à 18 h 00 en période scolaire. Ces activités ont lieu dans les locaux du Centre socioculturel de Kercado. Elles seront co-animées par une intervenante titulaire d'un master de Français-Langue Etrangère recrutée dans la cadre du PRE, ainsi que par la conseillère en économie sociale et familiale du Centre socioculturel de Kercado.

Public ciblé :

Les parents d'enfants de 3 à 6 ans scolarisés ; parents non francophones ou ne maîtrisant pas pleinement la langue française.

Enfants scolarisés au sein des écoles maternelles du quartier de Kercado.

Coût de l'action : 3 200 €

Financements		
Crédits spécifiques Contrat de Ville		CAF
Ville	Etat Programme de Réussite Educative	1 600 €
1 100 €	500 €	

Eléments de bilan de l'action en 2016 :

L'action a concerné 5 familles dont 5 adultes et 8 enfants.

22 séances ont eu lieu avec une participation moyenne de 6 personnes par séance.

**Axe stratégique**

Valoriser et appuyer les parents dans leur rôle éducatif

**Objectif opérationnel**

Développer des espaces d'écoute et de parole

**Espace d'accueil parents école élémentaire Jacques Prévert**

*Action nouvelle*

**Porteur du projet :** Association SESAM Bretagne  
en partenariat avec l'école élémentaire Jacques Prévert

**Objectifs et contenu de l'action :**

Au sein des locaux de l'école élémentaire Jacques Prévert, mise en œuvre d'un espace mensuel d'échanges à destination des parents de l'école souhaitant aborder entre parents la scolarité de leurs enfants ou se questionnant sur certains aspects liés à leur positionnement de parents dans les actes éducatifs qu'ils vivent au quotidien avec leurs enfants.

Cet espace d'échanges se traduit par la mise en place un jeudi matin par mois de 8 h 30 à 10 h 15 d'un espace animé ou coanimé par une psychologue de l'association SESAM Bretagne et la directrice de l'école lorsque les questions abordées sont en lien avec la vie interne de l'école.

Cette approche vise à favoriser la compréhension du système scolaire des parents accueillis afin de les aider à :

- renforcer leurs échanges avec les professionnels de l'école au service de la réussite de leurs enfants ;
- mieux identifier les leviers qu'ils peuvent actionner au quotidien avec leurs enfants en lien avec la scolarité tout comme dans leur pratique éducative quotidienne.

Le démarrage est envisagé courant avril 2017.

**Public ciblé :**

Les parents d'enfants et d'adolescents habitant le quartier de Kercado.

**Coût de l'action : Pour mémoire**

**Axe stratégique**

Valoriser et appuyer les parents dans leur rôle éducatif

**Objectif opérationnel**

Développer des espaces d'écoute et de parole

**Espace d'accueil parents / Papothèque - Ecole F. d'Amboise**

*Action nouvelle*

**Porteur du projet : OGEC Ecole Française d'Amboise/Direction de l'école Française d'Amboise**

Proposition d'un temps de rencontre (le mardi de 15h à 16h30) une fois par mois pour promouvoir le lien parents/école.

En complément à la proposition FLE sur l'établissement, à la mise en place de parcours dans l'école pour les élèves de CP et CE1 dans le cadre des clubs « coup de pouce lecture-écriture initié » par le service PRE de la ville, ce lieu de partage doit permettre un échange autour de la langue et de la transculturalité.

« Le partage des représentations et des savoirs et l'abord des difficultés et inquiétudes de chacun, parfois communes, permet à chacun de trouver sa place auprès de l'enfant, et d'envisager sereinement sa scolarité. » (site Metisco)

**Objectifs et contenu de l'action :**

L'équipe de l'école Française d'Amboise, située en quartier prioritaire (Ménimur) fait le constat de certaines difficultés liées aux relations entre les parents, l'école et les élèves : confusions des rôles, méconnaissance du système scolaire par certains parents, difficultés communicationnelles (dues à la langue, à la culture...), conflits entre enfants....

L'objectif de la papothèque est de faciliter la relation parents-école, de favoriser le contact, le dialogue, les échanges lors de temps « informels » ou de temps plus cadré avec intervenants...

Il s'agit de proposer un temps de partage, d'échange autour de la vie de l'école, d'instaurer une communication efficace nécessaire à la cohérence pédagogique, créer un lieu de rencontre, favoriser le dialogue en créant du lien (une relation rassurante avec l'école) et en dédramatisant le monde de l'école :

- Temps de partage et d'échange animé par le chef d'établissement et l'enseignante Français Langues Etrangères ;
- Accueil ponctuel d'intervenant extérieur (conférenciers Udael, partenaires professionnels et sociaux ...) en fonction des sujets abordés...

La périodicité :

- 3 rencontres de février à juin 2017 ;
- 3 rencontres de septembre à décembre 2017.

**Public ciblé :**

Les parents d'enfants scolarisés à l'école Française d'Amboise.

**Coût de l'action : 1 300 €**

Financements			
Crédits spécifiques Contrat de Ville		Fonds propres	Autres
Ville	Etat Programme de Réussite Educative		
500 €	500 €	200 €	100 €



Axe stratégique

Objectif opérationnel

**Atelier sports/découverte 7-11 ans**

*Action nouvelle*

**Porteur du projet :** CCAS/ Equipe opérationnelle de Réussite Educative en lien avec le service d'Animation Sportive de la Ville et les associations sportives vannetaises

**Objectifs de l'action :**

- Faciliter la découverte d'une pratique sportive dans un cadre sécurisant pour les enfants et les familles qui sont plus éloignés d'une pratique de loisirs en dehors du cadre scolaire ;
- Accompagner l'inscription des jeunes concernés en lien avec les familles et les associations sportives locales.

**Contenu :**

Les saisines adressées au Programme de Réussite Educative par les professionnels ou les familles concernent pour une part d'entre elles, à la fois le besoin pour certains enfants de renforcer leur estime d'eux-mêmes, voire leur confiance en eux, mais le plus souvent dans le même temps de renforcer leurs interactions sociales au-delà du cadre scolaire.

Lorsque ces éléments sont échangés avec les enfants et les familles, il apparaît de façon récurrente un certain nombre de freins :

- Certains parents ont fait des démarches d'inscription dans le cadre de l'accueil de loisirs de proximité du mercredi porté par les centres sociaux notamment mais les capacités d'accueil ne sont pas toujours suffisantes pour répondre à l'ensemble des demandes sur la totalité des périodes de l'année scolaire ;
- Malgré la mobilisation possible d'aides, le coût d'inscription combiné aux frais induits par certaines pratiques sportives sont difficilement portables par certaines familles notamment lorsque ces demandes concernent des fratries ou que les parents sont dans une situation économique précaire ;
- Une difficulté pour certains parents à identifier l'offre locale et les démarches à faire pour les inscriptions ;
- Une hésitation à engager ce type de démarche lorsqu'elles ne sont pas certaines que leurs enfants souhaitent vraiment adhérer dans le temps à l'activité sportive envisagée ou suggérée.

C'est pourquoi, afin de répondre à ces besoins identifiés mais également afin de renforcer l'accompagnement des familles dans la mise en œuvre d'une pratique sportive pour leur(s) enfant(s), il est envisagé à compter de septembre 2017, la mise en place de cycles de découvertes au sein de clubs sportifs volontaires en s'appuyant sur les partenariats et la connaissance que le service de l'Animation sportive de la Ville a des associations et clubs locaux.

**Public ciblé :**

Une douzaine d'enfants des quartiers prioritaires de la politique de la ville ne pratiquant pas d'activités en dehors du cadre scolaire.

**Coût de l'action : 1 500 €**

Financements			
Crédits spécifiques Contrat de Ville		CCAS	Participation des usagers
Ville	Etat Programme de Réussite Educative		
500 €	500 €	300 €	200 €



Education

**Axe stratégique**

Exercer une veille active sur l'évolution des établissements scolaires

**Objectif opérationnel**

Poursuivre le travail engagé avec les établissements scolaires du quartier de Ménimur et le Collège St-Exupéry malgré sa sortie du périmètre prioritaire

**Le cirque au collège**

**Porteur du projet :** Collège Antoine de Saint-Exupéry

**Objectifs de l'action :**

- Améliorer ou favoriser les conditions de réussite éducative des élèves du collège associés à cette activité,
- Aider les élèves à s'engager dans un projet et se donner les moyens d'aller jusqu'au bout,
- Favoriser l'estime de soi par le travail, la construction et la présentation de numéros longuement répétés devant différents publics,
- Permettre une ouverture du collège sur le quartier.

**Contenu :**

Tout au long de l'année scolaire, les jeunes créent leurs numéros, apprennent à se prendre en charge, sollicitent les conseillers techniques de l'activité qu'ils ont choisie, apprennent à travailler en groupe, à se montrer devant le regard critique d'un public, à respecter l'intégrité physique des autres, à respecter le matériel mis à leur disposition.

Atelier de pratique et de répétition : deux heures par semaine avec le professeur responsable de l'action et l'artiste professionnelle.

Temps fort en juin 2017 : une semaine de représentations devant des publics différents (écoles maternelles, primaires, collèges, IME, IMP, maison de retraite, tout public) durant quatre spectacles de gala.

**Public ciblé :**

Les élèves du collège (environ 60 élèves inscrits à cette option). Un quart des élèves inscrits à l'option Cirque habite le quartier de Ménimur, puis se produit sur scènes (4 spectacles).

800 spectateurs (tous publics confondus)

**Coût de l'action :** 5 450 €

Financements			
Crédits spécifiques Contrat de Ville		Conseil Départemental	Entrées spectacles
Ville	Etat		
600 €	1 000 €	800 €	3 050 €

**Eléments de bilan de l'action en 2016 :**

60 élèves du collège (6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>) ont été inscrits durant l'année scolaire 2015-2016 dont 40% jeunes qui résident sur le quartier de Ménimur.

Grace à la mise en place d'un atelier de pratique artistique régulier (de 11 h à 13 h le lundi) et à l'accès de tous les élèves volontaires (60) qui se sont engagés dans l'atelier, mise en place de 4 spectacles :

- Spectacles scolaires le jeudi 16 juin 2016 à 14 h 30, le vendredi 17 juin à 10 h 00 et 14 h 30 ;
- Spectacle de gala le lundi 0 juin 2016 au Dôme de Saint-Avé.

Cette option « Arts du cirque » attire de nombreux élèves du quartier de Ménimur, des élèves motivés par un projet artistique. D'autres élèves de Vannes et des environs viennent au collège pour cette option. Ce projet contribue au maintien de la mixité sociale au sein de l'établissement.

**Axe stratégique**  
Soutenir l'ouverture culturelle

**Objectif opérationnel**  
Favoriser l'accès à l'offre culturelle scolaire ainsi qu'aux équipements culturels municipaux

## Accès à la culture

**Porteur du projet :** Ville de Vannes/Développement Social Urbain

### **Objectifs de l'action :**

Favoriser l'accès à l'offre culturelle (spectacles proposés par le TAB, Golfe Morbihan Vannes agglomération...) pour les élèves des écoles des quartiers.

### **Contenu :**

Un certain nombre de spectacles est proposé aux établissements scolaires avec un reste à charge par élève qui limite les possibilités de participation de ces écoles du fait des difficultés financières de nombreuses familles. Afin de ne pas pénaliser les élèves de ces écoles et de leur permettre un accès à la culture, un financement forfaitaire sera attribué aux écoles concernées au prorata du nombre d'élèves des quartiers.

**Public ciblé :** élèves des écoles maternelles et élémentaires des quartiers prioritaires de Kercado et de Ménimur

**Coût de l'action :** 7 000 €

Financements	
Crédits spécifiques Contrat de Ville	
Ville	Etat
7 000 €	0 €

**Axe stratégique**  
Soutenir l'ouverture culturelle et la citoyenneté

**Objectif opérationnel**  
Favoriser l'accès à l'offre culturelle scolaire ainsi qu'aux équipements culturels municipaux

## Fresque

*Action nouvelle*

Porteur du projet : Ecole élémentaire Armorique

### Objectif de l'action :

- Travailler les arts visuels ;
- Embellir l'école et inciter à la respecter ;
- Rencontrer un artiste peintre ;
- Faire le lien avec les parents et les faire entrer dans l'école.

### Contenu :

Réaliser une fresque sur un mur extérieur de l'école avec l'intervention d'un artiste professionnel en faisant participer tous les enfants de l'école du CP au CM2.

Organiser des ateliers d'arts plastiques avec les parents autour de cette réalisation.

Pour ce faire, il est prévu des travailler avec les élèves et leurs familles sur :

- Le choix d'un artiste, la découverte de son travail et ses techniques ;
- Déterminer quel type de fresque, les élèves étant acteurs à tout le processus de création ;
- Partenariat avec les parents.

### Public ciblé :

80 élèves du CP au CM2 et leurs parents.

Coût de l'action : 1 800 €

Financements			
Crédits spécifiques Contrat de Ville		Ville	Ecole
Ville	Etat		
0 €	1 000 €	500 €	300 €

Parentalité

**Axe stratégique**

Valoriser et appuyer les parents dans leur rôle éducatif

**Objectif opérationnel**

Développer les espaces d'écoute et de parole

**Journée des familles**

*Action nouvelle*

Porteur du projet : Ville de Vannes – Centre socioculturel de Kercado

Objectifs et contenu de l'action :

Dans le cadre de l'équipe pluridisciplinaire, les travailleurs sociaux ont identifié la nécessité de créer un temps fort inter partenarial autour de l'accompagnement des parents, axé sur la difficulté à être parent et l'exercice de l'autorité parentale.

Contenu :

Une journée dédiée aux familles de 11h à 18h

Le déroulement de la journée se veut convivial et accessible à tous : des espaces ouverts où l'on peut écouter, s'exprimer et échanger

- Un repas partagé le midi entre 12h et 14h
- Des espaces d'animation partagés où l'on peut laisser son enfant qui sera encadré par des animateurs (délimitation de l'espace) → Espace de lecture, de musique et instruments, de contes, atelier de fabrication d'un objet...
- Des stands partenaires
- Des espaces d'échanges ouverts : théâtre forum, espace vidéo, mur d'expression, tables rondes, mini-conférences...sur des thématiques choisies
- Un espace convivial : boisson et petits gâteaux

Public ciblé :

Jeunes et familles du quartier

Coût de l'action : 5 500 €

Crédits spécifiques Contrat de Ville		CAF	CAF
Ville	Etat		
0 €	0 €	4450 €	1 000 €



**Axe stratégique**

Valoriser et appuyer les parents dans leur rôle éducatif

**Objectif opérationnel**

Développer les espaces d'écoute et de parole

**Accompagner les parents dans leur rôle de parent**

**Porteur du projet :** Association Mine de Rien

**Objectifs et contenu de l'action :**

Objectif :

- Animer un lieu d'accueil, d'écoute, d'échanges, d'accompagnement
- Fortifier le lien social, lutter contre l'isolement, favoriser le vivre ensemble par l'échange de savoir-faire et d'expériences, le développement des compétences, la rencontre entre familles de cultures différentes
- Accompagner les parents dans leur rôle de parents.

Contenu :

Les actions mises en œuvre en 2016 :

- L'animation des activités du local du 27 bis rue guillaume LE BARTZ
- Le jardin partagé au pied des tours
- L'atelier d'auto-réparation « Répavélo »
- Les ateliers parents sous une forme nouvelle (Faber et Mazlisch)
- Les temps parents-enfants
- Le spectacle parentalité sous forme de théâtre forum
- Les formations développement personnel et technique mécanique vélo destinées aux bénévoles
- Les ateliers d'échanges de savoir-faire (tricot, couture, cuisine, langue, informatique, code de la route, diététique)
- Les animations festives (danse, karaoké, repas)
- Les sorties sportives : océan girl, artistiques, culturelles,
- Les ateliers « un temps pour soi » animés par un sophrologue.

**Public ciblé :**

Ces actions s'adressent principalement aux familles résidant sur le quartier de Kercado.

**Coût de l'action : 138 746 €**

		Financements				
Crédits spécifiques Contrat de Ville		Etat	Ville	CAF	Bénévolat	Autres
Ville	Etat					
5 000 €	5 000 €	19 200 €	160 €	10 000 €	80 000 €	19 386 €

**Eléments de bilan de l'action en 2016 :**

209 adhérents dont 1/3 d'hommes

90 % sont vannetais dont 45 % habitent Kercado

**Axe stratégique**  
Soutenir la fonction parentale

**Objectif opérationnel**  
Valoriser les parents dans leur rôle éducatif

## Accueil mère-enfant – Point bébé

**Porteur du projet :** Croix Rouge Française – Délégation du Pays de Vannes

### Objectifs et contenu de l'action :

Venir en aide aux jeunes mères et familles en grande précarité de toutes origines culturelles, qui nous sont adressées par des travailleurs sociaux. Sous différentes formes : aides matérielles en couches, en lait, en produits d'hygiène, en vêtements et matériel de puériculture, mais également en octroyant des carnets de tickets services en cas de dépannage d'urgence en alimentaire et en participant à l'achat d'électroménager par le biais de Solidarité Meubles.

Notre point d'accueil « Maman-enfant » se veut avant tout un lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation. Parmi l'équipe de bénévoles, une nutritionniste tient une permanence une fois par mois pour conseiller.

### Public ciblé :

Jeunes mères, couples, parents isolés, mères célibataires, demandeurs d'asile, gens du voyage...

### Coût de l'action : 30 457 €

Crédits spécifiques Contrat de Ville		Conseil Départemental	Etat	Bénévolat et dons
Ville	Etat			
1 250 €	1 700 €	2 000 e	7 000 €	18 517 €

### Eléments de bilan de l'action en 2016 :

**Point Accueil Mère-Enfant – Point Bébé :** 232 familles différentes – 266 enfants concernés  
Dont 173 familles vannetaises (44 de Kercado et 30 de Ménémur)

**Demande de tickets services :** 162 familles

Dont 79 familles vannetaises (23 de Kercado et 12 de Ménémur)

**Demande pour Solidarité Meubles :** 8 familles

Dont la plupart issues de Kercado et Ménémur

Lien social

**Axe stratégique**  
 Soutenir la vie associative

**Objectif opérationnel**  
 Développer les solidarités

**Epicierie solidaire**

**Porteur du projet :** Association Morbihannaise d'Insertion Sociale et Professionnelle - AMISEP

**Objectifs et contenu de l'action :**

- Permettre à toute personne et famille en situation de difficultés sociale et/ou financière résidant sur le territoire de la communauté d'agglomération de Vannes (24 communes) d'accéder à :
  - Un service alimentaire (achat de produits à moindre coût),
  - Un accompagnement par une CESF (éducation à la nutrition et à l'équilibre alimentaire).
- Favoriser le lien social et l'intégration entre les utilisateurs (notamment les personnes résidant sur le quartier de Ménimur),
- Favoriser l'insertion professionnelle.

**Besoins identifiés :**

- Fonction alimentation : 2 000 familles
- Fonction accompagnement/éducation = 150 ménages
- Fonction insertion professionnelle = 6 à 10 personnes (chantier d'insertion)

**Public ciblé :**

Toute personne en situation de précarité financière, difficultés sociales qui réside sur le territoire de la communauté d'agglomération de Vannes (soit 24 communes) qui aura déposé une demande auprès d'un travailleur social.

**Coût de l'action : 265 727 €**

Financements							
Crédits spécifiques Contrat de Ville		Conseil Départemental	Etat	Ville	Vannes Agglo	Région	Usagers
Ville	Etat						
0 €	5 000 €	20 000 €	21 727 €	10 000 €	63 000 €	5 000 €	141 000 €

**Eléments de bilan de l'action en 2016 :**

Public accueilli : 2 453 ménages soit 5 763 personnes dont 866 foyers habitent sur les quartiers de Kercado et Ménimur soit 2 752 personnes ce qui représente 48 % des personnes accueillies

**Axe stratégique**  
Soutenir la vie associative

**Objectif opérationnel**  
Développer les solidarités

## Solidarité meubles

**Porteur du projet :** Association Solidarité Meubles

### Objectifs et contenu de l'action :

De nombreuses personnes ou familles vivent dans des conditions précaires suite à des problèmes touchant à la santé, au chômage, aux difficultés familiales, à l'immigration...

Elles ne peuvent, sans aide, ni se loger, ni s'équiper du minimum pour accéder à des conditions de vie convenables.

L'action a pour objectif de lutter contre l'exclusion par l'attribution de meubles d'occasion et d'appareils électroménagers neufs à des personnes ou familles démunies.

L'aide du Contrat de Ville ne concerne que les financements des appareils électroménagers au profit des habitants de la ville de Vannes, avec une priorité aux familles de Kercado et Ménimur.

### Public ciblé :

Personnes ou familles ayant des revenus inférieurs à 150 % du RSA

**Coût de l'action :** 77 550 €

Crédits spécifiques Contrat de Ville		Conseil Départemental	CAF	Vannes Agglo	Bénévolat	Autres
Ville	Etat					
5 000 e	2 000 €	2 000 €	2 000 €	5 000 €	5 000 €	56 550 €

### Eléments de bilan de l'action en 2016 :

192 appareils électroménagers ont été livrés en 2016 et 26 sont encore en attente de livraison.  
614 meubles ont été livrés en 2016.

146 personnes seules, 354 familles monoparentales et 69 familles ont bénéficié de l'aide de l'association.

**Axe stratégique**  
Soutenir la vie associative

**Objectif opérationnel**  
Développer les solidarités

## Atelier d'insertion sociale et professionnelle

**Porteur du projet :** Association Les Yeux Ouverts

### Objectifs et contenu de l'action :

L'association Les Yeux Ouverts a pour objectif de permettre aux femmes isolées sur le quartier de Ménimur d'avoir un lieu d'accueil, d'écoute, d'échanges, de soutien, de partager des activités, de les orienter vers les structures existantes, participer à la vie de quartier (fêtes, Noël, carnaval...) et les ouvrir sur l'extérieur pour une insertion professionnelle.

L'association renforce le lien intergénérationnel entre les femmes en leur offrant un espace créateur de citoyenneté et de solidarité, par la sensibilisation à la culture, à l'éducation, au sport et à la dynamique du partenariat local.

Différents ateliers sont proposés : intellectuel, culturel, sportif, manuel

### Public ciblé :

Femmes isolées de Ménimur en grande difficulté, tout âge et ethnies confondues.

**Coût de l'action :** 53 392 €

		Financements				
Crédits spécifiques Contrat de Ville		CAF	Conseil Départemental	Etat	Ville	Autres
Ville	Etat					
5 000 €	5 000 €	3 000 €	14 000 €	22 332 €	1 000 €	3 060 €

### Eléments de bilan de l'action en 2016 :

L'association, implantée à Ménimur, compte 290 adhérentes dont 200 sont habitantes du quartier.  
1773 passages ont été enregistrés dans les locaux de l'association

**Axe stratégique**  
Soutenir la vie associative

**Objectif opérationnel**  
Développer les solidarités

**Les jeudis des vallons**

*Action nouvelle*

Porteur du projet : Ville de Vannes – Centre socioculturel de Kercado

Objectifs et contenu de l'action :

Créer des temps forts hebdomadaires permettant aux habitants du quartier de Kercado, jeunes et moins jeunes, de se retrouver, de partager des moments de convivialité autour d'animations culturelles, sportives, nature...

Faciliter la rencontre entre les habitants

Le centre socioculturel proposera, tous les jeudis de l'été, des animations gratuites et ouvertes à tous les habitants qui ne quittent pas le quartier.

Un groupe d'habitants sera associé à la programmation et à la mise en œuvre du projet en tenant compte du budget, des opportunités et des partenariats en cours

Public ciblé :

Les habitants du quartier de Kercado.

Coût de l'action : 6 600 €

Financements			
Crédits spécifiques Contrat de Ville		Ville	CAF
Ville	Etat		
0 €	1 500 €	4 600 €	500 €

**Axe stratégique**  
Soutenir la vie associative

**Objectif opérationnel**  
Développer les solidarités

## Foire aux échanges

**Porteur du projet :** Association Les Copains d'Abord

### Objectifs et contenu de l'action :

Afin de permettre aux familles, aux personnes disposant de moyens modestes de se procurer gratuitement des objets nécessaires (vêtements, articles de puériculture, meubles, livres ou jeux...) en limitant le gaspillage et la surconsommation et en vue d'encourager le lien social dans le quartier de Kercado, une journée d'échanges sans portemonnaie est organisée.

### Public ciblé :

Les habitants du quartier de Kercado, en priorité, Conleau et Cliscouët.

**Coût de l'action :** 8 930 €

Crédits spécifiques Contrat de Ville		Bénévolat	Autres
Ville	Etat		
400 €	0 €	8 400 €	130 €

### Eléments de bilan de l'action en 2016 :

292 donateurs

511 (394 adultes et 117 enfants/ados/bénéficiaires de l'action)

85 % des personnes habitent le quartier de Kercado

60 bénévoles mobilisés



**Axe stratégique**  
Soutenir la vie associative

**Objectif opérationnel**  
Développer les solidarités

## Journées d'intervention et d'entraide

**Porteur du projet :** Association Les Copains d'Abord

### Objectifs et contenu de l'action :

- Compenser le manque de lien social, être « facteur » du lien social,
- Favoriser l'entraide,
- Apporter un service ponctuel de proximité
- Limiter le gaspillage et la surconsommation, en remettant dans le circuit ce qui n'est plus utilisé et qui est malgré tout en bon état

### Contenu :

Une équipe de bénévoles se met au service des personnes le samedi après-midi à raison de 2 fois par mois en assurant le transport d'un ou deux meubles et éventuellement en faisant l'installation et le montage, petits travaux (intervention de moins de 2 heures) chez les personnes âgées, malades, isolées, handicapées disposant de faibles revenus.

Il est demandé aux personnes une participation aux frais de 3 € par intervention.

Des journées exceptionnelles s'ajoutent pour faire face à des situations d'urgence.

### Public ciblé :

Les habitants des trois quartiers : Cliscouët, Conleau, Kercado.

### Coût de l'action : 54 555 €

Financements				
Crédits spécifiques Contrat de Ville		CAF	Bénévolat	Autres
Ville	Etat			
1 500 €	1 500 €	1 300 €	48 400 €	1855

### Eléments de bilan de l'action en 2016 :

138 interventions pour petits travaux dont 90 à Kercado et 7 à Ménimur

60 transports de meubles donnés à l'association par des particuliers

20 transports en déchetterie

Total : 20 journées d'intervention (1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> samedi de chaque mois, excepté juillet et août)

Constitution d'une 2<sup>ème</sup> équipe pour le transport

Un travail en réseau important avec de nombreux partenaires

**Axe stratégique**  
Soutenir la vie associative

**Objectif opérationnel**  
Développer les solidarités

**Vacances familiales**

*Action nouvelle*

**Porteur du projet :** Association Vacances & Familles Bretagne / Antenne du Morbihan

**Objectifs et contenu de l'action :**

En complément des propositions existantes sur Vannes, l'association propose d'aller vers les familles modestes et isolées de Kercado et de Ménimur et de les accompagner dans la réalisation de leurs projets de vacances en famille. Un accompagnement individuel et collectif sera mis en place durant l'année. Il doit permettre aux familles de sortir de leur isolement et de créer du lien social entre elles et de réaliser leur projet de vacances.

Des séjours de vacances de proximité d'une à deux semaines seront proposés.  
L'objectif pour 2017 est d'accompagner une vingtaine de familles (environ 70 personnes) et de prévoir une quinzaine de départs en vacances.

**Public ciblé :**

Toute famille en précarité, c'est-à-dire marquée par de faibles revenus, le chômage, l'absence de loisirs, de lien social... qui n'est jamais partie en vacances ou qui bénéficie d'aide aux vacances par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou Mutualité Sociale Agricole (MSA).

**Coût de l'action :** 35 600 €

		Financements		
Crédits spécifiques Contrat de Ville		Etat	Département	Autres
Ville	Etat			
2 500 €	2 000 €	3 400 €	4 000 €	23 700 €

**Axe stratégique**  
Soutenir la vie associative

**Objectif opérationnel**  
Développer les solidarités

## Sorties d'été

**Porteur du projet :** Société Saint-Vincent de Paul / Conférence ND de Lourdes

### Objectifs et contenu de l'action :

Permettre à des personnes isolées et/ou en difficulté de bénéficier de jours de vacances à Dinard pour se resocialiser en profitant des bienfaits du bord de mer et d'une ouverture culturelle.

Les quatre sorties d'été permettent de rompre l'isolement particulièrement important à cette époque quand la plupart des activités associatives cessent. Les sorties améliorent l'état psychologique et moral et apportent une réelle ouverture culturelle.

Pour l'automne, un séjour de 5 jours sera proposé à Dinard.

### Public ciblé :

Personnes isolées et/ou en difficulté des quartiers de Cliscouët, Kercado et Ménimur.

**Coût de l'action :** 4 200 €

Financements		
Crédits spécifiques Contrat de Ville		Autres
Ville	Etat	
1 000 €	0 €	3 200 €

### Eléments de bilan de l'action en 2016 :

Les 4 sorties organisées durant l'été 2016 ont concerné 95 personnes, principalement issues des quartiers de Kercado, Cliscouet et Ménimur.

Le séjour à Dinard a bénéficié à 9 personnes

<b>Axe stratégique</b> Soutenir les initiatives portées par les acteurs du quartier	<b>Objectif opérationnel</b> Réinvestir l'espace public
--	--

<b>Groupe scouts à Kercado</b>	<i>Action nouvelle</i>
--------------------------------	------------------------

**Porteur du projet :** Association Scouts et Guides de France

**Objectifs de l'action :**

- Proposer du scoutisme aux jeunes du quartier sans distinction de sexe, d'origines sociales, ethniques...
- Soutenir l'engagement citoyen de la jeunesse à travers le soutien à des dynamiques innovantes,
- Proposer une réponse éducative aux difficultés du quartier et des activités en pleine nature.

**Contenu :**

Janvier à juillet 2017 : 3 actions gratuites le samedi après-midi pour faire jouer les enfants de 8 à 11 ans

Juillet : 1 mini-camp de 4 jours / nuits sur l'une des bases scout du Morbihan

Septembre à décembre 2017 : 1 activité par mois le samedi après-midi et 1 week-end campé pour tous les enfants volontaires.

**Public ciblé :**

Enfants de 6 à 11 ans du quartier de Kercado.

**Coût de l'action :** 11 934 €

Financements			
Crédits spécifiques Contrat de Ville		Bénévolat	Autres
Ville	Etat		
1 622 €	2 000 €	6 162 €	2 150 €

**Axe stratégique**  
Soutenir les initiatives portées par les acteurs du quartier

**Objectif opérationnel**  
Réinvestir l'espace public

**Ateliers autour du jardin/Je conserve mes fruits et légumes**

*Action nouvelle*

**Porteur du projet :** Association Vert le Jardin

**Objectifs de l'action :**

Dans la lignée du jardinage partagé, la cuisine est une activité collective conviviale où chacun a quelque chose à apporter. En participant de manière concrète, les participants intègrent les gestes simples d'hygiène alimentaire ainsi que les techniques de conservation des aliments et se les approprient.

**Contenu :**

Organiser sur les quartiers de Kercado et Ménimur, des ateliers de conserverie avec démonstration des différents modes de conservation des fruits et légumes pour :

- Lutter contre le gaspillage et transmettre les savoir-faire de conservation des aliments (différentes techniques de conservation, règle d'hygiène/de sécurité de base en cuisine/conserves),
- Réaliser avec les participants au moins une recette de conserve froide et une stérilisée,
- Encourager la créativité culinaire,
- Créer du lien social et de la mixité sociale.

**Public ciblé :**

Tout public issu des quartiers de Kercado et Ménimur.

**Coût de l'action :** 3 060 €

Crédits spécifiques Contrat de Ville		CAF	Autres
Ville	Etat		
0 €	1 300 €	1 000 €	760 €

**Axe stratégique**

Soutenir les initiatives portées par les acteurs du quartier

**Objectif opérationnel**

Réinvestir l'espace public

**Fête des voisins**

**Porteur du projet :** Ville de Vannes – Développement Social Urbain

**Objectifs et contenu de l'action :**

Cette opération a pour objectifs :

- Le soutien et le développement d'une démarche de convivialité et de solidarité de proximité,
- Le développement et le renforcement du lien social.

Le principe de la fête des voisins (Immeubles en fête) consiste en une journée donnée à s'inviter entre voisins à prendre un verre, afin de se retrouver ou de se rencontrer autour d'un moment de convivialité qui soit plus propice à une connaissance mutuelle et à la création de liens entre les habitants utilisant les mêmes espaces communs de vie.

**Public ciblé :**

Tout public.

**Coût de l'action : 2 100 €**

Financements	
Crédits spécifiques Contrat de Ville	
Ville	Etat
2 100 €	0 €

**Eléments de bilan de l'action en 2016 :**

110 lieux de rencontre recensés  
5 984 invitations distribuées  
1 855 participants

**Axe stratégique**

Soutenir les initiatives portées par les acteurs du quartier

**Objectif opérationnel**

Soutenir les projets d'habitants

**Fonds de participation des habitants**

*Action nouvelle*

**Porteur du projet :** Ville de Vannes – Développement Social Urbain

**Objectifs et contenu de l'action :**

Favoriser et soutenir la mise en place de projets de proximité et de petits projets par les habitants, les associations et les structures de quartier par le biais d'un fonds de participation des habitants géré en lien avec les conseils citoyens

Les actions pouvant être financées dans le cadre du « fonds d'intervention » sont des projets d'animation (fêtes, repas de quartier, manifestations sportives, sorties familiales...) ainsi que l'achat de matériel en vue de la mise en place d'activités d'animation. Ces actions doivent être portées par des groupes d'habitants, des associations ou encore par des structures de quartier des secteurs précédemment cités.

Pour bénéficier de ces fonds, une demande doit être déposée auprès du service du Développement Social Urbain. Les demandes seront ensuite étudiées et validées par une commission composée de représentants des deux conseils citoyens, un élu de la ville, un représentant de l'Etat et un représentant du service DSU

**Public ciblé :**

Habitants, associations et structures de quartier.

**Coût de l'action :** 3 000 €

Financements	
Crédits spécifiques Contrat de Ville	
Ville	Etat
1500 €	1500 €

**Axe stratégique**

Soutenir les initiatives portées par les acteurs du quartier

**Objectif opérationnel**

Développer les lieux de paroles des habitants

**Conseils citoyens**

**Porteur du projet :** Ville de Vannes – Développement Social Urbain

**Objectifs de l'action :**

Inscrits dans la nouvelle loi pour la Ville et la Cohésion urbaine du 21 février 2014, les conseils citoyens sont des partenaires essentiels dans l'élaboration et le suivi du Contrat de Ville. L'objectif de ces conseils est d'apporter leur expertise locale et leur vécu à la définition et à la mise en œuvre de la politique de la ville à Vannes. L'enjeu est bien celui de la réelle participation des habitants à cette politique publique qui leur est dédiée

**Contenu :**

Mis en place fin 2015, chaque conseil citoyen (Kercado et Ménimur) est composé de 14 habitants, 6 représentants d'acteurs du quartier (association, école...) et de 3 élus.

Ces conseils sont des lieux d'informations réciproques, de consultation, de dialogue, d'expression et de réflexion, de renforcement du lien social et d'élaboration de propositions.

En outre, chaque conseil a élu deux représentants en son sein pour participer aux diverses instances du contrat de ville (comités de suivi, comités de pilotage...)

Chaque conseil se réunit chaque année à 6 reprises pour des réunions plénières mais met également en place des groupes de travail thématiques qui se réunissent plus souvent.

Les groupes de travail mis en place réfléchissent sur les thématiques suivantes : Cadre de vie, lien social et solidarité, sécurité et tranquillité publique, emploi et développement économique.

Une plateforme numérique collaborative est mise en place pour chaque conseil afin de favoriser l'échange et la diffusion d'informations entre ses membres. Une formation sur le sujet a été proposée aux conseillers.

**Coût de l'action :** 4 350 €

Financements	
Crédits spécifiques Contrat de Ville	
Ville	Etat
1 485 €	2 865 €



**Axe stratégique**  
Valoriser l'image des quartiers

**Objectif opérationnel**  
Développer la communication autour des actions et des acteurs pour valoriser les atouts des quartiers

## Journaux de quartiers

**Porteur du projet :** Ville de Vannes – Développement Social Urbain

### Objectifs et contenu de l'action :

Dans chacun des quartiers concernés, les journaux de quartiers ont pour objectifs :

- De développer la communication et la circulation de l'information au sein du quartier : connaissance du quartier, de ce qui s'y passe, histoire, patrimoine, ressources,
- De permettre aux acteurs du quartier (habitants, associations, structures de quartier, ville...) de s'exprimer de façon collective ou individuelle sur la vie du quartier,
- De développer le lien entre les habitants des quartiers concernés mais également entre les quartiers et les autres secteurs de la ville.

Deux journaux de quartiers intitulés « Bruits de Quartiers » et « Résonances » ont été mis en place respectivement sur les quartiers de Kercado, Conleau et Cliscouët et Ménimur en mars 1993 et juin 1994 pour faciliter la circulation de l'information ainsi que la communication entre les habitants. Les articles qui composent ces journaux sont rédigés par les habitants, les écoles, les associations, les structures de quartiers et sont proposés au comité de lecture composé de bénévoles et de rédacteurs. L'équipe du service du Développement Social Urbain assure l'animation des réunions, le suivi technique de la fabrication et de la distribution des journaux.

### Public ciblé :

L'ensemble des habitants de Kercado et Ménimur.

**Coût de l'action :** 20 000 €

Financements	
Crédits spécifiques Contrat de Ville	
Ville	Etat
20 000 €	0 €

### Eléments de bilan de l'action en 2016 :

7 000 exemplaires du journal *Bruits de Quartiers* sont distribués sur les quartiers de Kercado-Conleau-Cliscouët  
5 500 exemplaires du journal *Résonances* sont distribués sur les quartiers de Ménimur-St-Guen-La Bourdonnaye-Kerjallé-Kéréaliza-Les 3 Moulins-Kerniol-Le Foso-Kerquer-Bilaire.

5 parutions de chaque journal sont réalisées par an.



**Engagement des jeunes**

**Axe stratégique**  
 Renforcer la prévention primaire

**Objectif opérationnel**  
 Développer les actions en direction des publics les plus jeunes

## Argent de Poche

**Porteur du projet :** Ville de Vannes - Service Animation Sociale / Prévention

### Objectifs et contenu de l'action :

L'opération « Argent de Poche » a pour objectifs de :

- Faciliter l'émergence et la réalisation des projets des jeunes de ces quartiers en leur permettant de gagner leur argent de poche,
- Permettre aux jeunes de contribuer à l'amélioration et au respect de leur cadre de vie.
- Permettre aux jeunes d'intégrer la notion de relation entre le travail et l'argent,
- Instaurer un espace de dialogue avec une tranche d'âge qui est difficilement touchée par les structures de quartier.

En contrepartie de 2 h 30 de "travail par chantier", les jeunes de 16 à 21 ans résidant dans les quartiers de Kercado, Ménimur, Conleau-Cliscouët, Rohan et La Madeleine peuvent gagner leur argent de poche en effectuant des travaux d'utilité sociale (nettoyage des entrées d'immeubles, ramassage de papiers, petits travaux de peinture, distribution de dépliants des associations, des centres sociaux ou des bailleurs sociaux...). L'indemnité qui leur est versée pour ce temps (2 h 30) est fixée à 15 €. Les jeunes et les animateurs se ménagent également une pause goûter (30 mn) pour permettre d'échanger.

Chaque jeune peut effectuer 20 chantiers maximum sur une période de un an. Une fréquence supérieure est possible dans le cas où des places restent libres.

Les travaux qui sont confiés aux jeunes concernent principalement les bâtiments ou les espaces gérés par Vannes Golfe Habitat ou la ville de Vannes.

### Public ciblé :

Cette opération s'adresse aux jeunes de 16 à 21 ans des quartiers de Ménimur, Kercado, Conleau-Cliscouët, Rohan et La Madeleine qu'ils soient scolarisés ou sans situation professionnelle.

### Budget prévisionnel de l'action 14 800 €

		Financements	
Crédits spécifiques Contrat de Ville		Ville	CAF
Ville	Etat		
0 €	5 000 €	4 800 €	5 000 €

### Eléments de bilan de l'action en 2016 :

Secteur concerné	Nombre de jeunes	Genre		Age		Nombre de présences	Nombre de chantiers	Effectif moyen /séance
		Garçons	Filles	16-17	18-21			
Kercado	54	29	25	17	37	380	57	6/7
Ménimur	68	31	37	59	9	563	63	8/9

**Intégration**

**Axe stratégique**

Favoriser l'intégration des personnes d'origine étrangère

**Objectif opérationnel**

Apprentissage de la langue

**Apprentissage du Français Langue d'Intégration (FLI) et alphabétisation**

**Porteur du projet :** Centre d'Etude et d'Actions Sociales - CEAS

**Objectifs et contenu de l'action :**

De nombreuses personnes étrangères ou d'origine étrangère ne peuvent avoir accès à la culture, à l'emploi, aux études, être autonomes dans la vie de tous les jours car elles maîtrisent peu ou pas la langue du pays d'accueil. Afin de pouvoir vivre en France, participer à la vie de leur ville, il est indispensable pour ces personnes de s'exprimer en langue française, à l'oral comme à l'écrit, pour une bonne intégration citoyenne.

- Promouvoir la pratique de la langue française par des personnes en demande d'intégration,
- Aider ces personnes à échanger avec d'autres et à partager avec elles leur pratique culturelle lors d'ateliers, fêtes, sorties...
- Favoriser l'autonomie, l'aisance dans leurs démarches administratives et autres.
- Participer aux différentes activités proposées par les centres socioculturels
- Aider les parents dans leur rôle éducatif en participant par exemple aux ateliers « bains de langage » en partenariat avec les centres socioculturels

**Contenu :**

Acquisition du vocabulaire lié à la vie quotidienne et applications pratiques : participation aux activités de la commune, fêtes de quartier, réunion parent-enseignant, connaissance de son quartier, de sa ville...

Connaissance des droits et devoirs du pays d'accueil

Préparation aux différents diplômes tels que DELF (A1 à B2), TCF

**Public ciblé :**

Toutes personnes étrangères ou d'origine étrangère des quartiers de Kercado et Ménimur, en centre ville également pour celles et ceux qui le souhaitent, en journée ou le soir.

**Coût de l'action :** 65 748 €

Financements						
Crédits spécifiques Contrat de Ville		CAF	Vannes Agglo	Etat	Bénévolat	Autres
Ville	Etat					
5 800 €	4 000 €	3 000 €	6 600 €	2 400 €	28 198 €	15 750 €

**Eléments de bilan de l'action en 2016 :**

186 personnes

Public majoritairement féminin 57 %

Les participants demeurant dans les quartiers proviennent de 49 pays différents

**Axe stratégique**

Favoriser l'intégration des personnes d'origine étrangère

**Objectif opérationnel**

Accès au droit

**Accompagnement social en faveur du public d'origine étrangère**

**Porteur du projet :** Association Sociale Culturelle d'Echange et d'Amitié entre les Peuples - ASCEAP

**Objectifs et contenu de l'action :**

L'objectif de cette action est d'être un lieu occupé par une conseillère en ESF afin de répondre aux problématiques particulières du public ciblé avec une mission :

- d'accueil, d'écoute et d'accompagnement social
- d'échange entre professionnel associatif et/ou d'agent de l'état et des collectivités
- de travail en réseau et faire vivre le partenariat
- de ressources par la connaissance des textes législatifs, codes et décrets.

**Le contenu de l'action s'articule autour des axes suivants :**

- o Apporter une réponse juridique concernant les droits et devoirs en France de personne venue s'installer de façon temporaire et/ou définitive sur le territoire français dans le respect de la loi :
  - En rendez-vous, par téléphone
  - A la Maison de la Famille
  - Dans les associations
  - Dans les centres sociaux
  - Aux personnes, aux professionnels
- o Apporter une aide administrative
- o Accompagner physiquement le demandeur dans ses démarches lorsque cela semble nécessaire mais en le rendant plus autonome de façon à ce qu'il puisse acquérir une autonomie pour ses démarches futures,
- o Recherche dans les textes, lois, codes et décret, les articles nécessaires pour expliquer le droit et/ou confirmer la validation d'une demande,
- o Apporter aux futurs professionnels assistants sociaux, éducateurs spécialisés, et conseillères en Economie Sociale et Familiale de l'Institut Régional des Travailleurs Sociaux une intervention sur les droits et devoirs des personnes d'origines étrangères et des demandeurs d'asiles, ainsi qu'aux étudiants BTS ESF du lycée Notre Dame le Ménimur à Vannes.

**Public ciblé :**

- Les personnes d'origines étrangères ou dites issues de l'immigration seules, en couple ou en famille
- Les couples mixtes
- Les mineurs isolés
- Les travailleurs sociaux et les associations œuvrant dans ce domaine

**Coût de l'action : 20 216 €**

		Financements				
Crédits spécifiques Contrat de Ville		CAF	Conseil Départemental	Région	Bénévolat	Autres
Ville	Etat					
5 700 €	4 000 €	3 600 €	1 650 €	800 €	3 500 €	966 €

**Eléments de bilan de l'action en 2016:**

465 bénéficiaires soit 186 situations ont été traitées dont 68 issues des quartiers prioritaires.





**Culture**

**Axe stratégique**

Créer des projets culturels participatifs dans les quartiers

**Objectif opérationnel**

Soutenir et valoriser la création des habitants

**Bibliothèque de rue**

*Action nouvelle*

**Porteur du projet :** ATD Quart Monde

**Objectifs de l'action :**

L'objectif de cette action est de donner le goût de la lecture aux enfants en y associant les parents et de découvrir les médiathèques

Une bibliothèque de rue : sera mise en place chaque mercredi après-midi en période scolaire soit en extérieur, soit dans un local à la Maison de Quartier de Conleau.

Cette bibliothèque de rue sera animée par huit bénévoles

**Public ciblé :**

Parents et enfants des quartiers défavorisés éloignés des médiathèques et services publics.

**Coût de l'action :** 3 000 €

Crédits spécifiques Contrat de Ville		Bénévolat
Ville	Etat	
500 €	0 €	2 500 €

**Axe stratégique**

Créer des projets culturels participatifs dans les quartiers

**Objectif opérationnel**

Soutenir et valoriser la création des habitants

**Ménimur en scène**

Porteur du projet : Ville de Vannes / Centre socioculturel Henri Matisse

Objectifs de l'action :

Le projet s'inscrit dans une thématique d'année du centre social qui vise à contribuer au mieux vivre ensemble sur le quartier de Ménimur. Le quartier est riche par sa diversité culturelle.

Afin de sensibiliser les enfants à la question des identités et à la notion de citoyenneté, il est proposé aux écoles primaires, collèges et lycées du quartier (7 établissements scolaires) et à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de l'espace Henri Matisse de participer à une création musicale en les invitant à travailler l'écriture, le chant et la prestation scénique.

- Accepter les différences des autres et les faire respecter
- Participer à la valorisation du quartier
- Susciter le goût, l'intérêt et la valorisation de l'expression de chacun
- Développer l'imaginaire et la confiance en soi de l'enfant.

Contenu :

Le projet se déroule en 5 phases :

- Intervention au sein des classes du premier degré
- Création d'une chanson sur 3 séances en partenariat avec la médiathèque
- Enregistrement
- Mise en scène : répétition générale, travail de mise en scène
- Spectacle au Théâtre Anne de Bretagne

Public ciblé :

7 établissements scolaires du quartier, ALSH Enfance Matisse, Espace Jeunes Matisse, soit environ 230 enfants ou adolescents du quartier et plus d'une centaine de parents.

Coût de l'action : 7 300 €

Financements			
Crédits spécifiques Contrat de Ville		Centre socioculturel Henri Matisse	CAF
Ville	Etat		
1 500 €	2 500 €	2 800 €	500 €

Eléments de bilan de l'action en 2016 :

Dans la continuité du projet Rues des Artistes, l'espace Henri Matisse a souhaité créer un spectacle sur la diversité culturelle. 4 classes des écoles primaires et l'ALSH Henri Matisse ont été encadrées pour l'écriture de 9 chansons composant le spectacle. Puis l'Espace Jeunes du centre social, les collèges St-Exupéry et Notre Dame Le Ménimur ont rejoint le projet pour 4 nouvelles chansons.

Ce sont près de 200 jeunes et enfants du quartier de Ménimur, âgés de 7 à 18 ans, qui se sont impliqués dans le projet à raison de plusieurs séances de travail.

700 personnes se sont déplacées dans la salle de spectacle du Palais des Arts dont certaines personnes y entraînent pour la première fois.

**Axe stratégique**

Créer des projets culturels participatifs dans les quartiers

**Objectif opérationnel**

Développer des animations culturelles

**Vibrations dans la ville**

**Action nouvelle**

Porteur du projet : L'Echonova

Objectifs et contenu de l'action :

En lien avec le centre socioculturel de Kercado, l'Echonova investit le quartier de Kercado pour faire vivre la musique électronique avec le groupe Leska.

En mélangeant les musiques électroniques et classiques, le duo Leska compose avec les habitants du quartier de Kercado (rencontre / ateliers) et propose des formes atypiques de concert d'avril à juin 2017 :

- Faire vivre la musique pour tous, donner accès à la culture,
- Proposer à la population et notamment aux jeunes d'aborder de nouveaux modes d'expression artistiques,
- Dynamiser le quartier de Kercado, faire le lien avec d'autres publics,
- Créer un équilibre culturel entre le centre-ville et les quartiers.

Contenu :

Visite de l'Echonova et venue à un ou plusieurs concerts (février-mars),

Atelier de création MAO avec le groupe Leska (avril),

Concert réunissant tous les publics à l'occasion des jeudis des vallons (juin).

Public ciblé :

Enfants / Ados / Familles de Kercado.

Coût de l'action : 6 360 €

Financements				
Crédits spécifiques Contrat de Ville		CAF	Région	Echonova
Ville	Etat			
0 €	2 200 €	1 000 €	1 883 €	1 277 €

**Axe stratégique**

Créer des projets culturels participatifs dans les quartiers

**Objectif opérationnel**

Développer des animations culturelles

**La science en bas de chez toi**

**Porteur du projet :** Association Les Petits Débrouillards Bretagne

**Objectifs et contenu de l'action :**

- Permettre aux enfants qui ne partent pas en vacances et qui ne fréquentent pas les accueils de loisirs de bénéficier d'interventions éducatives à proximité de leur habitation,
- Promouvoir la santé environnementale, amener les enfants à faire du lien entre leur environnement quotidien et leur santé (habitat, aménagement du territoire, qualité de l'air, de l'eau, bruit...)
- Impliquer les enfants dans la durée et le contenu des animations,
- Susciter l'intérêt des parents pour l'activité et pour les découvertes et réalisations de leurs enfants,
- Faire participer les enfants et leur famille à des événements locaux, des activités régulières proposées sur le quartier,
- Créer des liens, des échanges et des partenariats avec les acteurs de quartiers identifiés par la politique de la ville.

Des animations sont proposées dans les quartiers de Kercado et Ménimur pour les enfants de 6 à 13 ans.

Les sciences en bas de chez toi durent 2 semaines/quartier, 5 jours par semaine de 15h à 18 h (juillet et début août). Kercado (place de Cuxhaven) – Ménimur (Parc de Kérizac)

**Public ciblé :**

Enfants de 6 à 13 ans des quartiers de Kercado et Ménimur.

**Coût de l'action :** 9 958 €

Financements				
Crédits spécifiques Contrat de Ville		CAF	Bénévolat	Autres
Ville	Etat			
4 000 €	2 000 €	2 000 €	1 000 €	958 €

**Eléments de bilan de l'action en 2016 :**

148 personnes dont 41 sont venues plus de 3 jours

- 145 enfants (70 filles et 75 garçons) âgés de 3 à 18 ans
- 3 parents (2 femmes et 1 homme)

**Axe stratégique**

Créer des projets culturels participatifs dans les quartiers

**Objectif opérationnel**

Développer des animations culturelles

**Portraits photographiques et sonores de jeunes boxeurs du quartier**  Action nouvelle

**Porteur du projet :** Artisans Filmeurs Associés

**Objectifs et contenu de l'action :**

Il s'agit de proposer en partenariat avec Kercado Boxe, la réalisation de portraits de jeunes boxeurs du quartier, sous forme de documents photographiques et sonores où les jeunes seront invités à s'interroger sur l'image qu'ils véhiculeront à travers ce projet. Image au sens propre (la photo, le portrait classique) mais au sens figuré (l'image sociale). En complément des portraits photographiques, les portraits seront aussi sonores.

- Lutter contre les représentations et stéréotypes sociaux dont sont victimes les jeunes
- Mettre en lumière les qualités humaines et sociales des jeunes sportifs
- Familiariser les jeunes sportifs à être regardés et entendus différemment
- Encourager les jeunes à s'exprimer par l'image et le son

**Contenu :**

Période d'immersion avec les jeunes dans les aspects sportifs (entraînements, matchs, compétitions...) ainsi que dans leur vie quotidienne (loisirs hors sport, vie de famille, relations avec les amis, vie culturelle...). Les jeunes seront invités à saisir les appareils afin de porter eux-mêmes un regard sur leur quartier, leurs camarades et sur l'extérieur du quartier pour faire émerger un sens critique sur les médias et leurs usages.

La restitution de l'action :

- Exposition photographique avec diffusion des entretiens sonores
- La réalisation d'un site internet ou blog mettant en lumière les portraits sous forme de port-folio sonore
- L'édition de cartes postales sonores et d'un code d'écoute des portraits sonores

**Public ciblé :**

6 à 8 jeunes boxeurs du quartier de Kercado âgés de 13 à 18 ans.

**Coût de l'action : 13 000 €**

Crédits spécifiques Contrat de Ville		Etat	Autres
Ville	Etat		
0 €	1 500 €	4 000 €	7 500 €

**Eléments de bilan de l'action en 2016 :**

Le projet est toujours en cours de réalisation. Il est mené avec 8 jeunes de 16 à 18 ans (7 garçons et 1 fille)

**Axe stratégique**

Créer des projets culturels participatifs dans les quartiers

**Objectif opérationnel**

Développer des animations culturelles

**Activités culturelles pour adultes et enfants**

**Porteur du projet :** Confédération Syndicale des Familles

**Objectifs et contenu de l'action :**

Permettre à des habitants isolés du quartier de Kercado de tisser des liens intergénérationnels entre voisinage, famille à travers des balades contées.

Une conteuse bénévole partagera des contes classiques, originaux parfois musicaux et venant de diverses contrées en permettant aux habitants de s'exprimer, de raconter à leur tour grâce à un bâton de paroles.

**Public ciblé :**

Les habitants de tout âge du quartier de Kercado.

**Coût de l'action :** 1 500 €

Financements		
Crédits spécifiques Contrat de Ville		Autres
Ville	Etat	
1 000 €	0 €	500 €

**Eléments de bilan de l'action en 2016 :**

20 séances de conte ont été organisées. Elles ont bénéficié à chaque fois à une dizaine de personnes du quartier





**Sport**

**Axe stratégique**  
 Découverte de la pratique sportive

**Objectif opérationnel**  
 Développement d'évènements, d'actions de sensibilisation  
 et de découverte

## Eté sports pour tous

**Porteur du projet :** Comité Départemental EPMM Sports Pour Tous du Morbihan

### Objectifs et contenu de l'action :

- Sensibiliser les personnes aux bienfaits de la pratique physique et sportive à tout âge,
- Favoriser le lien social dans les quartiers de Kercado et Ménimur à travers : la mixité, la parentalité, l'intergénérationnel,
- Favoriser la passerelle pour ces personnes vers les clubs sportifs,
- Créer un temps fort sportif fédérateur pour les habitants de ces quartiers.

Création de deux temps forts d'initiation à la pratique d'activités physiques et sportives durant les vacances d'été dans les quartiers de Kercado et Ménimur. En lien avec les centres sociaux de ces deux quartiers, le projet a pour ambition de réunir 300 jeunes par jour sur 2 fois 2 semaines en juillet et août et proposer une douzaine d'activités gratuites par jour.

Le CDEPMM proposera tous les jours différentes animations sportives :  
 Speedball, judo, escrime, gouren, glagfoot, tir à l'arc, boxe, parcours motricité, savate, zumba...  
 Tests de condition physique, atelier diététique et nutrition, parcours santé, stand d'informations...

### Public ciblé :

- Les enfants (surtout les enfants livrés à eux-mêmes)
- Les adolescents avec une attention particulière aux adolescents en faisant attention de leur proposer des activités et un cadre de pratique adaptés à leurs besoins,
- Les parents et leurs enfants,
- Les adultes, les séniors.

**Coût de l'action :** 44 200 €

Financements							
Crédits spécifiques Contrat de Ville		CAF	Conseil Départemental	Etat	Bénévolat	Dons en nature	Autres
Ville	Etat						
6 000 €	6 000 €	0 €	6 000 €	5 500 €	7 000 €	7 000 €	6 700 €

### Eléments de bilan de l'action en 2016 :

Entre 150 et 200 jeunes par jour ont participé à l'action sur chacune des deux quartiers,  
 10 intervenants et 12 bénévoles ont chaque jour animé les découvertes sportives

**Axe stratégique**  
Découverte de la pratique sportive

**Objectif opérationnel**  
Développement d'évènements, d'actions de sensibilisation  
et de découverte

## Initiation à la boxe éducative

**Porteur du projet : Association Kercado Boxe**

### Objectifs et contenu de l'action :

Donner la possibilité aux jeunes du quartier de Kercado de s'initier à la base éducative à un prix modique avec une équipe aguerrie et responsable. Maintenir la structure dans une dynamique civique, sportive, pédagogique, ludique et solidaire.

### *L'association se donne comme objectifs :*

- la revalorisation de soi par la réussite sportive et la compréhension de l'échec
- développer l'esprit de curiosité dans la pratique sportive (arbitrer, entraîner, comprendre la fonction d'un club, des compétitions),
- l'intégration sociale des participants
- l'ouverture vers l'extérieur (déplacement hors quartier)
- promouvoir les activités culturelles, ludiques et pédagogiques
- répondre aux interrogations des pratiquants, de leurs parents ou tuteurs
- Aider certains jeunes dans leur hygiène de vie (problème de surpoids)
- Savoir s'impliquer pour aider ces jeunes à mieux s'intégrer dans la vie sociale et les épauler dans les débuts de la vie professionnelle (recherche de stages, emplois saisonniers...)

### Public ciblé :

Les jeunes de Kercado et Ménimur et alentours âgés de 8 à 16 ans.  
Les parents qui accompagnent les enfants.

**Coût de l'action : 8 500 €**

Crédits spécifiques Contrat de Ville		Département	Etat	Bénévolat
Ville	Etat			
1 000 €	1 000 €	500 €	3 000 €	3 000 €

### **Eléments de bilan de l'action en 2016 :**

35 jeunes (30 hommes et 5 femmes) ont bénéficié de cette action.  
Parmi ces jeunes, 20 étaient de Kercado et 10 de Ménimur

**Axe stratégique**  
Découverte de la pratique sportive

**Objectif opérationnel**  
Développement d'évènements, d'actions de sensibilisation  
et de découverte

## Arts martiaux et action éducative

**Porteur du projet :** Judo Club 56

### **Objectifs de l'action :**

Animations d'ateliers de démonstration et d'initiation au judo, au ju-jitsu et à la self défense pour les habitants des quartiers de Ménimur et Kercado.

Les animations se dérouleront au sein des centres socioculturels, mais aussi des dojos situés à proximité ou hors les murs.

Les démonstrations et initiations seront destinées à intéresser les jeunes et les femmes à aller plus loin dans l'apprentissage pour accompagner vers une pratique physique et sportive encadrée.

Total : 102 heures/an de juillet à juin

### **Contenu :**

- Découverte hors les murs :  
Animations de l'été « sports pour tous » - 10 h  
Démonstrations sur chaque quartier – 8 h
- Au sein des centres socioculturels  
Ateliers d'arts martiaux – 24 h
- Au sein des dojos  
Initiation, entraînement : 60 h

### **Public ciblé :**

100 % du public sera issu de Ménimur et Kercado. Jeunes de 8 à 17 ans ou de femmes de tout âge les plus éloignées des pratiques sportives

### **Coût de l'action : 6 600 €**

Financements		
Crédits spécifiques Contrat de Ville		Autres
Ville	Etat	
1 500 €	0 €	5 100 €

### **Eléments de bilan de l'action en 2016 :**

L'action, qui n'est pas encore terminée, a concerné 42 personnes lors d'animations au dojo, sur les quartiers ou dans les centres sociaux.

**Axe stratégique**  
Découverte de la pratique sportive

**Objectif opérationnel**  
Faciliter l'accès aux pratiques sportives autour des activités nautiques

## Séjours nautiques

Action nouvelle

**Porteur du projet :** Ville de Vannes - Service des Sports / Centre Ty Golfe

### Objectifs de l'action :

L'objectif de l'action est de regrouper des jeunes des quartiers au sein de mêmes séjours sportifs, de un à trois jours, se déroulant durant les vacances scolaires. L'idée est de leur permettre de s'accomplir dans des activités physiques et sportives en mer ou à terre, faisant appel à des capacités d'effort.

Un des séjours sera avec hébergement afin de renforcer les liens que les participants pourront tisser entre eux. La pratique du sport est source de solidarité et porteuse de valeurs de cohésion sociale.

Tout au long de l'année, les jeunes fréquentant les structures socioculturelles de la ville seront invités à organiser des actions destinées à financer ce projet : petits travaux, services à la personne, projets caritatifs.

### Contenu :

Séjours sur un jour : 4 dans l'année (vacances de printemps, vacances de la Toussaint, ponts)

Jusque 24 jeunes venant de Kercado et Ménimur sont pris en charge dès le matin et conduits par le minibus de la ville de Vannes jusqu'au centre à Larmor Baden.

Le matin, puis l'après-midi, plusieurs activités de nautisme seront proposées : voile, paddle, kayak de mer. Il pourra également être envisagé une sortie en VTT ou une course d'orientation.

Séjour de 3 jours : vacances de la Toussaint. Jusque 24 jeunes.

Les séjours se déroulent sur trois jours – 2 nuits durant les vacances de la Toussaint. Les jeunes sont hébergés au centre Ty Golfe à Larmor Baden et prennent leurs trois repas dans une salle de restauration collective.

Le matin des activités multisports sont proposées : sports collectifs, course d'orientation et VTT. Le centre dispose de toutes les installations et équipements sportifs nécessaires.

L'après-midi le jeune pourra pratiquer de la voile, du surf ou du kayak de mer. Dans ce cadre, l'encadrement est confié aux éducateurs brevets fédéraux ou d'Etat travaillant au sein des associations proposant ces activités sous prestations.

### Public ciblé :

48 jeunes de 11 à 17 ans de Kercado et Ménimur et proposés par les centres socioculturels

### Coût de l'action : 9 250 €

Financements			
Crédits spécifiques Contrat de Ville		Ville Service des Sports	Familles
Ville	Etat		
0 €	1 400 €	7 350 €	500 €

### Eléments de bilan de l'action en 2016 :

22 jeunes de 11 à 17 ans (11 de Kercado et 11 de Ménimur, ont participé à un séjour nautique de trois jours durant les vacances de la Toussaint autour d'activités variées (Découverte de l'estran, pêche à pied, Kayak...).



**Santé**

**Axe stratégique**  
Développer la prévention santé

**Objectif opérationnel**  
Lutter contre les discriminations

## Village Ados

**Porteur du projet :** Centre Communal d'Action Sociale de Vannes

### **Objectifs et contenu de l'action :**

Permettre à des jeunes de s'exprimer librement, de parler de leur état de santé, de formuler une demande d'aide. L'axe directeur de l'action est de permettre aux jeunes de prendre en charge leur propre santé, de trouver leur autonomie et de participer pleinement à la vie de la cité. Valoriser l'expression des jeunes et l'écoute de l'autre, permettre des moments de rencontre privilégiés avec des adultes référents (animateurs de prévention, infirmière...).

Depuis plusieurs années, de nombreuses actions de promotion de la santé sont menées sur la ville de Vannes. Le projet Village Ados a pour objet de mettre un coup de projecteur sur ces actions et de renforcer le partenariat entre les acteurs en vue de mieux promouvoir la santé auprès des jeunes.

L'implantation du village ados à Vannes doit s'intégrer dans un projet global. Cette action se veut être le point de départ d'une réflexion commune pour envisager un projet d'éducation à la santé impliquant différents acteurs intervenant dans le domaine de la prévention santé.

Thème du village ados : Le phénomène de bouc-émissaire

Date : Installation du village sur l'esplanade du port pour une durée de 3 jours en octobre 2017.

### **Contenu du village ados :**

- Espace de convivialité et d'information, bar à fruits, documentation.
- Espace scénique avec théâtre forum et valorisation des initiatives de jeunes
- Espace « petites causeries »,
- Espace vidéo,
- Espace « Estime de soi »,
- Mur d'expression « ça va / ça va pas »,

### **Public visé :**

Collégiens de 4<sup>ème</sup> des collèges publics et privés de Vannes.

### **Coût de l'action : 12 000 €**

Financements				
Crédits spécifiques Contrat de Ville		CAF	Conseil Départemental	Etat
Ville	Etat			
4 500 €	0 €	2 000 €	1 000 €	4 500 €

### **Eléments de bilan de l'action en 2016 :**

Le village ados s'est déroulé sur l'esplanade du port les 4, 5 et 6 octobre 2016



<u>Prévu</u>		<u>Réalisé</u>
Nombre de collégiens et apprentis	500	526 dont 515 collégiens + 11 élèves en 1 <sup>ère</sup> année école de coiffure Scotto Di Cesare 8 étudiants en « carrières sociales » : découverte de notre démarche
Nombre d'établissements	6	5 : Collèges Jules Simon, Notre Dame le Ménimur, Saint Exupéry, Saint François Xavier et l'école Scotto Di Cesare.
Nombre de classes	17	20
Nombre de professionnels accompagnateurs	20	30 environ
Nombre de professionnels intervenants	35	37

**Axe stratégique**  
Développer la prévention santé

**Objectif opérationnel**  
Promouvoir une approche positive et globale de la santé

## Relais Prévention Santé

**Porteur du projet :** Centre Communal d'Action Sociale de Vannes

### Diagnostic des besoins :

- Les inégalités en matière de santé sont liées entre autre à un manque d'information sur les sujets de santé, sur les lieux de prévention, d'aide et de dépistage, à une sorte d'intimidation face aux soignants, à une méconnaissance des droits, et à l'influence délétère de certaines sources d'information sur la santé. Cependant, l'intérêt des usagers pour ces thématiques est grand dans la mesure où ils s'y sentent acteurs du début à la fin : santé psychique (moral, stress, confiance en soi, dépression), addictions, nutrition, sommeil, sexualité-contraception.
- Les professionnels du social demandent un accompagnement de spécialistes pour aborder la prévention et la santé avec les usagers.
- Les professionnels de santé et du social sont moteurs de décroisement suscité par notre démarche communautaire.

**Objectif principal :** Favoriser l'inclusion sociale par l'accès à l'information, à la prévention et aux soins de droit commun.

### Objectifs opérationnels :

Répondre au niveau local aux besoins spécifiques du public en matière d'information et d'éducation pour la santé, en facilitant la mobilisation des intervenants médico-sociaux et en mutualisant les compétences et les expériences locales.

### Contenu :

Ateliers collectifs d'éducation à la santé favorisant l'accès à l'information et aux soins.  
Animation du réseau médico-social du territoire (formation, interventions, mises en lien...)  
Démarche participative et communautaire associant les habitants à tous les stades des programmes.

### Public ciblé :

- Les jeunes : en formation, demandeurs d'emploi, en insertion...
- Le public en situation de précarité : habitants des quartiers, bénéficiaires des associations caritatives, personnes vivant avec les minima sociaux, familles, jeunes, parents,
- Les professionnels et bénévoles du secteur social et de la santé sur l'axe formation du réseau.

### Coût de l'action : 144 660 €

Crédits spécifiques Contrat de Ville		Conseil Départemental	Etat	Autres
Ville	Etat			
20 000 €	30 000 €	11 000 €	49 500 €	34 160 €

### Éléments de bilan de l'action en 2016 :

Le Relais Prévention santé a comptabilisé 1836 présences/ateliers réparties comme suit :

Actions collectives : 1359 présences/atelier.

Actions individuelles : 164 présences/atelier.

Actions tout public : 313 présences/atelier

**Axe stratégique**  
 Développer la prévention santé

**Objectif opérationnel**  
 Promouvoir une approche positive et globale de la santé

**Santé des jeunes**

**Porteur du projet :** Les Petits Débrouillards Bretagne

**Descriptif de l'action :**

- Promouvoir la santé et les actions préventives à destination des jeunes des quartiers prioritaires en proposant dans les structures de proximité des interventions sur le thème de la vie affective et sexuelle.
- Renforcer les connaissances des enjeux liés à la vie affective et sexuelle chez les jeunes et susciter des questionnements sur la thématique
- Intervenir de manière complémentaire avec les professionnels de santé, dans un cadre original et adapté et faire connaître les professionnels et les systèmes de santé aux jeunes

**Contenu :**

- Séances d'animations avec l'exposition « Sex Breizh » installée dans les centres socioculturels de Kercado et Ménimur (2<sup>ème</sup> semestre 2017)
- Trois catégories d'âges distinctes (11/13 ans – 14/16 ans – 17/25 ans)
- Par quartier : 3 demi-journées d'animations, soit ½ journée par tranche d'âge. Chaque séance se déroulera sur ½ journée sur inscription (limitée à 15 jeunes) et sera animée par deux animateurs de l'association Les Petits Débrouillards. La présence de professionnels de santé complètera les interventions.
- Accès libre de l'exposition 3 autres ½ journées

**Public ciblé :**

Jeunes des quartiers prioritaires de Vannes, Kercado et Ménimur de 11 à 25 ans

**Coût de l'action : 3 956 €**

Financements				
Crédits spécifiques Contrat de Ville		Etat	Région	Autres
Ville	Etat			
0 €	1 000 €	1 456 €	500 €	1 000 €

**Eléments de bilan de l'action en 2016 :**

L'action est encore en cours sur le secteur de Kercado en lien avec le centre socioculturel

**Axe stratégique**  
Développer la prévention santé

**Objectif opérationnel**  
Nutrition et activités physiques

## Manger, bouger

**Porteur du projet : Association AMPER**

### Descriptif de l'action :

- Suites aux observations faites par des Techniciens d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) de l'association Amper et en partenariat avec le centre socioculturel de Kercado, améliorer l'accompagnement des habitants du quartier, des usagers de l'association, par des actions portant notamment sur l'alimentation et l'hygiène de vie,
- Favoriser le lien social, rompre l'isolement,
- Favoriser une activité physique notamment aux femmes.

### Contenu :

#### **3 séquences de 10 ateliers répartis sur l'année**

Dans une séquence, les 10 ateliers alterneront cuisine et activité sportive (inscription en amont auprès du centre socioculturel) : 1 rencontre, 5 ateliers sport et 6 ateliers cuisine

- Organisation des séances de cuisine : les plats seront proposés aux participants au préalable, les courses effectuées par la TISF et 1 ou 2 participantes dans les commerces locaux.  
Les plats seront préparés individuellement par chaque participant pour 4 personnes dans le but de rapporter au domicile (valorisation de l'activité extérieure dans la sphère familiale)
- Organisation des séances de sport : les séances seront adaptées à un public débutant dans une activité sportive. 1 h de sport/atelier. (atelier boxe)  
Les objectifs prioritaires sont le bien être, la valorisation personnelle.

### Public ciblé :

Mères de familles demeurant sur le quartier de Kercado  
10 personnes sur une séquence soit 20 personnes sur le projet global

### Coût de l'action : 5 800 €

		Financements			
Crédits spécifiques Contrat de Ville		CAF	Etat	Ville	Autres
Ville	Etat				
0 €	1 100 €	300 €	1 500 €	1 350	1 550 €

### Eléments de bilan de l'action en 2016 :

9 séances = 4 de boxe et 5 de cuisine  
8 femmes du quartier de Kercado ont participé à cette action

Cadre de vie

**Axe stratégique**

Favoriser l'accès au logement

**Objectif opérationnel**

**Espace résidentiel**

**Porteur du projet :** Association Morbihannaise d'Insertion Sociale et Professionnelle - AMISEP

**Objectifs et contenu de l'action :**

- Offrir un espace de vie (logement en structure éclatée) pour des jeunes de 18 à 25 ans qui ont un objectif professionnel et social mais qui présentent des difficultés d'accès au logement,
- Héberger provisoirement et accompagner des jeunes de 18 à 25 ans qui sont dans un processus d'insertion, les accompagner dans leur projet,
- Démarcher les logements pour ces jeunes après leur temps de prise en charge à l'espace résidentiel,
- Accompagner les personnes hébergées et qui sont de passage vers un logement autonome.

Pour cela, l'équipe composée d'un éducateur, d'un ouvrier d'entretien et d'une secrétaire assure :

- Un accueil,
- Un entretien individuel / contrat de séjour,
- Des démarches actives,
- Une mise à disposition d'un logement.

**Public ciblé :**

Jeunes de 18 à 25 ans avec un projet d'insertion sociale et professionnelle en lien avec la Mission Locale du Pays de Vannes, issus prioritairement des quartiers de Kercado et Ménimur.

**Coût de l'action : 179 900 €**

Financements						
Contrat de Ville		Conseil Départemental	Vannes agglo	CAF	Etat	Autres
Ville	Etat					
0 €	5 000 €	57 150 €	13 750 €	63 000 €	7 000 €	34 000 €

**Eléments de bilan de l'action en 2016**

43 bénéficiaires dont 7 issus des quartiers prioritaires  
16 femmes  
26 hommes  
1 enfant

Tranquillité publique

**Axe stratégique**

Renforcer le partenariat entre acteurs locaux

**Objectif opérationnel**

Prévenir la récidive

**Cellule restreinte CLSPD**

**Porteur du projet :** Centre Communal d'Action Sociale de Vannes

**Objectifs de l'action :**

La stratégie nationale de prévention de la délinquance consacre l'un de ses trois programmes d'actions à l'intention des jeunes (16/25 ans) exposés à la délinquance. Dans ce cadre, le plan départemental de prévention de la délinquance du Morbihan prévoit au sein des groupes CLSPD, des groupes opérationnels restreints permettant le repérage et le suivi des jeunes exposés à la délinquance.

Partenaires associés : représentants du Parquet, de la PJJ, du territoire d'intervention sociale, de la prévention spécialisée, des forces de police, du service social en faveur des élèves.

- Repérer les jeunes exposés au risque de passage à l'acte de délinquance ou récidive
- S'assurer que ces personnes sont bien accompagnées par un des acteurs
- Décloisonner le circuit d'information entre institutions dans un cadre précis et confidentiel
- Mettre en place une collaboration entre les institutions afin d'apporter une réponse rapide et adaptée par des actions coordonnées et efficaces

**Public ciblé :**

Jeunes vannetais de 16 à 25 ans et principalement des quartiers prioritaires

**Coût de l'action :** 12 250 €

Financements		
Crédits spécifiques Contrat de Ville		Etat FIPD
Ville	Etat	
6 125 €	0 €	6 125 €



**Axe stratégique**

Renforcer le partenariat entre acteurs locaux

**Objectif opérationnel**

Réinvestir l'espace public

**Marches exploratoires**

**Porteur du projet : Centre d'Information sur le Droits des Femmes et des Familles - CIDFF**

**Constat :**

Le CIDFF a coordonné en 2016 la mise en place de marches exploratoires sur huit villes ayant des quartiers politique de la ville sur le Morbihan. Ces marches ont permis d'entreprendre l'expertise d'usage des femmes, de valoriser leurs compétences et de mettre en exergue des problématiques et des préconisations pour améliorer la qualité de vie sur les quartiers. En 2017, il s'agira de suivre la mise en œuvre de ces préconisations, de capitaliser tout ce travail et de coordonner la mise en place de nouvelles marches dans d'autres quartiers.

**Objectifs de l'action :**

Les marches exploratoires consistent en des diagnostics de terrain avec des « lunettes de genre » conduites par des groupes de femmes résidant dans un quartier, en lien avec les instances locales concernées, les conseils citoyens et associations locales.

En impliquant les femmes moins présentes sur l'espace public car plus exposées aux violences, plus sujettes au sentiment d'insécurité, ces marches sont un outil de participation des habitantes à l'amélioration et à l'adaptation de leur cadre de vie.

L'objectif des marches est de :

- Favoriser la participation et l'expression citoyenne des femmes et leur réappropriation de l'espace public
- D'améliorer par des changements concrets l'environnement urbain et la vie collective, de lutter contre les facteurs d'insécurité dans les quartiers
- Favoriser la rencontre entre les habitantes et les décideurs locaux

**Contenu :**

- La formation des équipes projet locale à la méthodologie des marches exploratoires (7 jours de formation)
- 2 à 3 marches à différents horaires, sur un quartier spécifique dont le périmètre est défini collectivement par l'équipe projet locale et le groupe de femmes mobilisées.
- 1 restitution publique lors d'une marche avec le groupe de femmes et les instances locales concernées.

**Public ciblé :**

Des femmes de tout âge résidant sur le quartier de Ménimur

**Coût de l'action : 7 774 €**

Crédits spécifiques Contrat de Ville		Etat	Autres
Ville	Etat		
0 €	1 400 €	2 058€	4 316 €

**Eléments de bilan de l'action en 2016:**

Une douzaine de femmes de Kercado ont participé activement à l'action marches exploratoires (formation, questionnaire, marches...).

Suite aux marches, les femmes ont réalisé un document de bilan et préconisations qui ont été présentées aux institutions. Des groupes de travail ont été mis en place pour mettre en œuvre et suivre les préconisations.

**Axe stratégique**

Développer l'accès aux droits

**Objectif opérationnel**

Faciliter l'accès aux dispositifs existants

**Maison du droit**

**Porteur du projet : Association Maison du Droit**

**Objectifs et contenu de l'action :**

L'association Maison du Droit créée début 2007 par l'ordre des avocats, l'Association Départementale d'Aide aux Victimes (ADAVI) et la Caisse Primaire d'assurance Maladie (CPAM), a pour objet de créer et gérer une structure légère appelée « Maison du Droit » ayant pour vocation à apporter une information sur les droits et devoirs des personnes ayant à faire face à des problèmes juridiques.

La mission de cette Maison du Droit est la suivante :

- Accueil, information du public, orientation vers les structures ad hoc,
- Mener des actions collectives de prévention en direction des mineurs (dangers d'internet),
- Permanences d'associations et de professionnels du droit,
- Actions collectives dans le domaine juridique auprès de femmes en difficulté,
- Coordination

Un local situé en centre ville est à la disposition à titre gracieux de l'association par la ville.

L'accueil et l'orientation sont assurés par un juriste, salariée de l'association.

Par ailleurs, plusieurs associations effectuent des permanences dans les locaux de la Maison du Droit : ADAVI 56 (Association Départementale d'Aide aux Victimes d'Infraction) et des Avocats.

L'association prend en charge depuis 2010 une partie des animations de l'exposition « 13/18 Questions de Justice » en complément de la Protection Judiciaire de la Jeunesse afin de démultiplier le nombre d'animations.

**Public ciblé :**

Tous publics.

**Coût de l'action : 44 500 €**

Financements					
Crédits spécifiques Contrat de Ville		Etat	CAF	Vannes Agglo	Autres
Ville	Etat				
5 000 €	5 000 €	16 000 €	3 000 €	9 000 €	6 500 €

**Eléments de bilan de l'action en 2016:**

588 personnes des quartiers de Kercado et de Ménimur ont bénéficié des services de la maison du droit.

464 personnes ont été reçues en entretien individuel

124 jeunes de Ménimur ont bénéficié d'informations collectives

**Axe stratégique**

Développer l'accès aux droits

**Objectif opérationnel**

Faciliter l'accès aux dispositifs existants

**Aider les femmes victimes de violences**

Porteur du projet :

Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles – CIDFF

Objectifs et contenu de l'action :

Objectif général :

Aider à rompre l'isolement social et culturel des femmes victimes de violence par la mise en place de projets socioculturels, de manifestations, d'échanges et de débats en lien avec les partenaires socioculturels des quartiers, les professionnels du social et de la justice.

Contenu du projet :

3 axes :

- Pour les femmes qui fréquentent l'accueil de jour, « un moment pour elles » : organisation de temps de rencontre et d'utilisation des ressources locales (centres sociaux, médiathèque, musée...) soit une sortie par mois,
- Temps d'échanges et de débat thématique « le café pour elles ».

Ces différents axes seront animés par des professionnels (CESF CAF pour le projet socioculturel et artistique, juriste CIDFF, travailleur social de la Sauvegarde 56 ainsi que 5 bénévoles pour le « café pour elles ».

Public ciblé :

Femmes des quartiers ZUS.

Coût de l'action : 17 580 €

Crédits spécifiques Contrat de Ville		CAF	Bénévolat	Autres
Ville	Etat			
2 000 €	5 400 €	1 286 €	8 185 €	709 €

Eléments de bilan de l'action en 2016 :

71 femmes bénéficiaires dont 10 de Kercado et 5 de Ménimur  
Ateliers culturels : 32 participantes  
Les cafés pour Elles : 12 participantes  
Soirée théâtre : 40 participantes.

**Axe stratégique**

Renforcer la prévention primaire

**Objectif opérationnel**

Développer des actions à l'intention des publics les plus jeunes

**Vacances été jeunes**

**Porteur du projet :**

Ville de Vannes - Service Animation Sociale / Prévention

**Objectifs et contenu de l'action :**

L'objectif est de mettre en place des actions éducatives et de loisirs dans une démarche de prévention en direction des jeunes qui ne partent pas en vacances que ce soit au sein des Espaces Jeunes sur le quartier ou dans le cadre des séjours.

Un programme comprenant activités, stages, sorties est proposé servant de support à la rencontre. Il est élaboré en amont à partir des échanges avec les jeunes et les partenaires.

Durant l'été les centres fonctionnent du lundi au vendredi avec des activités en journée mais aussi en soirée. Les équipes souhaitent aussi la mise en place de temps d'accueil informel à l'Espace Jeunes et qu'à partir de là de nouveaux projets puissent émerger, de nouvelles activités être proposées.

Des animations de rue gratuites sont également proposées permettant la participation et le repérage de jeunes qui ne fréquentent pas forcément l'équipement durant l'année scolaire pour des raisons budgétaires, culturelles ou autres...

En amont, durant la période de printemps, les équipes d'animation peuvent préparer avec des jeunes motivés la mise en place de séjours, du type camps, mini camps ou séjour autonome. La construction de ces projets se fait sur des principes éducatifs visant l'implication des jeunes dans leur mise en œuvre : recherche de lieux, d'activités, de financements..., l'implication et le lien avec les familles restant un élément déterminant de la démarche.

**Public ciblé :**

200 jeunes environ. Jeunes du quartier de Ménimur et du quartier de Kercado âgés de 11 à 18 ans. La majorité du public provient des quartiers prioritaires de Ménimur et Kercado correspondant aux Zones Urbaines Sensibles.

**Coût de l'action : 60 400 €**

Financements					
Crédits spécifiques Contrat de Ville		CAF	Conseil Départemental	Ville Centres Sociaux	Autres
Ville	Etat				
0 €	14 000 €	5 100 €	2 500 €	36 000 €	2 800 €

**Eléments de bilan de l'action en 2016 :**

119 enfants et 238 adolescents (205 garçons et 152 filles) ont participé aux activités proposées par les centres sociaux de Kercado et de Ménimur durant l'été : séjours (voiles et équitation), activités en pieds d'immeubles, sorties de proximité...

**M.O.U.S.**

**Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale - MOUS**

- Reconduction  
 Nouveau projet

**Porteur du projet :**

Ville de Vannes

**Objectifs et contenu de l'action :**

Pour la mise en œuvre et le suivi du Contrat de Ville, la ville de Vannes a mis en place une équipe de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS), composée comme suite :

- un chef de projet
- deux agents de développement
- une secrétaire

Cette équipe rattachée directement au Pôle Proximité de la mairie de Vannes, a pour mission :

- D'assurer la mobilisation et la coordination des différents acteurs, partenaires du développement social sur le terrain et dans le cadre de groupes de travail thématique,
- De veiller à la cohérence des actions mises en œuvre sur les quartiers,
- D'assurer la responsabilité du montage des dossiers techniques et administratifs, en relation avec les services municipaux et les divers maîtres d'ouvrage et les organismes financiers,
- D'élaborer le bilan, procéder à l'évaluation du programme et des actions entreprises et au suivi sur la durée du Contrat de Ville,
- D'organiser l'information et la communication autour des actions du Contrat de Ville en direction des habitants et des autres partenaires.

**Budget prévisionnel de l'action :**

Coût	Financements	
	Contrat de Ville	
	Ville	Etat
180 000 €	180 000 €	0 €

## Engagements financiers

---





CONTRAT DE VILLE de Vannes

Programme 2017

Projet	Quartiers concernés K + M	Maitre d'ouvrage	Coût	Ville Crédits politique de la ville	Etat Crédits politique de la ville	Ville	Etat	CAF	Département	Vannes Agglo	Région	Valorisation bénévolat / Locaux	Autres
<b>Pilier Emploi et Développement Economique</b>													
Ateliers d'Aide à la Recherche d'Emploi	K+M	Ville de Vannes	69 500,00 €	0,00 €	0,00 €	34 750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 750,00 €
Micro-crédit insertion	K+M	CCAS	Pour mémoire										
Atelier "Initiation informatique et internet"	K+M	Ville de Vannes	Pour mémoire										
Formation sur l'employabilité	K+M	Laser Emploi	2 400,00 €	1 040,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	360,00 €
Première marche vers l'emploi	K+M	AMISEP 56	Pour mémoire										
Conduire et bien se conduire	K+M	Mission Locale	3 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Bourse au permis	K+M	Ville de Vannes	12 600,00 €	6 000,00 €	5 600,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Auto-école sociale	K+M	ADEPAPE	175 721,00 €	4 280,00 €	4 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	76 821,00 €
Aide aux déplacements	K+M	AMISEP 56	28 622,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	11 622,00 €
Auto-mobilité	K+M	Association Entreprendre / Ville de Vannes	Pour mémoire										
Forum de recrutement "Service à la personne"	K+M	Ville de Vannes	1 150,00 €	1 150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Parcours emploi entreprise	K+M	Ville de Vannes	Pour mémoire										
Synergie emploi	K+M	Mission Locale	89 125,00 €	6 000,00 €	16 900,00 €	0,00 €	21 662,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	44 563,00 €
Mobilisation de jeunes 18-30 ans	K+M	Compagnons Bâtisseurs	69 120,00 €	4 910,00 €	7 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	56 610,00 €	0,00 €	0,00 €
Pré-formation d'aide à domicile	K+M	CLPS	6 510,00 €	3 085,00 €	3 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Actions d'insertion	K+M	Ville de Vannes	Pour mémoire										
Les allés vers l'emploi	K+M	CIDFF	26 370,00 €	5 000,00 €	7 000,00 €	0,00 €	4 695,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 675,00 €
Chantier école	K+M	AMISEP 56	Pour mémoire										
Chantier multicompetences	K+M	AMISEP 56	Pour mémoire										
Kercode Simplon	K+M	GRETA	136 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	86 000,00 €	0,00 €	0,00 €
CiésLab	K+M	Boutique de Gestion	55 173,00 €	4 069,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Soutien à la création de micro entreprise	K+M	ADIE	12 184,00 €	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 864,00 €	0,00 €	0,00 €
Enquête employeurs vannetais	K+M	Ville de Vannes	Pour mémoire										
Enquête demandeurs d'emploi	K+M	Ville de Vannes	Pour mémoire										
<b>Sous-Total Emploi et Développement Economique</b>			<b>687 475,00 €</b>	<b>54 034,00 €</b>	<b>72 100,00 €</b>	<b>34 750,00 €</b>	<b>46 355,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>90 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>165 474,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>223 292,00 €</b>

**LIBERATION**

Ent  
Re  
Aff  
ID : 056-215602603-20170331-12125\_14\_1-DE

Programme 2017

Pilier Cohésion Sociale 1/2

Projet	Quartiers Concernés K + M	Maitre d'ouvrage	Coût	Ville Crédits politique de la ville	Etat Crédits politique de la ville	Ville	Etat	CAF	Département	Vannes Agglo	Région	Valorisation bénévolat / Locaux
<b>REUSSITE EDUCATIVE</b>												
Equipe opérationnelle et parcours personnalisés réussite éducative	K+M	Ville / CCAS	109 150,00 €	5 363,00 €	35 800,00 €	59 218,00 €	8 769,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Formation salariés et acteurs	K+M	CCAS	3 235,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Rapprochement école/familles Traduction	K+M	CCAS	1 276,00 €	676,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Accompagnement à la scolarité	K+M	Ville de Vannes	76 000,00 €	0,00 €	0,00 €	51 300,00 €	0,00 €	24 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Extension accompagnement à la scolarité	K+M	CCAS	9 900,00 €	0,00 €	9 000,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Un bon coup de pouce	K+M	APEV	91 290,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	0,00 €	2 620,00 €	13 225,00 €	1 660,00 €	0,00 €	0,00 €	36 600,00 €
Clubs lecture écriture, coup de pouce clé	K+M	CCAS	50 000,00 €	2 280,00 €	17 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	16 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 220,00 €
Atelier langage parent enfants(3-6ans)	K	CCAS	3 200,00 €	1 100,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Espace accueil parents	K	Sesam / Ecole J Prévert pour mémoire										
Espace accueil parents/papothèque	M	Ecole Française d'Amboise	1 300,00 €	500,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €
Atelier sports découverte 6-8 ans	K+M	CCAS / Animation sportive	1 500,00 €	500,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
Frais de structure et de gestion	K+M	CCAS	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>EDUCATION</b>												
Cirque dans le quartier	M	Collège St-Exupéry	5 450,00 €	600,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
Accès à la culture	M	Ville de Vannes	7 000,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fresque	K	Ecole élémentaire Armorique	1 800,00 €	0,00 €	1 000,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>PARENTALITE</b>												
Journées des familles	K	Ville de Vannes	5 550,00 €	0,00 €	0,00 €	4 550,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Accompagner les parents dans leur rôle de parent	K	Mine de Rien	188 746,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	160,00 €	19 200,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €
Point bébé, accueil maman-enfant	K+M	Croix Rouge Française	30 467,00 €	1 250,00 €	1 700,00 €	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	18 517,00 €
<b>LIEN SOCIAL-SOLIDARITE</b>												
Epicérisse solidaire	K+M	AMISEP 56	265 727,00 €	0,00 €	5 000,00 €	10 000,00 €	21 727,00 €	0,00 €	0,00 €	63 000,00 €	5 000,00 €	161 000,00 €
Fourniture de mobilier et électroménager d'occasion	K+M	Solidarité Meubles	77 550,00 €	5 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	56 500,00 €
Atelier d'insertion sociale	M	Les Yeux Ouverts	53 392,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	1 000,00 €	22 332,00 €	3 000,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
Les jeudis des vallons	K	Ville de Vannes	6 600,00 €	0,00 €	1 500,00 €	4 600,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Foire aux échanges	K	Les Copains d'Abord	8 930,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 400,00 €
Journées d'intervention et d'entraide	K	Les Copains d'Abord	54 555,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	280,00 €	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	48 400,00 €
Vacances familiales	K+M	Vacances et Familles	35 600,00 €	2 500,00 €	2 000,00 €	0,00 €	3 400,00 €	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sorties d'été	K	Sté Saint-Vincent de Paul	4 200,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 200,00 €
Groupe scout à Kercado	K	Scouts et Guides de France	11 934,00 €	1 622,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 162,00 €
Ateliers autour du jardin	M	Vert Le Jardin	3 060,00 €	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 760,00 €
Fête des voisins	K+M	Ville de Vannes	2 100,00 €	2 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fond de Participation des Habitants (FPH)	K+M	Ville de Vannes	3 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Conseils citoyens	K+M	Ville de Vannes	4 350,00 €	1 485,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 865,00 €
Journaux de quartiers	K+M	Ville de Vannes	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>ENGAGEMENT DES JEUNES</b>												
Argent de poche	K+M	Ville de Vannes	14 800,00 €	0,00 €	5 000,00 €	4 800,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>INTEGRATION</b>												
Intégration des populations non francophones	K+M	CEAS	65 748,00 €	5 800,00 €	4 000,00 €	0,00 €	2 400,00 €	3 000,00 €	0,00 €	6 600,00 €	0,00 €	28 198,00 €
Accompagnement social des personnes étrangères ou issues de l'immigration	K+M	ASCEAP	20 216,00 €	5 700,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	3 600,00 €	1 650,00 €	0,00 €	800,00 €	3 500,00 €

DELIBERATION

CONTRAT DE VILLE de Vannes

Programme 2017

Projet	Quartiers concernés K + M	Maitre d'ouvrage	Coût	Ville Crédits politique de la ville	Etat Crédits politique de la ville	Ville	Etat	CAF	Département	Vannes Agglo	Région	Valorisation bénévolet / Locaux	Autres
<b>CULTURE</b>													
<b>Bibliothèque de rue</b>		<b>ATD Quart Monde</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Mérimur en scène	M	Ville de Vannes	7 300,00 €	1 500,00 €	2 500,00 €	2 800,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Vibrations dans la ville</b>	<b>K</b>	<b>EchonoVa</b>	<b>6 360,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 883,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 240,00 €</b>
La science en bas de chez toi	K+M	Les Petits Débrouillards Bretagne	9 958,00 €	4 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	958,00 €
Portraits photographiques de jeunes boxeurs	K	Artisans Filmeurs Associés	13 000,00 €	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €
Actions culturelles autour du conte pour adultes et enfants	K	CSF	1 500,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
<b>SPORT</b>													
Été sports pour tous	K+M	CDEPMM	44 200,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 700,00 €
Initiation à la boxe éducative	K+M	Kercado Boxe	8 500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	250,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 750,00 €
Art martiaux et action éducative	K+M	Judo Club 56	6 600,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 100,00 €
Séjours nautiques	K+M	Ville de Vannes	9 250,00 €	0,00 €	1 400,00 €	7 350,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 050,00 €
<b>SANTÉ</b>													
Village ados	K+M	CCAS	12 000,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €	4 500,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 500,00 €
Relais Prévention Santé	K+M	CCAS	144 660,00 €	20 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	49 500,00 €	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 160,00 €
Santé des jeunes	K+M	Les Petits débrouillards	3 956,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 456,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	3 456,00 €
Manger bouger	K	Association AMPER	5 800,00 €	0,00 €	1 100,00 €	1 350,00 €	1 500,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 800,00 €
<b>Sous-Total Cohésion Sociale 1 488 710,00 € 129 876,00 € 165 100,00 € 156 904,00 € 92 475,00 € 44 610,00 € 74 600,00 € 8 183,00 € 238 377,00 € 21 404 717,60 €</b>													

CONTRAT DE VILLE de Vannes

Programme 2017

Pilier Cadre de Vie / Tranquillité Publique													
Projet	Quartiers concernés K + M	Maitre d'ouvrage	Coût	Ville Crédits politique de la ville	Etat Crédits politique de la ville	Ville	Etat	CAF	Département	Vannes Agglo	Région	Valorisation bénévolat / Locaux	Autres
<b>CADRE DE VIE</b>													
Espace résidentiel	K+M	AMISEP	179 900,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	63 000,00 €	57 150,00 €	13 750,00 €	0,00 €	0,00 €	41 000,00 €
<b>TRANQUILLITE PUBLIQUE</b>													
Cellule restreinte CLSPD	K+M	CCAS	12 250,00 €	6 125,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 125,00 €
Marche exploratoires de femmes	M	CIDFF / Ville de Vannes	7 774,00 €	0,00 €	1 400,00 €	0,00 €	2 058,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 316,00 €
Maison du droit	K+M	Maison du Droit	44 500,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	16 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	2 600,00 €	3 900,00 €
Aider les femmes victimes de violences	K+M	CIDFF	17 580,00 €	2 000,00 €	5 400,00 €	0,00 €	0,00 €	1 286,00 €	0,00 €	0,00 €	643,00 €	8 185,00 €	8 500,00 €
Vacances été jeunes	K+M	Ville de Vannes	60 400,00 €	0,00 €	14 000,00 €	36 000,00 €	0,00 €	5 100,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 800,00 €
<b>Sous-Total Cadre de Vie / Tranquillité Publique</b>			<b>322 404,00 €</b>	<b>13 125,00 €</b>	<b>30 800,00 €</b>	<b>36 000,00 €</b>	<b>18 058,00 €</b>	<b>72 386,00 €</b>	<b>59 650,00 €</b>	<b>22 750,00 €</b>	<b>643,00 €</b>	<b>10 785,00 €</b>	<b>58 275,00 €</b>

DECISION

Programme 2017

Maîtrise d'oeuvre													
Projet	Quartiers concernés K + M	Maitre d'ouvrage	Coût	Ville Crédits politique de la ville	Etat Crédits politique de la ville	Ville	Etat	CAF	Département	Vannes Agglo	Région	Valorisation bénévolat / Locaux	Autres
<b>MOUS</b>													
	K+M	Ville de Vannes	180 000,00 €	0,00 €	0,00 €	180 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Sous-Total MOUS</b>			<b>180 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>180 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>2 658 589,00 €</b>	<b>197 035,00 €</b>	<b>268 000,00 €</b>	<b>404 558,00 €</b>	<b>221 317,00 €</b>	<b>165 861,00 €</b>	<b>194 260,00 €</b>	<b>97 350,00 €</b>	<b>174 300,00 €</b>	<b>249 162,00 €</b>	<b>786 000,00 €</b>

Envoyé en préfecture le 03/04/2017  
Reçu en préfecture le 03/04/2017  
Affiché le  
D : 056215602608-20170331-12125\_14\_1-DE

Point n° : 15

## AFFAIRES GENERALES

### CIMETIERES

#### Procédure d'abandon de concessions perpétuelles

Mme Pascale CORRE présente le rapport suivant

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions perpétuelles ou centenaires en état d'abandon est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L.223-17 et suivants, et aux articles R.2223-12 et suivants.

Une procédure de reprise de concessions a été engagée au sein du cimetière de Boismoreau et concerne les concessions dont la liste est annexée à la présente délibération.

Ces concessions, qui ont plus de 30 ans d'existence et dans lesquelles aucune inhumation n'a été effectuée depuis 10 ans, ont fait l'objet d'un premier procès-verbal assorti d'une mise en demeure d'entretien. Trois ans plus tard, ces mêmes concessions ont fait l'objet d'un second procès-verbal constatant la persistance de l'état d'abandon, et ceci entre 2000 et 2015.

Considérant que la publicité de ces actes a été largement effectuée, notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans le bulletin municipal et l'affichage en mairie, il convient d'achever la procédure en autorisant Monsieur le Maire à prendre les arrêtés de reprise desdites concessions.

Vu l'avis des Commissions :

Espaces publics, Déplacements, Sécurité  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- de reprendre au nom de la Commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions abandonnées indiquées sur les listes figurant au dossier, étant précisé que les priorités seront établies en fonction de la dangerosité des monuments, de ses besoins d'aménagement et de ses possibilités financières,
- de prendre un second arrêté, à l'issue du délai d'affichage de l'arrêté de reprise, pour la préservation des concessions à rénover in-situ et la conservation de certains éléments funéraires.

## DELIBERATION

- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents et accomplir toutes formalités relatives à ce dossier.

### M. UZENAT

Nous approuverons bien évidemment ce bordereau. Essayez à l'avenir d'avoir - c'est déjà peut-être le cas et nous l'ignorons peut-être - une réflexion sur les concessions avec une dimension patrimoniale, historique. Que l'on puisse avoir ce travail-là. Je n'ai pas eu vent d'information particulière sur ce sujet, au-delà de l'aspect réglementaire rappelé qui est tout à fait nécessaire, peut-être que certains cas atypiques mériteraient un traitement, en tous cas une vigilance.

### M. ROBO

M. Sauvet va vous répondre, M. Uzenat.

### M. SAUVET

Cela a déjà été fait. Un travail avec une thésarde a été réalisé il y a déjà quatre ou cinq ans. C'était avec Martine Allain. Je viens d'avoir le Patrimoine à gérer, c'était Pierre Le Bodo qui le gérait avant, peut-être a-t-il des réponses plus précises que moi.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Emplacement	N°concession	Nom	Perp./100 ans	Date d'achat
5-5-9-B2	960-B2	LE DEAN	PE	04/05/1923
6-7-1-B2	53-B2	HERSART DE LA VILLEMARQUE	PE	17/04/1909
7-3-20-B2	2785-B2	SAMZUN	100 ans	17/12/1943
7-10-1-B2	1925-B2	JEGO	100 ans	18/07/1934
9-5-7-B2	2908-B2	PERNES	100 ans	15/02/1945
9-6-4-B2	1141-B2	GUILLO	PE	28/04/1925
9-9-17-B2	1628-B2	BERTHO	100 ans	14/10/1931
10-2-2-B2	1885-B2	TANGUY	100 ans	08/03/1934
10-7-9-B2	2522-B2	MAILLAT	100 ans	14/07/1941
14-5-21-B2	1550-B2	VOISIN	100 ans	13/02/1931
16-1-1-B2	3-B2	BERTO	PE	22/10/1906
16-5-4-B2	3292-B2	PONCELET	PE	06/01/1948
16-10-3-B2	1414-B2	LE PIRONNEC	PE	23/11/1928
16-10-12-B2	2992-B2	ANDRE	100 ans	15/11/1945
17-1-1-B2	5-B2	DE L'ESTOURBEILLON	PE	09/11/1906
17-4-21-B2	812-B2	GOURDON	PE	25/11/1921
17-5-1-B2	115-B2	BASSEAU	PE	01/07/1911
17-7-1-B2	106-B2	DUDOUET	PE	03/03/1911
17-7-20-B2	934-B2	MOUILLET	PE	19/01/1923
4-8-6	3478-B1	GUILLANTON	100 ans	22/01/1936
6-7-15	160-B1	DU COUEDIC DE KERGOUALER	PE	14/08/1848
6-8-7	1413-B1	MOREAU	PE	30/05/1888
6-8-19	1762-B1	LIONNET	PE	05/02/1894
6-8-20	1270-B1	LE FLOCH	PE	28/08/1885
6-9-22	3015-B1	SANZE	PE	16/03/1928
9-9-1	115-B1	LUCAS DE BOURGEREL	PE	06/03/1844
9PRO-2-1	3799-B1	LE MASSON	100 ans	02/04/1940
10-1-13	6/GPE	SICHERE	PE	13/05/1900
10-3-6	3459-B1	MAHE	100 ans	10/10/1935
12-7-12	4432-B1	LE BARH	PE	25/11/1946
14-3-6	1346-B1	CLARET DE LA TOUCHE	PE	08/03/1897
14-5-3	11/GPE	CAUDET	PE	22/10/1846
14-5-5	1684-B1	GRAVE DE LA RIVE	PE	27/01/1893
14-6-13	2315-B1	LE MASSON	PE	12/10/1904
16-2-1	609-B1	JOLLIVET	PE	29/12/1869
16-8-1	977-B1	TUAL	PE	03/10/1879
17-4-5	509-B1	CHAPAUX	PE	07/10/1865
18-8-9	2443-B1	LE GALL DE KERLINOU	PE	11/05/1907
20-3-4	99-B1	HERVO	PE	24/02/1843
20-3-7	2826-B1	HOUISE	PE	09/04/1922
21-8-1	4494-B1	JOUVE	100 ans	09/04/1947
22-2-6	3870-B1	LE DIVENAH	100 ans	09/01/1941
23-5-8	2318-B1	LE CLOUREC	PE	12/10/1904
26-3-1	1456-B1	RENOUF	PE	07/02/1889
27-8-14	3102-B1	LE DREVO	100 ans	20/11/1929
30-2-3	35-B1	MERMIER	PE	24/10/1837

Seance du 31-03-2017

Emplacement	N°concession	Nom	Perp./100 ans	Date d'achat
25-3-11-B1	643-B1	ADDISSON	PE	30/11/1871
25-4-7-B1	1660-B1	ALLANO	PE	04/05/1889
27-9-10-B1	2828-B1	ARHUIS	PE	24/05/1922
33-3-1-B1	2362-B1	MASSABIAU	PE	26/07/1905
31-1-1-B1	1837-B1	BAUDIC	PE	20/03/1895
13-1-8-B1	1462-B1	BEGUIN	PE	25/02/1888
23-1-4-B1	2531-B1	BELLAMY	PE	05/08/1911
39-4-2-B1	2841-B1	BELLON	PE	07/12/1922
23-9-4-B1	582-B1	BESQUEUT	PE	09/03/1869
29-3-4-B1	2688-B1	BLANCHARD	PE	12/04/1917
19-9-6-B1	2192-B1	BOULARD	PE	31/03/1899
25-9-2-B1	1213-B1	CADORET	PE	10/07/1884
25-3-12-B1	1567-B1	CARNOY	PE	05/02/1891
13-1-7-B1	3067-B1	CELIBERT	PE	18/04/1929
31-8-5-B1	976-B1	CHAPIC	PE	03/10/1879
25-8-1-B1	4579-B1	CHASSIN DU GUERNY	PE	28/01/1948
17-2-1-B1	1899-B1	COLIN	PE	24/05/1895
15-6-2-B1	1821-B1	CRAVIN	PE	25/01/1895
33-4-12-B1	578-B1	DANTU	PE	02/03/1869
33-4-13-B1	579-B1	DANTU	PE	02/03/1869
31-8-13-B1	1948-B1	DE MAUPEOU D'ABLEIGES	PE	19/07/1897
13-6-1-B1	946-B1	DE SAULNIER DE LA PINELAIS	PE	05/12/1878
25-6-2-B1	3243-B1	DIGONNET	PE	01/11/1932
13-4-15-B1	1388-B1	DUPONT	PE	06/10/1887
23-6-1-B1	1876-B1	EON	PE	15/11/1895
17-2-6-B1	2544-B1	ESCOURBIAC	PE	10/01/1912
25-9-9-B1	2200-B1	GAUCHE	PE	25/05/1902
21-4-5-B1	2965-B1	GAUDER	PE	03/09/1926
31-7-4-B1	1841-B1	GICQUEL	PE	20/03/1895
23-4-9-B1	2372-B1	GUILLAUME	PE	27/09/1905
15-7-13-B1	2265-B1	HAVOIS	PE	01/09/1903
17-6-1-B1	944-B1	HENRAT	PE	25/11/1878
29-4-9-B1	2229-B1	HERIAUT	PE	19/10/1902
21-3-3-B1	838-B1	HUGHES	PE	03/08/1876
23-4-4-B1	2872-B1	JAEGLE	PE	31/03/1924
33-3-2-B1	893-B1	JOUON	PE	26/07/1877
15-1-10-B1	2932-B1	LANIEL	PE	17/09/1925
19-9-7-B1	1864-B1	LE BERT	PE	26/08/1895
27-4-3-B1	882-B1	LE BRECH	PE	01/06/1877
31-3-13-B1	1167-B1	LE BRET	PE	26/05/1883
21-8-9-B1	2439-B1	LE CLOEREC	PE	29/10/1906
17-8-1-B1	2019-B1	LE CLOEREC	PE	04/03/1899
29-8-4-B1	1327-B1	LE MOUEL	PE	10/11/1886
27-9-14-B1	1699-B1	LE TOUX	PE	03/06/1892
27-6-5-B1	1519-B1	LEGUILLON	PE	28/03/1890
39-4-6-B1	1246-B1	LEMOINE	PE	31/05/1926
19-5-1-B1	2603-B1	LETIECE	PE	18/07/1911
33-1-1-B1	900-B1	MAREAU	PE	09/08/1877
21-9-10-B1	2441-B1	MAUBLANC DE CHISEUIL	PE	12/02/1907
33-8-7-B1	2748-B1	MOISAN	PE	25/10/1919
15-7-7-B1	2581-B1	MORANT - LE LOIREC	PE	12/01/1912
31-8-10-B1	1465-B1	MOREL	PE	19/04/1889
21-1-3-B1	2845-B1	MORICE	PE	29/12/1922
23-1-6-B1	1900-B1	MUIRON	PE	08/03/1887
25-5-1-B1	1984-B1	NOEL	PE	24/04/1898
27-5-7-B1	2131-B1	ODIAUX	PE	31/07/1901
25-1-10-B1	2927-B1	ORHAND	100 ANS	27/08/1925
31-2-2-B1	1509-B1	PAGART	PE	28/12/1889
6-4-4-B1	1449-B1	PAGART	PE	07/12/1888
21-3-11-B1	2854-B1	PANIER	PE	01/05/1923
29-8-10-B1	1488-B1	PAVOT	PE	30/07/1889
31-2-4-B1	1179-B1	PERNES	PE	28/09/1883
17-4-2-B1	2721-B1	PERRAULT	PE	01/08/1918
15-7-11-B1	1756-B1	PERRIN	PE	29/12/1893
21-3-4-B1	805-B1	PHILIPPE	PE	12/10/1875
25-7-2-B1	3059-B1	PLUNIAN	100 ANS	02/03/1929
17-1-2-B1	2585-B1	POIRIER	PE	25/01/1913
21-7-10-B1	1727-B1	PRAMPAIN	PE	21/07/1893
15-4-1-B1	3856-B1	RICHARD	PE	14/11/1940
25-9-5-B1	2228-B1	ROUSSIN	PE	19/10/1902
19-3-2-B1	1200-B1	ROZO	PE	15/03/1884
29-6-7-B1	169-B1	SECHERAS	PE	21/09/1849
19-8-4-B1	2341-B1	SEGUINAUD	PE	19/02/1904



21-7-1-B1	1553-B1	SEVENO	PE	05/11/1890
21-5-6-B1	933-B1	TABARY	PE	19/09/1878
27-6-14-B1	4422-B1	TAQUET	PE	09/11/1946
15-1-1-B1	2551-B1	TATIBOUET	PE	26/02/1912
23-7-1-B1	2955-B1	TEXIER D'ARNOULT	PE	20/03/1926
29-6-2-B1	293-B1	THUBE	PE	31/07/1857
21-1-4-B1	1248-B1	TORTERUE	PE	10/04/1885
33-7-8-B1	2057-B1	TOUZE	PE	26/01/1915
33-6-11-B1	1800-B1	TREGARO	PE	19/09/1894
17-3-4-B1	1261-B1	WARTEL	PE	05/06/1885

Seance du 31-03-2017

Emplacement	N°concession	Nom	Perp./100 ans	Date d'achat
13-2-1-B1	956-B1	ALLANIC	PE	24/01/1879
13-8-9-B1	2450-B1	ALLANIC	PE	15/10/1907
5-6-5-B1	674-B1	ANTOINAT	PE	08/06/1872
9-4-6-B1	1046-B1	BASSAC	PE	24/12/1885
3-4-1-B1	2855-B1	BAUDOUX	PE	08/05/1923
15-7-10-B1	3966-B1	BLACHE	PE	16/03/1942
5-10-3-B2	278-B2	BLANCART	PE	15/02/1919
7-7-1-B1	120-B1	BLANCHARD DE LA BROUSSE	PE	06/07/1844
11-5-11-B1	2334-B1	BOUILLON	PE	01/02/1905
7-1-1-B1	1128-B1	BOURDAIS	PE	08/06/1882
11-3-3-B1	2507-B1	BOURSIN	PE	29/04/1910
11-7-2-B1	2230-B1	BOUTILLIER	PE	19/10/1902
5-6-3-B1	2732-B1	BOUTILLIER DU RETAIL	PE	21/01/1919
9-3-9-B1	1099-B1	BURGAULT	PE	24/11/1881
11-6-5-B1	2457-B1	CELIBERT	PE	06/05/1908
35-1-5-B1	2504-B1	CHAUCHET	PE	15/02/1910
9-4-3-B1	1199-B1	CHEMINANT	PE	15/03/1884
11-9-1-B1	3886-B1	COHIC	PE	19/02/1941
11-9-4-B1	1021-B1	COMTE	PE	20/05/1880
11-9-5-B1	1022-B1	COMTE	PE	20/05/1880
7-5-3-B1	2063-B1	CORNIQUEL	PE	26/02/1900
4-7-9-B1	2703-B1	DANIEL	PE	04/02/1918
11-3-12-B1	928-B1	DANIEL	PE	28/06/1878
13-1-1-B1	1250-B1	DANIEL	PE	10/04/1885
17-5-3-B1	3009-B1	DE SOYER	PE	31/01/1928
11-6-10-B1	129-B1	DELALANDE	PE	15/10/1844
17-6-2-B1	2891-B1	DOUJET	PE	08/10/1904
9-9-13-B1	2194-B1	DUBOIS	PE	22/05/1902
7PRO-9-9-B1	4318-B1	DUCHARNE	PE	08/11/1945
13-9-8-B1	2801-B1	FOUGERE - LE CALVE	PE	31/12/1920
9-9-14-B1	2259-B1	FOURRIER	PE	20/07/1903
11-1-2-B1	991-B1	GAUVIN	PE	12/12/1879
11-3-9-B1	517-B1	GOUPIL	PE	05/01/1866
11-5-1-B1	1283-B1	GOVIC	PE	15/10/1885
15-10-7-B1	1956-B1	GRUIZARD	PE	17/08/1897
9-8-11-B1	1259-B1	GUYOT	PE	09/05/1890
9-9-18-B1	854-B1	HUARD	PE	23/11/1876
7-1-11-B1	407-B1	HUCHET	PE	15/03/1862
5-2-3-B1	2013-B1	JAN DE LA GILLARDAIE	PE	04/03/1899
17-2-12-B1	2010-B1	JOUAN	PE	19/12/1898
6-1-17-B1	2126-B1	JUBIER	PE	29/06/1901
9-1-16-B1	1194-B1	JUBIER	PE	21/01/1884
11-3-1-B1	361-B1	LACAUSSE	PE	24/10/1860
11-10-1-B1	1076-B1	LAGAINT	PE	27/07/1881
7-2-2-B1	1269-B1	LALLEMENT	PE	01/08/1885
7-7-2-B1	2663-B1	LE BARBIER	PE	18/03/1916
4-7-11-B1	2939-B1	LE BOURHISSE	PE	03/11/1925
11-6-8-B1	1799-B1	LE DAUPHIN	PE	19/09/1894
13-6-13-B1	879-B1	LE FEREC	PE	24/05/1877
4-2-3-B1	3313-B1	LE GAL	PE	08/02/1934
19-8-5-B1	612-B1	LE GROEC	PE	08/02/1870
6-2-5-B1	2569-B1	LE LUDEC	PE	12/09/1912
7-1-10-B1	2595BIS-B1	LE MOUEL	PE	08/04/1913
9-8-8-B1	3184-B1	LE PARC	PE	01/05/1931
15-1-8-B1	2510-B1	LE PAYS	PE	05/05/1910
17-5-8-B1	1335-B1	LE PORT	PE	01/12/1886
A-RU-5-B1	1795-B1	LE PRIELLEC	PE	15/07/1894
4-6-13-B1	1892-B1	LE ROUX	PE	07/04/1896
4-5-5-B1	2054-B1	LE ROY	PE	01/12/1899
25-1-9-B1	2751-B1	LE STRAT	PE	25/09/1919
4-3-4-B1	1534-B1	LEBLOND	PE	20/06/1890
9-9-10-B1	1528-B1	LEGUILLON	PE	30/10/1890
5-6-6-B1	2464-B1	LEPETIT	PE	03/10/1908
7-2-13-B1	2044-B1	LEVEUX	PE	02/10/1899
5-6-7-B1	1708-B1	LUBET	PE	19/05/1893
9-8-6-B1	467-B1	POCARD KERVILER - MACAIRE DE ROUGEMONT	PE	13/07/1864
13-9-7-B1	2559-B1	MALINJOURD	PE	11/06/1912
13-5-14-B1	1993-B1	MAURY	PE	04/10/1898
9-3-10-B1	1637-B1	MEUNIER	PE	14/05/1892
13-7-1-B1	1950-B1	NEZEREAU	PE	19/07/1897
6-1-15-B1	1757-B1	NOISEUX	PE	25/01/1894
7-2-4-B1	2545-B1	NOUAIL	PE	17/01/1912
4-3-3-B1	1533-B1	OLIVIER	PE	20/06/1890

511-B1	PALIERNE DE LAHAUDUSSAIS	PE	07/10/1865
17-3-2-B1	PAUL	PE	10/12/1891
9-5-3-B1	PAVIN	PE	14/01/1891
15-3-2-B1	PENEVEN	PE	12/12/1924
9-4BIS-1-B1	PITEL	PE	23/03/1863
9-9-3-B1	POLLET	PE	10/04/1914
3-2-6-B1	QUENNEC	PE	04/11/1907
9-1-17-B1	RIALLAND	PE	13/08/1917
9-6-1-B1	ROSSIGNOL	PE	26/06/1904
9-8-1-B1	ROSSIGNOL	PE	05/11/1946
17-6-7-B1	ROUSSEAUX	PE	07/04/1930
15-3-1-B1	RYO	PE	15/02/1919
5-6-2-B1	SAUVAGE	PE	19/05/1893
4-8-11-B1	SAUVAGET	PE	17/03/1909
19-8-4-B1	SEGUINAUD	PE	19/02/1904
4-1-5-B1	SELLIER	PE	09/01/1904
9-4-2-B1	SIMON	PE	25/01/1895
5-5-9-B1	SOSSON	PE	19/05/1893
7-5-11-B1	STOUDER	PE	03/11/1902
6-9-10-B1	VERSAULT	PE	21/06/1923
23-2-10-B1	VIALATTE	PE	01/02/1912
11-2-3-B1	VINCENT	PE	10/10/1844

## DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 31-03-2017

ID : 056-215602608-20170331-12123\_15\_1-DE

Emplacement	N°concession	Nom	Perp./100 ans	Date d'achat
10-10-10-B2	77-B2	PASDELOUP	PE	15/06/1910
10-10-8-B2	95-B2	PARMENTIER	PE	22/11/1910
10-1-18-B2	953-B2	CHALMEL	PE	12/04/1923
10-3-1-B2	933-B2	HODARD	PE	16/01/1923
10-4-3-B2	367-B2	VALY	PE	22/03/1916
10-8-1-B2	23-B2	NAIZIN	PE	17/03/1908
11-10-3-B2	135-B2	MELLETTTE	PE	07/05/1912
11-3-2-B2	1304-B2	PILLEUX - PONSARD	PE	08/02/1927
11-4-1-B2	3085-B2	GUYOT	PE	30/07/1946
11-5-4-B2	1019-B2	GLISE	PE	07/12/1923
11-8-1-B2	494-B2	PLATEL DE GANGES	PE	05/07/1918
13-1-5-B2	237BIS-B2	LORIC	PE	01/01/1914
13-10-11-B2	1378-B2	TOURTY	PE	27/03/1928
13-10-4-B2	664-B2	RONDINEAU	PE	24/08/1920
13-2-13-B2	1308-B2	LE PAUTREMAT	PE	17/03/1927
13-2-6-B2	1101-B2	SIVY	PE	26/11/1924
13-8-14-B2	737-B2	RIO	PE	11/03/1921
13-8-21-B2	1109-B2	LE ROY	PE	26/12/1924
13-9-18-B2	1551-B2	LE CLAINCHE	PE	14/02/1931
15-1-2-B2	70-B2	DE BEAUFOND	PE	04/02/1910
15-1-6-B2	303-B2	BARO	PE	05/03/1915
15-3-1-B2	421-B2	GUIRAUDIOS	PE	21/03/1917
15-4-3-B2	3015-B2	TOURNEUR	PE	17/01/1946
15-6-2-B2	911-B2	MICHEL	PE	21/10/1922
16-3-1-B2	171-B2	GRANDJEAN	PE	09/01/1913
16-4-3-B2	783-B2	RIALLAND	PE	07/09/1921
16-9-3-B2	704-B2	GAMBERT	PE	10/12/1920
5-1-5-B2	771-B2	GLADE	PE	03/12/1919
5-2-1-B2	39-B2	TOUZEE	PE	10/09/1908
5-2-3-B2	677BIS-B2	NICOLIC	PE	25/10/1920
5-2-8-B2	736-B2	BLIVET	PE	07/03/1921
5-6-1-B2	35-B2	TERRIEN	PE	22/07/1908
5-7-5-B2	3293-B2	GAUTHIER	PE	09/01/1948
5-RU-6-B2	561-B2	LE FOL	PE	03/05/1919
5-RU-8-B2	579-B2	MONTMAYEUR	PE	26/08/1919
5-RU-9-B2	1526-B2	OLIVA	PE	31/10/1930
6-5-3-B2	1549-B2	LORTHIOIR - SANGLIER	PE	12/02/1931
6-9-1-B2	1074-B2	LANIEL	PE	25/05/1924
7-1-11-B2	239-B2	LAUDRIN	PE	01/01/1914
7-4-1-B2	118-B2	BAUDET	PE	07/10/1911
9-1-7-B2	3078-B2	RAIFFE	PE	07/03/1944
9-2-13-B2	621-B2	LE PALLEC	PE	05/12/1919
9-3-2-B2	1177-B2	BONNEGARD	PE	14/08/1925
9-7-1-B2	543-B2	COMBES - LE GUENNAN	PE	06/03/1919
10-1-7-B1	1936-B1	PROST	PE	08/03/1897
10-1-8-B1	1123-B1	HAVRET	PE	01/05/1882
10-1-9-B1	1723-B1	LE SOURD	PE	19/06/1893
10-3-3-B1	1717-B1	GARIN	PE	19/06/1893
10-6-3-B1	2133-B1	EGUIN	PE	31/07/1901
10-8-11-B1	767-B1	JOLLIVET	PE	09/04/1875
10-8-12-B1	1930-B1	LE CALONEC	PE	08/03/1897
12-1-8-B1	500-B1	RALLIER DU BATY	PE	06/07/1865
12-2-12-B1	21-B1	SWARTZ	PE	27/08/1835
12-2-9-B1	634-B1	BOURDONNAY	PE	21/07/1871
12-4-9-B1	1278-B1	BOUILLON	PE	28/08/1885
12-7-7-B1	776-B1	HOUEIX	PE	10/04/1875
12-8-3-B1	1970-B1	VIRIOT	PE	03/12/1897
14-1-13-B1	479-B1	BACHELOT	PE	30/11/1864
14-1-7-B1	63-B1	ARNOUS	PE	26/02/1840
14-1-9-B1	101-B1	GOUDAL	PE	26/05/1843
14-3-1-B1	37-B1	BOUCZO DE KERCARADEC	PE	26/10/1837
14-4-12-B1	2335-B1	SEVENO	PE	01/02/1905
14-6-2-B1	1638-B1	DERENNES	PE	14/05/1892
14-73-B1	2043-B1	MAURICET	PE	02/10/1899
14-8-4-B1	80-B1	AUDREN DE KERDREL	PE	16/02/1842
16-6-8-B1	2790-B1	TOYON	PE	15/09/1919
16-8-6-B1	2848-B1	PICAUD	PE	28/02/1923
18-1-1-B1	53BIS-B1	LE MAILLIAUD	PE	15/05/1839
18-1-8-B1	1706-B1	REGNAULT	PE	19/05/1893
18-2-1-B1	2599-B1	COLAS DES FRANCS	PE	23/04/1913
18-2-3-B1	1239-B1	MARION	PE	24/02/1885
16-1-2-B2	206-B2	MARION	PE	12/06/1913
18-3-3-B1	1615-B1	MAUJOUAN DU GASSET	PE	10/12/1891

18-2-6-B1	1392-B1	BORDAIN	PE	06/10/1887
18-3-8-B1	406-B1	LALLEMAND	PE	14/02/1862
18-4-3-B1	2575-B1	CHEVE	PE	13/10/1912
18-7-2-B1	2729-B1	CORBINEAU	PE	20/12/1918
18-8-9-B1	125-B1	NICOLAS	PE	04/09/1844
4-8-1-B1	2399-B1	COMPAGNON	PE	22/11/1905
6-1-19-B1	2415-B1	CHEMINANT	PE	16/02/1906
6-9-14-B1	1423-B1	DUPERRON	PE	05/06/1888
6-9-15-B1	1121-B1	DUPERRON	PE	01/05/1882
6-9-20-B1	2422-B1	VINCE	PE	15/05/1906
6-9-6-B1	2462-B1	SEVET - COLAS	PE	24/08/1908
8-10-12-B1	689-B1	JAMET	PE	30/11/1872
8-10-5-B1	2460-B1	FRAVALO	PE	28/08/1908
8-10-7-B1	2080-B1	MARTIN	PE	25/07/1900
8-10-9-B1	2611-B1	BOULICAUT	PE	18/11/19013
8-1-1-B1	1292-B1	MICHON - RENARD	PE	18/11/1885
8-1-5-B1	2882-B1	ROUSSIN	PE	09/12/1913
8-1-7-B1	1088-B1	GREFFIER	PE	31/10/1881
8-1-10-B1	1738-B1	DUCHENNE	PE	04/08/1893
8-3-10-B1	1888-B1	BRONDEL	PE	31/10/1896
8-5-4-B1	1285-B1	SAULNIER	PE	15/10/1885
8-8-2-B1	889-B1	GURIEC - COUPE	PE	26/07/1877
8-8-4-B1	1739-B1	MALINJOURD	PE	16/08/1893

Seance du 31-03-2017

ID : 056-215602608-20170331-12123\_15\_1-DE

Emplacement	N°concession	Nom	Perp./100 ans	Date d'achat
4-4-2-B1	308-B1	THOMAS - DUCORDIC	PE	20/05/1858
5-2-4-B1	108-B1	VAUQUELIN DE LA RIVIERE	PE	17/10/1843
6-1-5-B1	2424-B1	GAPIHAN	PE	15/05/1906
6-5-13-B1	20-B1	JOLLIVET	PE	27/08/1835
6-7BIS-1-B1	343-B1	GUYODO	PE	05/05/1859
7-3-3-B1	4068-B1	BROCHARD	100 ANS	26/01/1943
7-3-8-B1	5558-B1	BRIEL	100 ANS	29/05/1957
8-2-4-B1	5004-B1	BLANCART	PE	04/07/1951
8-2-8-B1	2461-B1	BLANCART	PE	22/08/1908
8-2-10-B1	992-B1	COUESSUREL	PE	08/01/1880
8-7-1-B1	1683-B1	JOUON	PE	27/01/1893
8-7-3-B1	752-B1	LUCET	PE	04/02/1875
8-7-6-B1	1508-B1	BERTHELIN	PE	28/12/1889
8-10-16-B1	3268-B1	LE SAGE	100 ANS	02/05/1933
9-4-6-B1	1046-B1	BASSAC	PE	24/12/1885
9-6-23-B1	352-B1	DE BECDELIEVRE	PE	23/02/1860
10-3-3-B1	1688-B1	SALMON	PE	16/02/1893
10-7-14-B1	3206-B1	PUREN	PE	30/09/1931
11-5-5-B1	1816-B1	FABRE - ACHE	PE	05/11/1893
12-7-1-B1	85-B1	HERVIEU	PE	22/03/1842
14-5-4-B1	103-B1	GALABERT	PE	07/09/1843
16-1-5-B1	2593-B1	DE CINTRE	PE	02/04/1913
16-3-3-B1	1598-B1	GUILLEME - BRULON	PE	06/08/1891
18-5-7-B1	8475-B1	AUDIER	PE	01/01/1869
19-3-7-B1	1549-B1	BAUDEAU	PE	16/10/1890
19-9-2-B1	2737-B1	MANDART	PE	12/04/1919
20-4-13-B1	391-B1	MARQUER	PE	23/11/1861
20-6-15-B1	2227-B1	CLOREC	PE	19/10/1902
23-2-10-B1	1484-B1	VIALATTE	PE	05/07/1889
23-7-5-B1	2481-B1	BRIL	PE	21/07/1909
25-9-4-B1	222-B1	JAFFRE	PE	02/11/1852
26-1-7-B1	33-B1	MICHEL DE LA CHESNAY	PE	20/10/1837
26-1-8-B1	2850-B1	GAILLARD	PE	24/03/1923
26-1-9-B1	57-B1	MICHEL DE LA CHESNAY	PE	22/08/1839
26-1-10-B1	1574-B1	ANNE - DUPORTAL	PE	13/03/1891
29-4-6-B1	1262-B1	GOUIN	PE	09/06/1885
29-6-1-B1	241-B1	TROCHU	PE	14/11/1854
30-1-13-B1	1382-B1	GOTTVALES	PE	06/09/1887
5-1-14-B2	415-B2	GUILLERME	PE	19/02/1917
5-2-12-B2	848-B2	LE GRAND	PE	09/03/1922
5-10-2-B2	271-B2	HUE	PE	11/07/1914
6-3-1-B2	1819-B2	LE PORT	PE	29/05/1933
10-5-2-B2	795-B2	LAUNAY	PE	18/10/1921
13-10-1-B2	66-B2	DE SAINT BELIN	PE	03/01/1910
16-9-18-B2	2732-B2	RAFFRAY	100 ANS	07/07/1943

Point n° : 16

ENFANCE - EDUCATION

PETITE ENFANCE

Revalorisation de la vacation horaire des médecins

Mme Christine PENHOUËT présente le rapport suivant

Les multi-accueils doivent s'assurer du concours régulier d'un pédiatre ou d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie (décret n°2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000).

Ce médecin assure les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel et, le cas échéant, auprès des parents participant à l'accueil. Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé.

Considérant la difficulté de recruter des médecins pédiatres ou disposant d'une expérience en pédiatrie au sein de nos multi-accueils,

Vu l'avis des Commissions :

Affaires sociales, Famille, Jeunesse, Education  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- de procéder à une majoration du taux horaire de la vacation des médecins en multi-accueils porté à 75 € bruts,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes y afférents.

M. ROBO

Je précise que les multi-accueils ont accueilli à Vannes, en 2016, 494 enfants.

Je pense que nous pouvons nous féliciter d'avoir une politique familiale de très grande qualité. Cela me permet de rappeler que nous avons à côté des multi-accueils des assistantes maternelles à Vannes. Aujourd'hui, il semble qu'il y ait une demande plus importante au niveau de ces assistantes maternelles et nous verrons, avec le Relais, comment nous pourrions à nouveau, dans les mois à venir, former des hommes et des femmes.

Mme RAKOTONIRINA

Pour poursuivre votre propos, je rappellerais que lors du conseil Nord-Est, il existe une demande qu'il faudra étudier sur un lieu d'accueil des assistantes maternelles. C'est une demande qu'elles ont exprimée.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



POLE ANIMATION

SPORTS - LOISIRS

Piscines Vanocéa et Kercado - Règlement intérieur

M. Michel GILLET présente le rapport suivant

Les piscines de Ménimur (Vanocéa) et Kercado ont adopté, chacune, un règlement intérieur en 2009 et 2014. Afin de prendre en compte les évolutions de fonctionnement de ces deux établissements, il convient d'adopter un nouveau règlement intérieur précisant :

- les règles d'accès et de comportement dans l'enceinte des piscines,
- les droits d'entrées et moyens de paiement,
- la tenue vestimentaire,
- les activités d'enseignement.

Vu l'avis des Commissions :

Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'abroger les règlements des piscines Vanocéa et Kercado de 2009 et 2014,
- d'adopter les nouveaux règlements intérieurs pour les deux piscines joints en annexe.

M. IRAGNE ayant déposé des amendements au projet de règlement intérieur, celui-ci est modifié selon les dispositions suivantes :

Amendement n° 1 :

Modification de l'article 3 « Admission » - Ne sont pas admis dans l'établissement :  
Après les mots « les personnes représentant les pathologies cutanées », demande d'insérer les mots « les personnes atteintes ou suspectées de maladies contagieuses », et après les mots « les personnes en état d'ébriété manifeste », demande d'insérer les mots « à l'agitation anormale ou sous influence de psychotrope ».

Amendement rejeté après avoir délibéré. 2 voix pour, 43 contre.

Amendement n° 2 :

Modification de l'article 3 « Admission » - Il est formellement interdit :  
Après les mots « de fumer, de cracher dans l'établissement », demande d'insérer les mots « de vapoter ou d'utiliser des cigarettes électroniques ».

Amendement adopté après avoir délibéré. 44 pour, une abstention.

M. IRAGNE

M. le Maire, je voudrais déposer deux amendements sur ce bordereau.

M. RANC

Je vais laisser mon collègue commencer, ensuite je reviendrai. Il s'agit du nombre d'enfants maximum par adulte sous surveillance. Je trouve que deux par adulte (même si nous l'avons vu en commission) ce n'est pas assez au vu du nombre de familles monoparentales ou de familles recomposées, c'est dans le règlement intérieur de Vanocéa. Un adulte ne peut avoir sous sa responsabilité que deux enfants. Or, généralement une famille avec trois/quatre enfants ce n'est pas rare. Deux enfants par adulte me paraît très limitatif. Trois autorisés me paraîtrait être un peu plus responsable en accord avec les géométries familiales de notre époque.

M. ROBO

Ce n'est pas un amendement cela.

M. RANC

Non.

M. ROBO

M. Iragne, les services viennent de me passer le règlement intérieur du Conseil Municipal. Tout membre du Conseil doit déposer des amendements par écrit ou par oral au cours de la séance. Il y a deux possibilités, soit ces amendements sont étudiés en séance, soit ils seront étudiés en commission ultérieurement. Votre choix, M. Iragne ?

M. IRAGNE

Qu'ils soient étudiés en séance, M. le Maire.

M. ROBO

Vous pouvez les lire et je les mettrai au vote ensuite.

M. IRAGNE

Amendement n° 1 :

Article 3 : admission

Ne sont admis dans l'établissement :

- les personnes en état de malpropreté évidente,
- les personnes présentant des pathologies cutanées (verrues, moluscum...),
- les personnes en état d'ivresse manifeste,
- les animaux, même tenus en laisse.

Après les mots, « les personnes présentant les pathologies cutanées » merci de bien vouloir insérer les mots « les personnes atteintes ou suspectées de maladies contagieuses », voir la circulaire du 13 mai 1975 du Ministère de la Santé Publique.

Après les mots « les personnes en état d'ivresse manifeste », insérer les mots « à l'agitation anormale ou sous influence de substances psychotropes ».

#### M. ROBO

Je vais passer au vote. Le problème, M. Iragne, c'est que les personnels d'accueil qui remarquent soit des comportements anormaux, une ivresse manifeste, des irruptions cutanées ou une maladie, ne sont pas médecins. Donc, maladie contagieuse, vous ne la portez pas forcément sur vous. Quand vous entrez, vous ne le savez pas forcément. Il me paraît difficile d'intégrer cela dans un règlement municipal qui ensuite fait loi ; c'est engageant pour la Collectivité. Aujourd'hui, je suis défavorable à cet amendement. Je ne dis pas qu'il ne doit pas être travaillé en commission mais pour pouvoir proposer ce genre d'amendement en session du Conseil Municipal, il me faut plus de garanties.

Je vais proposer un vote, M. Iragne, sur ce premier amendement, le Conseil fera comme il le souhaitera, mais je n'exclus pas que ce soit rediscuté en commission.

Qui est favorable à l'amendement de M. Iragne ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

Pour : 2 - Contre : 43

Deuxième amendement, M. Iragne.

#### M. IRAGNE

##### Article 3 : admission

Il est formellement interdit :

- de fumer, de cracher dans l'établissement,
- de manger et de boire en dehors des espaces prévus à cet effet,
- d'utiliser des objets en verre dans l'établissement,
- de se montrer indécent en geste ou en parole,
- et la suite...

Après les mots « de fumer, de cracher dans l'établissement » merci d'insérer les mots « de vapoter ou d'utiliser les cigarettes électroniques ».

#### M. ROBO

J'entends l'argument que vous portez. Maintenant c'est réglementaire dans certains lieux publics, nous allons rajouter des « vaporettes » et des « cigarettes électroniques ».

M. Iragne propose de les rajouter au règlement intérieur. Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

Pour : 44 – Abstention : 1

Amendement accepté, M. Iragne.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2212-2 ;

Vu le code des sports ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sûreté, l'ordre et la tranquillité du public dans l'enceinte de la piscine municipale de Kercado, ainsi que le respect du personnel, des bâtiments et des installations ;

Pôle Animation  
Direction Sports-Loisirs  
Service Piscines

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE MUNICIPALE DE KERCADO

### Article 1 - Heures d'ouverture

Le règlement intérieur s'applique durant les heures d'ouverture de l'établissement.

L'établissement est ouvert aux jours et horaires affichés à l'entrée, sauf fermetures annuelles pour l'entretien et le nettoyage général ainsi que pour toute autre cause décidée par le Maire ou son représentant et portée, par voie d'affichage, à la connaissance du public.

Les caisses sont fermées 30 minutes avant l'évacuation des bassins, les bassins sont évacués 15 minutes avant l'heure de fin d'ouverture de l'établissement.

### Article 2 – Stationnement et accès aux bassins et salles

#### **A- Stationnement**

Il est formellement interdit de stationner en dehors des alvéoles.

Les véhicules à deux roues doivent obligatoirement et exclusivement être mis en stationnement sur l'aire de garage qui leur est destinée.

L'allure "au pas" est obligatoire pour tous les véhicules.

La Ville de Vannes décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol pouvant survenir sur le parking, celui-ci n'étant pas gardé.

#### **B- Accès aux bassins**

Nul ne peut accéder aux bassins sans remplir les conditions fixées au présent règlement et avoir, notamment, acquitté à la caisse un droit d'entrée dans les conditions prévues à l'article 4.

L'accès aux bassins est interdit aux enfants de moins de 10 ans, non accompagnés par un adulte de +18 ans (2 enfants / adulte maximum). L'accès aux bassins est autorisé aux enfants à partir de 8 ans s'il remplit les conditions décrites ci-dessus et s'il est titulaire du brevet de natation 50 mètres nage libre.

Ne sont pas admis dans l'établissement :

- les personnes en état de malpropreté évidente,
- les personnes présentant des pathologies cutanées (verrues, moluscum ...),
- les personnes en état d'ivresse manifeste,
- les animaux, même tenus en laisse à l'exception des chiens d'assistance et des chiens-guides d'aveugles autorisés dans le hall et dans les circulations « pieds chaussés ».

En fin de journée, le personnel de la piscine est en droit de confier à la gendarmerie / police, les enfants encore présents dans l'établissement que les parents n'auront pas récupérer au moment de la fermeture de l'établissement.

Il est formellement interdit :

- de fumer, de cracher dans l'établissement, d'utiliser des cigarettes électroniques,
- de manger et de boire en dehors des espaces prévus à cet effet,
- d'utiliser des objets en verre dans l'établissement,
- de s'exhiber dans une tenue contraire aux bonnes mœurs,
- de se montrer indécent en geste ou en parole,
- de détériorer ou de salir le bâtiment, le matériel, les cabines, etc,
- d'utiliser des appareils de prise de vues sans autorisation du Responsable ou d'un agent du service en fonction,
- de distribuer, coller ou apposer tracts ou affiches sans autorisation du responsable,
- d'introduire dans l'établissement tout objet pouvant être d'une quelconque manière dangereux pour les autres usagers, le personnel et/ou pour les installations,
- de courir et/ou de jouer au ballon dans l'établissement.

Toute personne adoptant une attitude contraire aux bonnes mœurs, ou ne respectant ni le personnel de l'établissement, ni le matériel, se verra expulsée immédiatement de l'établissement par le Responsable ou un agent du Service en fonction.

Une décision d'interdiction de l'établissement pourra être prise selon la gravité des faits. Aucun remboursement de droit d'entrée ne pourra être effectué.

#### **Article 4 – Droits d'entrée**

Les tarifs, fixés par délibération du Conseil Municipal ou par décision du Maire, sont affichés à l'entrée de l'établissement et près des caisses, où sont délivrés les droits d'entrée.

Seuls les moyens de paiement listés ci-après sont acceptés :

- Espèces,
- Chèques,
- Carte Bancaire,
- Chèque-vacances-Agence Nationale pour les Chèques Vacances,
- Coupons-sports-Agence Nationale pour les Chèques Vacances,
- Chèques Accompagnement Personnalisé du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Vannes,

Pas de rendu de monnaie lors de paiement par :

- Chèque-vacances-Agence Nationale pour les Chèques Vacances,
- Coupons-sports-Agence Nationale pour les Chèques Vacances,
- Chèques Accompagnement Personnalisé du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Vannes.

Le justificatif d'entrée doit être utilisé en fonction de sa validité et présenté à toute réquisition. En cas de perte ou de vol de la carte d'abonnement, il convient de faire opposition en se présentant aux agents d'accueil dans les plus brefs délais et en tout état de cause dans le mois suivant la constatation de cette perte ou de ce vol.

Pour bénéficier du tarif vannetais, une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois doivent obligatoirement être présentés (quittance de loyer ou facture d'eau ou d'électricité) mentionnant l'adresse.

Pour bénéficier du tarif réduit, une pièce d'identité et un justificatif doivent obligatoirement être présentés (carte étudiant, carte d'apprenti, attestation délivrée par Pôle Emploi ou la Caisse d'Allocations Familiales / Caisse de Mutualité Sociale Agricole datant de moins de 6 mois ou tout autre justificatif permettant de bénéficier du tarif réduit).

## **Article 5 – Modalités des ventes de prestations de service**

### **A- Durée de validité des cartes et abonnements**

- Entrée unitaire (baignade) : le jour de la vente
- Test anti-panique : le jour de la vente
- Cartes de 30 et 90 points, cartes chrono : 2 ans à la date de la vente
- Aquagym et ses déclinaisons : du jour de la vente jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours
- Aquabike, Aquatrampoline et Parcours Aquatique : selon un planning défini par le Prestataire
- Cours de natation :
  - durant l'année scolaire : selon un planning défini par le Prestataire
  - durant les vacances : du lundi au vendredi, sous forme de stage
- Tarif Dernière heure : 60 minutes avant l'évacuation des bassins

### **B- Modalités de remboursement**

Le remboursement des cours ou activités peut être effectif uniquement pour raisons médicales, sur présentation d'un certificat médical avec tampon du médecin, dans les 8 jours suivant l'arrêt des cours ou activités, et pour une durée de 20 jours minimum. La demande de remboursement doit être effectuée impérativement dans le mois suivant le dernier jour de l'arrêt des cours.

Le dédommagement pour raisons médicales, d'1 cours ou d'1 activité manqué(e) peut être compensé par l'attribution d'1 entrée gratuite « baignade ».

Aucun remboursement de la prestation ne sera effectué en cas de non-respect du règlement intérieur de l'établissement.

### **C- Annulation de cours ou d'activité**

Dans le cas de l'annulation d'1 cours ou d'1 activité du fait de l'établissement, il sera proposé 1 cours ou 1 activité de remplacement dans les 3 mois qui suivent l'annulation.

### **D- Cas de force majeure**

Le Prestataire n'est pas tenu responsable des retards ou d'inexécution survenus en cas de force majeure.

Aucune partie ne pourra être considérée défaillante dans l'exécution de ses obligations et voir sa responsabilité engagée, si et seulement si cette obligation est affectée, temporairement ou définitivement, par un évènement ou une cause de force majeure.

À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil, indépendant de sa volonté et qui échappe à son contrôle, tels que notamment, à titre indicatif et non limitatif : Catastrophes naturelles, restrictions gouvernementales, troubles sociaux et émeutes, guerres, malveillance, sinistres dans les locaux du Prestataire, les interruptions de service EDF, défaillance du matériel informatique, absence longue durée (accident ou maladie).

La partie défaillante fera tous ses efforts afin d'éliminer les causes du retard et reprendra l'exécution de ses obligations dès que le cas invoqué aura disparu.

### **E- Perte ou vol**

Le Prestataire n'est responsable d'aucune utilisation abusive des cartes par un tiers, quel qu'en soit le motif (perte, vol, etc...). Dans ce cas, le titulaire est tenu d'en avertir immédiatement le Prestataire.

Dès réception de la déclaration, la carte sera neutralisée. Une nouvelle carte sera délivrée contre paiement de frais de renouvellement de support (payant), les droits restants de l'ancienne carte seront crédités sur la nouvelle.

## **Article 6 – Utilisation des vestiaires**

### **A- Porte-habits**

Les vêtements et chaussures sont à installer sur un porte-habits disponible en entrant dans le vestiaire. Le porte habit est à remettre à l'agent d'accueil qui l'entrepose dans une salle, sous sa seule surveillance. L'utilisateur reçoit un numéro correspondant à celui du porte-habits remis en consigne et en échange duquel il peut retirer ses effets à tout moment.



**B- Cabines de déshabillage**

Le passage par une cabine est obligatoire.

Chaque cabine ne peut être utilisée que par une seule personne à la fois. Toutefois, une famille peut utiliser une cabine surdimensionnée prévue à cet effet.

Les cabines doivent être fermées pendant leur utilisation et laissées ouvertes en sortant.

L'occupation de la cabine ne peut dépasser dix minutes.

Les cabines doivent être laissées en parfait état de propreté.

Les cabines ne doivent servir qu'au déshabillage et au rhabillage.

**C- Douches, sanitaires**

Pour des raisons d'hygiène, chaque baigneur est tenu de passer aux WC, de prendre une douche et de se savonner avant d'accéder aux bassins.

Les usagers doivent respecter l'état de propreté des différents locaux, notamment les douches et les toilettes.

**Article 7 – Bassins**

**A- Comportement**

Le bassin sportif est interdit à tout baigneur ne sachant pas correctement nager, les maîtres-nageurs-sauveteurs étant seuls juges en la matière,

La règlementation sur la fréquentation maximale des usagers de la piscine peut amener le personnel de l'établissement à demander sa fermeture en cas de dépassement.

Il est formellement interdit :

- d'utiliser le matériel d'apprentissage, de sauvetage et tous engins de secours sans autorisation,
- de pénétrer chaussé sur les plages ou les gradins à l'exception des MNS assurant des cours d'aquagym,
- de pénétrer sur les plages ou les gradins par la salle du personnel,
- d'utiliser des huiles solaires ainsi que tous produits cosmétiques,
- de se savonner dans les bassins,
- de courir sur les plages, de se pousser dans l'eau et/ou de plonger dans le petit bassin,
- de réaliser des acrobaties sur les lignes de nage,
- de pratiquer l'apnée sans une surveillance particulière et sans l'autorisation des Maîtres-nageurs,
- d'utiliser une monopalme durant les heures d'ouvertures au public.

L'utilisation d'accessoires de plongée sous-marine (masque, tuba et palmes) est soumise à autorisation préalable des Maîtres-Nageurs-Sauveteurs.

**B- Tenue**

Une tenue de bain correcte est exigée. Pour des raisons d'hygiène, seuls les maillots de bain traditionnels sont acceptés soit :

Seance du 31-03-2017 ~~mmes~~ : le maillot de bain 1 ou 2 pièces (string et monokini interdits), la juquette de

bain. Seules ces tenues sont acceptées.

- Pour les hommes : le slip de bain ou shorty (short et bermuda interdit). Seules ces tenues sont acceptées.
- La combinaison (lycra pour le buste) pourra être tolérée pour les enfants de moins de 6 ans pour leur éviter de se refroidir trop vite dans l'eau. Cette dérogation pourra être accordée à toute personne, adulte ou enfant présentant des problèmes cutanés.
- Les maillots de bain de compétition sont tolérés.
- Le port du bonnet de bain est obligatoire.
- Les bébés doivent porter une couche ou un maillot de bain spécifique à l'activité aquatique.

Seuls les maîtres-nageurs-sauveteurs, pour des raisons de sécurité, portent une tenue permettant un repérage plus rapide.

En cas de manquement à ces directives, le Maître-Nageur-Sauveteur se réserve le droit de refuser l'accès à un usager, voire de l'expulser de l'établissement, momentanément ou de façon définitive.

### C- Hygiène / Sécurité

Il est recommandé de :

- s'abstenir de se baigner lorsqu'on ne se sent pas "en bonne forme physique",
- sortir de l'eau lorsqu'on craint d'éprouver un malaise et de le signaler immédiatement au Maître-Nageur-Sauveteur.

La sécurité des utilisateurs est assurée par les Maîtres-Nageurs-Sauveteurs selon les règles définies par le POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours). Le P.O.S.S est consultable sur simple demande auprès des Maîtres-Nageurs-Sauveteurs.

Il est rappelé aux parents leur obligation de surveiller leur enfant.

Les Maîtres-Nageurs-Sauveteurs ont toute autorité pour fermer un ou plusieurs bassins lorsque l'hygiène et/ou la sécurité des utilisateurs n'est plus assurée.

Les utilisateurs sont tenus de se conformer immédiatement aux injonctions faites par les maîtres-nageurs-sauveteurs, en vue d'assurer le bon ordre et la sécurité.

En cas de manquement à ces directives, le Maître-Nageur-Sauveteur se réserve le droit de refuser l'accès à un usager, voire de l'expulser de l'établissement, momentanément ou de façon définitive.

### D- Activités d'enseignement

La Ville de Vannes se réserve le droit exclusif d'exercer dans son établissement toutes activités d'enseignement, aux conditions fixées par le Conseil Municipal. En conséquence, il est interdit à quiconque de pratiquer, même à titre gratuit, à l'intérieur de l'établissement toute activité d'enseignement ou d'entraînement durant les heures d'ouverture au public.

En cas de manquement à ces directives, le Maître-Nageur-Sauveteur se réserve le droit de refuser l'accès à un usager, voire de l'expulser de l'établissement, momentanément ou de façon définitive.

## **E- Brevet de natation**

Toute personne souhaitant passer un brevet de natation doit justifier de son identité. Des créneaux-horaires sont fixés à cet effet.

## **Article 8 – Réclamations**

Un registre de suggestions est tenu à la disposition du public auprès des agents d'accueil.  
Pour que les réclamations soient valables, elles doivent comporter les coordonnées de l'utilisateur.  
Le responsable de l'établissement ou son représentant se tient à la disposition des usagers pour toute réclamation.

## **Article 9 - Responsabilités**

Tout accident même apparemment sans gravité, doit être signalé immédiatement si possible par la victime ou sinon par les témoins, au Maître-Nageur-Sauveteur ou à l'Educateur qui en avisera le responsable de l'établissement.

Toute personne blessant même involontairement un autre usager en sera tenue pour responsable.

La piscine de Kercado décline toute responsabilité pour les objets égarés ou volés dans l'établissement et ses abords.

La réparation des dégradations de toute nature aux immeubles ou au matériel, commises par les usagers, est effectuée par la Ville de Vannes qui en poursuit le recouvrement auprès des auteurs ou de ceux qui en sont civilement responsables.

La Ville de Vannes ne peut être tenue civilement responsable d'accidents survenus à la suite du non-respect par les usagers du présent règlement.

Elle décline, en outre, toute responsabilité pour les accidents ou dommages survenus du fait des personnes étrangères au personnel communal.

## **Article 10 – Acceptation du règlement**

En acquittant le droit d'entrée, les usagers sont considérés comme ayant pris connaissance du présent règlement et l'ayant accepté.

Le personnel de la piscine de Kercado a toute autorité pour faire respecter le présent règlement et, si besoin, exclure la (es) personne (s).

## **Article 11 – Abrogation du précédent règlement**

Le présent règlement abroge le règlement de la piscine de Kercado en date du 5 mai 2009.

**Article 12 – Recours**

Conformément au code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Délibéré le 3 février 2017 en Conseil Municipal

Fait à VANNES, le     /     /2016

Le Maire,  
D. ROBO

- Affiché en mairie le :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2212-2 ;

Vu le code des sports ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sûreté, l'ordre et la tranquillité du public dans l'enceinte de VANOCEA, ainsi que le respect du personnel, des bâtiments et des installations ;

Pôle Animation  
Direction Sports-Loisirs  
Service Piscines

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT MUNICIPAL "VANOCEA"

### Article 1 - Heures d'ouverture

Le règlement intérieur s'applique durant les heures d'ouverture de l'établissement.

L'établissement est ouvert aux jours et horaires affichés à l'entrée, sauf fermetures annuelles pour l'entretien et le nettoyage général ainsi que pour toute autre cause décidée par le Maire ou son représentant et portée, par voie d'affichage, à la connaissance du public.

Les caisses sont fermées 30 minutes avant l'évacuation des bassins, les bassins sont évacués 15 minutes avant l'heure de fin d'ouverture de l'établissement.

### Article 2 – Stationnement et accès aux bassins et salles

#### **A- Stationnement**

L'accès aux emplacements du parking est strictement réservé aux usagers de l'établissement VanOcéa.

Il est formellement interdit de stationner en dehors des alvéoles.

Les véhicules à deux roues doivent obligatoirement et exclusivement être mis en stationnement sur l'aire de garage qui leur est destinée.

L'allure "au pas" est obligatoire pour tous les véhicules.

La Ville de Vannes décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol pouvant survenir sur le parking, celui-ci n'étant pas gardé.

#### **B- Accès aux bassins et salles**

Nul ne peut accéder aux services (bassins, salle Espace-fitness et saunas) sans remplir les conditions fixées au présent règlement et avoir, notamment, acquitté à la caisse un droit d'entrée dans les conditions prévues à l'article 4.

Interdit aux enfants de moins de 10 ans, non accompagnés par un adulte de 18 ans (2 enfants / adulte maximum). L'accès aux bassins est autorisé aux enfants à partir de 8 ans s'il remplit les conditions décrites ci-dessus et s'il est titulaire du brevet de natation 50 mètres nage libre.

L'accès à la Salle Espace-fitness, aux saunas est autorisé à partir de 18 ans.

### Article 3 – Admission

Ne sont pas admis dans l'établissement :

- les personnes en état de malpropreté évidente,
- les personnes présentant des pathologies cutanées (verrues, molluscum ...),
- les personnes en état d'ivresse manifeste,
- les animaux, même tenus en laisse, à l'exception des chiens d'assistance et des chiens-guides d'aveugles autorisés dans le hall, dans les circulations « pieds chaussés » et sur la mezzanine.

En fin de journée, le personnel de la piscine est en droit de confier à la gendarmerie / police, les enfants encore présents dans l'établissement que les parents n'auront pas récupéré au moment de la fermeture de l'établissement.

Il est formellement interdit :

- de fumer, de cracher dans l'établissement, d'utiliser des cigarettes électroniques,
- de manger et de boire en dehors des espaces prévus à cet effet (mezzanine, cafétéria),
- d'utiliser des objets en verre dans l'établissement,
- de s'exhiber dans une tenue contraire aux bonnes mœurs,
- de se montrer indécent en geste ou en parole,
- de détériorer ou de salir le bâtiment, le matériel, les cabines, etc,
- d'utiliser des appareils de prise de vues sans autorisation du Responsable ou d'un agent du service en fonction,
- de distribuer, coller ou apposer tracts ou affiches sans autorisation du responsable,
- d'introduire dans l'établissement tout objet pouvant être d'une quelconque manière dangereux pour les autres usagers, le personnel et/ou pour les installations,
- de courir et/ou de jouer au ballon dans l'établissement.

Toute personne adoptant une attitude contraire aux bonnes mœurs, ou ne respectant ni le personnel de l'établissement, ni le matériel, se verra expulsée immédiatement de l'établissement par le Responsable ou un agent du Service en fonction.

Une décision d'interdiction de l'établissement pourra être prise selon la gravité des faits. Aucun remboursement de droit d'entrée ne pourra être effectué.

### Article 4 – Droits d'entrée

Les tarifs, fixés par délibération du Conseil Municipal ou par décision du Maire, sont affichés à l'entrée de l'établissement et près des caisses, où sont délivrés les droits d'entrée.

Seuls les moyens de paiement listés ci-après sont acceptés :

- Espèces,
- Chèques,
- Carte Bancaire,

- Coupons-sports-Agence Nationale pour les Chèques Vacances,
- Chèques Accompagnement Personnalisé du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Vannes,
- Prélèvement automatique pour les abonnements de 3, 6 et 12 mois à la Salle Espace-fitness.

Pas de rendu de monnaie lors de paiement par :

- Chèque-vacances-Agence Nationale pour les Chèques Vacances,
- Coupons-sports-Agence Nationale pour les Chèques Vacances,
- Chèques Accompagnement Personnalisé du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Vannes.

Le justificatif d'entrée doit être utilisé en fonction de sa validité et présenté à toute réquisition. En cas de perte ou de vol de la carte d'abonnement, il convient de faire opposition en se présentant aux agents d'accueil dans les plus brefs délais et en tout état de cause dans le mois suivant la constatation de cette perte ou de ce vol.

Une photo d'identité est obligatoire pour l'achat d'un abonnement à l'Espace-fitness.

Pour bénéficier du tarif vannetais, une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois doivent obligatoirement être présentés (quittance de loyer ou facture d'eau ou d'électricité) mentionnant l'adresse.

Pour bénéficier du tarif réduit, une pièce d'identité et un justificatif doivent obligatoirement être présentés (carte étudiant, carte d'apprenti, attestation délivrée par Pôle Emploi ou la Caisse d'Allocations Familiales / Caisse de Mutualité Sociale Agricole datant de moins de 6 mois ou tout autre justificatif permettant de bénéficier du tarif réduit).

## **Article 5 – Modalités des ventes de prestations de service**

### **A- Durée de validité des cartes et abonnements**

- Entrée unitaire (baignade, salle fitness et sauna) : le jour de la vente
- Location Bike, Test anti-panique : le jour de la vente
- Cartes de 30 et 90 points, cartes chrono : 2 ans à la date de la vente
- Aquagym et ses déclinaisons : du jour de la vente jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours
- Aquabike, Aquatrampoline et Parcours Aquatique : selon un planning défini par le Prestataire
- Cours de natation :
  - durant l'année scolaire : selon un planning défini par le Prestataire
  - durant les vacances : du lundi au vendredi, sous forme de stage

Seance du 31-03-2017 : 3 périodes de 10 semaines durant l'année scolaire selon un planning défini par le Prestataire

- Bébés dans l'eau : 1 an à la date de la vente
- Tarif Dernière heure : 60 minutes avant l'évacuation des bassins

### **B- Modalités de remboursement**

Le remboursement des cours ou activités peut être effectif uniquement pour raisons médicales, sur présentation d'un certificat médical avec tampon du médecin, dans les 8 jours suivant l'arrêt des cours ou activités, et pour une durée de 20 jours minimum. La demande de remboursement doit être effectuée impérativement dans le mois suivant le dernier jour de l'arrêt des cours.

Le dédommagement pour raisons médicales, d'1 cours ou d'1 activité manqué(e) peut être compensé par l'attribution d'1 entrée gratuite « baignade ».

Aucun remboursement de la prestation ne sera effectué en cas de non-respect du règlement intérieur de l'établissement.

### **C- Annulation de cours ou d'activité**

Dans le cas de l'annulation d'1 cours ou d'1 activité du fait de l'établissement, il sera proposé 1 cours ou 1 activité de remplacement dans les 3 mois qui suivent l'annulation.

A la Salle Espace-fitness, les cours collectifs prévus au planning peuvent ne pas être assurés en dessous de 3 usagers. Dans ce cas, le Prestataire proposera une contrepartie sous forme d'ateliers animés sur les appareils de cardio, en lieu et place du cours annulé.

### **D- Modalités de paiement en prélèvement automatique SEPA**

L'utilisateur doit compléter un mandat de prélèvement SEPA et remettre un RIB ou RICE au format SEPA (BIC/IBAN).

Le paiement de la prestation choisie par l'utilisateur se fera en 3, 6 ou 12 prélèvements, à compter du mois suivant la vente. Le prélèvement interviendra le 15 de chaque mois.

En cas de changement de coordonnées bancaires, l'utilisateur doit présenter son nouveau RIB ou RICE au format SEPA et signer un nouveau mandat de prélèvement. Ce mandat sera pris en compte au plus tard le mois suivant sa signature.

En cas de changement d'adresse, l'utilisateur doit prévenir sans délai le Prestataire.

L'utilisateur qui souhaite mettre en fin au mandat de prélèvement SEPA en informe le Prestataire par lettre simple et verse le solde de sa créance par tous moyens de paiement acceptés.

En cas de rejet de prélèvement, il sera présenté 1 fois, décalant ainsi l'échéancier.



Scance du 31-03-2017  
ment au mandat de prélèvement après 3 rejets dans un délai de 6 mois. La créance sera alors considérée comme impayé.

En cas d'impayé, l'accès aux prestations est suspendu. L'utilisateur en est informé par lettre simple ou voie orale et est invité à régulariser sa situation dans un délai d'un mois. Après régularisation de son impayé et solde de sa créance, l'utilisateur retrouve son droit à jouir des prestations. En l'absence de règlement dans le délai imparti, un avis des sommes à payer comprenant le montant impayé auquel s'ajoute le solde dû, est adressé à l'utilisateur par la Direction Départementale des Finances publiques de Vannes Municipale.

Tout renseignement ou toute réclamation concernant le mandat de prélèvement SEPA est à transmettre au Prestataire.

### **E- Cas de force majeure**

Le Prestataire n'est pas tenu responsable des retards ou d'inexécution survenus en cas de force majeure.

Aucune partie ne pourra être considérée défaillante dans l'exécution de ses obligations et voir sa responsabilité engagée, si et seulement si cette obligation est affectée, temporairement ou définitivement, par un événement ou une cause de force majeure.

À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil, indépendant de sa volonté et qui échappe à son contrôle, tels que notamment, à titre indicatif et non limitatif : Catastrophes naturelles, restrictions gouvernementales, troubles sociaux et émeutes, guerres, malveillance, sinistres dans les locaux du Prestataire, les interruptions de service EDF, défaillance du matériel informatique, absence longue durée (accident ou maladie).

La partie défaillante fera tous ses efforts afin d'éliminer les causes du retard et reprendra l'exécution de ses obligations dès que le cas invoqué aura disparu.

### **F- Perte ou vol**

Le Prestataire n'est responsable d'aucune utilisation abusive des cartes par un tiers, quel qu'en soit le motif (perte, vol, etc...). Dans ce cas, le titulaire est tenu d'en avertir immédiatement le Prestataire.

Dès réception de la déclaration, la carte sera neutralisée. Une nouvelle carte sera délivrée contre paiement de frais de renouvellement de support (payant), les droits restants de l'ancienne carte seront crédités sur la nouvelle.

## **Article 6 – Utilisation des vestiaires**

### **A- Salles de déchaussage**

#### Côté vestiaires individuels :

Il est obligatoire de se déchausser dans cette première salle.  
Des cabines sont prévues pour les personnes portant des collants.

déposer dans les casiers « vêtements » à code.

Le passage par le pédiluve est obligatoire pour accéder aux cabines de déshabillage.

#### Côté vestiaires collectifs :

Il est obligatoire de se déchausser dans cette première salle.

Les chaussures doivent être entreposées dans les casiers collectifs prévus à cet effet.

Le passage par le pédiluve est obligatoire pour accéder aux cabines de déshabillage.

#### **B- Cabines de déshabillage**

Le passage par une cabine est obligatoire.

Chaque cabine ne peut être utilisée que par une seule personne à la fois. Toutefois, une famille peut utiliser une cabine surdimensionnée prévue à cet effet.

Les cabines doivent être fermées pendant leur utilisation et laissées ouvertes en sortant.

L'occupation de la cabine ne peut dépasser dix minutes.

Les cabines doivent être laissées en parfait état de propreté.

Les cabines ne doivent servir qu'au déshabillage et au rhabillage.

#### **C- Douches, sanitaires**

Pour des raisons d'hygiène, chaque baigneur est tenu de passer aux WC, de prendre une douche et de se savonner avant d'accéder aux bassins.

Les usagers doivent respecter l'état de propreté des différents locaux, notamment les douches et les toilettes.

#### **D- Casiers-consignes**

Les casiers-consignes du hall ne doivent être utilisés que par des usagers utilisant, dans ce laps de temps, des services de VanOcéa. Ils doivent être libérés chaque soir.

### Article 7 – Bassins

#### **A- Comportement**

Le bassin sportif est interdit à tout baigneur ne sachant pas correctement nager, les maîtres-nageurs-sauveteurs étant seuls juges en la matière.

La réglementation sur la fréquentation maximale des usagers de la piscine peut amener le personnel de l'établissement à demander sa fermeture en cas de dépassement.

Il est formellement interdit :

- d'utiliser le matériel d'apprentissage, de sauvetage et tous engins de secours sans autorisation,
- de pénétrer chaussé sur les plages ou les gradins à l'exception des MNS assurant des cours d'aquagym,
- de pénétrer sur les plages ou les gradins par la salle du personnel,
- d'utiliser des huiles solaires ainsi que tous produits cosmétiques,
- de se savonner dans les bassins,
- de courir sur les plages, de se pousser dans l'eau et/ou de plonger dans le bassin ludique,
- de réaliser des acrobaties sur les lignes de nage,

Seance du 31-03-2017 l'apnée sans une surveillance particulière et sans l'autorisation des Maîtres-

nageurs,

- d'utiliser une monopalmes durant les heures d'ouvertures au public.

L'utilisation d'accessoires de plongée sous-marine (masque, tuba et palmes) est soumise à autorisation préalable des Maîtres-Nageurs-Sauveteurs.

L'accès à la mezzanine est interdit durant les séances de natation scolaire

## B- Tenue

Une tenue de bain correcte est exigée. Pour des raisons d'hygiène, seuls les maillots de bain traditionnels sont acceptés soit :

- pour les femmes : le maillot de bain 1 ou 2 pièces (string et monokini interdits), la juquette de bain. Seules ces tenues sont acceptées.
- Pour les hommes : le slip de bain ou shorty (short et bermuda interdit). Seules ces tenues sont acceptées.
- La combinaison (lycra pour le buste) pourra être tolérée pour les enfants de moins de 6 ans pour leur éviter de se refroidir trop vite dans l'eau. Cette dérogation pourra être accordée à toute personne, adulte ou enfant présentant des problèmes cutanés.
- Les maillots de bain de compétition sont tolérés.
- Le port du bonnet de bain ou d'un lien pour nouer les cheveux est fortement recommandé pour les personnes ayant les cheveux longs (homme ou femme).
- Les bébés doivent porter une couche ou un maillot de bain spécifique à l'activité aquatique.

Seuls les maîtres-nageurs-sauveteurs, pour des raisons de sécurité, portent une tenue permettant un repérage plus rapide.

En cas de manquement à ces directives, le Maître-Nageur-Sauveteur se réserve le droit de refuser l'accès à un usager, voire de l'expulser de l'établissement, momentanément ou de façon définitive.

## C- Hygiène / Sécurité

Il est recommandé de :

- s'abstenir de se baigner lorsqu'on ne se sent pas "en bonne forme physique",
- sortir de l'eau lorsqu'on craint d'éprouver un malaise et de le signaler immédiatement au Maître-Nageur-Sauveteur.

La sécurité des utilisateurs est assurée par les Maîtres-Nageurs-Sauveteurs selon les règles définies par le POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours). Le P.O.S.S est consultable sur simple demande auprès des Maîtres-Nageurs-Sauveteurs.

Il est rappelé aux parents leur obligation de surveiller leur enfant.

Les Maîtres-Nageurs-Sauveteurs ont toute autorité pour fermer un ou plusieurs bassins lorsque l'hygiène et/ou la sécurité des utilisateurs n'est plus assurée.

Les utilisateurs sont tenus de se conformer immédiatement aux injonctions faites par les maîtres-nageurs-sauveteurs, en vue d'assurer le bon ordre et la sécurité.

Des directives, le Maître-Nageur-Sauveteur se réserve le droit de refuser l'accès à un usager, voire de l'expulser de l'établissement, momentanément ou de façon définitive.

### D- Activités d'enseignement

La Ville de Vannes se réserve le droit exclusif d'exercer dans son établissement toutes activités d'enseignement, aux conditions fixées par le Conseil Municipal. En conséquence, il est interdit à quiconque de pratiquer, même à titre gratuit, à l'intérieur de l'établissement toute activité d'enseignement ou d'entraînement durant les heures d'ouverture au public.

En cas de manquement à ces directives, le Maître-Nageur-Sauveteur se réserve le droit de refuser l'accès à un usager, voire de l'expulser de l'établissement, momentanément ou de façon définitive.

### E- Brevet de natation

Toute personne souhaitant passer un brevet de natation doit justifier de son identité. Des créneaux-horaires sont fixés à cet effet.

### F- Utilisation du toboggan

Le toboggan est ouvert à tous les nageurs. Les enfants de moins de 8 ans, et/ou avec brassards sont autorisés dans le toboggan mais doivent être tenus par un adulte de +18 ans lors de la descente. Il est déconseillé aux femmes enceintes.

Il est interdit de courir dans les escaliers et de les descendre.

Une seule personne est autorisée à descendre à la fois.

La signalisation suivante doit être respectée :

- Feu vert = accès autorisé
- Feu rouge = accès interdit (fixe ou clignotant)
- Feu éteint = accès interdit

Les seules positions autorisées lors de la descente sont les positions assises ou allongées. Il est interdit de s'arrêter pendant la descente.

Le bassin de réception doit être évacué le plus rapidement possible.

En cas de manquement à ces directives, le Maître-Nageur-Sauveteur se réserve le droit de refuser l'accès à un usager, voire de l'expulser de l'établissement, momentanément ou de façon définitive.

### G- Utilisation du plongeur

Le plongeur est réservé aux nageurs.

Les enfants portant des brassards ne sont pas autorisés, sauf accompagnés d'un adulte (+18 ans).

Le bassin de plongeur doit être évacué le plus rapidement possible.

En cas de manquement à ces directives, le Maître-Nageur-Sauveteur se réserve le droit de refuser l'accès à un usager, voire de l'expulser de l'établissement, momentanément ou de façon définitive.

### H- Utilisation des bains bouillonnants

Les bains bouillonnants sont autorisés aux adultes et aux enfants à partir de 10 ans accompagnés d'un adulte. Ils sont déconseillés aux bébés. La capacité d'accueil de chaque bassin est de 6 personnes.

## I- Utilisation de la pataugeoire

La pataugeoire est exclusivement réservée aux enfants de moins de six ans accompagnés d'un adulte de +18 ans.

En cas de manquement à ces directives, le Maître-Nageur-Sauveteur se réserve le droit de refuser l'accès à un usager, voire de l'expulser de l'établissement, momentanément ou de façon définitive.

### Article 8 –Salle Espace-Fitness

Les utilisateurs sont tenus d'informer l'Educateur d'éventuelles contre-indications.

Il est demandé :

- de porter une tenue de sport propre et décente (interdit de s'entraîner torse-nu),
- de porter des chaussures de sport strictement dédiées à une utilisation en salle,
- d'étaler un drap de bain personnel sur le matériel afin de le protéger de la transpiration.

L'utilisation du matériel se fait selon les consignes données par l'Educateur.

Tout exercice lourd avec barres ou haltères se fera sous le contrôle de l'Educateur ou en présence d'une tierce personne qui pourra intervenir en cas de défaillance.

Il est interdit à quiconque de prodiguer des programmes d'entraînement à d'autres utilisateurs.

L'Educateur est le seul responsable du choix de la musique ou des chaînes de télévision à diffuser pendant les ouvertures au public.

Les utilisateurs ne doivent en aucun cas prendre l'initiative d'ouvrir ou de fermer les fenêtres ou de manipuler les stores vénitiens au risque de leur attribuer la responsabilité de la détérioration du matériel.

En cas de manquement à ces directives, l'Educateur se réserve le droit de refuser l'accès à un usager, voire de l'expulser de l'établissement, momentanément ou de façon définitive.

#### Casiers-consignes :

Les casiers-consignes de la salle Espace-fitness ne doivent être utilisés que par des usagers utilisant, dans ce laps de temps, des services de VanOcéa. Ils doivent être libérés chaque soir.

## A – Utilisation du Sauna dédié

Les utilisateurs doivent strictement respecter les consignes d'utilisation affichées sur la façade de la cabine.

La capacité de la cabine est de 4 personnes au maximum.

Le port du maillot de bain ou de la serviette est obligatoire.

Le savonnage lors du passage à la douche est obligatoire avant de pénétrer dans le sauna.

Il est interdit d'introduire de la nourriture dans le sauna.

L'utilisation de la carte d'accès est obligatoire pour y pénétrer. Le justificatif d'entrée doit être utilisé en fonction de sa validité et présenté à toute réquisition.

L'évacuation de la cabine doit se faire immédiatement au signal de l'Educateur.

L'arrosage des pierres doit se faire avec une petite quantité d'eau, en utilisant la louche en bois prévue à cet effet.

La douche ne doit pas servir de cabine de déshabillage, de rhabillage, ni être utilisée comme casier pour les habits.

Des directives, l'Educateur se réserve le droit de refuser l'accès à un usager, voire de l'expulser de l'établissement, momentanément ou de façon définitive.

### **B - Utilisation du sauna de l'Accueil**

L'utilisation du sauna de l'Accueil se fait uniquement sur réservation.

Les utilisateurs doivent respecter strictement les consignes d'utilisation affichées sur la façade de la cabine.

La capacité de la cabine est de 4 personnes au maximum.

Le savonnage lors du passage à la douche est obligatoire avant de pénétrer dans le sauna.

Il est interdit d'introduire de la nourriture dans le sauna.

L'évacuation de la cabine doit se faire immédiatement au signal du Personnel du Service en fonction.

L'arrosage des pierres doit se faire avec une petite quantité d'eau, en utilisant la louche en bois prévue à cet effet.

La douche ne doit pas servir de cabine de déshabillage, de rhabillage ni être utilisée comme casier pour les habits.

### **Article 9 – Réclamations**

Un registre de suggestions est tenu à la disposition du public auprès des agents d'accueil.

Pour que les réclamations soient valables, elles doivent comporter les coordonnées de l'usager.

Le responsable de l'établissement ou son représentant se tient à la disposition des usagers pour toute réclamation.

### **Article 10 - Responsabilités**

Tout accident même apparemment sans gravité, doit être signalé immédiatement si possible par la victime ou sinon par les témoins, au Maître-Nageur-Sauveteur ou à l'Educateur qui en avisera le responsable de l'établissement.

Toute personne blessant même involontairement un autre usager en sera tenue pour responsable.

L'établissement VanOcéa décline toute responsabilité pour les objets égarés ou volés dans l'établissement et ses abords.

Dans le cas où il y aurait, de la part de l'usager, oubli du code de son casier « chaussures » ou de son casier « vêtements », celui-ci est tenu de faire connaître son identité à l'agent de service, avant que ce dernier ne procède à l'ouverture du casier.

L'ouverture du casier ne peut être faite :

- que par le personnel de l'établissement,
- en présence d'un témoin,
- et seulement si l'usager peut indiquer d'une manière précise les vêtements ou objets qui y

sont déposés.

La réparation des dégradations de toute nature aux immeubles ou au matériel, commises par les usagers, est effectuée par la Ville de Vannes qui en poursuit le recouvrement auprès des auteurs ou de ceux qui en sont civilement responsables.

par les usagers du présent règlement.

Elle décline, en outre, toute responsabilité pour les accidents ou dommages survenus du fait des personnes étrangères au personnel communal.

### Article 11 – Acceptation du règlement

En acquittant le droit d'entrée, les usagers sont considérés comme ayant pris connaissance du présent règlement et l'ayant accepté.

Le personnel de VANOCEA a toute autorité pour faire respecter le présent règlement et, si besoin, exclure la (es) personne (s).

### Article 12 – Abrogation du précédent règlement

Le présent règlement abroge le règlement de la piscine VanOcéa en date du 18 novembre 2014.

### Article 13 – Recours

Conformément au code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Délibéré le 3 février 2017 en Conseil Municipal

Fait à VANNES, le / /2016

Le Maire,  
D. ROBO

- Affiché en mairie le :

Point n° : 18

POLE ANIMATION

SPORTS - LOISIRS

Centre Ty Golfe Larmor-Baden - Règlement intérieur

Mme Christine PENHOUËT présente le rapport suivant

Le Centre Ty Golfe de Larmor Baden a pour mission d'accueillir des groupes pour des séjours «à la carte» proposant des activités culturelles, sportives et environnementales. Le développement du centre ouvert aux associations, établissements scolaires et autres, et comprenant une offre d'hébergement, nécessite aujourd'hui la création d'un règlement intérieur permettant de définir :

- La nature des activités proposées,
- Les règles de vie au centre,
- Les responsabilités des encadrants.

Deux annexes s'ajoutent au règlement :

- Le Plan particulier de mise en sûreté (PPMS),
- Les règles de fonctionnement spécifiques aux séjours vacances et la fiche d'inscription.

Vu l'avis des Commissions :

Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'adopter le nouveau règlement intérieur et ses annexes pour le Centre Ty Golfe de Larmor Baden (jointes en annexe).

ADOPTE A L'UNANIMITE





**Centre de vacances de la Ville de Vannes – Larmor Baden**

28, rue du Paludo – 56870 Larmor Baden

☎ : 02.97.57.05.61 – 06.22.84.19.09  
@ : [tygolfe@mairie-vannes.fr](mailto:tygolfe@mairie-vannes.fr)

Site Web : [www.mairie-vannes.fr](http://www.mairie-vannes.fr) - Rubrique : Vannes Loisirs – Ty Golfe

**(P.P.M.S.) – plan particulier de mise en sureté**

**CONSEIL MUNICIPAL** **DELIBERATION**  
**Identification de la nature du risque**  
**Seance du 31-03-2017**

- Les risques reconnus sur la commune de Larmor Baden sont :
  - Les risques sismiques : évacuation
  - Les inondations : évacuation
  - Les chocs mécaniques liés à des vagues : évacuation
  - Les coulées de boue et mouvements de terrain : évacuation
  - Les tempêtes : confinement
  - Les risques toxiques : confinement

**Alertes des secours**

Nom et qualité de l'appelant : .....

Services d'urgence : SAMU : 15  
 Sapeurs pompiers : 18  
 Gendarmerie : 17

Message type :

Ici le centre de vacances de la ville :

Nature de l'accident : .....

Nombre de victimes : .....

Etat des victimes : .....

Gestes effectués : .....

Mesures prises : (ex : confinement, évacuation .....)

Risques éventuels de sur accident

**S'ASSURER DE LA LIBERTE DES ACCES – INTERDICTION IMMEDIATE DE PENETRER  
 POUR TOUT NOUVEAU VEHICULE- DEGAGER CEUX QUI POURRAIT GENER**

**Missions des personnels**

- 1 - Responsable de l'alerte : le personnel de la ville de vannes ou le responsable du groupe
- 2 - Accueil des secours :

	Nom	☎ n°1	☎ n°2
Responsable	PICAUD	02.97.57.05.61	06.22.84.19.09
Suppléant			

- 3 - Nombre total d'adultes : selon élèves accueillis (BO Education Nationale)
- 4- Nombre total d'enfants : 54
- 5 - Nombre total d'enfants à besoin particulier : variable
- 6 - Existe-t-il des lieux de pratiques extérieures au centre : OUI
- 7 - Les sources d'énergie

- Electricité : Mr PICAUD suppléant responsable groupe
- Eau : Mr PICAUD suppléant responsable groupe
- Ventilation : Mr PICAUD suppléant responsable groupe

Risques toxique  
Confinement  
Les zones de confinement  
Bâtiment B et C

40 personnes maximum par bâtiment

En cas de confinement les portes d'accès seront fermées à clé de l'intérieur pour éviter tout risque d'intrusion mettant en danger les occupants.

**RÉPARTITION des MISSIONS des PERSONNELS**

MISSIONS	RESPONSABLE
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Déclencher l'alerte, activer le <i>plan particulier de mise en sûreté</i></li> </ul>	<p><b>Personnel ville ou Monsieur Madame</b> .....</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ S'assurer de la mise ne place des différents postes</li> </ul>	<p>Personnel ville ou Monsieur Madame .....</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Etablir une liaison avec les autorités et transmettre aux personnels les directives des autorités</li> </ul>	<p>Personnel ville ou Monsieur Madame .....</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Veiller au bon déroulement des opérations de regroupement</li> </ul>	<p>Personnel ville ou Monsieur Madame .....</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Contrôler l'accès de l'établissement</li> </ul>	<p>Personnel ville ou Monsieur Madame .....</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ S'assurer que tout le monde est en sûreté (publics spécifiques en particulier)</li> </ul>	<p>Personnel ville ou Monsieur Madame .....</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Gérer les communications téléphoniques (secours, familles, )</li> </ul>	<p>Personnel ville ou Monsieur Madame .....</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Assurer l'encadrement des élèves (liste des présents, pontage des absents, gestion de l'attente, signalement des incidents)</li> </ul>	<p><b>des personnes présentes</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prendre la radio</li> </ul>	<p><b>Une personne nommée</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prendre la pharmacie</li> </ul>	<p><b>Assistante sanitaire</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prendre le cahier d'appel</li> </ul>	<p>Personnel ville ou Monsieur Madame .....</p>

- 1 trousse de premiers secours
- 1 lampe à recharge manuelle
- 100 mètres de ruban adhésif pour calfeutrer les fenêtres et portes
- 1 radio à recharge manuelle
- 1 talkie walkie pour communiquer entre chaque bâtiment

## TEMPÊTES

### Confinement dans le bâtiment principal (salle de restauration) Bâtiment éloigné des risques de chutes d'arbres

Respecter les consignes diffusées par France inter ou la radio locale conventionnée par le préfet

- rejoindre le plus rapidement possible le bâtiment principal (salle de restauration)
- éloignez- vous des façades sous le vent
- fermer portes et volets
- surveiller ou renforcer, si possible, la solidité des éléments de construction
- renforcer la solidité des baies vitrées en utilisant du ruban adhésif
- enlever et rentrer tous les objets susceptibles d'être emporté ou projeté (chaises, tables, kayak,...)
- limiter les déplacements

Matériel à prévoir dans le bâtiment principal :

- 100 mètres de ruban adhésif

## INONDATIONS

Si les délais sont suffisants :

- évacuation préventive par les autorités compétentes.

Si les délais sont insuffisants :

- rejoignez les zones prévues en hauteur (étages, collines (voir plan ci-joint de la commune)
- coupez ventilation, électricité
- fermez portes, fenêtres
- mettez en hauteur le matériel fragile
- 

## RISQUES SISMIQUES

Pendant les secousses :

- se mettre à l'abri sous une table ou près d'un mur porteur
- éloignez-vous des fenêtres

Après les secousses :

- couper ventilation, électricité, eau
- évacuer sur la zone de rassemblement (terrain stabilisé)
- recenser les élèves et adultes
- donner les premiers soins aux blessés
- ne plus rentrer dans les bâtiments

## INCENDIE

Se rapporter aux consignes de sécurité incendie transmis lors de votre arrivée.

La zone de rassemblement et de recensement est le terrain stabilisé au milieu de la plaine

### DELEGATION DE RESPONSABILITE

**DELIBERATION**

Reçu en préfecture le 03/04/2017

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 31-03-2017

NOM DU RESPONSABLE DE LA MISE EN SURETE : \_\_\_\_\_

Affiché le

ID : 056-215602608-20170331-12054\_18\_1-DE

S'engage à faire appliquer les règles de sécurité et d'évacuation en cas d'incendie.

Le \_\_\_\_\_ Signature :

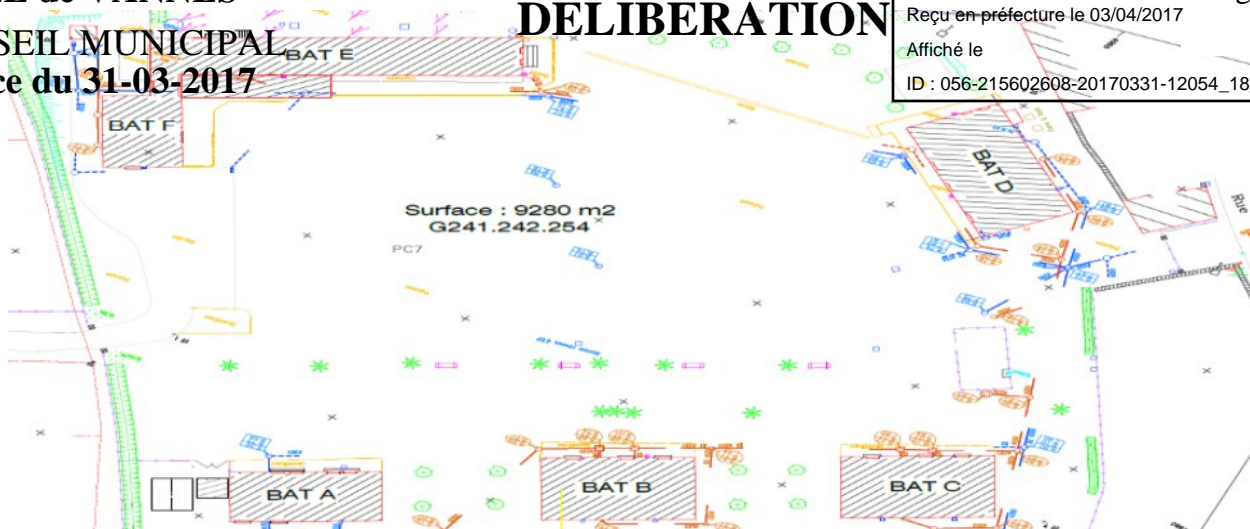
**LISTE DES ENFANTS PRESENTS - ABSENTS**

Cette Fiche est à remplir par la personne ayant les élèves en responsabilité au moment de l'alerte.

LIEU DE MISE EN SURETE : \_\_\_\_\_

**PLAN DE L'ETABLISSEMENT**

NOM	PRENOM	BLESSE	GESTES EFFECTUES		
		5 / 7			



## ÉVALUATION DE L'EXERCICE dans le cadre du PPMS

Date	Heure	Temps nécessaire pour réaliser le confinement

critères	OUI	NON
Exercice inopiné	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Tout le monde a entendu le signal	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Tout le monde a été confiné	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Tout le monde a rejoint le lieu de confinement prévu	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le comptage des personnes a été effectué sans problème	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Tous les enseignants ont pris le cahier d'appel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'évacuation a débuté dès le déclenchement de l'alarme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'évacuation s'est effectuée en bon ordre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les sources d'énergie ont pu être coupées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les enfants à besoin particulier ont été pris en charge	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les documents nécessaires étaient présents dans les lieux de confinement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La réalisation d'une étanchéité a été possible	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La radio a fonctionné sur pile	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La pharmacie était à disposition dans les lieux de confinement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les accès à l'école étaient accessibles aux secours	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



## Centre de vacances de la Ville de Vannes – Larmor Baden

28, rue du Paludo – 56870 Larmor Baden

☎ : 02.97.57.05.61 – 06.22.84.19.09

@ : [tygolfe@mairie-vannes.fr](mailto:tygolfe@mairie-vannes.fr)

Site Web : [www.mairie-vannes.fr](http://www.mairie-vannes.fr) - Rubrique : Vannes Loisirs – Ty Golfe

### SEJOUR VACANCES SPORT

Règles de fonctionnement Intérieur

Fiche d'inscription



## Règles de fonctionnement

---

### **1 - ORGANISATION - RESPONSABILITES**

#### ***Durant les temps d'animation***

Pendant le séjour, durant les temps d'animation, les jeunes sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation du centre. Si un groupe est accompagné par un ou des encadrants qualifiés extérieurs (exemple : animateurs d'une collectivité), la responsabilité est partagée.

#### ***En dehors des temps d'animation***

- Les individuels sont sous la responsabilité de l'équipe de Ty Golfe.
- Les groupes encadrés sont sous la responsabilité de leurs accompagnateurs.

La durée des séjours est à déterminer avec le directeur de la structure.

Les activités et sorties mises en place sont organisées par les animateurs du centre (animateurs diplômés du ministère jeunesse et sport) et/ou par les accompagnateurs du groupe. Les activités demandant des compétences particulières sont organisées et animées par un prestataire de service qualifié et agréé.

L'équipe encadrante se réserve la possibilité d'adapter les horaires d'activités en fonction de la météo ou autres aléas.

Le centre TY GOLFE est assuré au titre de sa responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le séjour.

### **2 - ARRIVEE – DEPART**

Les séjours se déroulent à partir du lundi matin 8 heures. Ils ont une durée de 3 à 5 jours. Le jeune peut donc, selon l'organisation, commencer son séjour en cours de semaine. Un tarif à la journée est en place.

Le départ a généralement lieu le vendredi à 17 heures mais peut, selon l'organisation mise en place, avoir lieu en cours de semaine.

Les jeunes viennent et repartent seuls ou avec leurs parents du point de rendez-vous et aux horaires fixés pour le départ du séjour. Une autorisation parentale sera demandée pour que le jeune puisse rentrer seul chez lui.

### **3 - HEBERGEMENT**

L'hébergement est compris dans le séjour.

Les jeunes seront hébergés au centre TY GOLFE à l'étage du bâtiment principal :

- 6 chambres de 4 lits superposés
- 2 chambres de 2 lits superposés.

Les filles et les garçons seront séparés dans des chambres différentes, afin de respecter l'intimité.

L'extinction des feux sera décidée avec l'équipe des animateurs accompagnant le groupe. On pourra déroger à celle-ci en fonction des animations prévues.

(Règlementation DDCS centre de vacances)

#### **4 - LA RESTAURATION**

La restauration est comprise dans le séjour (petit déjeuner, déjeuner, goûter et dîner).

Il est nécessaire de préciser au moment de l'inscription les habitudes alimentaires de votre jeune et les allergies.

##### ***Projet d'accueil personnalisé (PAI)***

Si le jeune bénéficie d'un PAI, il y a lieu d'en fournir une copie au directeur du centre pour voir s'il peut s'appliquer au niveau de la structure.

Dans le cas d'un PAI, le centre Ty Golfe ne pouvant assurer de menus individualisés, les repas seront fournis par la famille pour toute la durée du séjour.

#### **5 - HYGIENE ET SUIVI MEDICAL**

En cas d'accident ou si le jeune présente des signes de maladies pendant le temps d'activité, le responsable de l'activité fera appel au moyen de secours qu'il jugera le plus adapté (pompiers, Samu, sauveteur en mer, médecin...).

Les parents ou les personnes désignées sur la fiche de renseignement seront prévenus.

En cas de traitement médical ou prescription médicale ponctuelle, les médicaments seront remis au responsable dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation. Les nom et prénom devront être inscrits sur l'emballage. L'ordonnance du médecin devra être jointe aux médicaments.

En aucun cas un jeune ne peut être détenteur de médicaments.

L'équipe d'animation aura à disposition une trousse à pharmacie réglementaire pour les séjours accueillant un public mineur.

Pour l'hygiène, 4 douches séparées sont mises à disposition des jeunes. Deux d'entre elles sont réservées aux filles et les deux autres aux garçons.

#### **6 - LES ACTIVITES ET LA VIE EN COMMUNAUTE**

Des animations seront prévues pendant tout le séjour, durant lequel l'autonomie et la responsabilisation du jeune seront sollicitées.

Plusieurs types d'activités sont proposés en faveur des jeunes, notamment les activités nautiques dont la sécurité est assurée par une équipe d'animation diplômée.

Il est demandé de respecter le matériel.

L'utilisation du téléphone portable est interdite pendant le temps des activités. Les téléphones pourront être utilisés lors des temps libres.

### 7 - LA SECURITE

Pour des raisons de sécurité il est interdit d'utiliser toutes sources de chaleur à l'intérieur et à l'extérieur du centre.

L'équipe d'animation ne gèrera pas l'argent des jeunes ou tout autre objet de valeur.

Les jeunes âgés de 15 ans et plus pourront sortir du centre de 17h30 jusqu'à 19h00, à condition d'y être autorisés par leurs parents ou responsables légaux. Cette autorisation sera délivrée au directeur du centre ou son représentant.

### 8 - LES SANCTIONS

Tout manquement aux règles communes ou comportement dangereux, irrespectueux ou indécent se verra sanctionné par l'équipe d'animation.

En fonction de la gravité des actes, les parents seront informés et la collectivité se réserve le droit de prendre les mesures qu'elle juge nécessaires en réponse au comportement du jeune. Dans le cas d'une mesure d'exclusion, aucun remboursement ne sera effectué.

En cas de manquement le responsable du centre informera la famille.

Les tuteurs légaux auront l'obligation de venir chercher le jeune sur le lieu du séjour en cas d'exclusion.

### 9 - MODALITES D'INSCRIPTION

Il est nécessaire de constituer votre dossier auprès de l'Accueil Unique (Avenue Victor Hugo - Vannes).

Une fois votre inscription validée, vous pourrez accéder aux réservations pour les vacances scolaires : printemps, été, automne.

Aucun jeune ne sera accepté et ne pourra commencer les activités sans un dossier constitué et complet. L'inscription de votre jeune sera définitive suite à la réception du paiement.

Le dossier d'inscription comporte (voir plus bas) :

- la fiche d'inscription (voir plus bas)
- le document relatif à la prise de connaissance et accord quant au règlement intérieur et mentions relatives au droit à l'image
- les informations sanitaires : copie des vaccins, certificats médicaux...
- le paiement à l'ordre de l'Accueil Unique Enfance

*Moyens de paiement : carte bancaire, espèces, paiement internet, chèques-vacances.*

Lors de l'inscription, il conviendra de fournir :

- le n° allocataire CAF-MSA pour les bons CAF Azur
- la copie du jugement si interdiction de prise en charge par l'un des parents
- l'attestation de responsabilité civile (dégradations causées par l'enfant) ou attestation sur l'honneur.

En cas de changement d'adresse, de coordonnées téléphoniques, de situation familiale, il convient d'en informer l'Accueil Unique pour mettre à jour votre dossier.

Pour les jeunes en situation de handicap, nous vous invitons à prendre contact auprès du directeur du centre afin de discuter des possibilités d'accueil.

Les réservations se gèrent par ordre d'arrivée dans la capacité des places réglementées.

La période d'inscription commence le 1<sup>er</sup> mars de chaque année.

### **10 - ANNULATIONS - ABSENCES**

Les annulations ou modifications de réservations doivent être signalées à l'Accueil Unique au plus tard 15 jours avant la date de démarrage du séjour. Cela nous permet de proposer la place à une autre famille sur liste d'attente. Passé ce délai, la réservation sera facturée.

Les absences pour raison médicale ou cas de force majeure doivent être signalées à l'Accueil Unique dès que possible et au plus tard le jour même avant 9h30. Sont prises en compte les maladies sur présentation d'un certificat ou d'une ordonnance. Les autres cas de force majeure font l'objet d'une demande écrite des familles. Tout justificatif doit parvenir dans les 10 jours après la demande, à défaut de quoi la prestation sera facturée.

### **11 - TARIFICATION**

Les tarifs sont fixés pour l'année civile sur décision du Maire.

### **12 – PAIEMENTS - FACTURE**

Le paiement du séjour se fait lors des inscriptions, au moins 15 jours avant le séjour.

### **13 - CORDONNEES UTILES**

ACCUEIL UNIQUE (du lundi au vendredi de 8h15 à 12h15 et de 13h15 à 17h00)

22 avenue Victor Hugo, 56 000 VANNES – Tel. 02.97.01.65.10 - [accueil.unique@mairie-vannes.fr](mailto:accueil.unique@mairie-vannes.fr)

DIRECTION SPORT LOISIRS : Rue Thiers, 56 000 VANNES – Tel. 02.97.01.62.20

-----Coupon à découper et à retourner à l'accueil unique-----

**SEJOURS VACANCES SPORT**

Je soussigné.....,

Responsable légal de.....

**Atteste avoir pris connaissance du fonctionnement intérieur du centre TY GOLFE et en accepte le contenu.**

Signature du Jeune

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature du responsable légal

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)



## Séjours vacances sport – Fiche d'inscription

*Ce dossier doit être complété avec la plus grande attention.*

*Il doit être accompagné impérativement des documents demandés.*

*L'ensemble du dossier doit être envoyé avant la date précisée lors de l'inscription.*

### ENFANT

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_ garçon  fille

### RESPONSABLES DE L'ENFANT

N° Concerto \_\_\_\_\_

Responsable 1 \_\_\_\_\_ père  - mère  - tuteur  - autre :  \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_ prénom \_\_\_\_\_

Responsable 2 \_\_\_\_\_ père  - mère  - tuteur  - autre :  \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_ prénom \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Tel portable : Responsable 1 : \_\_\_\_\_ Responsable 2 : \_\_\_\_\_

Tel travail : Responsable 1 : \_\_\_\_\_ Responsable 2 : \_\_\_\_\_

Adresse email : \_\_\_\_\_

Régime de sécurité sociale : Régime général :  Autre :  \_\_\_\_\_

Habitude alimentaire : \_\_\_\_\_

Assurance Extrascolaire :

Joindre une copie de l'attestation ou de la quittance

**SEJOUR**

Merci d'indiquer la date de début et la date de fin souhaitées parmi les périodes d'ouverture.

Du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Périodes d'ouverture : Vacances de printemps – Mois d'août – Vacances de la Toussaint

**Documents à fournir** : ne joindre que des copies

- Attestation d'assurance
- Carnet de vaccinations
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique des sports
- Brevet de natation pour la pratique des activités nautiques
- Carte CMU - si concerné
- Bons vacances - si concerné
- Autre : \_\_\_\_\_

Le dossier complet doit être accompagné du règlement.

**SORTIES - TRANSPORTS**

J'autorise mon enfant à participer aux transports et sorties organisés par le centre Ty Golfe.

**PHOTOS - FILM:**

La Ville de Vannes et le centre Ty Golfe peuvent être amenés à prendre des photographies ou des vidéos des enfants pendant les activités sportives ou la vie quotidienne et à les utiliser sur tous ses supports de communication sans limite ni de temps ni de lieu. Si vous ne souhaitez pas que votre enfant soit pris en photographie ou en vidéo au cours de son séjour, rayez ce paragraphe.

**INTERVENTION MÉDICALE :** Les parents sont prévenus immédiatement sous réserve de pouvoir les joindre.

J'autorise le responsable du séjour ou son représentant :

1 - à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, anesthésie, interventions chirurgicales, transfusion de sang, ...), rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

2 - à donner un antalgique/antipyrétique à base de paracétamol (sauf allergie) et/ou des médicaments prescrits sur ordonnance.

3 - à donner des soins simples de première nécessité (désinfection de plaie, coup de soleil, traitement anti poux ...)

**AUTORISATION DE SORTIE :**

Je soussigné(e) M. Mme \_\_\_\_\_ responsable du jeune \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ âgé de plus de 15 ans, l'autorise à sortir seul(e) du centre de 17h30 à 19h après accord du Directeur du centre ou de son représentant. (Cocher la case si autorisé)

**FICHE SANITAIRE**

Carte CMU  (joindre une copie)

**VACCINATIONS** J'atteste que mon enfant est à jour de ses vaccinations obligatoires.

- Diphtérie, Tétanos, Polio - DTP : date du dernier rappel : \_\_\_\_\_

SI L'ENFANT N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES, JOINDRE UN CERTIFICAT MEDICAL DE CONTRE-INDICATION  
ATTENTION : LE VACCIN ANTI-TETANIQUE NE PRESENTE AUCUNE CONTRE-INDICATION



Si l'enfant suit un traitement médical, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants

(Boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice)

Aucun médicament ne pourra être donné sans ordonnance.

**ALLERGIES** - PRECISEZ LA CAUSE DE L'ALLERGIE ET LA CONDUITE A TENIR (si automédication le signaler)

---

---

INDIQUEZ LES **DIFFICULTES DE SANTE** (maladies, accident, crises convulsives, hospitalisation, opération, rééducation) en précisant les dates et les précautions à prendre.

---

---

**RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS.** Votre enfant porte-t-il des lentilles, des lunettes, des prothèses auditives, des prothèses dentaires, etc.... PRECISEZ

---

---

Je soussigné(e), responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur ce dossier d'inscription.

Je m'engage à avertir immédiatement l'Accueil Unique Enfance en cas de modification dans les renseignements administratifs ou liés à la santé de l'enfant.

**Je m'engage à respecter le règlement du Centre Ty Golfe.**

*Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion et le paiement des activités municipales. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez l'exercer en vous adressant à l'Accueil Unique Enfance*

Fait à \_\_\_\_\_

Le : \_\_\_\_\_

SIGNATURE

Dossier à retourner complet avant le : \_\_\_\_\_

## CENTRE TY GOLFE

### CHAPITRE 1 – PRESENTATION DES LIEUX

#### A- Le gestionnaire

Le centre TY GOLFE est géré par le pôle Animation-Sports loisirs de la ville de Vannes

- Siège social : Mairie de Vannes Place Maurice Marchais
- Téléphone : 02.97.01.60.90

Le responsable légal est Monsieur Le Maire de Vannes.

#### B- Présentation de la structure

Le centre d'accueil TY GOLFE est ouvert aux différents établissements scolaires ainsi qu'aux associations sportives ou culturelles et aux stages sportifs organisés par la ville de Vannes pendant les vacances scolaires.

La capacité d'accueil du centre en hébergement est de 60 personnes. Le bâtiment D et le bâtiment principal comprenant le lieu de restauration sont adaptés à la réglementation relative à l'accessibilité.

#### C- Les séjours

Le séjour est placé sous la responsabilité :

- ✚ Pour les établissements scolaires : les directeurs pour les établissements élémentaires, des proviseurs pour les collèges et des principaux pour les lycées ou toute personne déléguée.
- ✚ Les associations : Le président de l'association ou son représentant.
- ✚ Les séjours sportifs organisés par le Pôle animation de la ville de Vannes : le Directeur du centre ou son adjoint.

### CHAPITRE 2 – MODALITES D'ACCUEIL

Les séjours fonctionnent sur les durées établies lors de la demande par le groupe en tenant compte des programmes définis ou bien à la demande du groupe en gestion libre.

- Les règles de fonctionnement figurent dans *l'Annexe 3* jointe au règlement.
- Une autorisation spécifique est à remplir pour chaque inscription (cf. *Annexe 3*).
- Une convention de mise à disposition est à remplir à chaque inscription pour une association (cf. *Annexe 2*).

## ARTICLE 1 – La restauration

Le Centre TY GOLFE bénéficie le midi et le soir d'un repas équilibré, préparé par la cuisine centrale de la ville de Vannes selon le mode de fabrication en liaison froide.

Dans le cas d'un Projet d'Accueil Personnalisé (PAI), le Centre Ty Golfe ne pourra assurer de menus individualisés. Le repas sera à fournir par la famille pour toute la durée du séjour.

La confection ou consommation de repas dans la chambre est interdite. La vaisselle, le mobilier de restauration et la nourriture ne doivent en aucun cas sortir des restaurants.

Seules les personnes malades peuvent bénéficier d'un repas dans leur chambre.

En cas de sorties ou d'activités réalisées à l'extérieur de la structure, un pique-nique peut être fourni au groupe par le Centre TY GLOFE.

## ARTICLE 2– L'hébergement

Les chambres sont équipées de lits, de lavabos, de rangements.

Le linge de la literie est fourni par le centre et lavé entre chaque séjour par une société de nettoyage.

La structure est adaptée pour favoriser l'autonomie des personnes, permettant un respect total de la mixité.

Le bruit dans les unités d'hébergement est interdit. Le silence est demandé à partir de 22h en dehors des activités exceptionnelles.

## ARTICLE 3 – Sécurité et Incendie

### 3.1 Délégation de responsabilité

Lors d'un séjour, une personne responsable du groupe sera chargée de la Sécurité-Incendie. Elle sera informée de la procédure à suivre en cas d'incendie : document à remplir lors de l'arrivée et figurant à *l'Annexe 1* du règlement.

- désignation d'un guide file et d'un serre file
- désignation d'une personne responsable de l'appel des secours (pompiers)
- recommandations affichées dans les chambres
- les points de rassemblement (selon heure de la journée et météo) : terrain de sports stabilisé (extérieur) et bâtiments B ou C hors de la zone de danger
- liste des personnes et signalement des blessés.

Une présentation du tableau de détection incendie sera réalisée avec le responsable à l'arrivée du groupe.

Une présentation du plan d'intervention avec les emplacements des extincteurs et leurs fonctions sera également effectuée.

### 3.2 Activités nautiques

La pratique des activités nautiques nécessite un brevet de natation (agrée par l'Inspection Académique ou la Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

## ARTICLE 4 – Règles essentielles de vie en collectivité

### 9.1 Le respect

La personne accueillie se doit d'avoir vis-à-vis de tout le personnel une attitude respectueuse. Toute attitude, geste ou parole qui porteraient atteinte à une personne sont donc proscrits.

Tout acte de violence, qu'il soit physique ou verbal, sera sanctionné. La sanction peut aller jusqu'à l'exclusion du séjour, prononcée par courrier signé du Directeur Général Adjoint du Pôle Animation, après entretien avec la personne et le responsable du Centre Ty Golfe. L'exclusion avant la date prévue de fin du séjour n'entraînera pas de remboursement de la période non séjournée.

### 9.2 Tabac, alcool, possession et usage de drogue

Pour les mineurs, il est interdit de fumer et de consommer de l'alcool dans les locaux du centre TY GOLFE. La possession et l'usage de drogue est interdite par la loi. Toute personne ne respectant pas cette interdiction sera reconnue comme contrevenante du règlement intérieur. Après entretien avec le responsable du séjour, l'exclusion de la personne contrevenante sera décidée. Une poursuite judiciaire pourra également être engagée.

### 9.3 Vol, perte et détérioration

La personne accueillie s'engage à respecter le matériel et les locaux du séjour de vacances.

Toute dégradation volontaire entraînera une sanction et une réparation pécuniaire. Le directeur se réserve le droit d'exclure toute personne (ou le groupe), selon la gravité de la situation. Aucun remboursement ne sera alors accordé.

Il est conseillé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les chambres : possibilité de les confier à la direction. Le port d'objets de valeur se fait sous la seule responsabilité de la personne.

En aucun cas, la Ville de VANNES ne saurait être tenue responsable des pertes, vols ou détériorations.

Par mesure de sécurité, les objets « dangereux » sont interdits au centre Ty Golfe (couteaux, instruments tranchants, armes à feu, pétards ...).

## **ARTICLE 5 – Fugue ou départ du groupe**

Tout participant à un séjour est tenu de rester avec son groupe. Il ne peut s'en séparer qu'avec l'accord préalable d'un membre de l'équipe pédagogique. Le participant ne respectant pas cette règle devra expliquer au directeur les raisons de son départ du groupe. Selon ses motivations, son exclusion du séjour pourra être envisagée.

## **ARTICLE 6 – Assurances**

Conformément à la réglementation, la Ville de VANNES est assurée en responsabilité civile.

Toute personne qui fréquente le centre Ty Golfe doit souscrire à une assurance garantissant, d'une part, les dommages dont la personne serait l'auteur (responsabilité civile) et d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels).

## **ARTICLE 7 – Juridiction compétente**

CONSEIL MUNICIPAL défini ci-dessus, ainsi que les annexes suivantes :

Annexe 1 : Plan particulier de mise en sûreté (PPMS)

Annexe 2 : Convention de mise à disposition pour les associations

Annexe 3 : Règles de fonctionnement intérieur + dossier individuel

conformément au code de justice administrative, sont susceptibles de recours devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Délibéré le 3 février 2017 en Conseil Municipal

Le Maire de Vannes

David ROBO

Point n° : 19

## AFFAIRES GENERALES

### Médiathèque de Ménimur - Projet de protocole transactionnel

Mme Hortense LE PAPE présente le rapport suivant

Dans le cadre du marché relatif à l'aménagement d'un pôle de services publics au sein du quartier de Ménimur, le bureau d'études Become, co-traitant de l'équipe de maîtrise d'œuvre, a été chargé de l'obtention du niveau BBC pour la médiathèque.

En été 2015, la Ville a constaté des températures anormalement élevées, au sein de la médiathèque, dues au rayonnement solaire.

Au terme de simulations thermiques dynamiques et d'opérations d'expertise, la Ville et la Société Become se sont rapprochées afin de conclure un protocole transactionnel.

Ainsi, la Société Become prend à sa charge la mise en place de stores extérieurs afin de réduire l'ensoleillement et la surchauffe du bâtiment pour un montant total de 26 502,63 euros TTC.

En contrepartie, la Ville renonce à engager toutes poursuites à l'encontre de ladite société.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'approuver le protocole d'accord transactionnel à conclure avec le bureau d'études Become, comme joint en annexe,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ledit protocole transactionnel.

M. ROBO

Nous sommes souvent critiqués ici, souvent par vous M. Uzenat, sur la culture, notre manque d'ambition culturelle ou les budgets. Concernant les médiathèques, ce sont des chiffres intéressants que je porte à la connaissance de nos concitoyens : en 2016 ce sont 544 000 prêts d'ouvrages et 6 948 abonnés pour être très précis. Nous sommes en constante augmentation sur un des plans culturels que sont les médiathèques depuis l'ouverture des deux médiathèques depuis maintenant dix-huit mois.

173 000 passages, me rappelle M. Sauvet.

M. UZENAT

Nous avons toujours soutenu les projets de médiathèques et par ailleurs nous n'avons jamais contesté – bien au contraire – le goût des Vannetais pour la culture.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Entre : **VILLE DE VANNES** représenté par **Monsieur David ROBO** dûment habilité par **délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2017**  
sise 7 rue Joseph Le Brix - BP 509 - 56019 Vannes Cedex.

et **SARL BECOME** représenté par **Monsieur LE BIHAN**  
sise 27 rue Anita Conti BP 33 - 56001 VANNES

**OBJET DU LITIGE :**

Selon Acte d'Engagement daté du 28 décembre 2011 et Cahier des Clauses Administratives Particulières daté du 17 février 2012 :

« L'objet du marché, mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un pôle de services publics dans le cadre du programme de rénovation urbaine du quartier de MENIMUR à VANNES, porte sur l'aménagement d'un pôle de service de 958 m<sup>2</sup> de SHON comprenant une médiathèque de proximité, des locaux pour la Police Municipale, une antenne du CCAS et du Service Accueil Unique. Cette prestation s'inscrit dans un programme de rénovation urbaine du quartier de MENIMUR réalisée en VEFA. Dans ce cadre, le promoteur réalisera l'enveloppe extérieure de la construction qui sera livrée au maître d'ouvrage pour la réalisation des aménagements. Il faut préciser que sur la base du programme et du plan d'aménagement arrêtés avec l'architecte du promoteur afin de définir les volumes et les façades de l'opération, le maître d'œuvre devra consolider le plan proposé. La mission portera sur l'aménagement intérieur, y compris la conception et le choix des mobiliers, l'obtention du niveau BBC du pôle de services publics (sans label) et la signalétique. Ces derniers éléments rentrent dans le coût prévisionnel de travaux estimés à 1.600.000 € HT (valeur novembre 2011). »

L'enveloppe extérieure de la construction a été réalisée par l'architecte du promoteur et a été livrée au maître d'ouvrage pour la réalisation des aménagements.

Le BET BECOME cotraitant de l'équipe de maîtrise d'œuvre devait « consolider le plan proposé ».

La mission portait sur l'aménagement intérieur y compris la conception et le choix des mobiliers, l'obtention du niveau BBC du pôle de services publics (sans label) et la signalétique. Etant précisé que l'aménagement des locaux devait répondre au programme technique détaillé de la Ville de Vannes notamment en terme de confort thermique qui doit être obtenu sans avoir recours à la climatisation avec un delta inférieur à 5° C entre la température intérieure et la température extérieure.

Eté 2015, La VILLE DE VANNES a constaté des températures élevées dans les locaux de la nouvelle médiathèque de MENIMUR.

Des enregistrements de température effectués par le BET BECOME ont permis de confirmer la surchauffe du bâtiment.

Après avoir été sollicité, le BET BECOME a repris ses calculs de simulation thermique dynamique afin de permettre de définir les traitements passifs à mettre en oeuvre.

Aux termes des opérations d'expertise, il a été conclu que la surchauffe du local médiathèque est due au rayonnement solaire estival sur un mur rideau vitré d'une surface d'environ 125 m<sup>2</sup> dans l'angle Sud-Ouest du bâtiment.

Après concessions réciproques des parties, il a été décidé de mettre un terme à ce litige par la signature du présent protocole.



**Article 1 : Concession réciproque des parties**

1. La VILLE DE VANNES souhaitant ne pas avoir recours à une installation de climatisation et ce conformément au programme technique détaillé de février 2011, BECOME a étudié la possibilité de mise en place de stores extérieurs afin de réduire l'ensoleillement et la surchauffe du bâtiment en période estivale.

Suivant les calculs du maître d'œuvre, la température intérieure d'inconfort est fixée à 27°C. Ce niveau ne saurait être dépassé que très ponctuellement.

2. Les travaux nécessaires à la suppression des causes ont été chiffrés (documents annexés):

- Assistance technique auprès du BET ADRET facturé 1.800 € HT soit **2.160,00 € TTC**
- Mission de maîtrise d'oeuvre DET + AOR sur la pose de stores complémentaires coté patio, objet d'un devis l'Atelier d'Architecture ENTRE-SOLS du 8 juillet 2016 pour un total de 800,00 € HT soit **960,00 € TTC**
- Mission BECOME : DET + AOR en coordination avec ENTRE-SOLS (Phase 1) pour un total de 800,00 € HT **800,00 € HT**
- Mise en place d'un système d'occultation des façades, objet d'un devis de l'entreprise CYBSTORES du 5 janvier 2017 pour un total de 17.672,60 € HT soit **21.207,12 € TTC**
- Alimentation électrique des 18 stores, objet d'un devis de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE du 17 février 2016 d'un montant de 1.146,26 € HT soit **1.375,51 € TTC**

**Total général de**

**26.502,63 €**

**Nota :**

BECOME fournira une notice d'utilisation des stores pour favoriser un bon usage.

**Article 2 : Modalité de règlement**

La somme de 25.702,63 € (vingt cinq mille sept cent deux euros et soixante trois centimes toutes taxes comprises) **tous préjudices et frais confondus, sans reconnaissance de responsabilité, à titre global, forfaitaire et définitive**, sera réglée par BECOME au profit de la Ville de Vannes, par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Cette somme correspond au total de 26.502,63 € sous déduction des 800 € d'honoraires qui reviennent à la SARL BECOME (soit 26.502,63 – 800.00 = 25.702,63 €).

Le Maître d'ouvrage fera son affaire personnelle de régler les fonds revenant aux différents intervenants (Atelier ENTRE SOLS, BET ADRET, CYBSTORES, EIFFAGE ENERGIE).

**Article 3 : Renonciation à recours**

Moyennant le respect par les parties des engagements souscrits aux articles 1 et 2, et notamment le versement des indemnités, les parties reconnaissent être pleinement remplies de tous leurs droits, sans aucune exception ni réserve, au titre du règlement de ce litige, tant pour le volet dommages matériels que pour le volet dommages immatériels.

Elles renoncent en conséquence, définitivement et irrévocablement, les unes envers les autres, à toutes instances, actions, réclamations, prétentions et voies d'exécution passées, présentes et futures, de quelque nature qu'elles soient en relation avec le présent litige.

La présente transaction recueille l'accord des parties sans reconnaissance de responsabilité de part et d'autre et est conclue conformément aux Articles 2044, 2052 et suivants du Code Civil, aux termes desquels les transactions ont entre les parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne peuvent être révoquées ni pour cause d'erreur et de droit, ni pour cause de lésion.

Fait à....., le.....

**VILLE DE VANNES**

représenté par David ROBO, Maire

**SARL BECOME**

représenté par Monsieur LE BIHAN

*Lu et approuvé*  
**BECOME 56**  
27, Rue Anita Conti  
Parc d'Activités de Laroisenn  
BP 33 - 56001 VANNES CEDEX  
Tél. : 02 97 63 68 49 - Fax : 02 97 63 69 82  
Mail : [contact@become56.fr](mailto:contact@become56.fr)  
SIRET : 538 577 024 00010

Les parties devront faire précéder leur signature de la mention "Lu et Approuvé"

Point n° : 20

POLE ANIMATION

DIRECTION CULTURE

Médiathèques - Partenariat avec l'association Valentin Haüy (AVH)

M. Gabriel SAUVET présente le rapport suivant

L'Association Valentin Haüy (AVH) a pour objectif d'aider les personnes aveugles et malvoyantes à sortir de leur isolement. Elle développe, depuis plus de 125 ans, des services adaptés pour répondre au mieux aux besoins des personnes déficientes visuelles.

A ce titre, une convention sera établie avec le service des médiathèques afin de constituer un fonds réservé à un public déficient visuel, permettant l'accès à l'intégralité des collections de livres au format DAISY, via la bibliothèque de téléchargement Eole.

Vu l'avis des Commissions :

Culture, Communication, Tourisme, Événementiel  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe avec l'AVH,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents et accomplir toutes formalités relatives à ce dossier.

M. RANC

Inutile de préciser que nous voterons bien évidemment pour ce bordereau et des deux mains s'il le faut.

Je tiens cependant à profiter de celui-ci pour attirer à nouveau l'attention de cette assemblée sur le problème d'accès à l'ensemble de l'offre cinématographique aux personnes en situation de handicap dans notre ville. Nous avons, en effet, constaté que récemment nombre de films de grande qualité, La La Land pour ne citer que celui-ci, n'ont pas été proposés au cycle de Parc Lann, seul cinéma de notre ville à être aux normes d'accueil des personnes handicapées.

## DELIBERATION

Force est de constater que nos concitoyens en situation de handicap ne peuvent profiter pleinement au même titre que les valides de l'ensemble des œuvres cinématographiques quand bien même celles-ci auraient-elles reçu plusieurs récompenses et distinctions pour leur remarquable qualité artistique.

Je comprends fort bien les impératifs économiques de nos exploitants de salle mais cela ne doit pas nous faire oublier que le handicap est la première des formes de discrimination. Une discrimination née de la vie elle-même, une injustice que jadis on qualifiait de maligne, une injustice contre laquelle notre science actuelle n'a pas forcément de remèdes mais que nos codes moraux et sociétaux, en revanche, peuvent et doivent rendre plus supportable.

A Vannes, lorsqu'on est handicapé, nous avons le choix entre les comédies françaises, heureusement c'est quand même notre propre cinéma, les aventures bondissantes d'une cohorte qui paraît sans fin de supers héros en collant ou une énième invasion extra-terrestre. Mais quid des films à thèmes, des œuvres engagées ou d'auteurs ? Quid du dernier Scorcese, par exemple et la liste est longue ?

Alors, certes, notre municipalité travaille main dans la main avec le directeur des salles Cinéville de Vannes, un directeur plein de bonne volonté, mais qui doit lui aussi rendre des comptes et prendre des ordres auprès d'une direction rennaise qui ne semble pas avoir mesuré l'ampleur de nos attentes et de nos exigences.

On nous dit que le dossier avance, que les aménagements sont prévus, certes, mais quand ? Les intentions sont toujours bonnes, M. Sauvet, l'enfer en est d'ailleurs pavé.

Alors j'aimerais rappeler à cette assemblée ce soir, à l'occasion de ce bordereau, que notre première responsabilité en tant qu'élus consiste à lutter avec acharnement contre les inégalités, inégalités qui ne sont pas toujours visibles, souvent silencieuses et rarement prises en considération pour peu qu'elles ne soient pas électorales.

C'est de notre responsabilité de contraindre, s'il le faut, les hauts responsables des Cinéville afin qu'ils facilitent ou autorisent l'accès aux personnes souffrant de handicap et ce quel que soit ce handicap à l'ensemble des œuvres cinématographiques diffusées dans notre ville. C'est-à-dire grosso-modo, je demande qu'il y ait une navette des films entre Parc Lann et la Garenne. La Garenne n'étant toujours pas accessible et qui ne le sera probablement pas. C'est une obligation qui moralement nous est faite. J'ose espérer que je n'aurai plus jamais à devoir intervenir de la sorte sur ce sujet considérant dès ce soir que désormais tous les films seront rendus accessibles à tous.

En conclusion, n'oublions pas que la difficile question du handicap doit toujours nous rassembler et nous permettre de travailler ensemble au-delà de nos idées ou de nos couleurs politiques car notre rôle est avant tout d'être au service exclusif du bien commun. Ce qui nous rassemble doit toujours être plus important que ce qui nous divise. Si tel n'est pas le cas, notre société est d'ores et déjà condamnée à l'échec collectif.

Mme DELATTRE

Vaste sujet que le cinéma La Garenne. Sur proposition de solutions que j'ai faites auprès du cinéma La Garenne qui leur conviennent pleinement, ils ont pu rencontrer les entreprises susceptibles de permettre l'installation, la construction d'adaptations. Les dernières réunions de travail s'avèrent constructives. Nous avons revu aussi ensemble le réaménagement de certaines salles du cinéma, tenant compte bien sûr de l'accessibilité et surtout des normes de sécurité. Plusieurs salles vont être aménagées aussi, l'intérieur également, du moins une partie et l'extérieur bien entendu tout en tenant compte des paramètres réclamés par l'Architecte des Bâtiments de France.

Reste une dernière réunion avec cette personne et a priori les travaux devraient pouvoir commencer normalement à la rentrée prochaine.

Quant au problème, en effet, de la diffusion de certains films qui ne sont pas accessibles actuellement puisqu'ils sont diffusés à la Garenne et non au Cinéville, j'ai fait le souhait auprès du directeur pour que ces films qui en plus ont été récompensés par 6 oscars (La La Land) soient en effet diffusés en fin de parcours au Cinéville pour qu'un certain nombre de personnes puissent les voir. Il est en train de retravailler ce point-là avec la direction de Rennes pour qu'en effet certains films, le Tonnerre par exemple, soit bien diffusés là-bas. C'est en cours.

#### M. ROBO

Merci Mme Delattre pour vos précisions, pour l'action que vous menez auprès du directeur du Cinéville. On voit que l'on a, M. Ranc, un peu contrairement à ce que vous dites, quelqu'un qui est attentif à cette problématique et qui va dans le bon sens, quoiqu'en pense sa direction de Rennes. Vous parlez de Rennes, je ne sais même pas où se trouve la direction de ce Monsieur, mais je pense qu'il est attentif et que le dialogue entre lui, la Ville et les associations va dans le bon sens.

#### M. SAUVET

Je voulais rajouter que nous travaillons pour les médiathèques avec Chrystel Delattre et que nous associons également l'association « Ty Flo » qui sera aussi très importante pour des ateliers pour tous les âges et qui permet aux malvoyants et aux autres handicapés d'y participer. Je souhaite dire que nous n'oublions pas les associations vannetaises.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Logo du partenaire

## CONVENTION

Entre

L'association Valentin Haüy, dont le siège social est domicilié 5 rue Duroc – 75343 PARIS CEDEX 7, représentée par son Président, Monsieur Gérard Colliot, dûment habilité à cet effet, et dont la délégation régionale est assurée par le Comité de [nom et adresse du comité local de l'AVH si celui-ci existe]

Et

D'une part,

[nom et adresse du partenaire], représentée par son [fonction et nom du représentant], dûment habilité à cet effet

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

La médiathèque de l'association Valentin Haüy produit des livres au format DAISY destinés aux personnes empêchées de lire. Ce format est défini et maintenu par le Consortium Daisy (Digital Accessible Information System – <http://www.daisy.org>). Il permet un meilleur accès à la lecture pour les publics empêchés de lire. Le format DAISY offre la possibilité de diffuser un ouvrage sonore sur un CD pouvant contenir plus de 30 heures de lecture avec un système d'indexation permettant une manipulation proche de celle du livre.

Les différents producteurs d'ouvrages DAISY dont l'Association Valentin Haüy se coordonnent pour éviter la duplication des enregistrements et favoriser la plus grande offre de lecture à leurs publics de personnes handicapées. La médiathèque de l'association Valentin Haüy souhaite étendre l'accès à ces ouvrages aux publics empêchés de lire en effectuant des dépôts dans les bibliothèques publiques et spécialisées.

La Bibliothèque de [nom de la bibliothèque publique] quant à elle souhaite développer son offre de lecture à destination des usagers empêchés de lire.

La présente convention a pour objet de définir les termes du partenariat entre [nom du partenaire] et l'association Valentin Haüy ayant pour finalité de mettre des ouvrages au format Daisy à disposition des usagers empêchés de lire de [nom de la bibliothèque].

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières relatives au partenariat entre [nom du partenaire] et l'association Valentin Haüy concernant la mise à disposition d'ouvrages au format DAISY à l'attention des usagers empêchés de lire de [nom de la bibliothèque]

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION VALENTIN HAÜY

L'Association Valentin Haüy par l'intermédiaire de sa médiathèque s'engage à :

- Offrir aux services de [nom de la bibliothèque publique] un accès à l'intégralité des collections de livres au format DAISY via la bibliothèque de téléchargement Éole ([eole.avh.asso.fr](http://eole.avh.asso.fr)). Sur simple demande de la bibliothèque partenaire, des identifiants de connexion lui seront fournis et lui permettront de télécharger des livres au format DAISY sans limitation de nombre. Les livres pourront ensuite être mis à disposition des usagers empêchés de lire de [nom de la bibliothèque]. Cette mise à disposition pourra s'effectuer sur les supports du choix de [nom de la bibliothèque] : sur CD gravés par ses soins ou sur tout type de support mémoire et appareil de lecture, qu'il appartienne à la bibliothèque ou à l'utilisateur bénéficiaire. Les livres pourront être conservés à l'échéance de la convention dans les collections de [nom de la bibliothèque].
- Relayer l'information sur ce partenariat et cette nouvelle offre dans ses supports de communication auprès des personnes empêchées de lire.
- Sur demande de [nom de la bibliothèque], l'Association Valentin Haüy peut mettre en dépôt des livres au format DAISY gravés sur CD.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE [NOM DU PARTENAIRE]

[nom du partenaire] s'engage à :

- Faire connaître cette nouvelle offre dans ses supports de communication auprès des personnes empêchées de lire en précisant que les ouvrages et services proposés dans le cadre de la présente convention ont été mis en place en partenariat avec l'association Valentin Haüy. [nom du partenaire] s'engage également à mettre à la disposition du public intéressé les documents de communication et les coordonnées de [comité local de l'AVH].
- Mettre à disposition ces documents uniquement auprès des personnes pouvant y prétendre, comme défini dans l'exception handicap prévue par la loi n° 2006-961 du 1<sup>er</sup> août 2006 relative aux droits d'auteurs et aux droits voisins dans la société de l'information dont les conditions d'application sont précisées dans le décret n° 2008-1391 du 19 décembre 2008. [nom de la bibliothèque] s'engage ainsi à vérifier systématiquement que les usagers de ces services ont apporté la preuve de leurs problèmes d'accès à l'écrit dans les conditions prévues par la loi et le décret suscités (voir <http://www.exception.handicap.culture.gouv.fr>). Ainsi, Seules trois catégories de personnes peuvent prétendre à une mise à disposition par l'AVH d'un ouvrage adapté :
  - les personnes dont le taux d'incapacité est égal ou supérieur à 80%. A cet effet la personne concernée devra présenter sa carte d'invalidité avec mention du taux d'incapacité. Ce taux d'incapacité est celui qui est apprécié en application du guide-barème pour l'évaluation des déficiences et incapacités des personnes handicapées figurant à l'annexe 2-4 du code de l'action sociale et des familles ;
  - les personnes titulaires d'une pension d'invalidité au titre du 3° de l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale;
  - les personnes reconnues par certificat médical délivré par un médecin ophtalmologiste comme empêchées de lire après correction.
- Transmettre à la médiathèque de l'association Valentin Haüy au plus tard le 1<sup>er</sup> février de chaque année un bilan chiffré des prêts et utilisation des services mis en place dans le cadre du présent partenariat. Ce bilan comprendra le nombre de personnes ayant eu recours aux services sur la période de référence, le nombre de documents prêtés, des statistiques concernant les prêts (nombre de prêts par titre...) et toute autre information qui pourra être utile à une structuration de l'offre de service de la médiathèque de l'AVH.

ARTICLE 4 – DUREE

Cet accord est signé pour 2 ans, renouvelable par tacite reconduction année après année, sauf sur dénonciation de l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception et un préavis de 3 mois.

ARTICLE 5 – ELEMENTS FINANCIERS

Si [nom de la bibliothèque] demande le dépôt de livres supplémentaires au format Daisy gravés sur CD, en contrepartie de l'apport de l'Association Valentin Haüy dans le cadre du présent partenariat, elle participera au prix de réalisation des CD. Le prix est fixé à 2 € net de taxe par CD gravé (association loi 1901 reconnue d'utilité publique le 09.04.1959, parution au Journal Officiel n°87 du 14.04.1959 et exonérée de TVA).

ARTICLE 6 – MODALITES DE PAIEMENT

Les versements seront effectués par mandat administratif, dans un délai de 30 jours, sur présentation de factures présentées après réalisation des CD sur le compte ouvert au nom de l'association Valentin Haüy.

ARTICLE 7 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'association Valentin Haüy garantit [nom du partenaire] contre tout recours des tiers au titre de la propriété intellectuelle dans le cadre de la présente convention étant précisé que, conformément à l'article 122-5 7° du Code de la Propriété Intellectuelle modifié en application de la loi 2006-961 du 1<sup>er</sup> août 2006, les œuvres faisant l'objet de la présente convention sont exemptes de droits d'auteur et droits voisins.

ARTICLE 8 – RESILIATION

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues au présent contrat par l'une ou l'autre des parties, le contrat sera résilié de plein droit après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans réponse à l'expiration d'un délai d'un mois.

ARTICLE 9 – LITIGES

Préalablement à tout contentieux, les parties s'obligent à se rapprocher pour tenter de régler à l'amiable leurs éventuels différends.

Pour l'association Valentin Haüy

Le Président,

Gérard COLLIOT

Fait à ....

Le .....

Pour [Nom du partenaire]

Le Président,

Mr .....



Point n° : 21

POLE ANIMATION

DIRECTION CULTURE

Médiathèques - acquisition livres d'artistes et livres anciens

M. Gabriel SAUVET présente le rapport suivant

Depuis plusieurs années, les médiathèques enrichissent leurs fonds patrimoniaux (livres d'artistes, livres anciens...). Ces acquisitions sont éligibles à des subventions auprès de nos partenaires et principalement du Fonds Régional d'Acquisition. Les acquisitions réalisées en 2016 sont les suivantes :

Livres d'artistes :

- Sol y sombra / P. Collin	3 000€
- Le Manteau de pluie d'Akutagawa / D. Picard, T. Le Saëc	2 000€
- Lettre à Pado / M. Dupertuis, T. Le Saëc	700€
- Robes / JP. Brétéché	175€
- Lumière de l'ombre / M. Le Pennec	310€

Livres anciens :

- La Gloire de Sainte Anne	120€
----------------------------	------

Total : 6 305€

Vu l'avis des Commissions :

Culture, Communication, Tourisme, Événementiel  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- de solliciter auprès du Fonds Régional d'Acquisition des bibliothèques, les subventions les plus élevées possibles pour les acquisitions réalisées en 2016,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire et accomplir toutes formalités relatives à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 22

POLE ANIMATION  
DIRECTION EVENEMENTIEL

Evènement photo 2017 "Ailleurs" - convention de mécénat

Mme Violaine BAROIN présente le rapport suivant

Dans le cadre du nouvel évènement photo « Ailleurs », la Ville de Vannes recherche des financements.

Ainsi, des conventions de mécénat seront établies, avec chaque partenaire, leur permettant une défiscalisation de leur apport financier à la manifestation.

Vu l'avis des Commissions :

Culture, Communication, Tourisme, Événementiel  
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention sur le modèle joint en annexe avec chaque partenaire de l'évènement photo « Ailleurs »,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents et accomplir toutes formalités relatives à ce dossier.

M. LE MOIGNE

Nous nous abstenons sur ce bordereau pour aller dans le sens de ce que nous avons déjà dit, nous n'allons pas le répéter. Ce festival « Ailleurs », c'est une réduction de voilure et une vision à court terme, sans colonne vertébrale. Ce qui nous a le plus choqué dans cette affaire, c'est le choix de la méthode à savoir que cela n'a jamais été discuté et abordé en commission. Nous avons juste à nous documenter auprès de la presse locale pour en savoir un peu plus sur ce festival.

Que la commission culture soit court-circuitée sur les choix, nous le désapprouvons.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :40, Abstentions :5,

**EVENEMENT PHOTO AILLEURS 2017**  
**Convention-type de mécénat.**

En application de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Vannes, sise Place Maurice Marchais BP 509 – 56019 VANNES Cedex,  
représentée par son Maire, David ROBO, dûment habilité en vertu du conseil municipal en  
date du 31 mars 2017

ci-après désigné « la Ville »

D'une part

ET

Nom et coordonnées de l'entreprise mécène

ci-après désigné « le Mécène »

D'autre part

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE**

La Ville organise un nouvel évènement photographique, «Ailleurs » ...(à développer)

C'est ce projet que souhaite aujourd'hui soutenir le présent Mécène.

**IL EST ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : Objet du contrat**

La présente convention a pour objet de préciser les principes et les conditions de réalisation  
du mécénat entre la Ville de Vannes et le mécène au titre de l'organisation de l'évènement  
Photo « Ailleurs ».

Le bénéficiaire agissant dans un but désintéressé, cette convention s'inscrit dans le cadre  
des dispositions relatives au mécénat encadrées par l'article 238 bis du code général des  
impôts.

**ARTICLE 2 :** Acte de mécénat (le mécène choisit la forme du mécénat qu'il souhaite  
apporter)

➤ Mécénat financier

Afin de soutenir le projet rappelé ci-dessus, le mécène versera une participation financière d'un montant de ..... euros.

Cette contribution pourra être initiée dès la signature de la présente convention. (si différent, indiquer l'échéancier)

➤ Mécénat en nature

Afin de soutenir le projet rappelé ci-dessus, le mécène effectuera un don en nature valorisé à hauteur de ..... Euros hors taxe.

Cette contribution pourra être initiée dès la signature de la présente convention. (si différent, indiquer l'échéancier)

**ARTICLE 3 : Contreparties de l'acte de mécénat**

(préciser ici les contreparties, limitées à 25% du montant du don, telles qu'elles ont été négociées entre les deux parties. Ce qui suit est donné à titre d'exemple sauf l'établissement du reçu fiscal qui est une obligation)

- Etablissement d'un reçu fiscal au Mécène
- Diffusion de l'image du Mécène sur les supports de communication (présence du logo sur les programmes, catalogues, site Internet, etc. et autres messages)
- Accès privilégié aux manifestations (préciser les entrées offertes : nombre, dates, etc.)
- Mise à disposition d'espaces (préciser les conditions de la mise à disposition d'espaces)
- ...

**ARTICLE 4 : Exclusivité**

La Ville et le mécène conviennent que la Ville fera son affaire de l'obtention des moyens humains, matériels et financiers complémentaires nécessaires à la réalisation du projet.

A ce titre, les parties conviennent de ce que le projet puisse être soutenu par d'autres sociétés ou particuliers mécènes.

**ARTICLE 5 : Propriété intellectuelle**

Les droits moraux et patrimoniaux qui résultent des documents qui contribuent à la réalisation du projet décrit dans la présente convention, appartiennent à la Ville.

Néanmoins, le logo et/ou le nom du mécène, dont il sera fait mention sur les supports de communication, demeurent la propriété du mécène, conformément au droit des marques.

**ARTICLE 6 : Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties et expirera à la fin de l'évènement Photo Ailleurs 2017.

**ARTICLE 7 : Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée, sans indemnité, en cas de non-respect de ses engagements par l'une ou l'autre des parties, quinze jours après notification à l'autre partie de la cause de résiliation, par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 8 : Litige**

En cas de conflit résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation. A défaut, le tribunal compétent est le tribunal administration de Rennes.

Fait à,.....le :  
En deux exemplaires originaux

Pour le mécène

Pour la Ville

RESSOURCES HUMAINES

Recrutement d'un agent non titulaire

M. David ROBO présente le rapport suivant

Afin de pourvoir le poste de chargé de dette et d'études financières, il y a lieu de proposer un contrat de trois ans à un agent non titulaire.

Référence juridique et période	Grade et niveau de rémunération
Contrat à durée déterminée en application de l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Du 18 mai 2017 au 17 mai 2020.	Attaché, 5 <sup>ème</sup> échelon, IB/IM 551/468 assorti du régime indemnitaire afférent à ce grade (cotation 4).

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'approuver ces modalités de recrutement à l'emploi de chargé de dette et d'études financières,
- de prévoir l'inscription des crédits correspondants au budget.

M. UZENAT

Nous approuvons ce bordereau parce que nous connaissons les besoins. Nous avons déjà eu l'occasion de les évoquer. Nous réitérons notre demande de voir communiquée à l'ensemble des élus du conseil l'étude de prospective que vous avez fait financer sur l'argent public et à hauteur de 50 000 euros. Il s'agit de l'argent des contribuables vannetais et nous estimons que l'ensemble des élus du Conseil sont en droit de pouvoir désormais la consulter. Cela fait deux ans qu'elle existe, il serait bon que nous puissions l'avoir.

Par ailleurs, je reviens à la charge sur le Plan Pluriannuel d'Investissements qui existe, c'est la Chambre Régionale des Comptes (CRC) qui le dit. Je sais que vous m'avez opposé une fin de non-recevoir lors du précédent Conseil mais je le demande à nouveau et en fonction de votre réponse nous aviserons parce que nous estimons que ce document - encore une fois - sert à éclairer les décisions des élus en matière fiscale et budgétaire et qu'il est indispensable, pour faire écho au bordereau sur les

cessions de tout à l'heure. Je vous remercie par avance de bien vouloir faire cet effort de transparence.

M. ROBO

Selon ma réponse, vous votez ou pas cette délibération ?

M. UZENAT

Non.

M. ROBO

C'est ce que j'avais compris, excusez-moi. Je ne voulais pas que l'agent en question par rapport aux positions que j'ai, soit pénalisé, même s'il y avait eu une majorité.

Je maintiens mes positions exprimées précédemment, M. Uzenat.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Point n° : 24

## FINANCES

### Vente aux enchères

Mme Antoinette LE QUINTREC présente le rapport suivant

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2014, il est proposé d'approuver la nouvelle vente aux enchères de véhicules, ci-dessous, et dont la valeur d'enchères de chacun de ces biens est susceptible de dépasser le seuil de 4 600 €.

Le montant attendu de la vente des véhicules serait au minimum de 40 000 €.

#### Véhicules :

- Fiat Doblo immatriculation 5496 YB 56
- Renault Clio 2 immatriculation 9046 XC 56
- Renault Twingo immatriculation 5631 XE 56
- Renault Twingo immatriculation 4378 WY 56
- Citroën Jumper (benne) immatriculation 4421 WQ 56
- Renault Trafic immatriculation 5216 YJ 56
- Renault Eurovoirie (balayeuse) immatriculation 7534 XY 56
- Eurovoirie City 5000 (balayeuse) immatriculation 2007078
- JCB tractopelle 3 CX immatriculation 951082

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'accepter et valider la vente de véhicules réformés, suivant la liste ci-dessus, par le biais de ventes aux enchères,
- d'autoriser le Comptable à mouvementer le compte 1068 pour régulariser les amortissements de ces biens mis aux enchères non inscrits à l'actif de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à la vente de ces matériels.

M. UZENAT

Brève remarque pour faire suite à différentes interventions lors de précédents Conseils. Nous avons demandé la mise à disposition, pour la Maison des



Associations, d'un véhicule dans le cadre de ces ventes aux enchères. J'ai vu passé lors d'un compte-rendu de réunion de municipalité la piste qui était soumise - on ne savait pas si c'était un véhicule utilitaire ou un minibus - j'ai posé la question...

M. ROBO

C'est un fourgon Boxer que nous mettons à la disposition de la Maison des Associations, pour les associations.

M. UZENAT

Qu'elles pourront utiliser en fonction de leurs besoins ?

M. ROBO

Elles gèreront avec le personnel de la Maison des Associations.

M. UZENAT

Je vous remercie d'avoir fait suite à notre proposition.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

FINANCES

Indemnité de Conseil au Trésorier Principal

Mme Catherine LE TUTOUR présente le rapport suivant

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 prévoit qu'une indemnité de conseil peut être accordée aux Comptables qui, à la demande des collectivités, leur fournissent des prestations à caractère non obligatoire, notamment des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

L'article 3 de ce même arrêté précise que l'indemnité est acquise au Comptable pour toute la durée du mandat de l'organe délibérant. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée, pendant cette période, par une nouvelle délibération.

Monsieur Thierry PETIT, ayant pris ses fonctions de Trésorier Principal à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016, en remplacement de Madame Janine GARNIER, il nous appartient donc de déterminer l'indemnité de conseil qui lui sera attribuée.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'accorder à Monsieur Thierry PETIT, Trésorier Principal, une indemnité de conseil égale à 50% du montant théorique maximal.

M. ROBO

Il y a eu un débat en commission des Finances, je crois. Débat « transcourant » si je peux me permettre l'expression. On s'est arrangé. Certains avaient des avis non divergents mais une opinion, ce qui est normal sur ce sujet. L'avis de la commission a été retenu pour la présentation de ce bordereau ce soir.

M. LE MOIGNE

Une question, toujours la même dans ces cas-là. On nous donne des pourcentages, mais nous ne savons pas combien cela fait. C'est quoi l'ordre de grandeur ? 500 euros/an, 1 000 euros/an ? Nous sommes à combien ?

M. JAFFRE

De l'ordre de 6 000 euros par an avec 50 %.

M. LE MOIGNE

6 000 euros par an, donc 500 euros par mois.

M. UZENAT

Une fois n'est pas coutume. Je voulais saluer la qualité du débat en commission et l'attitude de votre Premier Adjoint qui a pris acte de la majorité très nette qui s'est dessinée en faveur d'un abaissement puisque la proposition initiale était de 80 %. Il y avait le souhait de la réduire. Certaines collectivités ont engagé ce mouvement, le Syndicat de traitement des déchets du Sud-Est du Morbihan (SYSEM), à titre d'exemple, est même passé à zéro et je crois que pour les années à venir, sous réserve, nous irons vers un abaissement continu. C'est un mouvement que nous engageons (50 %), un premier effort. Nous saluons la prise en compte de la position de la commission mais d'ici la fin du mandat, il serait bon de tendre vers zéro.

M. IRAGNE

M. le Maire, par rapport à ce qui a été marqué dans le compte-rendu de la commission. Il n'a jamais été voté 50 % puisque M. Jaffré nous a expliqué que lui, en tant que Président de la commission, ne pouvait pas changer les taux qui étaient proposés. Ce que l'on nous a demandé, c'est de savoir si nous étions pour ou si nous étions contre. Effectivement, il y a eu des propositions de divers pourcentages mais ce n'est pas ce qui a été retenu. Dans le compte-rendu de la commission que nous avons reçu, il est bien stipulé « il a été décidé de passer à 50 % ». Je tenais à le signaler.

Quant aux 50 %, avec M. Ranc nous serons totalement contre pour plusieurs raisons, notamment parce que c'est une personne à qui nous donnons une prime juste pour faire son travail. Si nous donnions des primes à tout le monde à chaque fois qu'ils font leur travail, la France serait depuis longtemps encore plus en faillite que ce qu'elle est.

M. UZENAT

C'est vrai qu'elle est versée de façon nominative mais après il appartient au trésorier de pouvoir la reverser au personnel de son service. Certains l'ont fait au regard des salaires versés à certains fonctionnaires. Je pense que cela peut être une mesure utile. Bien évidemment, ce n'est pas nous qui le décidons mais j'ai cru comprendre que le nouveau trésorier principal était dans une attitude très constructive.

Quant au débat en commission, je n'ai pas la même analyse que M. Iragne. Le souvenir que j'en ai, c'est qu'il y avait le refus de la position initiale de 80 %, que certains voulaient aller en-dessous de 50 %, que la position qui semblait la plus raisonnable, la médiane susceptible de rassembler la majorité de la commission c'était 50 %. Ce qu'a dit M. Jaffré c'est qu'il ne pouvait pas nous garantir à 100 % sans multiplier les pourcentages mais que ce serait cette proposition-là qui serait soumise au Conseil parce qu'il appartenait au Maire - je reprends son propos - de se

prononcer. Cette réserve-là ayant été émise, pour moi la position de la commission était sur 50 %.

**ADOPTE A LA MAJORITE**

Pour :42, Contre :2, Abstention :1,

Point n° : 26

VOIRIE

Passage inférieur de Kérino - Contrat de partenariat - Avenant n° 2

M. David ROBO présente le rapport suivant

Le contrat de partenariat a été conclu avec la Société du Passage Inférieur de Kérino (SPIK) en date du 6 novembre 2012, lui confiant une mission globale portant, outre la construction du tunnel de Kérino, sur le réaménagement et l'exploitation du site de dépôt et de traitement des vases de Tohannic.

Aux termes de l'avenant n°1, présenté au Conseil Municipal du 23 septembre 2016 et signé le 7 octobre 2016, il a été convenu que ce site devait être remis à la ville de Vannes au plus tard le 15 avril 2017.

Il s'avère néanmoins que le partenaire ne pourra pas remettre les installations de Tohannic à la date du 15 avril 2017, compte tenu de difficultés rencontrées pour trouver des sites de valorisation des sédiments. Eu égard à l'intérêt environnemental de la valorisation des sédiments, soutenue par les services de l'Etat, et compte tenu des projets de valorisation engagés par le partenaire, il est proposé de reporter la date de remise à la ville des installations de Tohannic au 31 décembre 2017, tout en précisant les conditions dans lesquelles la réalisation de ces prestations sera effectivement garantie.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 au contrat de partenariat, dont le projet est annexé à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que l'ensemble des actes y afférents.

M. UZENAT

Je voudrais préalablement revenir sur l'enjeu des flux de circulation lié à l'ouverture du tunnel de Kérino. Vous avez vous-même reconnu que le nombre de véhicules qui empruntait cet équipement se révèle nettement supérieur à celui qui utilisait le pont. Ce sont les chiffres que vous avez communiqués. Pourtant les comptages que vous avez faits réaliser ne témoignent d'aucune évolution significative. Ces données interpellent d'autant plus que les choix d'années de référence, les conditions et les

modalités de réalisation de ces comptages ne font l'objet d'aucune transparence méthodologique.

Nous vous demandons par conséquent, parce que vous avez été témoin comme nous des inquiétudes légitimes de certains riverains, pour la bonne information des élus et des citoyens, de bien vouloir faire réaliser une étude complète détaillant les flux réels de circulation depuis l'ouverture du tunnel sur tous les axes impactés par cette ouverture, de l'ouest (avenue de Kéranguen) jusqu'à l'est (échangeur du Prat).

Ceci étant dit, je reviens maintenant à l'objet du bordereau.

M. ROBO

Pour ne pas avoir à revenir ensuite, les comptages sont en cours et finissent actuellement.

M. UZENAT

Avec un maximum de précisions sur le type de véhicules, etc ?

M. ROBO

Oui.

M. UZENAT

Contrairement à ce que pourrait laisser croire le bordereau soumis à notre examen, il ne s'agit d'un sujet anodin ni sur le fonds, ni sur la forme au regard des règles de droit.

Vous nous proposez ainsi un deuxième avenant au contrat de partenariat après le premier que vous avez fait voter par le Conseil Municipal lors de la séance du 23 septembre 2016. Il en constitue même le prolongement direct, corrige certaines choses de l'avenant n° 1 et c'est là que le bât blesse.

A première vue, nous pourrions croire qu'il s'agit, à travers ces deux avenants, celui de septembre et celui de ce soir, de modifications techniques et financières isolées qui viennent amender le contrat de partenariat. Vous soumettez ces modifications à l'organe délibérant de notre Collectivité conformément à la loi. Mais en réalité, M. le Maire, cette loi vous l'avez délibérément et gravement enfreinte et je vais m'en expliquer auprès de nos collègues.

A la suite du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, nous avons appris que le contentieux avec Vinci, portant notamment sur le retard de livraison du tunnel, n'était pas éteint. Je rappelle que ce rapport datait du 20 juin 2016. Par la suite, vous avez, à plusieurs reprises, précisé que la situation était réglée, vous ou votre Premier Adjoint.

Afin de constater que tel était le cas, je vous ai demandé, à de multiples reprises, de nous communiquer les documents l'attestant. Après quelques semaines d'attente, j'ai finalement reçu à la mi-février un courrier de votre part – je vous en ai d'ailleurs remercié par mél – contenant la copie du procès-verbal de mise à disposition des ouvrages, donc du tunnel daté du 25 juillet 2016 et le justificatif du versement par Vinci à la Ville de la somme de deux millions d'euros correspondant aux pénalités de retard. Un envoi cependant incomplet car les quatre annexes mentionnées dans le procès-verbal n'y figuraient pas. Sans doute parce que ces dernières contiennent certaines informations gênantes, notamment le montant à financer ou les réserves techniques. Mais le plus grave est à venir. Le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages, explicitement prévu au contrat, figure en annexe, il y a des modèles, etc. Or, vous avez délibérément tenté de camoufler dans ce document contractuel un protocole transactionnel qui n'a strictement rien à y faire et pour lequel vous n'aviez pas d'autorisation de signature visant à engager la Ville. De notre point de vue, ce protocole transactionnel est parfaitement illégal et l'on comprend mieux pourquoi vous m'avez demandé par écrit, dans le courrier que j'ai cité, de faire preuve (je reprends vos mots) de la plus grande discrétion eu égard à ce document, et de ne pas le divulguer. Le caractère transactionnel de nombreuses dispositions contenues dans ce procès-verbal ne fait aucun doute. Je cite simplement page 2 : « les parties ont convenu de concessions réciproques destinées à mettre amiablement et définitivement fin à tout différend né ou à naître ».

Ces dispositions transactionnelles, signées par vous le 25 juillet 2016, éclairent d'un jour nouveau l'avenant n° 1 du 23 septembre 2016 et l'avenant n° 2 de ce soir.

Pour illustrer mon propos, je vais citer quelques-unes de ces dispositions que vous avez illégalement validées, le 25 juillet 2016.

Page 2 de ce protocole transactionnel : La Ville de Vannes accepte, quant à elle, de régler au partenaire les travaux supplémentaires d'un montant de 62 369 € H.T. figurant à l'annexe 2 qui ne m'a pas été communiquée.

Plus loin, la Ville de Vannes accepte de décaler au 15 avril 2017 la date de remise du site de dépôt et de traitement des sédiments de Tohannic. En cas de non-respect de cette date, les pénalités sont plafonnées à 30 000 euros. Nous sommes le 25 juillet 2016. Il n'y a aucun débat, aucune information des élus ni en commission, ni en Conseil.

Je rappelle maintenant les termes de l'avenant n° 1 qui a été soumis au vote des conseillers municipaux deux mois plus tard, le 23 septembre 2016. Des conseillers qui n'avaient, à l'époque, aucunement connaissance du protocole préalablement signé par vous. Je cite quelques éléments de cet avenant n° 1 : « les parties conviennent que les travaux détaillés dans l'avenant doivent faire l'objet d'une prise en charge par la Ville de Vannes pour un montant de 62 369 € H.T. Le partenaire est tenu de remettre le site de dépôt et de traitement des sédiments de Tohannic à la Ville de Vannes au plus tard le 15 avril 2017 ». Sans oublier l'avenant de ce soir, je cite la page 5 : « en cas de non-respect par le partenaire de la date du 31 décembre 2017, les parties conviennent de se rencontrer pour déterminer ensemble les solutions envisageables sans préjudice de la faculté dont dispose la Ville de Vannes d'appliquer de plein

## DELIBERATION

droit des pénalités dans la limite d'un plafond de 30 000 euros ». Autant d'éléments qui avaient été actés à la virgule et à l'euro près dans le protocole transactionnel. Ce protocole et par conséquent l'avenant n° 1, tout comme l'avenant n° 2, sont frappés d'illégalité car à aucun moment vous n'avez demandé la ratification des dispositions transactionnelles du 25 juillet 2016 à l'organe délibérant de notre Collectivité, c'est-à-dire au Conseil Municipal.

Je rappelle que la jurisprudence du Conseil d'Etat est constante sur le sujet. L'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose ainsi que, et je cite : « sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé d'une manière générale d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et en particulier de passer dans les mêmes formes les actes de vente, échanges, partages, acceptations de dons ou legs, acquisitions, transactions, lorsque ces actes ont été autorisés ». Dès lors la signature d'une transaction, et ce protocole transactionnel en est évidemment un, celui du 25 juillet 2016, il fallait exiger l'accord préalable de l'organe délibérant, c'est-à-dire le Conseil Municipal qui doit se prononcer, je cite à nouveau : « sur tous les éléments essentiels du contrat à intervenir au nombre des cas de figure, notamment la contestation précise que la transaction a pour objet de prévenir ou de terminer et les concessions réciproques que les parties se consentent à cette fin ».

Nous savons le peu de cas que vous faites du respect de la démocratie, des élus, mais vous ne pouvez pas bafouer de la sorte les règles les plus élémentaires de droit. Vous vouliez peut-être cacher quelques éléments gênants car la ratification préalable par le Conseil de ce protocole transactionnel vous aurait contraint à rendre publics tous les aspects techniques et financiers du litige. Pour ce qui concerne la partie transactionnelle, nous vous demandons par conséquent de retirer le présent bordereau de l'ordre du jour qui n'a plus lieu d'être dans la mesure où il fait suite à un précédent avenant dont le contenu a été fixé par un protocole transactionnel qui n'était pas légal.

Par ailleurs, à moins que vous ne dénonciez le protocole transactionnel et reveniez sur l'avenant n° 1, nous demanderons à la Justice d'annuler ces décisions. Dans la procédure contentieuse qui devra nécessairement être relancée, nous demandons enfin que la Ville commande dans les meilleurs délais - nous l'avons déjà réclamé - un audit technique, juridique et financier totalement indépendant afin d'éclairer le vote des élus municipaux sur une éventuelle future transaction.

### M. ROBO

Ma réponse va être courte, M. Uzenat. Je ne sais pas ce que vous souhaitez insinuer ce soir. J'ai la faiblesse de croire que les explications qui vous ont été données en commission étaient de nature à vous rassurer sur les transactions passées par la Ville.

Chacun sait que vous êtes opposé à cet équipement. Chacun sait que vous allez chercher, dès son ouverture, à faire paniquer ses utilisateurs, à faire des analyses chimiques qui n'avaient aucun fondement.



Sur cette transaction, je rappelle qu'il est rare qu'une Ville, pas que le Maire, qu'une Ville fasse plier un major du BTP à la livraison d'un ouvrage. S'ensuivent souvent des actions en justice qui peuvent durer des années. Aujourd'hui, le groupe en question a versé, puisque cela a été voté dans cette enceinte, une indemnité de retard à la Ville de Vannes d'un montant de deux millions d'euros. Effectivement, il est revenu à la charge de la Ville de Vannes 62 000 euros. Je suis très heureux que la Ville ait réussi à avoir une soulte de 1 938 000 euros à l'issue de la livraison de cet ouvrage.

En ce qui concerne les bassins de rétention de Tohannic, nous n'avons rien à cacher. Ce dossier a été accompagné en fin de l'année 2016 et début de l'année 2017, par les services de l'Etat, par la DREAL, pour voir comment ces sédiments allaient être utilisés et réintroduits sous forme de merlon ou autre chose ultérieurement.

Je me réjouis que ces sédiments soient utilisés dans le Pays de Vannes, dans des communes de l'agglomération vannetaise. Vous, comme moi, qui êtes si adepte des circuits courts, je pense que nous pouvons nous féliciter que l'ensemble des sédiments ne partent ailleurs. Il n'y a rien à cacher. A un moment, c'est de la bonne intelligence. Vouloir aller au conflit pour aller au conflit, cela ne sert à pas grand-chose.

La délibération que je présente ce soir à notre Assemblée ainsi que les actes qui ont été signés par moi ou le Premier Adjoint sont tout à fait légaux. Si vous tenez à aller en justice, allez en justice mais nous sommes droits dans nos bottes.

#### M. UZENAT

Sur les lagunes et Tohannic. Je n'étais pas le seul lors de la commission Finances. Certains élus de la majorité ont émis des réserves sur les conditions qui ont conduit Vinci à prolonger le délai, ce n'était pas l'objet de mon intervention.

Vous dites que je suis opposé à l'équipement, vous reprendrez mes propos y compris pendant la campagne, ce n'était pas le sujet, les travaux étaient engagés. Mon objectif, très clairement, c'est d'une part de garantir au mieux les intérêts de la Ville, et d'autre part de garantir la transparence des informations pour les élus, pour les citoyens.

Sur le protocole transactionnel, je veux bien que quelqu'un me dise dans la salle s'il l'a en sa possession. Que ceux qui l'ont lèvent la main !

Par ailleurs, vous revenez sur les analyses. Je veux bien que vous me disiez qu'elles n'avaient aucun fondement. Ce que je constate simplement, c'est que le jour de l'inauguration personne n'a mis un pied dans le tunnel. Tout le monde était là, tous ceux qui étaient là...

#### M. ROBO

A l'inauguration du tunnel, M. Uzenat ?

#### M. UZENAT

Oui.

M. ROBO

Vous n'étiez pas là, M. Uzenat. Vous n'étiez pas à l'inauguration du tunnel et vous avez invité vos amis de gauche à ne pas y venir non plus. Ne dites pas que vous étiez là.

M. UZENAT

C'était écrit par les journalistes. Vous allez me maintenir maintenant que vous avez traversé le tunnel pour l'inauguration ?

M. ROBO

Non.

M. UZENAT

Vous n'avez pas été à l'intérieur, nous sommes bien d'accord ?

M. ROBO

C'est à la circulation automobile, M. Uzenat.

M. UZENAT

Il n'y a pas de couloirs piétons ?

M. ROBO

Si.

M. UZENAT

Eh bien alors.

Par ailleurs, vous dites que vous faites plier un major du BTP. Je veux bien, mais dans le protocole transactionnel en question, je l'ai redit, un certain nombre d'annexes sur la répartition des coûts, sur les réserves qui ont été émises par la Ville sur les éventuelles pénalités, sur tous ces éléments-là nous n'avons aucune information. Je ne suis pas en mesure, aujourd'hui, de dire si vous avez fait plier ou pas le géant du BTP, et la moindre des choses serait que les élus d'ici soient parfaitement informés du coût. Vous mettez d'un côté deux millions d'euros, de l'autre côté 62 000 euros. Je ne pense pas que cela soit aussi simple que cela. Nous dirons que c'est le cas quand nous aurons tous les documents pour en juger.

Par ailleurs, je maintiens mes propos. Une transaction, quelle qu'elle soit d'ailleurs, même si elle était favorable, ne vous autorise pas à vous dispenser de respecter la loi. J'ai entendu hier le chef de file de votre groupe à l'Agglomération dire « la loi, toute

## DELIBERATION

la loi, rien que la loi ». Je suis exactement dans la même ligne. C'est la responsabilité d'un Maire, c'est la responsabilité des élus. Si vous décidez de maintenir ce bordereau, nous ne prendrons pas part au vote et nous donnerons suite comme nous l'avons annoncé en fin d'intervention.

M. ROBO

Juste une précision, M. Uzenat. Vous aurez le compte administratif que nous voterons en juin. Ces deux chiffres des deux millions d'euros au bénéfice de la Ville de Vannes et de ces 62 000 euros au bénéfice du concessionnaire y figureront.

M. IRAGNE

Au vu des éléments nouveaux apportés par M. Uzenat, nous partons du principe que nous ne pouvons pas sereinement voter ce bordereau ce soir. Aussi, nous vous demandons de reporter ce bordereau afin que nous puissions étudier tous les éléments, que vous avez en votre possession, et qu'ils nous soient communiqués.

M. ROBO

Nous allons passer au vote. Je maintiens ce bordereau.

M. LE BODO

Vous connaissez notre position par rapport à la volonté de faire ce tunnel, la question ne se pose pas. Nous avons soutenu ce projet et cet équipement. Par contre, je suis un peu troublé – je n'ai pas étudié de manière aussi approfondie les documents en annexe, je le reconnais – mais cela me trouble un peu. Je me propose de m'abstenir et je propose que mon groupe s'abstienne là-dessus. Peut-être reviendrons-nous sur cette question-là dans les semaines ou les mois qui viennent pour apporter les éclairages et les pièces manquantes.

7 Elus n'ont pas pris part au vote

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Pour :28, Abstentions :10,

Avenant n°2

Contrat de Partenariat – Passage inférieur de  
Kérino

ENTRE

**LA VILLE DE VANNES**

ET

**SOCIETE DU PASSAGE INFERIEUR DE KERINO**

**TABLE DES MATIERES**

<b>Article 1</b>	<b>Définitions - Interprétation.....</b>	<b>- 5 -</b>
<b>Article 2</b>	<b>Objet.....</b>	<b>- 5 -</b>
<b>Article 3</b>	<b>Remise par le Partenaire des installations de Tohannic .....</b>	<b>- 5 -</b>
<b>Article 4</b>	<b>Garantie de remise en état des installations de Tohannic.....</b>	<b>- 6 -</b>
<b>Article 5</b>	<b>Mise en régie des travaux de remise en état des installations de Tohannic-</b>	<b>7 -</b>
<b>Article 6</b>	<b>Prise d'effet de l'Avenant n°2.....</b>	<b>- 8 -</b>
<b>Article 7</b>	<b>Maintien des clauses contractuelles non modifiées.....</b>	<b>- 8 -</b>
<b>Article 8</b>	<b>Droit applicable et compétence juridictionnelle .....</b>	<b>- 8 -</b>
<b>Article 9</b>	<b>Documents annexes .....</b>	<b>- 8 -</b>

AVENANT N° 2

ENTRE :

- 1- La **Ville de Vannes**, représentée par Monsieur David ROBO, agissant en qualité de Maire, et dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2017,

ci-après dénommée la "**Ville de Vannes**",

**DE PREMIERE PART,**

- 2- La **Société du Passage Inférieur de Kérino**, société par actions simplifiée au capital de cent six mille euros (106 000 €), ayant son siège social 61, avenue Jules Quentin, 92 000 Nanterre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 789 058 302, représentée par Monsieur [*Christophe LEFEVRE*], dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommée le "**Partenaire**",

**DE DEUXIEME PART,**

La Ville de Vannes et le Partenaire étant ci-après désignés ensemble les "**Parties**" ou individuellement une "**Partie**".

**EXPOSÉ PRÉALABLE**

1. La Ville de Vannes a conclu avec le Partenaire un contrat de partenariat en date du 6 novembre 2012, lui confiant une mission globale portant sur tout ou partie du financement, de la conception, de la construction, de l'exploitation, de la maintenance et du gros entretien renouvellement d'un tunnel sous-fluvial au lieu-dit Kerino ainsi que ses voies d'accès et des travaux de démolition préliminaires (ouvrages et bâtiments).
2. Aux termes de l'Avenant n°1 signé le 7 octobre 2016, les Parties ont notamment convenu que le site de dépôt et de traitement des sédiments de Tohannic devait être remis par le Partenaire à la Ville de Vannes au plus tard le 15 avril 2017.
3. Le Partenaire ne pourra pas remettre à la Ville de Vannes les installations de Tohannic à la date contractuelle du 15 avril 2017, compte tenu de difficultés rencontrées pour trouver des sites de valorisation des sédiments. Eu égard à l'intérêt environnemental de la valorisation des sédiments et compte tenu des projets de valorisation engagés par le Partenaire, les Parties se sont accordées pour reporter la date de remise à la Ville des installations de Tohannic.
4. Les Parties conviennent également de préciser les conditions dans lesquelles ces prestations pourraient être mises en régie en application de l'article 53 (*Mise en régie*) du Contrat de Partenariat.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT.**

**Article 1 DEFINITIONS - INTERPRETATION**

1.1 Les termes et expressions apparaissant avec une majuscule dans l'Avenant n° 2, y compris dans l'exposé préalable et la comparution des Parties, auront le sens qui leur y est attribué ci-après :

**Annexe** désigne une des annexes de l'Avenant n°2.

**Article** désigne un des articles de l'Avenant n°2.

1.2 Les termes et expressions apparaissant avec une majuscule dans l'Avenant et qui ne sont pas définis dans l'Avenant ont le sens qui leur est attribué dans le Contrat de Partenariat.

1.3 Les stipulations de l'article 1.2 (*Interprétation*) du Contrat de Partenariat s'appliquent *mutatis mutandis* aux stipulations de l'Avenant n° 2.

**Article 2 OBJET**

Le présent avenant (l'"**Avenant n°2**") a pour objet de reporter la date de remise par le Partenaire des installations de Tohannic à la Ville de Vannes, ainsi que d'aménager les conditions de la mise en œuvre de ce report.

**Article 3 REMISE PAR LE PARTENAIRE DES INSTALLATIONS DE TOHANNIC**

3.1 Les parties conviennent de reporter la date limite de remise par le Partenaire des installations de Tohannic au 31 décembre 2017.

3.2 Le Partenaire s'engage à vider les deux lagunes avant le 1<sup>er</sup> novembre 2017 afin de disposer d'un délai suffisant pour assurer la remise en état des installations de Tohannic et leur remise à la Ville de Vannes avant la date contractuelle du 31 décembre 2017.

3.3 Le Partenaire informe la Ville dès l'apparition de difficultés éventuelles dans la mise en œuvre de la valorisation des sédiments.

3.4 Les Parties conviennent également de préciser expressément les conditions dans lesquelles sont constatées les prestations relatives à la remise en état des installations de Tohannic.

3.5 A cet effet, les Parties conviennent de modifier l'article 6.4 du Contrat de Partenariat comme suit :

**« 6.4 – Retour à la Ville de Vannes des installations de Tohannic**

*Le Partenaire est tenu de remettre le site de dépôt et de traitement des sédiments de Tohannic à la Ville de Vannes au plus tard le 31 décembre 2017. Le Partenaire devra préalablement avoir évacué tous les matériaux et matériels stockés sur le site et remis en état les installations.*

*Le Partenaire s'engage à vider les deux lagunes avant le 1<sup>er</sup> novembre 2017. Le Partenaire informe la Ville dès l'apparition de difficultés éventuelles dans la mise en œuvre de la valorisation des sédiments.*

*En cas de non-respect par le Partenaire de la date du 31 décembre 2017, les Parties conviennent de se rencontrer pour déterminer ensemble les solutions envisageables, sans préjudice de la faculté dont dispose la Ville de Vannes d'appliquer de plein droit des pénalités sur le fondement de*



*l'Article 50.4 (Pénalités pour manquement du Partenaire à ses Engagements de Performance dans le cadre de l'Exploitation-Maintenance des Biens) et de l'Annexe T14 (Objectifs de performance) point 6 (dragage, traitement et valorisation des vases) dans la limite d'un plafond de trente mille euros (30 000 €).*

*Lorsque le Partenaire entend démarrer les travaux relatifs à la remise en état des installations de Tohannic, il en informe la Ville de Vannes avec un préavis d'au moins quinze (15) jours. Les Parties se rencontrent pour déterminer contradictoirement les travaux, prestations d'essais et de contrôle, et dossier d'ouvrages exécutés à réaliser. Ces travaux comprennent notamment :*

- *la reconfiguration du massif drainant du fond de la lagune n°2, par l'apport de matériaux complémentaires en épaisseur suffisante pour compenser les fluctuations de la nappe conformément à la note ADIM PRO du 23/12/2014,*
- *l'aménagement de 2 quais de déchargement des matériaux arrivant par camion (un par lagune),*
- *la pose des appareils de mesure en continu de la turbidité et du débit des eaux rejetées avec les connexions de communication,*
- *la remise en état des membranes, du massif filtrant, des drains de fond de bassins et le contrôle des membranes par des essais d'étanchéité et du réseau d'évacuation de gaz après ces travaux,*
- *la restitution et le contrôle de la bonne continuité d'écoulement du cours d'eau central,*
- *la remise en état du chemin d'accès aux lagunes, depuis la rue Jean Perrin, et des pistes périphériques des lagunes,*
- *Un entretien avant remise des ouvrages, de la végétation périphérique par fauchage mécanique depuis les têtes de digues,*
- *la fourniture d'un dossier des ouvrages exécutés comprenant : un levé topographique après travaux de remise en état, les PV d'essais des canalisations et des pompes de rejet, les garanties fournisseurs sur les matériaux et équipements....*

*Elles établissent alors un "procès-verbal préalable aux travaux de remise en état", contenant l'ensemble de ces informations.*

*Les travaux de remise en état seront exécutés conformément à l'annexe T12 du Contrat de Partenariat.*

*A l'issue des travaux de remise en état des installations de Tohannic, le Partenaire invite la Ville de Vannes, avec un préavis d'au moins quinze (15) jours, à constater contradictoirement que les installations sont rendues conformes au « procès-verbal préalable aux travaux de remise en état ». Les Parties établissent alors un "procès-verbal de remise des installations de Tohannic. »*

#### **Article 4 GARANTIE DE REMISE EN ETAT DES INSTALLATIONS DE TOHANNIC**

- 4.1** Les Parties conviennent de mettre à la charge du Partenaire la constitution d'une garantie de remise en état des installations de Tohannic.
- 4.2** A cet effet, les Parties conviennent d'ajouter un article 39.4 au Contrat de Partenariat comme suit :

« 39.4 - Garantie de remise en état des installations de Tohannic

Le Partenaire constitue ou fait constituer au bénéfice de la Ville de Vannes, au plus tard le 24 juillet 2017 correspondant à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement des travaux en cours, une garantie bancaire à première demande substantiellement conforme au modèle joint en annexe 1 à l'Avenant n°2, devant permettre de garantir la bonne exécution des opérations de remise en état des installations de Tohannic. Si le Partenaire ne met pas en place la garantie de remise en état des installations de Tohannic, le Contrat pourra être résilié pour faute du Partenaire en application de l'Article 55 (Résiliation pour faute du Partenaire) du Contrat de Partenariat.

Cette garantie a vocation à sécuriser le paiement par le Partenaire (i) des pénalités visées à l'Article 6.4 (Retour à la Ville des installations de Tohannic) et (ii) des coûts et surcoûts de réalisation des prestations d'évacuation et de valorisation des sédiments et de remise en état des installations de Tohannic, le cas échéant dans le cadre d'une mise en régie et du parfait achèvement des travaux de remise en état des installations.

Cette garantie est constituée pour un montant de cinq cent mille euros (500 000 €).

La garantie sera levée à la première des dates suivantes :

- à la date à laquelle les sommes payées par le garant en vertu de la garantie, en une ou plusieurs fois, ont atteint le montant maximum garanti ;
- à l'expiration d'une durée de six (6) mois à compter de la date à laquelle la Ville aura constaté sans réserve que les travaux de remise en état des installations de Tohannic ont été réalisés conformément aux stipulations du Contrat de Partenariat et au procès-verbal préalable aux travaux de remise en état. »

**Article 5 MISE EN REGIE DES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DES INSTALLATIONS DE TOHANNIC**

- 5.1 Il est précisé expressément que l'article 53 (*Mise en régie*) du Contrat de Partenariat s'applique s'agissant des prestations d'évacuation et de valorisation des sédiments et de remise en état des installations de Tohannic.
- 5.2 Dans l'hypothèse où la Ville de Vannes serait amenée à prononcer une mise en régie s'agissant de ces prestations, et par exception au plafonnement visé au 5<sup>ème</sup> alinéa de l'article 53 (*Mise en régie*) du Contrat de Partenariat, les dépenses occasionnées par la mise en régie – en ce compris l'ensemble des coûts occasionnés par la réalisation des prestations et les excédents de dépense – seront prises intégralement en charge par le Partenaire.
- 5.3 Ces sommes pourront être prélevées sur la garantie de remise en état prévu à l'article 39.4 (*garantie de remise en état des installations de Tohannic*). Dès lors que cette garantie serait insuffisante, la Ville de Vannes adressera une facture au Partenaire.
- 5.4 Il est également précisé que le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article 53 (*Mise en régie*) du Contrat de Partenariat ne s'applique pas s'agissant de la mise en régie des prestations d'évacuation et de valorisation des sédiments et de remise en état des installations de Tohannic. En conséquence, la Ville conservera la faculté d'appliquer les pénalités visées à l'article 50.4 (*Pénalités pour manquement du Partenaire à ses Engagements de Performance dans le cadre de l'Exploitation-Maintenance des Biens*) et de

l'Annexe T14 (*Objectifs de performance*) point 6 (*dragage, traitement et valorisation des vases*) du Contrat de Partenariat.

**Article 6 PRISE D'EFFET DE L'AVENANT N°2**

L'Avenant n°2 prendra effet à la date de la notification de l'Avenant n°2 par la Ville de Vannes au Partenaire, postérieurement à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

**Article 7 MAINTIEN DES CLAUSES CONTRACTUELLES NON MODIFIEES**

Les clauses du Contrat de Partenariat non amendées ou supprimées par le présent Avenant n°2 demeurent pleinement applicables.

**Article 8 DROIT APPLICABLE ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

**8.1 Droit applicable**

Le présent Avenant n°2 est régi par le droit français.

**8.2 Compétence juridictionnelle**

Les Parties s'efforceront de régler leurs éventuels différends à l'amiable, dans les conditions visées à l'article 62 (*Règlement des différends*) du Contrat de Partenariat.

**Article 9 DOCUMENTS ANNEXES**

Sont annexés au présent Avenant n° 2 les documents suivants :

Annexe n° 1 : Modèle de garantie de remise en état des installations de Tohannic ;

Le présent Avenant n°2 est établi et signé en deux (2) exemplaires originaux. Les Parties ont fait signer cet avenant par leurs représentants respectifs dûment autorisés aux dates et lieux indiqués ci-dessous, chaque Partie recevant un exemplaire original.

Fait à Vannes, le [●] 2017.

**Pour la Ville de Vannes,**

Par : Monsieur **David ROBO**, Maire en  
exercice

**Pour le Partenaire,**

Par : [Monsieur **Christophe LEFEVRE**],  
[fonction]

---

ANNEXE N° 1 : MODELE DE GARANTIE DE REMISE EN ETAT DES  
INSTALLATIONS DE TOHANNIC

*Le présent document a pour objet de fixer les principes généraux applicables, la formulation définitive du texte relevant de l'établissement bancaire*

**GARANTIE A PREMIERE DEMANDE n° [●]  
CP PASSAGE INFERIEUR DE KERINO**

**ÉMISE PAR :**

[●], société [●] au capital de [●], dont le siège social est situé [●], immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de [●], sous le numéro [●], dûment représentée aux fins des présentes, (ci-après, le « **Garant** »),

**D'ORDRE DE :**

[●], société [●] au capital de [●], dont le siège social est situé [●], immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de [●], sous le numéro [●], dûment représentée aux fins des présentes, (le « **Donneur d'Ordre** »),

**EN FAVEUR DE :**

La Ville de VANNES,  
(ci-après dénommé « **Ville de VANNES** »),

**IL EST PRÉLABLEMENT RAPPELÉ QUE :**

1. Par une délibération du conseil municipal, en date du 20 mai 2011, la ville de Vannes a décidé de lancer une consultation, sur le fondement des articles L. 1414 – 1 et suivants du code général des collectivités territoriales (le « **CGCT** »), relatifs aux contrats de partenariat, en vue de confier à un partenaire privé une mission globale portant sur tout ou partie du financement, de la conception, de la construction, de l'exploitation, de la maintenance et du gros entretien renouvellement d'un tunnel sous-fluvial au lieu-dit de Kérino ainsi que de ses voies d'accès et des travaux de démolition préliminaires (ouvrages et bâtiments). Le contrat de partenariat (le « **Contrat de Partenariat** ») porte également sur les travaux de dragage initial du Port de Vannes et sur une éventuelle campagne complémentaire de dragage d'entretien, qui serait exécutée pendant la durée du Contrat de Partenariat à la demande de la ville de Vannes.
2. Par un avis d'appel public à la concurrence publié au Journal Officiel de l'Union Européenne le 16 juin 2011 (avis n°2011/S-188518) et au Bulletin Officiel des Annonces et des Marchés Publics le 22 juin 2011 (avis n°120B n°207 et n°120A n°125), la Ville de Vannes a lancé la consultation relative au projet de Kérino (le « **Projet** »).
3. Au terme de cette procédure, l'offre présentée par le groupement constitué de VINCI Construction France et du FIDEPPP 2 a été considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.
4. Le Contrat de Partenariat a été attribué à une société *ad hoc*, dénommée la Société du Passage Inférieur de Kérino (le « **Partenaire** »), constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée.
5. L'Article 39.4 (*Garantie de remise en état des installations de Tohannic*) du Contrat de Partenariat, tel que modifié par son avenant n°2 en date du [●], impose au Partenaire de

constituer ou de faire constituer, au profit de la Ville de Vannes, au plus tard le 24 juillet 2017, une garantie bancaire à première demande devant permettre de garantir la bonne exécution des opérations de remise en état des installations de Tohannic conformément aux spécifications du Contrat de Partenariat.

Le Garant reconnaît que l'exposé ci-dessus n'a qu'une valeur explicative et ne saurait remettre en cause le caractère autonome de la présente garantie.

**CECI ETANT RAPPELE, LE GARANT CONVIENT CE QUI SUIT :**

**Article 1 – DEFINITIONS ET INTERPRETATION**

Les termes et expressions commençant par une majuscule dans la Garantie auront la signification qui leur est donnée dans le préambule ci-dessus ou dans le présent Article ci-après :

- « **Annexe** » signifie une annexe à la présente Garantie.
- « **Article** » signifie un article de la présente Garantie.
- « **Date d'Expiration** » a la signification qui lui est attribuée à l'Article 6.2.
- « **Garantie** » désigne la présente garantie à première demande, ainsi que son préambule et ses Annexes qui en font partie intégrante.
- « **Jour Ouvré** » désigne un jour (autre que le samedi et le dimanche) :
- s'agissant d'une date de paiement, qui est un Jour Target ; et
  - pour tout autre besoin, où les banques sont généralement ouvertes à Paris.
- « **Jour Target** » désigne un jour où le système TARGET 2 est ouvert pour le règlement des paiements en Euros.
- « **Montant Garanti** » **Maximum** a la signification qui lui est attribuée à l'Article 2.1.
- « **Notification d'Appel** » désigne une demande de paiement par la Ville de Vannes, selon le modèle figurant en Annexe 1.
- « **Retenue(s)** » a la signification qui lui est attribuée à l'Article 4.1.
- « **TARGET 2** » désigne le système de transfert des paiements *Trans-European Automated Real-time Gross Settlement Express Transfer* qui utilise une seule plateforme commune mise en service le 19 novembre 2007.
- « **Taux d'Intérêt de Retard** » a la signification qui lui est attribuée à l'Article 2.4.

## Article 2 – GARANTIE

### 2.1 Montant de la Garantie

Par la présente, le Garant s'engage, irrévocablement et inconditionnellement, conformément à l'article 2321 du Code civil à payer à la Ville de Vannes, à première demande écrite de sa part, toute somme faisant l'objet d'une Notification d'Appel adressée par la Ville de Vannes au Garant conformément à l'Article 2.2 (Appel de la Garantie).

La Garantie est émise pour un montant maximum de cinq cent mille euros (500 000 €) (le « **Montant Maximum Garanti** »).

Le montant appelé par la Ville de Vannes et payé par le Garant en application de la Garantie réduira le Montant Maximum Garanti à due concurrence.

### 2.2 Appel de la Garantie

La Garantie pourra être appelée en tout ou partie, en une ou plusieurs fois à concurrence du Montant Maximum Garanti sur envoi au Garant d'une Notification d'Appel par la Ville de Vannes selon le modèle en Annexe 1 aux présentes adressée par courrier recommandé avec demande d'avis de réception.

La Notification d'Appel constituera le seul document nécessaire pour l'appel de la Garantie sans que le Garant ne puisse en contester le contenu ou se prévaloir de la réalisation d'une condition.

Le Garant reconnaît et accepte que la réception de la Notification d'Appel entraînera une obligation de paiement de sa part, à titre principal et autonome, envers la Ville de Vannes, de la somme réclamée par la Ville de Vannes dans la Notification d'Appel. Le Garant ne peut, pour se soustraire à son obligation, rechercher le bien fondé de toute Notification d'Appel qui apparaît conforme au modèle ci-annexé.

### 2.3 Paiement

Le Garant s'engage à payer au plus tard dix (10) Jours Ouvrés suivant la réception de la Notification d'Appel, les sommes demandées dans la Notification d'Appel, conformément aux instructions figurant dans cette dernière.

Le paiement à la Ville de Vannes de la somme appelée dans une Notification d'Appel devra être effectué par virement sur le compte de la Ville de Vannes dont les références seront communiquées par celui-ci au Garant dans la Notification d'Appel.

### 2.4 Intérêts de retard

Toute somme due au titre de la présente Garantie et non réglée par le Garant comme indiqué dans la Notification d'Appel portera intérêts de plein droit, depuis sa date d'exigibilité jusqu'à son règlement intégral, au taux [●] (le "**Taux d'Intérêt de Retard**"). Sans préjudice de leur

exigibilité à tout moment, les intérêts de retard seront capitalisés avec le montant impayé au titre duquel ils seraient dus, dans la mesure où ils seraient dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil. Il est précisé en tant que de besoin que les sommes payées en application du présent Article 2.4 ne viennent pas en déduction du Montant Maximum Garanti.

### **Article 3 – NATURE DE L'ENGAGEMENT DU GARANT**

#### **3.1 Autonomie de la Garantie**

Les engagements souscrits par le Garant au titre de la présente Garantie sont autonomes et indépendants au sens de l'article 2321 du Code civil.

#### **3.2 Inopposabilité des exceptions**

En conséquence de ce qui précède, le Garant ne pourra, pour retarder ou se soustraire à l'exécution inconditionnelle et immédiate de ses obligations au titre de la Garantie, se prévaloir d'une éventuelle nullité, résiliation, résolution, compensation ou autre exception affectant ou résultant du Contrat de Partenariat ou de toute autre relation juridique entre le Donneur d'Ordre, le Partenaire ou tout autre tiers et la Ville de Vannes.

Toutefois s'il est établi que la Ville de Vannes a fait preuve d'un abus ou d'une fraude manifeste, le Garant ne sera pas tenu à l'exécution de la Garantie, conformément à l'article 2321 du Code civil.

#### **3.3 Recours immédiat**

La Ville de Vannes pourra formuler toute demande de paiement au titre de la Garantie sans qu'il soit besoin qu'il effectue au préalable envers quiconque toute autre action, exerce tout autre droit ou entame toute procédure.

### **Article 4 – IMPOTS ET FRAIS**

#### **4.1 Paiements sans déduction**

Le Garant s'engage à ce que tous les paiements qui lui incombent au titre de la Garantie soient effectués nets de tous impôts, droits, taxes et retenues à la source et de toute autre diminution, quelle qu'en soit la nature (ci-après les « **Retenues** »).

#### **4.2 Majoration**

Toutefois, au cas où les paiements incombant au Garant viendraient à être diminués d'une quelconque Retenue, le Garant s'engage expressément à majorer lesdits paiements de sorte que la Ville de Vannes reçoive un montant égal au montant qu'elle aurait perçu en l'absence de toute Retenue.



#### 4.3 Frais et honoraires

Tous les frais et honoraires de tous ordres qui pourraient être dus en relation avec la présente Garantie, et notamment ceux liés à son exécution ou à l'exercice de tous droits issus de la Garantie et au recouvrement de toutes sommes dues au titre de la présente Garantie seront à la charge du Donneur d'Ordre, en ce compris tous frais de procédures et honoraires d'avocats ou autres.

Il est précisé en tant que de besoin que les sommes payées en application du présent Article 4 ne viennent pas en déduction du Montant Maximum Garanti.

#### Article 5 – ENGAGEMENTS COMPLEMENTAIRES DU GARANT

Le Garant ne pourra pas exercer un quelconque recours à l'égard du Partenaire quant aux sommes payées au titre de la Garantie

#### Article 6 – DUREE

6.1 La Garantie entre en vigueur ce jour.

6.2 La Garantie expirera à la première des dates suivantes :

- la date à laquelle les sommes payées par le Garant en vertu de la présente, en une ou plusieurs fois, ont atteint le Montant Maximum Garanti ;
- à l'expiration d'une durée de six (6) mois à compter de la date à laquelle la Ville aura constaté sans réserve que les travaux de remise en état des installations de Tohannic ont été réalisés conformément aux stipulations du Contrat de Partenariat et au procès-verbal préalable aux travaux de remise en état. ;

le [•] au plus tard<sup>1</sup>(la « **Date d'Expiration** »).

Toute demande adressée après l'une de ces dates sera de nul effet, la Garantie étant de plein droit caduque à partir de la Date d'Expiration, sans qu'il soit besoin d'aucun avis ou formalité.

6.3 L'expiration de la Garantie n'affectera en aucune façon l'efficacité de toute demande de paiement effectuée par la Ville de Vannes avant la Date d'Expiration de la Garantie.

<sup>1</sup> Ce délai ne peut être inférieur à la date tombant 6 mois après le 31 décembre 2017 – Dans l'hypothèse où la remise des installations à la Ville sans réserve ne serait pas constatée le 31 décembre 2017, le Donneur d'Ordre devra sous 10 Jour Ouvrés à compter du 31 décembre 2017 remettre une nouvelle garantie expirant au plus tard le 31 décembre 2018.

**Article 7 – NOTIFICATIONS**

Toute notification ou communication en vertu de la présente Garantie sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou (à l'exception de la Notification d'Appel) email aux adresses suivantes ou à toute autre adresse ou email qui serait notifiée par écrit pendant la durée de la Garantie :

**Pour le Garant :**

Adresse :

France

A l'attention de :

Téléphone :

Télécopie :

Mail :

**Pour la Ville de Vannes :**

A l'attention de Monsieur le Maire

Adresse : Hôtel de Ville – BP 509 – 56019 VANNES CEDEX

Mail : [●]

Toute notification ou communication sera présumée avoir été valablement effectuée :

- dans le cas d'une Notification d'Appel ou d'une communication effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, à la date de la première présentation de ladite lettre recommandée ;
- dans le cas d'une communication (à l'exception de la Notification d'Appel) effectuée par email à la date figurant dans l'email ; toutefois, si la date figurant dans l'email n'est pas un Jour Ouvré, la date de réception sera présumée être celle du premier Jour Ouvré suivant la date figurant dans ledit email ; et
- s'agissant d'une Notification d'Appel, à la date à laquelle elle aura été signée par la Ville de Vannes.

**Article 8 – DIVERS**

8.1 Au cas où l'une des stipulations de la Garantie serait considérée ou jugée à un moment quelconque, par une autorité ou un tribunal compétent, comme étant prohibée ou nulle, cette circonstance ne portera pas atteinte à la validité des autres stipulations de la Garantie qui, de convention expresse, seront considérées comme séparables.

8.2 La Garantie n'affecte et ne pourra affecter en aucune manière la nature et l'étendue de tous engagements et de toutes sûretés, réelles ou personnelles, qui ont pu ou pourront être contractés ou fournis en faveur de la Ville de Vannes, par le Donneur d'Ordre, par le Garant ou par tout tiers, auxquels elle s'ajoute et s'ajoutera.

8.3 Le fait pour la Ville de Vannes de ne pas exercer un droit ou un recours au titre de la Garantie ou de ne l'exercer qu'avec retard ou en partie ne saurait valoir renonciation à ce droit ou recours.

PROJET

**Article 9 – DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

9.1 La présente Garantie sera régie par, et interprétée selon le droit français.

9.2 Tout litige relatif à la Garantie sera de la compétence exclusive du [●].

**Article 10 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et notamment pour les besoins de la signification des documents judiciaires et extrajudiciaires à laquelle pourrait donner lieu toute action ou procédure mentionnée ci-dessus, le Garant déclare faire élection de domicile à son siège social.

Fait à [●], le [ ]

[ ]

En qualité de Garant

\_\_\_\_\_  
Nom :

Annexe 1 : Modèle de Notification d'Appel

A l'attention de [●]

Le [●]

[LRAR]

**APPEL DE LA GARANTIE AUTONOME A PREMIERE DEMANDE N° [●] DU [●]**

Messieurs,

Nous faisons référence à la garantie à première demande autonome en date du [●] émise en notre faveur (la « **Garantie** ») par [●] en qualité de garant (le « **Garant** »).

Les termes utilisés dans la présente Notification d'Appel ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.

Conformément aux termes de l'article 2 de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de nous payer la somme de [●] EUR ([●] euros).

Le paiement de la somme indiquée ci-dessus doit être fait par virement sur le compte n° [●] ouvert au nom de [●] auprès de [●] à [●], dans les [10] Jours Ouvrés de la date de réception de la présente Notification d'Appel.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la Ville de Vannes

---

Nom : [●]

Fonction : [●]

# **DELIBERATION**

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

## **DECISIONS DU MAIRE PRESENTEES AU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 31 MARS 2017**

§§§§§§

1. Régie d'avances Centre Social de Rohan
2. Régie de recettes Centre Social de Rohan
3. Affaire S17CONTROLGAZELEC  
Lot n° 1 : Contrôle des installations électriques  
Lot n° 2 : Contrôle des installations gaz  
Déclaration sans suite
4. Tarif restauration Carnaval 2017
5. Régie de recettes du Palais des Arts
6. Insertions publicitaires - Tarifs 2017
7. Régie de recettes Stationnement sur voirie
8. Musées

# DELIBERATION

## DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes,

**VILLE DE VANNES**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Direction des Affaires Financières**

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Régie de recettes Centre Social de Rohan**

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposés à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 donnant délégation de compétences au Maire en matière de régies comptables,

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 n° 06-031-A-B-M de la Direction Générale de la comptabilité publique,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date 6 février 2017,

**Compétence n° : 7**

### **DECIDE**

**Article 1 :**

A compter du 15 février 2017 est institué une régie de recettes dénommée CENTRE SOCIAL DE ROHAN auprès du service Vie des Quartiers de la ville de VANNES.

**Article 2 :**

Cette régie est installée au centre socio-culturel de Rohan, 80 rue de Rohan - 56000 Vannes.

Article 3 :

La régie encaisse les produits des activités et prestations à caractère social proposées par le Centre Social de Rohan (accueil de loisirs, animations familiales, sorties culturelles ou sportives, ventes de confiseries et boissons non alcoolisées, ventes de produits alimentaires fabriqués pour les fêtes de quartier, locations de salles...).

Article 4 :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèque,
- Chèque vacances,
- Numéraire

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances.

Article 5 :

Le régisseur et ses mandataires suppléants seront désignés par le Maire sur avis conforme du Trésor Public.

Article 6 :

Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à la disposition du régisseur.

Article 7:

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à la somme de 2 000 euros.

Article 8 :

Le régisseur est tenu de verser au Centre des Finances Publiques de Vannes Municipale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 9 :

Le régisseur verse auprès du Centre des Finances Publiques de Vannes Municipale la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 10 :

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 11 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.



Article 12 :

Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 13 :

Le Maire et le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vu pour avis conforme,  
Le Trésorier Principal  
de Vannes-Municipale,

VANNES, le 10 Février 2017

Pour Le Maire et par délégation,  
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

# DELIBERATION

## DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

**VILLE DE VANNES**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Direction des Ressources Juridiques et  
de la Commande Publique**

**Service des Marchés Publics**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Affaire S17CONTROLGAZELEC  
Lot n° 1 : Contrôle des installations  
électriques  
Lot n° 2 : Contrôle des installations  
gaz  
Déclaration sans suite**

**Compétence n° : 4**

### **DECIDE**

**Article 1:**

Dans le cadre de la consultation dont la publicité a été envoyée le 12 janvier 2017 pour les prestations de contrôle réglementaires des installations techniques d'électricité et de gaz à Vannes, je déclare la procédure sans suite pour les lots n°1 et n°2, pour motif d'intérêt général.

La passation de ces lots a été abandonnée au motif que les mesures de publicité n'ont pas été suffisantes au regard du montant de cette consultation, entachant la régularité de la procédure.

**Article 2**

La présente décision sera affichée, publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Vannes, notifiée aux intéressés et transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan. Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans les 2 mois à compter de sa notification.

VANNES, le 13 février 2017

Pour Le Maire,  
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

## DELIBERATION

### DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

POLE PROXIMITE

Tarif restauration Carnaval  
2017

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2016 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

### DECIDE

**Article 1** : de fixer ainsi qu'il suit, les tarifs concernant la restauration pour le « *Carnaval à Ménimur* » du Samedi 25 Mars 2017 :

Tarifs Boissons		Tarifs Restauration	
Coca-cola – Perrier Soda – Jus de fruit	<b>0,50 € le verre</b>	Kébab	<b>3 €</b>
Café ou Thé	<b>0,50 €</b>	Assiette Saveur	<b>2,50 €</b>
Eau plate (la bouteille)	<b>0,50 €</b>	Frites (la barquette)	<b>1 €</b>
Eau (au verre)	<b>Gratuit</b>	Gâteau/Crêpe (unité) :	<b>0,50 €</b>

↳ Repas « Bénévoles » et « Intervenants » : **Gratuit**

VANNES, le 23 février 2017

Pour Le Maire,  
La Maire-Adjointe,

Christine PENHOUËT

## DELIBERATION

### DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN	Le Maire de la Ville de Vannes,
VILLE DE VANNES	Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
	Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Direction des Affaires Financières	Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Régie d'avances Centre Social de Rohan	Vu les articles R1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
	Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposés à ces agents,
	Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 donnant délégation de compétences au Maire en matière de régies comptables,
	Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 n° 06-031-A-B-M de la Direction Générale de la comptabilité publique,
	Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date 6 février 2017,

Compétence n° : 7

### DECIDE

Article 1 :

A compter du 15 février 2017 est institué une régie d'avances dénommée CENTRE SOCIAL DE ROHAN auprès du service Vie des Quartiers de la ville de VANNES.

Article 2 :

Cette régie est installée au centre socio-culturel de Rohan, 80 rue de Rohan – 56000 Vannes.

Article 3 :

La régie paie les dépenses suivantes :

- arrhes, acomptes pour réservation de locations diverses ou cautions ;
- droits d'entrées pour des activités organisées pour les enfants, les jeunes et les familles ;
- petites dépenses ou autres prestations de service dans le cadre de manifestations organisées par le Centre Social de Rohan (camps, sorties familiales...).

Article 4 :

Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon selon les modes de règlement suivants :

- Chèque,
- Numéraire

Article 5 :

Un compte de dépôt des fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Trésorerie Générale du Morbihan.

Article 6:

Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à la somme de 3 000 euros.

Article 7 :

Le régisseur est tenu de verser au Centre des Finances Publiques de Vannes Municipale la totalité des pièces justificatives des dépenses dans la limite de l'avance consentie à l'article 6 et au minimum une fois mois.

Article 8 :

Le régisseur et ses mandataires suppléants sont désignés par le Maire, sur avis conforme du Comptable du Trésor.

Article 9 :

Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

Article 11 :

Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 12 :

Le Maire et le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vu pour avis conforme,

Le Trésorier Principal  
de Vannes-Municipale,

VANNES, le 10 Février 2017

Pour Le Maire et par délégation,  
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

## DELIBERATION DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes,

**VILLE DE VANNES**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Direction des Affaires Financières**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1971 instituant une régie de recettes pour les besoins du Palais des Arts,

**Régie de recettes du Palais des Arts**

Vu les décisions du Maire en date des 17 mars 2011, 17 juin 2011, 18 juillet 2013, 9 octobre 2015, 20 juin 2016, 25 août 2016 y portant extension et modification,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 donnant délégation de compétences au Maire en matière de régies comptables,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 Mars 2017,

**Compétence n° : 7**

### **DECIDE**

**Article 1:**

La régie de recettes dénommée « PALAIS DES ARTS » est clôturée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017.

Vu pour avis conforme,  
Le Trésorier Principal  
de Vannes Municipale,

VANNES, le 6 Mars 2017

Pour Le Maire et par délégation,  
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

# DELIBERATION

## DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales

Communication

Insertions publicitaires - Tarifs  
2017

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014  
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2016,

### DECIDE

Article Unique:

D'appliquer les tarifs TTC ci-dessous pour les insertions publicitaires :

		AGENDA				GUIDE PRATIQUE		
		Insertion unique	Insertion couplée moins 12%			Insertion unique	Insertion couplée moins 12%	
		<b>1 page</b>				<b>1 page</b>		
Insertion		4 167 €		3 667 €		1 721 €		1 515 €
Frais technique s		187 €		154 €		156 €		137 €
		<b>1/2 page</b>				<b>1/2 page</b>		
Insertion		2 676 €		2 355 €		1 034 €		909 €
Frais technique s		106 €		87 €		86 €		75 €
		<b>1/4 page</b>				<b>1/4 page</b>		
Insertion		1 542 €		1 357 €		672 €		592 €
Frais technique s		61 €		50 €		49 €		43 €
		<b>1/8 page</b>				<b>1/8 page</b>		
Insertion		922 €		812 €		425 €		374 €
Frais technique s		36 €		30 €		31 €		27 €

VANNES, le 9 mars 2017

Pour Le Maire,  
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Direction des Affaires Financières

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Régie de recettes

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Stationnement sur voirie

Vu les articles R1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposés à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 donnant délégation de compétences au Maire en matière de régies comptables,

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 n° 06-031-A-B-M de la Direction Générale de la comptabilité publique,

Vu la décision du Maire en date du 13 février 1995 instituant une régie de recettes pour les besoins du stationnement sur voirie,

Vu les décisions du Maire en date des 29 mai 2006, 15 mars 2007, 2 octobre 2007, 2 juillet 2009, 16 janvier 2012 et 21 février 2012 y portant extension,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 mars 2017,

**Compétence n° : 7**

# **DELIBERATION**

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

Les délibérations du conseil municipal et les décisions du Maire relatives à la régie de recettes du stationnement sur voirie antérieures au 17 Mars 2017 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes.

### **Article 2 :**

Une régie de recettes dénommée STATIONNEMENT SUR VOIRIE est instituée auprès du service Espaces Publics de la ville de Vannes.

### **Article 3 :**

Cette régie est installée au Centre Administratif Municipal, 7 rue Joseph Le Brix à Vannes.

### **Article 4 :**

La régie encaisse les produits suivants :

- stationnements payants sur voirie par horodateurs et caisses automatiques.

### **Article 5 :**

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- carte bancaire (avec ou sans contact) à partir de 0,50 euro

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de tickets ou reçus.

### **Article 6 :**

Il est créé une sous-régie de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.

### **Article 7 :**

Un compte de dépôt des fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Trésorerie Générale du Morbihan.

### **Article 8 :**

Le régisseur et ses mandataires suppléants seront désignés par le Maire sur avis conforme du Trésor Public.

### **Article 9 :**

Un fonds de caisse d'un montant de 260 euros est mis à la disposition du régisseur.

## DELIBERATION

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 25 000 euros.

### Article 11 :

Le régisseur est tenu de verser au Centre des Finances Publiques de Vannes Municipale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.

### Article 12 :

Le régisseur verse auprès du Centre des Finances Publiques de Vannes Municipale la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

### Article 13 :

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination conformément à la réglementation en vigueur.

### Article 14 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

### Article 15 :

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

### Article 16 :

Le Maire et le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vu pour avis conforme,

Le Trésorier Principal  
de Vannes-Municipale,

VANNES, le 17 Mars 2017

Pour Le Maire et par délégation,  
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

## DELIBERATION

### DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes,

**VILLE DE VANNES**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**POLE ANIMATION**

**Direction Culture**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Musées**

**Compétence n° : 2**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2016 fixant les tarifs des services publics communaux,

Vu la décision du Maire du 26 mai 2016 détaillant les tarifs pratiqués au service Musées / Patrimoine,

### **DECIDE**

**Article 1:**

La mise en vente dans la boutique des musées des articles suivants :

- Cartes postales, au prix de 1 € TTC
- Affiches, au prix de 10 € TTC

VANNES, le 22 Mars 2017

Pour Le Maire,  
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le : 22 mars 2017

Mot du Maire de la séance du 31 mars 2017

M. ROBO

Bonne soirée.

Ont signé les membres présents :

M. ROBO		Mme JEHANNO	
M. JAFFRE		Mme BODIGUEL	
M. ARS		M. FAYET	
Mme BAKHTOUS		Mme SCHMID	
Mme CORRE		Mme DELATTRE	
Mme DUCLOUX		Mme LETIEMBRE	
Mme LE BERRIGAUD		M. D'ABOVILLE	
M. GILLET		M. HUGÉ	
Mme LE HENANFF		M. LE BRUN	
Mme PENHOUET		M. GICQUEL	
M. SAUVET		Mme LE TUTOUR	
M. THEPAUT		Mme ALIX	
Mme LE PAPE		M. MORIN	
M. LE BODO		M. LE GUERNEVE	
Mme MONNET		Mme BARBAROT	
Mme LE QUINTREC		Mme RAKOTONIRINA	
M. LE COUVIOUR		M. POIRIER	
M. MAHE O'CHINAL		M. LE MOIGNE	
Mme RIBES		M. UZENAT	
Mme BAROIN		M. IRAGNE	
M. BELLEGO		M. LE QUINTREC	
M. AUGER		M. FAUVIN	
		M. RANC	